

# Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).









**PRÉCIS ANALYTIQUE**  
**DES TRAVAUX**  
**DE**  
**L'ACADÉMIE**  
**DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS**  
**DE ROUEN**  
**Pendant l'année 1871-72**



PRÉCIS ANALYTIQUE  
DES TRAVAUX  
DE  
**L'ACADÉMIE**  
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS  
DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1871-72.



ROUEN,

IMPRIMERIE DE H. BOISSEL, SUCC<sup>r</sup> DE A. PÉRON,

**PARIS.**—E. DERACHE, rue Montmartre, 48.

—  
1872

BIBL.

Re. 80

12391





**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DE**  
**L'ACADÉMIE DES SCIENCES,**  
**BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN,**  
**TENUE LE JEUDI 8 AOUT 1872,**  
**DANS LA GRANDE SALLE DE L'HOTEL-DE-VILLE.**

---

**PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE D'ESTAINOT.**

---

La Séance publique annuelle de l'Académie a été ouverte, le 8 août 1872, à sept heures et demie du soir, en présence de :

M. Lizot, Préfet de la Seine-Inférieure, M. le Président de la commission de permanence du Conseil général, MM. les Vicaires généraux, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Directeur de l'École normale, M. le Président de la société d'Emulation, MM. Legentil et Duval, conseillers à la cour, et d'autres Membres de la Magistrature, du Clergé, de l'Instruction publique et de l'Administration.

M. le vicomte d'Estaintot, président de l'Académie,

a ouvert la Séance par un discours dans lequel il a raconté la vie et la carrière diplomatique du Rouennais Nicolas Mesnager, l'un des signataires de la paix d'Utrecht. Les détails intéressants et nouveaux, dans les quels il est entré, ont vivement excité l'attention. Il appartenait au président de l'Académie de Rouen d'écrire cette page d'histoire locale qui manquait à nos annales.

■ Puis, MM. les Rapporteurs des concours ouverts par l'Académie ont pris successivement la parole.

M. de Lérue, a fait le rapport du concours de poésie. Il a su, par d'heureuses citations, faire ressortir les mérites du lauréat, M. Guibert (de Limoges), qui avait été jugé digne du prix pour son épitre : à *Corneille*.

M. Henri Frère a fait le rapport sur le prix La Reinty. Guy Chaumeil, matelot au Havre, auquel il a été décerné, est venu le recevoir des mains de M. le Préfet, au milieu des applaudissements réitérés de l'auditoire.

M. le Dr P. Levasseur a, dans le rapport sur le prix Dumanoir, qui avait été divisé cette année, fait habilement ressortir le rare mérite des deux femmes vertueuses entre lesquelles il a été partagé : la femme Dournel et la demoiselle Tostain.

Toutes deux sont venues le recevoir des mains de M. le président de la Commission de permanence du Conseil général, et de M. l'Inspecteur de l'Académie. De nombreux applaudissements les ont saluées lorsqu'elles se sont présentées sur l'estrade.



Quant au prix des Beaux-Arts, M. le Président a annoncé qu'aucune œuvre n'en avait été jugée digne et qu'il ne serait pas délivré cette année.

M. de Lépinois a clos la séance par la lecture de son conte en vers : *le Voiturier de Provins*. Le public d'élite qui se pressait dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville a écouté avec la plus vive sympathie cette charmante composition, dite avec un véritable talent.

La séance a été levée à neuf heures et demie.

*Le secrétaire pour la classe des lettres.*

H. FRÈRE.

---





# DISCOURS D'OUVERTURE,

PAR

**M. le V<sup>te</sup> d'ESTAINTOT,**

Président.

---

MESSIEURS,

L'année dernière, à pareille époque, mon honorable prédécesseur, nous révélait la vie d'un botaniste distingué, dont s'honore notre province, l'abbé le Turquier de Longchamps. L'accueil sympathique, qui fut fait à cette communication intéressante et pleine de curieuses recherches, prouvait que l'auteur avait été bien inspiré et que la solennité de notre réunion annuelle était heureusement choisie pour évoquer le souvenir de l'une de nos célébrités normandes.

Leur nombre, Messieurs, est presque inépuisable, et j'ai cru pouvoir aujourd'hui tenter la même épreuve. C'est donc d'un normand que je vais vous entretenir, je dirai plus, d'un Rouennais. Que pourrai-je ajouter encore qui le rendit plus cher, si non peut-être à vos yeux, du moins aux miens ?... d'un avocat. Il est vrai que ce dernier titre n'est pas celui sous lequel il est le

plus connu, on le lui a même contesté. Mais il l'a porté, comme je vous le dirai dans un instant, et vous ne vous étonnerez pas que je songe à le lui maintenir.

Ce Rouennais appartint au règne de notre grand roi, de Louis XIV; son exemple peut même établir combien on se fait souvent une idée peu exacte de ce qu'était l'ancienne société française et des facilités que le mérite rencontrait pour s'y produire, fut-il dépourvu de naissance; car cet homme, sans aïeux, après avoir vécu dans l'exercice d'un commerce assez obscur, parvint en quelques années à représenter la France près des principales cours de l'Europe, fut seul chargé des pleins pouvoirs de Louis XIV à l'époque la plus critique de son règne, et fut enfin l'un des deux plénipotentiaires français qui apposèrent leur signature au bas du fameux traité d'Utrecht, en 1713. Ce dernier mot vous le désigne assez et vous avez compris, Messieurs, que j'allais vous parler de Nicolas Mesnager.

N'y a-t-il pas d'ailleurs une sorte de douloureux à-propos à nous reporter à cette époque de notre histoire où une coalition menaçante se proposait, dans ses secrets conseils, de démembrer la France épuisée par six ans d'insuccès? Et ne trouvons-nous pas un motif d'espérance à rechercher comment notre diplomatie réussit à conserver alors cette Alsace conquise depuis trente ans à peine, et qui devait, cent cinquante ans plus tard, devenue si Française par le sang et le cœur, nous être arrachée après une guerre de six mois!

Ce rapprochement est douloureux sans doute, mais n'emporte-t-il pas aussi la conviction que cette séparation violente n'est qu'une épreuve temporaire?

Avant de faire entrer Mesnager en scène et de rappeler son rôle diplomatique, j'ai besoin, Messieurs, de vous retracer en peu de mots les événements au milieu desquels il se produisit.

En 1700, mourait à Madrid Charles II, roi d'Espagne et des Indes, et il instituait pour son héritier universel, son petit neveu, Philippe de Bourbon, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV.

Louis XIV hésita quelque temps à accepter ce legs ; mais, à son refus, la couronne d'Espagne passait dans la maison d'Autriche, il se résolut à tenter l'aventure, qui, si elle était couronnée de succès, assurait à la France et à la maison de Bourbon un rôle prépondérant dans les destinées de l'Europe.

Une telle détermination entraînait la guerre à courte échéance, et bientôt la coalition de l'Angleterre et de la Hollande, de l'Empire et du duc de Savoie prouvait à Louis XIV qu'il avait trop présumé de ses forces en s'exposant seul, avec l'Espagne désorganisée, au fardeau d'une guerre européenne.

En 1705, la défaite d'Hochstett nous forçait à évacuer l'Allemagne. En 1706, la défaite de Ramillies nous condamnait à abandonner les Pays-Bas. Au sud, Toulon était assiégé, au nord, Lille était perdu et nos armes éprouvaient un nouvel échec à Oudenarde.

Un premier essai de négociation fut tenté ; mais la coalition, exaltée par ses succès et dirigée par trois implacables ennemis de la France : Malborough, Heinsius, grand pensionnaire de Hollande et le prince Eugène, voulut imposer au roi la reconnaissance de l'archiduc Charles comme roi d'Espagne, le sacrifice de l'Alsace



de Landau et de Gemersheim, la remise de Cassel, de Tournai, de Condé et de Lille.

Ce n'était plus l'équilibre Européen qu'on voulait maintenir, c'était le démembrement de la France qu'on voulait atteindre.

Louis XIV rompit les conférences, adressa au pays une proclamation tout empreinte du patriotisme qui l'animait. La France, écrit Saint-Simon « y répondit par un cri d'indignation et de vengeance. »

Malheureusement nous devions succomber encore ; le maréchal de Villars, le genou fracassé par un boulet, vit encore une fois, à Malplaquet, la victoire échapper de ses mains.

Il fallut implorer l'ouverture de nouvelles négociations, et, cette fois, nos adversaires, portant au comble leurs exigences, prétendirent obliger le roi à contraindre, *lui seul et par ses seules forces*, la nation espagnole à expulser son petit-fils.

Louis XIV, justement indigné, prit encore une fois le parti de rompre les conférences et de s'en remettre au dévouement du pays. La guerre recommença.

Mais les circonstances prenaient une apparence plus favorable.

En Angleterre, le cabinet Whig inféodé à Malborough était renversé et remplacé par un cabinet Tory.

En Espagne, Philippe V, aidé par les ducs de Berwick et de Vendôme, battait les Autrichiens à Almanza et à Villaviciosa.

Un évènement imprévu, la mort de l'empereur Joseph I<sup>er</sup>, et l'avènement à l'empire de cet archiduc Charles, dont la coalition voulait faire un roi d'Espagne, montrait clairement les dangers de cette politique

d'acharnement qui, pour écraser la France, ne tendait à rien moins qu'à reconstituer au profit de l'Autriche la monarchie de Charles-Quint.

Le ministère Anglais sentit le moment venu de prendre l'initiative de nouvelles négociations et se servit d'un agent occulte, l'abbé Gautier, pour sonder les dispositions du marquis de Torcy, notre ministre des affaires étrangères. Cette ouverture fut vite acceptée ; mais il fallait y répondre en envoyant en Angleterre un plénipotentiaire intelligent et sûr, non moins au fait des difficultés politiques que des intérêts commerciaux qui allaient être engagés, car la question commerciale commençait à jouer un grand rôle ; il s'agissait de discuter avec l'Angleterre les conditions qui seraient assurées à son commerce en Espagne et dans les possessions espagnoles aux Indes ; il fallait défendre nos colonies d'Amérique, sauvegarder l'avenir de nos pêcheries de Terre-Neuve. Notre envoyé devait être capable de discuter seul avec le cabinet anglais ces intérêts si graves, être assez énergique pour résister à la pression qu'on ne manquerait pas d'exercer sur lui et assez conciliant pour mener à bien les négociations qui constituaient notre dernière espérance.

L'homme qui fut jugé digne de représenter la France dans ces conjonctures difficiles fut notre compatriote, Nicolas Mesnager.

Voyons maintenant comment il s'y était préparé (1).

(1) L'écrivain qui a jusqu'ici le plus contribué à éclairer le passé de Mesnager est M. Eug. de Sainte-Beuve, juge au tribunal de la Seine. V. notamment sa brochure extraite du *Magasin normand*, 15 mars 1866, sous le titre : NICOLAS MESNAGER, *diplomate normand*, in-8°, br., 8 p. ; puis aussi LE CERF DE LA VIEVILLE, *Eloges des Normands*.

Les biographes sont assez peu d'accord sur la carrière qu'il avait suivie jusque-là.

« *Gros négociant*, écrit Saint-Simon, qui par son « esprit et sa capacité dans le commerce devint négociateur. » *Avocat*, dit Lecerf de La Vieville dans ses *Eloges des Normands*. *Avocat et négociant*, observe M. Moret dans ses *Quinze ans du siècle de Louis XIV*.

M. de Sainte-Beuve, juge au tribunal de la Seine, rejette le cumul comme impossible et reste indécis entre les deux solutions.

J'ai cherché à éclaircir ce point qui touche de près à la vie de ce grand homme et je crois pouvoir le résoudre en faveur tout à la fois du barreau Rouennais, qui doit être fier d'un tel confrère et du commerce de notre ville, qui ne doit pas dédaigner non plus un pareil ancêtre. Mesnager ne fut pas simultanément *avocat et négociant*, mais successivement *avocat, marchand*, puis enfin *avocat et secrétaire du roi*.

Né au mois de may 1658 d'un bourgeois de Rouen, marchand rue St-Denis (1), qui fut juge-consul en

(1) Le mérite de la découverte de cet acte de baptême appartient à notre savant ami et collègue, M. Ch. de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure qui le signale dans son rapport au Conseil général du 26 août 1867.

En voici le texte (paroisse Saint-Denys) : « Le dix septieme, « iour de may 1658, Nicolas Mesnager, fils de honorable homme « Nicolas Mesnager, tresorier de cette paroisse, et d'honneste « femme, Marie Druel, a este baptisé ; son parrain, François de « Brevedent, escuier, sieur de Sahurs, Haultot et Berville, de la « paroisse de Saint-Godard, et honneste femme Marie Philippe, « veuve d'honorable homme Christophe Druel, de Saint-Cande « le Jeune, de ceste ville, sa marraine. »

Le 3 février 1657, Nicolas Mesnager, le père, achetait de Jean-Baptiste Godart, seigneur d'Osmonville, une maison rue



1668, Nicolas Mesnager était en 1679, deux ans après la mort de son père « avocat en la cour (1). »

Saint-Vincent (aujourd'hui presbytère Saint-Vincent) et qu'il est qualifié « bourgeois marchand, demeurant rue Saint-Denys » (arch. de la S.-Inf., titres donnés par M. Curmer). Il transporta son commerce dans cette maison et devint trésorier de la paroisse de Saint-Vincent. On trouve sa signature sur les registres de la paroisse, de 1660 à 1675.

(1) Voir même liasse, un acte du 16 novembre 1679, passé devant Suriré, notaire à Rouen, relatif à une déclaration faite au domaine pour ladite maison rue Saint-Vincent, où figurent « M. Guillaume Druel, prestre, prieur commendataire de Piar-  
« del, tuteur des enfants mineurs de deffunt honorable homme  
« Nicolas Mesnager, vivant bourgeois de Rouen, et NICOLAS MES-  
« NAGER, *avocat en la Cour*, fils majeur, heritier en partie dudit  
« feu sieur Mesnager, demeurant à Rouen, rue et paroisse Saint-  
« Vincent. »

Nicolas Mesnager, le père, avait été inhumé dans l'église Saint-Vincent le 25 octobre 1677. L'acte qui le constate est ainsi conçu :

« Le 25 octobre, M. Nicolas Le Mesnager, antien juge-consul des marchands et thresorier de cette paroisse, âgé de soixante-quatre ans, a esté inhumé dans l'église.

« VAREMBAULT. »

Sa succession donna lieu à différents procès dans lesquels figura son fils et le tuteur de ses enfants mineurs.

M. Gosselin, le laborieux conservateur des archives de la Cour d'appel et Membre de l'Académie, a mis à notre disposition, avec son obligeance ordinaire, quelques indications dont nous lui adressons tous nos remerciements.

On trouve, aux dates des 26 juin 1676, 14 janvier 1678, 12 décembre 1679 et 21 mars 1680, différents arrêts du Parlement sur un procès relatif à un billet de 12,000 fr. souscrit pour prêt à la grosse, par Nicolas Mesnager, le père. Il serait permis d'en conclure que le commerce de Mesnager était le commerce de mer ; notre Nicolas Mesnager est partie dans les trois derniers et ne figure que dans celui de 1679 avec le titre d'avocat.

M. Gosselin nous a communiqué une pièce beaucoup plus pré-

Quelques années plus tard, il était *marchand*, trésorier de la paroisse Saint-Vincent, quartenier de la ville (1) et habitait une maison achetée par son père sur le terrain de laquelle s'élève aujourd'hui le presbytère de Saint-Vincent.

Enfin le 13 juin 1692, lorsqu'il fut reçu en la charge de secrétaire du roi, maison et couronne de France et

cieuse, c'est l'acte de tutelle des enfants de Nicolas Mesnager, passé le 6 novembre 1677 devant M. Maynet, vicomte de Rouen.

Il donne l'indication des parents appelés à constituer le conseil de famille. On y voit du côté paternel : « François de Brevedent, escuyer, sieur de Sahurs, M. Adrien Brindeau, père, le sieur Blaise Brindeau, le sieur de Bradechal l'aisné, le sieur de Bradechal le jeune, le sieur André de Lestoille. »

Et du côté maternel : « Le sieur Christophe Druel, M. Toustain, conseiller au bailliage, M. Jacques Le Tellier, conseiller « et ancien eschevin de ceste ville, M. Levillain de Saint-Thomas et le sieur Delestre. »

Leur choix se porta sur ledit Guillaume Druel, prieur de Friardel, comme tuteur, et Blaise Brindeau, comme tuteur consulaire.

Il est assez curieux que dans cet acte du 6 novembre 1677, le fils aisné, Nicolas Mesnager, figure avec la qualité de « *fls majeur*, » tandis que son acte de naissance est du 17 mai 1658 et que son acte de décès, de 1714, que nous donnons plus loin, le suppose bien né en 1658.

Ses frère et sœur étaient : « Guillaume, âgé de quinze ans, et Marie, âgée de douze ans et demi. »

Observons que, dans tous ces actes, arrêts du Parlement ou actes de tutelle, le nom de famille est toujours écrit *Le Mesnager*, ce que nous avons retrouvé aussi sur les registres de la Chambre de Commerce.

(1) M. Ch. de Beaurepaire m'a obligeamment signalé, dans le fonds de la paroisse Saint-Vincent, différents documents, et d'abord un compte de 1689, qui commence ainsi :

« Compte que présente Mons<sup>r</sup> Jacques Hargault, marchand en « ceste ville de Rouen, de la recepte et depense faicte tant par



de ses finances, charge qui conférait après un certain temps d'exercice la noblesse transmissible, il portait à nouveau le titre « d'avocat en parlement » (1).

Mesnager n'avait alors que trente-quatre ans.

Je n'ai rien trouvé sur les occupations qui remplirent sa vie pendant les huit années suivantes (2).

Mais en 1700, un arrêt du conseil d'Etat du 29 juin

« le sieur *Nicolas Mesnager*, AUSSI MARCHAND en ceste ville, en  
« qualité de trésorier en charge de l'église et paroisse Saint-  
« Vincent dudit lieu, depuis le lundy de Pasques 11 avril 1689  
« jusqu'au 27 novembre suivant, que de celle faicte par luy...  
« entrant aux lieu et place dudict sieur Mesnager, ledit jour  
« 27 novembre, suivant la délibération faicte présence des sieurs  
« curé et anciens trésoriers. »

Dans cette délibération, « sur ce qui a esté représenté par le  
« sieur Le Mesnager, trésorier, cette année présente, que les  
« occupations que l'employ de quartenier de la ville lui donnoit,  
« il ne pouvoit vacquer facilement à l'administration du Tré-  
« sor... » Il demanda à en être déchargé et offrit 450 liv. pour  
aider à payer la taxe d'amortissement dont le trésor était grevé,  
ce qui fut accepté.

Mesnager signa au registre de la fabrique de Saint-Vincent depuis le 19 mars 1690 jusqu'au 7 février 1694.

Dans son rapport au Conseil général du 26 août 1867, M. de Beaurepaire signalait que Mesnager remplit les fonctions modestes de quartenier, du 4 juillet 1689 au 4 juillet 1692, époque de son remplacement.

(1) Tessereau. *Histoire de la grande Chancellerie*, t. II, p. 232.

(2) Le 22 octobre 1698, il passait devant Sanadon, notaire à Rouen (aujourd'hui M<sup>e</sup> Jore, qui a mis obligeamment ce document à ma disposition) racquit de 200 liv. de rente. Il est ainsi qualifié : « M. Nicolas Mesnager, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et Couronne de France et de ses finances, demeurant à Rouen, rue et paroisse Saint-Vincent. »

Il existe aux archives de la Seine-Inférieure un factum sans date relatif à une difficulté pendant devant le Parlement entre

établissait à Paris le *conseil du Commerce* et y appelait les députés des treize principales villes du royaume. Rouen était de ce nombre et Nicolas Mesnager fut le premier appelé à remplir ce poste important (1).

Les archives du palais des Consuls contiennent de nombreuses traces des rapports continuels de Mesnager (2) avec les représentants de l'industrie et du commerce local alors constitués en Chambre de commerce; malheureusement les documents originaux font complètement défaut et ne permettent pas de reconstituer cette correspondance intéressante.

Au reste, les marques de distinction dont il fut bientôt l'objet de la part du roi sont des témoignages décisifs des services qu'il rendit (3); et, le 15 novembre

Claude de Bonnejoye, marchand à Rouen, appelant de sentence des juges-consuls de Rouen, et Nicolas Le Mesnager, conseiller et secrétaire du Roy, cy-devant *marchand* à Rouen.

La sentence des juges-consuls est rapportée comme étant du 17 novembre 1690.

(1) Le 14 avril 1759 parut dans un journal normand une note dans laquelle il était dit que Nicolas Mesnager fut le premier des députés de la Chambre de commerce de Rouen et qu'il a éclipsé ses successeurs, qui n'ont pas eu et n'ont pas mérité sa réputation. Cet article fut déclaré supprimé par un arrêt du Parlement du 26 du même mois, attendu, y est-il dit, que si M. Le Mesnager honora le choix des membres qui le députaient, il ne les éclipsa pas... nul homme n'éclipse l'autre. (*N. Périaux, Dict. indic. des Rues et Places de Rouen*, n° 418.)

(2) Je suis heureux d'avoir ici l'occasion de remercier le secrétaire de la Chambre de Commerce, M. D. Hurault de Ligny, de l'obligeance avec laquelle il a mis ces archives à ma disposition.

(3) *Registre de la juridiction des prier et juges-eonsuls à Rouen*, premier vol. 1701-1711, p. 149.

Dès novembre 1704, la Chambre de Commerce envoya à Mes-

1704, il écrivait à la chambre de Commerce pour lui annoncer que le roi l'avait honoré de la dignité de chevalier de l'ordre de St. Michel et l'envoyait pour son service en Espagne.

Cette première mission se prolongea près de dix-huit mois (1).

Il retourna en Espagne en octobre 1707 (il était revenu le 12 mars 1708); il s'absenta pendant les premiers mois de 1709.

Tous ces voyages avaient trait au règlement des intérêts commerciaux de la France, et Mesnager sut si bien les défendre que, lorsque cessèrent les hostilités quelques années plus tard, « le marché espagnol était  
« perdu pour l'Angleterre, et la France trouvait dans  
« ses traités de commerce avec Philippe V d'utiles  
« compensations aux souffrances que lui imposait la  
« guerre (2) »

Cette même intelligence des affaires commerciales

nager la médaille d'or, frappée sur le dessin donné par l'Académie des Inscriptions, et destinée, conformément aux ordres du roi, à honorer les syndics de la Chambre, à la sortie de leur charge.

La Chambre fit remettre la même médaille en or à M. Bignon, Président de l'Académie des Inscriptions, et en argent, à M. l'abbé Lallemant, Secrétaire, pour les remercier d'en avoir fourni le dessin (ibid., p. 144 et suiv.).

(1) Mesnager correspondit de Madrid avec la Chambre aux dates des 27 mai, 4 décembre 1705, 29 janvier 1706, et n'annonça son retour que par une lettre du 5 mai 1706. Pendant ce temps, ses appointements, qui étaient de 8,000 liv., continuèrent à lui être servis.

(2) GIRAUD, le *Traité d'Utrecht*. (Revue des Deux-Mondes, vol. 89, p. 651.)



avait déjà mis Mesnager en rapport avec le Grand Pensionnaire de Hollande, et Louis XIV l'avait chargé de le tenter par des ouvertures favorables au commerce de ce pays (1).

Tel était le passé de Mesnager au moment où s'ouvraient en 1711 les négociations avec l'Angleterre. Sa valeur personnelle était connue et en outre il avait tout récemment eu l'occasion de soumettre aux ministres « ce qu'il avait rassemblé sur l'article du commerce des Indes, si essentiel à la négociation dont il s'agissait. » Aussi, écrit M. de Torcy dans ses mémoires, fut-il proposé et choisi comme capable de s'acquitter de cette importante commission (2).

Il arriva incognito à Londres le 18 août 1711, et après deux mois de luttes et de discussions sans cesse renaissantes avec les ministres anglais, il parvint, le 8 octobre, à signer les différents actes destinés à

(1) V. les Mémoires de Torcy, publiés sous le titre de : *Mémoires de M. de... pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Riswick jusqu'à la paix d'Utrecht*. La Haye, 1756, 3 vol. in-12, p. 181 et 206. Voici notamment ce qu'il dit, p. 181 :

« Le sieur Mesnager, député pour la ville de Rouen au Conseil  
« de commerce, bien instruit de ce qui regardait le commerce  
« des Indes-Occidentales, avait formé un projet suivant les con-  
« naissances que son séjour en Espagne lui avait acquises et  
« prétendait qu'il était facile, en suivant ses idées, d'assurer, sans  
« préjudice de l'Espagne et de concert avec elle, le commerce de  
« toutes les nations de l'Europe au Nouveau-Monde, et comme  
« Mesnager eut occasion d'aller à La Haye pour affaires particu-  
« lières, S. M. lui permit de communiquer son projet à quelques-  
« uns des principaux de la République de Hollande, et notam-  
« ment avec Heinsius, le baron de Duywen-Vorden et Vander  
« dussen. »

(2) Id., *ibid*, t. III, p. 66.

servir de base aux préliminaires de la paix générale (1).

Le lendemain, il était présenté à la reine à Windsor; Bolingbroke l'introduisait près par un escalier dérobé; il en obtenait la réception la plus gracieuse et elle le chargeait d'assurer le roi qu'elle n'oublierait rien pour avancer la conclusion de la paix.

Peu de jours après, Mesnager était de retour en France, et le 22 octobre Torcy le présentait au roi, qui lui adressait publiquement cet éloge bien mérité, recueilli par Dangeau : « Monsieur, vous m'avez si bien servi par le passé que je ne doute pas que vous ne me serviez encore mieux à l'avenir, si c'est possible (2). »

Le roi fit plus, les négociations allaient s'ouvrir officiellement à Utrecht, le 19 janvier et la France devait y être représentée par trois plénipotentiaires. A côté des noms du maréchal d'Huxelles et de l'abbé Melchior de Polignac, le roi inscrivit celui de Mesnager (3) et

(1) Il faut lire dans le t. III des Mémoires de Torcy le récit de cette négociation si laborieuse.

On trouvera le texte de ces articles préliminaires dans un ouvrage ayant pour titre : *Actes, mémoires et autres pièces authentiques concernant la paix d'Utrecht*. Utrecht, Guill. Van de Water, 1714.

Voici de quel protocole était précédée la signature de Mesnager :

« En vertu du plein pouvoir du roi, nous soussigné, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, député au Conseil du Commerce, « avons conclu, au nom de Sa Majesté, les présents articles préliminaires, en foi de quoi nous avons signé. » (Ibid, t. I.)

(2) Journal du marquis de Dangeau, t. XIV, p. 12.

(3) La désignation de Mesnager fut antérieure au 5 novembre, car ce fut à cette date qu'il écrivit à la Chambre de Commerce de

« en égal caractère, ce qui sembla assez étrange » au duc de Saint-Simon, mais qui prouve qu'alors, aussi bien qu'aujourd'hui, on savait reconnaître le mérite, quelle que fut son origine (1).

Le 6 janvier, Mesnager partit de Paris avec le maréchal d'Huxelles et les négociations s'ouvrirent à Utrecht, le 29 janvier.

On penserait à tort que les questions qui devaient y être abordées fussent tranchées d'avance et qu'il n'y eut plus qu'un protocole à remplir. Les influences hostiles à la France étaient activement sollicitées et profitaient de toutes les complications que les événements venaient jeter à la traverse des dispositions favorables de l'Angleterre. L'une des plus graves fut provoquée par la mort successive du duc de Bourgogne et de son fils, le duc de Bretagne (12 février et 8 mars 1712). Une seule tête, celle de Louis XV, enfant et débile, séparait le nouveau roi d'Espagne de la couronne de France, et la diplomatie étrangère ne trouvait pas de précautions assez fortes pour se garder contre cette éventualité menaçante. On finit cependant par accepter comme suffisante la renonciation de Philippe V solennellement proclamée devant les Cortès.

Rouen « que le roy lui ayant fait l'honneur de le nommer l'un de ses plénipotentiaires pour traiter de la paix, il avait supplié Mgr le contrôleur général de demander à Sa Majesté la permission de remettre l'employ de député de cette province au Conseil du Commerce. » (Chambre de Commerce, procès-verbaux, 2<sup>e</sup> vol. p. 10.)

(1) Dangeau, dans son journal, note avec soin les marques de la faveur royale envers notre compatriote. 4 janvier 1712. « Depuis chez lui jusques chez M<sup>me</sup> de Maintenon, le roi entretenait toujours M. Mesnager qui prit congé de lui. » T. XIV, p. 51.



Pendant ce temps, la coalition ne désarmait pas et les hostilités étaient poussées plus activement que jamais. En vain le cabinet de Versailles avait-il conclu une trêve avec l'Angleterre, les alliés avaient repris à leur solde les auxiliaires qu'elle avait enrôlés et l'armistice n'avait diminué l'armée ennemie que de quelques bataillons. Déjà le prince Eugène avait enlevé le Quesnoy et menaçait Landrecies ; cette place une fois tombée entre ses mains, la route de Paris devenait libre. La destinée de la France allait dépendre des hasards d'une bataille.

Villars, à peine remis de sa blessure de Malplaquet, avait été placé par Louis XIV à la tête de sa dernière armée. Et si la fortune des armes lui était encore contraire, le roi lui avait promis de le rejoindre avec ce qu'il lui resterait de troupes, de faire à ses côtés un effort suprême et de périr ensemble ou de sauver l'Etat. Beau serment d'un roi vraiment français ! Dieu le dispensa de le tenir.

Le 24 juillet 1712, Villars trompant par une manœuvre habile le prince Eugène, qui croyait à une attaque contre des lignes devant Landrecies, enlevait le camp retranché de Denain, se rendait maître de Marchiennes et des approvisionnements de l'ennemi et le contraignait à une retraite précipitée qui décida du sort de toute la campagne.

On comprend sans peine le poids dont pesa cette victoire dans les négociations qui se poursuivaient à Utrecht. Elle provoqua même un incident dans lequel Mesnager se trouva bien involontairement mêlé, mais qui prouva nettement l'influence que la France venait de reconquérir.

Un plénipotentiaire des Etats de Hollande, le comte de Rechteren, prétendit avoir à se plaindre des laquais de Mesnager. Il les accusait d'avoir provoqué les siens par des gestes moqueurs, le lendemain du jour où la nouvelle de la victoire de Denain était parvenue à Utrecht ; il voulut se faire justice lui-même et les fit attaquer et battre par ses gens.

Mesnager protesta : Louis XIV prit les choses de haut ; il demanda la révocation du comte de Rechteren et « leurs hautes puissances, » messieurs des Etats de Hollande durent s'incliner et remplacer leur plénipotentiaire (1). C'était une satisfaction qu'on nous eut refusée six mois plus tôt.

Enfin le traité définitif fut signé le 11 avril 1713 par le maréchal d'Huxelles et par Mesnager (2). Ce dernier y figure avec sa qualité de chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et, dans le recueil des armes des plénipotentiaires les siennes sont gravées entre celles du maréchal d'Huxelles et de l'abbé de Polignac et surmontées d'une couronne de marquis (3).

Il revint à Paris le 19 juin avec le maréchal d'Huxelles et le 21 fut admis à l'honneur de saluer le roi.

(1) V. sur cette affaire : *Actes et Mémoires concernant la paix d'Utrecht*, t. II, p. 74 et suiv.

(2) L'abbé de Polignac, récemment nommé cardinal, était reparti pour Paris, ne voulant point, à cause de sa nouvelle dignité, signer comme second plénipotentiaire

(3) *Actes et Mémoires...* (ut suprà), t. I. Ses armes étaient *de gueules à 3 coquilles d'argent, au chef d'or chargé d'un lion rampant de sable*.

Mesnager n'avait pas été anobli et son droit de porter des armoiries résultait de sa charge de secrétaire du roi. Il mourut sans avoir été marié, (V. *Journal de Dangeau*, t. XV, 15 juin



A cette époque, Mesnager était jeune encore et il avait devant lui un magnifique avenir. Il allait obtenir

(1714), et après sa mort, son nom et ses armes furent relevés par un cousin Jacques Lebaillif, en vertu de lettres-patentes du 3 août 1722 (Mém. de la Chambre des Comptes, aux arch. de la Seine-Inf. B. 112, p. 102) dont nous extrayons ce qui suit :

« Nostre amé et féal Jacques Lebaillif, de la ville de Rouen, nous a fait remonstrer que par Catherine Hacquet, sa femme, il estoit cousin germain de feu Nicolas Mesnager, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, notre conseiller, secretaire, Maison et Couronne de France et de ses finances, nostre ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la paix d'Utrecht, dans le dessein de prévenir tous les procès qui pourroient naistre entre les héritiers paternels et maternels dudit sieur Mesnager, Marie Mesnager, sa sœur et unique héritière, ne trouva pas de meilleurs moyens que de marier nostre procureur au bailliage de Rouen, fils de l'exposant, héritier présomptif en partie des biens maternels avec Marie Poyé, seule et unique héritière des biens paternels, et leur faire une donation en avancement d'hoirie par le contract de mariage passé devant Dutartre, notaire au Châtelet de Paris, le 7 avril 1716; par la mort de ladite Marie Mesnager, décédée ainsi que le sieur Mesnager, son frère, sans postérité, tous les biens paternels et maternels dudit sieur Mesnager sont entrés dans la famille du suppliant, et pour conserver et transmettre à sa postérité la mémoire dudit sieur Mesnager qui luy fait honneur par les secours qu'il nous a rendus et à l'Estat dans les différentes négociations où nous l'avons employé et notamment lors de la paix conclue à Utrecht, en avril 1713, entre nous et l'Angleterre, le Portugal, la Prusse, la Savoye et la Hollande, l'exposant nous a supplié de vouloir bien luy permettre d'adiouster à son nom celui de Mesnager et voulant formellement traiter l'exposant et luy donner en sa personne et à sa famille des marques de la satisfaction que nous avons des services dudit sieur Mesnager et même de ceux de l'exposant, pour raison desquels il luy est encore deub des sommes considérables par la succession de feu Jacques second, roy d'Angleterre. A ces causes...

Comme aussy de nostre mesme grâce et autorité que dessus

les preuves de la reconnaissance du roi. Le 12 septembre 1713, Louis XIV lui faisait remettre un brevet de 12,000 L. de pension.

Malheureusement, ses jours étaient comptés et, le 15 juin de l'année suivante, il mourait à Paris dans son hôtel de la rue Saint-Honoré, frappé d'une attaque d'apoplexie, et le surlendemain était inhumé à Saint-Roch (1), où sur sa tombe était inscrite une épitaphe qui relevait sans emphase les grands traits de sa vie. Vous me pardonnerez de vous en rappeler les termes :

« Cy gist messire Nicolas Mesnager, conseiller du  
« roi en ses conseils, ambassadeur extraordinaire de  
« S. M., lequel, après avoir donné des témoignages  
« éclatants de sa capacité dans les négociations qui lui  
« ont été confiées tant en Espagne qu'en Hollande et,  
« après avoir posé en Angleterre le 8 octobre 1711 les  
« premiers fondements de la paix générale, l'a heu-

nous avons permis et par ces dittes présentes permettons à l'exposant, ses hoirs et enfants masles et femelles, nez et à naître en loyal mariage, de prendre et porter à l'advenir pour armoiries : *de gueules à 3 coquilles d'argent posées 2 et 1, au chef d'or chargé d'un lion passant d'azur armé et langué de gueules ».....*

(1) Nous donnons d'après M. Eug. de Sainte-Beuve l'acte de décès :

« Du 17<sup>e</sup> jour (de juin 1714), messire Nicollas Mesnager, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et cy-devant ambassadeur  
« extraordinaire et plénipotentiaire du Roi, pour la paix à  
« Utrecht, âgé de cinquante-six ans, décédé avant-hier, en son  
« hôtel, rue Saint-Honoré, en cette paroisse, a été inhumé dans  
« l'église. Présents : Mgr Jacques Le Baillif, de la ville de  
« Rouen, y demeurant, cousin germain du deffunt et Mgr le  
« prince de Nassau, de present à Paris. Signé : Guill.-Aug.,  
« prince de Nassau-Orange, J. Le Baillif, C. Le Baillif, J. Le  
« Baillif, Marie Poyé, Broshot, Briand. »

« reusement conclue et signée à Utrecht le 11 d'avril  
« 1713 (1). »

Mesnager mourait en chrétien, son testament en fait foi (2); mais ce que je veux retenir c'est qu'à ce moment suprême il n'oublia pas sa ville natale; il voulait qu'un souvenir de bienfaisance le rattachât à Rouen, « sa patrie, » comme il l'écrivait lui-même, sa pensée se reporta avec une sorte de tendresse vers les déshérités de ce monde, et il légua une somme de 20,000 L. « pour marier quarante pauvres filles, enfants trouvés de l'Hospice-Général, avec des maîtres ouvriers incorporés dans des corps de métiers (3). »

(1) M. de Sainte-Beuve la donne ainsi d'après PIGANOL DE LA FORCE, *Description de Paris*, II, p. 34.

(2) M. de Sainte-Beuve le cite dans sa notice. Nous ajouterons que ce testament, rédigé le 2 août 1711, avant son départ pour l'Angleterre, fut déposé chez M. Dutartre, notaire à Paris, le 9 juillet 1714.

Voici le passage auquel nous faisons allusion : « Après ces dispositions, il ne me reste qu'à prier le tout-puissant Créateur, maître des hommes, et Jesus-Christ, qui nous a rachetés, d'avoir pitié de moi et de me faire miséricorde, et pour cela on fera dire pour le repos de mon âme deux cents messes aussitôt après ma mort .. »

(3) Ce testament ne fut pas exécuté dans sa teneur. Au moment de la mort de Mesnager, il n'existait, à l'Hôpital-Général, que trois ou quatre filles en état de profiter du legs, et ses administrateurs, réunis en assemblée à l'archevêché, prirent, à la date du 25 novembre 1714, une délibération tendant à ce que ces 20,000 livres « fussent remplacées en fonds ou rentes pour marier à perpétuité un nombre desdites filles trouvées, à raison de 500 livres chacune, à proportion et à mesure que le revenu des fonds ou rentes y pourrait fournir. Sur quoi, et après approbation de Philippe Masson, banquier à Paris, et de Nicolas Roux, procureur au parlement de la même ville, exécuteur testamentaire de Mesnager, intervint, entre le bureau de l'Hôpital-Général et Marie



Vous le voyez, Messieurs, notre ville a mille raisons de ne pas oublier Nicolas Mesnager. La gloire du diplomate et la charité entourent son nom d'une double auréole et me justifient d'avoir songé à vous faire part

Mesnager, seule et unique héritière de son frère, une transaction du 14 novembre 1715, dont l'existence m'a été signalée par mon honorable collègue, M. Semichon, et que j'ai retrouvée chez M. Bligny, successeur médiat de Coignard, qui me l'a fort gracieusement communiquée.

Voici comment le legs fut exécuté :

« Il a esté arrêté et accepté que ladite somme de 20,000 livres sera employée en fonds ou rentes... et que sur le produit annuel desdits fonds et rentes, toutes charges déduites, il sera marié des filles trouvées admises dans ledit hospital au fur et à mesure qu'il s'en trouvera, et que le produit desdits fonds et rentes le pourra soutenir, à raison de 500 livres pour chaque fille et ce à des personnes de la qualité exprimée par le testament dudit sieur Mesnager, comme il est cy-dessus dict, et sur le choix qui en sera fait par ladite demoiselle Mesnager, de son vivant, sur l'attestation de mesdits sieurs administrateurs dudit hospital, et après sa mort par MM. Jean et Thomas Hacquet, prêtres chanoines de l'église cathédrale de Rouen, ses cousins-germains, et, après leur décès, par M. Jacques Le Baillif, prêtre, licencié de Sorbonne, son cousin issu de germain, et après le décès desdits sieurs Hacquet frères, dudit sieur Le Baillif, la nomination desdictes filles appartiendra et sera faite par MM. les administrateurs dudit Hospital-Général à tousjours à perpétuité... parce que le Chapitre de ladite église cathédrale de Rouen, au default de ladite demoiselle Mesnager et desdits sieurs ses parens cy-dessus nommés, aura inspection sur ladite fondation, et qu'en cas d'inexécution d'icelle pendant quatre années consécutives, pourvu néanmoins que ce ne soit pas par faute de sujets ou de gens qui se présentent de la qualité exprimée dans ledit testament pour espouser lesdictes filles, ledit Chapitre pourra prendre possession desdits fonds ou rentes, aux charges de dire les messes et services exprimés dans ledit acte de ratification du 8 dudit mois de juillet dernier, faits par la demoiselle Mesnager, de ladite délibération desdits exécuteurs testamentaires... »

du peu que j'avais recueilli sur sa vie, dans l'espoir de provoquer la réparation tardive d'un oubli immérité.

Depuis quelques années (1), un médaillon moulé sur celui qui décorait à Saint-Roch le tombeau de ce grand homme, a été placé dans les galeries de notre Hôtel-de-Ville. Est-ce assez, et Rouen peut-il être, à si peu de frais, quitte du souvenir qu'il lui doit ?

Serait-ce trop d'exigence que de demander qu'une copie du portrait peint par Rigaud, qui se trouve au Musée de Versailles, vint orner les salles de notre Chambre de commerce, ou fut placée dans l'un des endroits les plus apparents de ce palais municipal. Il ferait, je vous assure, bonne figure au milieu de nous, et le commerce rouennais du xvii<sup>e</sup> siècle trouverait difficilement un représentant qui eût plus grand air, dont les traits eussent plus de grâce et de finesse, l'expression plus de dignité.

Ne pourrait-on demander encore qu'une des rues qui entourent ce Saint-Vincent, dont il fut trésorier, qui longent cette maison où s'écoula son enfance et sa vie de commerçant, soit illustrée de son nom. Le vœu que je forme a bien peu d'autorité, je le sens, s'il ne passe que par ma bouche. Mais si vous le trouvez juste, Messieurs, si cette assemblée d'élite devant laquelle j'ai l'honneur de parler veut bien s'y associer, si elle en poursuit énergiquement la réalisation, avant six mois, une satisfaction, facile d'ailleurs, aura été accordée à cette réclamation légitime !

(1) L'existence du médaillon original, découvert dans les combles de Versailles, a été signalé par M. de Sainte-Beuve, dans un article du *Magasin normand*, de novembre 1868, et il en avait informé l'Académie dans sa séance du 20 novembre suivant.

Puissiez-vous donc le vouloir, Messieurs , et je me féliciterai de vous avoir demandé quelques instants d'attention pour les consacrer à la mémoire de ce grand diplomate rouennais, qui fut Nicolas Mesnager !





# RAPPORT

SUR LE

## PRIX DE POÉSIE,

PAR M. DE LÉRUE.

---

MESSIEURS,

Il est dans la vie des nations des heures sombres, des époques troublées où les Beaux-Arts voient leur naturelle expansion interrompue, leur brillante initiative affaiblie. Il semble que la poésie n'ait plus d'héroïsmes à chanter, la sculpture plus de noms illustres à inscrire sur la matière durable, l'architecture plus de temples à bâtir ou à relever, la musique plus de mélodies touchantes à redire à l'oreille des générations.

A quelle cause attribuer ce ralentissement insolite dans la marche des Beaux-Arts, cet effacement des grandes choses de la pensée, les seules grandes, peut-être, avec l'esprit religieux qui les stimule, les ennoblit et les guide? Sans doute à l'épuisement laissé par les maux soufferts, les luttes soutenues sans succès, les traditions et les espoirs momentanément trahis.

On songe péniblement aux malheurs de la Patrie ; chacun répète mentalement les noms honorés de ceux qui sont morts pour elle, de ceux, plus à plaindre encore, qui, n'ayant pu mourir à la peine, se sont usés dans les regrets et les désespoirs intimes du citoyen, lutte fiévreuse que nul n'apprécie et que la reconnaissance publique doit ignorer toujours ; on rêve solitairement la revendication possible des provinces ruinées, des espérances déçues, des finances compromises, de l'honneur militaire blessé.

La parole est au fait brutal, au labeur quotidien de la reconstitution. Les ailes de l'imagination et de l'art pendent, blessées, sur tant de ruines. Leur effort pour se développer de nouveau dans la lumière serait presque un anachronisme.

Et puis, on voit aujourd'hui tant de sceptiques acharnés à ronger les assises du bien et du beau ; tant de médiocrités habiles se couronner du bandeau civique, tant d'appétits se hâter à la curée des honneurs et des congratulations malsaines, que l'on conçoit l'amer dédain des esprits généreux qui aimeraient à raconter les actes, à peindre les caractères que n'entourent ni l'auréole de clinquant, ni le retentissement calculé.

La poésie assiste, indifférente, à ces jeux de la vanité, de l'hypocrisie et de l'ambition ; elle regarde et elle passe, heureuse de savoir que, selon la promesse divine, ces choses n'auront qu'un temps, quand chaque jour qui s'écoule efface une erreur, console une affliction, démontre une ingratitude.

Et cependant il y a danger à ce que la poésie se désintéresse tout à fait des événements. Il ne faut pas



qu'elle s'endorme jusqu'à en mourir. L'Académie l'a pensé ainsi et elle a voulu, pour sa part, réagir contre cet engourdissement. Elle a ouvert, l'an dernier, un concours de poésie, modestement restreint à une épître de cent vers, afin de rendre la tâche abordable pour tous, et, en même temps, compatible avec les préoccupations du moment. En offrant un prix de 500 fr. au meilleur travail du genre, la Compagnie a voulu, en outre, laisser le choix du sujet à la liberté des concurrents.

Son appel a été entendu : trente-deux pièces lui sont parvenues et ont toutes été examinées avec un bienveillant intérêt. C'est le résultat de cet examen que j'ai l'honneur de vous présenter.

Il n'est pas surprenant de trouver, dans un tel ensemble d'ouvrages, quelques compositions défectueuses : C'est l'accident de tous les concours. Mais la justice nous oblige à dire, à notre grand regret, que, cette fois, la moyenne des insuffisances a dépassé les proportions ordinaires. Nous aimerions à mettre le fait sur le compte de la hâte et de l'insouciance. Mais la hâte et l'insouciance ne sont-elles pas aussi un double tort qu'il n'est pas permis de se donner dans une circonstance semblable ? Le mieux que nous puissions faire, c'est d'ajourner les auteurs, très jeunes sans doute, de ces documents, à une autre époque, que nous désirons prochaine, où leur talent aura acquis plus de maturité.

Nous ne voulons pas vous faire assister, Messieurs, aux détails de l'examen comparatif auquel la Commission s'est livrée. Ces détails seraient oiseux et sans intérêt pour vous. Nous devons toutefois mentionner ce

fait que l'Académie, liée par les conditions de son programme, s'est vue dans l'obligation d'écarter du concours un trop grand nombre de pièces qui ne répondaient pas à ce programme, soit parce que la composition présentée n'avait pas le caractère de l'épître, soit parce que l'ouvrage ne nous est parvenu qu'après l'expiration des délais.

L'inobservation de cette double et essentielle condition a donc dû faire écarter du concours vingt-deux pièces. Nous le regrettons pour plusieurs d'entr'elles qui auraient pu nous fournir quelques citations favorables; une, notamment, qui a pour titre : *Epître à plus d'un*, et pour épigraphe : *Sursum !* ne manque pas de chaleur et de verve, et contient, à côté de certaines négligences, de bons vers et des pensées justes.

Ces éliminations réglementaires opérées, la Commission a eu à se prononcer sur le mérite de dix pièces, dont quatre seulement, en dernière analyse, ont fixé l'attention.

Le genre de l'épître, qui paraît simple, exige cependant certaines qualités qui ne s'acquièrent que par la fréquentation assidue de la muse. Il veut la propriété de l'expression, un tour élégant et vif sans déclamation, une pensée nette et sobre. Quand une pointe d'esprit gaulois s'y met, cela n'en vaut que mieux. Mais le fond doit toujours reposer sur cette terre ferme qu'on appelle le bon sens.

Les pièces qui ont paru s'éloigner le moins de ces conditions portent les numéros 1, 5, 6 et 7.

Le numéro 5 a pour titre : *Epître familière à un ami campagnard* . . . . et l'épigraphe : *Travailler c'est savoir jouir*. — Le discours est bien coupé, la pensée est

philosophique, le vers assez régulier et sobre, trop sobre peut-être puisqu'il ne parvient pas toujours à triompher de la monotonie.

Le numéro 6 (*Épître à un ami*, avec une épigraphe de Gilbert) est une fantaisie dont le sujet, quoique peu relevé, est assez bien tenu. L'auteur a le vers facile, mais il abuse des inversions et des épithètes, ce qui l'expose à pécher contre l'exactitude de l'expression. C'est, en somme, une petite pièce estimable.

Le numéro 7 (titre : *Les trois vieillards*, épigraphe : *Le droit prime la force*) ; a pour sujet la mise en parallèle de trois grandes individualités qui marqueront dans l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle et qui ont leur siège à Rome, à Berlin et à Versailles. Cette épître est préférable à la précédente pour l'importance du sujet, quoique les vers soient moins faciles. Certaines images visent trop à l'effet dramatique et ne sont pas toujours en situation. C'est d'ailleurs un travail bien intentionné, qui n'est pas sans mérite.

Mais la plupart de ces réserves disparaissent devant la pièce numéro 1, qui a pour titre : *à Corneille* !

Ici l'inspiration n'est pas douteuse. Hardiment jetés dans le moule brillant d'une forme élégante, enchaînés les uns aux autres et comme fondus par l'unité même de la composition, les vers coulent harmonieux, rapides et quelquefois saisissants. L'ironie, la colère, l'enthousiasme leur impriment tour à tour l'accent qui convient au vrai patriotisme. Entraîné par sa verve, l'auteur a dépassé l'étendue imposée comme *minimum* à l'œuvre de concours. Pour d'autres, ç'eût été un surcroît de difficultés, pour lui ça été l'occasion de prouver qu'il possédait amplement le souffle poétique.



Il commence ainsi :

Dans la lutte suprême où se débat la France,  
 Lorsqu'en nos cœurs troublés s'obscurcit l'espérance,  
 Que, pour sauver l'honneur et triompher du sort,  
 Notre immense péril veut un immense effort,  
 Qu'il faut que le pays se relève ou qu'il meure,  
 Que des grands dévouements enfin a sonné l'heure,  
 Comment n'est-il sorti de ce peuple aux abois  
 Aucun cri de poète, aucune forte voix ?  
 Comment, du sein houleux de la foule exaltée,  
 N'avons-nous vu sortir ni Rouget, ni Tyrtée ?  
 Vos fils, Celtes vaillants, sont-ils tombés si bas  
 Que leurs bardes n'aient plus d'hymnes pour les combats ?

Amollis, énervés par vingt ans de délices,  
 Endormis dans la paix, embourbés dans les vices,  
 Que pouvaient-ils garder de leur jeunes élans ?  
 L'Empire les voulut parmi ses courtisans ;  
 A la grande curée il leur donna des places ;  
 Les lettrés de boudoirs, les invités des chasses,  
 Les hôtes de Saint-Cloud et de Fontainebleau  
 Étaient-ils préparés à ce sanglant tableau ?  
 Ils n'avaient plus de foi, . . . . .  
 . . . . .

La Muse se taisait, ou si quelque banni  
 De son rocher lointain lançait une satire,  
 C'étaient des vœux trompés, des souvenirs amers,  
 Non la seule vertu, qui lui dictaient ses vers.  
 O notre maître à tous, poète au fier courage  
 Qui sus faire aux héros parler leur vrai langage,  
 Grand Corneille, toi seul, nous rendant une foi,  
 Saurait dire au pays : Lazare, lève-toi !  
 Ce qui manque surtout à notre triste race,  
 C'est la forte vertu du poète d'Horace :

Quels sublimes accents sa voix saurait trouver

Pour raffermir les cœurs. . . . .

Debout s'écrit-il, debout toute la France !

. . . . .

Pour défendre le sol, les temples, les tombeaux ;

Pour arracher leur proie auguste à ces corbeaux.

Debout le peuple entier, vieillards et jeunes hommes,

Sus aux envahisseurs ! faisons voir que nous sommes

Les fils, les dignes fils de ces hardis germains

Dont le seul cri jadis effrayait les romains.

. . . . .

Rappelez-vous, troupiers, fantassins et mobiles,

Que Marathon pâlit auprès des Thermopyles,

Que parmi les héros fameux, les conquérants,

Les vainqueurs, les heureux ne sont pas les plus grands...

. . . . .

Quand on défend le bien, le progrès, la justice,

La vie est-elle donc un si grand sacrifice ?

Quels charmes offre-t-elle à de lâches esprits ?

L'estimons nous assez qu'elle soit rien au prix

Du salut de la France et de la République ;

De l'abri respecté du foyer domestique ;

De notre sol intact, de notre liberté,

De notre vieil bonheur et de notre fierté ?

. . . . .

L'auteur poursuit en peignant, avec chaleur, le tableau du départ des soldats pour la guerre sainte ; celle qui n'a qu'un but : la renaissance de la Paix. Il montre la France adoptant les familles de ceux qui ne reviendront pas au foyer, et consacrant, par des palmes immortelles, le courage de ses défenseurs....

La voix d'un Corneille, dit-il, eût peut-être enfanté des héros....

Mais — lui répondrons nous — peut-être aussi ne

méritions-nous alors qu'à demi ce miraculeux secours qui suscite, à l'heure fatale, sur le sol envahi, l'âme stoïque d'un Léonidas, le bouillant courage d'un Vercingétorix, ou l'irrésistible autorité d'une Jeanne d'Arc.

L'auteur, qui voit de haut, l'a senti lui-même, et nous trouvons la preuve de ce philosophique regret dans sa péroraison :

. . . . .  
Hélas ! tout parmi nous penche vers la ruine,  
Un souffle moins robuste emplit notre poitrine ;  
Et c'est double malheur que nous ayons perdu  
Avec ce large essor la foi dans la vertu...  
Car, la parole humaine enfin n'est plus esclave :  
Elle peut s'envoler sans voile et sans entrave.  
Le peuple peut parler ; et toute vérité  
De ce sol affranchi jaillir en liberté !...

. . . . .  
Pourquoi le ciel avare, ô fier et vaillant maître,  
Dans ces temps agités ne te fit-il pas naître ?  
Trouvant à ses desseins un champ plus vaste encor,  
Ton surhumain génie eût pris son plein essor.  
Au lieu de ranimer des héros de théâtre,  
D'inspirer Nicomède, Auguste ou Cléopâtre,  
De leur prêter ta voix — toi-même aurais parlé.  
Ton âme alors s'ouvrant, au monde eût révélé  
Dans toute sa splendeur ta royale pensée ;  
Ta gloire ne serait en nul lieu surpassée,  
Et Corneille le Grand, parmi nous sans égal,  
Même chez les anciens n'aurait point de rival.

Malgré quelques longueurs que nous avons franchies à dessein, quelques redites ou incorrections qu'il est



aisé de faire disparaître, l'Académie a jugé cet ouvrage digne du prix, et l'ouverture par M. le Président du pli contenant le nom de l'auteur, a permis de proclamer, comme méritant cette récompense :

M. LOUIS GUIBERT, de Limoges.

NOTA. — La Commission était composée de MM. Nion, Decorde, Simonin, H. Frère, de Lépinois et de Lérue.





# RAPPORT

SUR LE

## PRIX DE LA REINTY,

PAR M. HENRI FRÈRE.

---

MESSEURS,

C'est la première fois que l'Académie va décerner le prix de la Reinty ; mais, plusieurs fois déjà, elle a publiquement exposé l'origine de cette fondation, expliqué son esprit et analysé ses détails. L'année dernière, à cette même place, et devant le même auditoire, nous avons rendu hommage à la mémoire du Normand Pierre Baillardel, qui avait créé la puissance française aux Antilles, et à la générosité de son représentant actuel, M. le baron de Baillardel de la Reinty, qui, pour honorer la mémoire de son ancêtre et conserver la tradition de ses services à la marine normande, a fondé pour elle le prix que nous allons délivrer. C'est une somme de 500 fr. destinée à un marin de l'ancien pays de Caux, reconnu comme le plus méritant par ses services tant à l'Etat qu'au commerce maritime et

à la pêche, par des actes de dévouement, par sa conduite et par sa moralité. Je ne reviens pas sur ces explications déjà connues. J'y ajoute seulement une fois de plus, avec les remerciements de l'Académie, l'expression de sa vive gratitude, et je ne retarde pas davantage l'heure de vous faire connaître les résultats de ce premier concours.

L'Académie a reçu vingt-trois propositions. La plupart lui ont été transmises par le ministère de la marine dont vous connaissez, Messieurs, la sollicitude pour nos populations maritimes. Les renseignements que M. le préfet maritime de Cherbourg, M. le commissaire général au Havre et MM. les commissaires de l'inscription maritime des sous-arrondissements ont bien voulu lui donner à l'appui de chaque candidature, ont rendu sa tâche plus facile, et confirment de leur juste influence l'autorité de votre décision. D'un autre côté que de regrets ne nous inspirent-ils pas en nous faisant voir tant de dévouements obscurs, tant d'infortunes, non sans honneur, mais sans secours, tant d'actes d'héroïsme, d'abnégation et de vertu que la vigilance des chefs sait découvrir sans que leur sollicitude puisse les récompenser, et en nous laissant nous-mêmes dans la dure nécessité de ne donner qu'un prix là où il en faudrait cent !

La marine française est incomparable. Sa discipline, son courage, sa grandeur d'âme ne rencontrent que des admirateurs, et depuis les douloureux événements qui l'ont introduite dans les provinces envahies, lui ont conquis dans la reconnaissance publique la renommée des légendes populaires en même temps que les éloges de l'histoire. A ceux qui connaissent moins les côtés

intimes et familiers de la vie des marins de nos côtes, l'intérieur de leurs familles, le courage de leurs femmes dont la mer fait tant de veuves et qui, sans jamais défaillir, élèvent leurs sept, huit, dix enfants malgré la misère et la maladie, à ceux-là nous voudrions pouvoir ouvrir les dossiers que nous avons reçus, citer les grands exemples que les moins remarquables renferment encore. Malheureusement, il a fallu les repousser tous, sauf un, celui dont votre choix révèle assez les grands mérites, au milieu de tant d'autres.

Nous n'avons pas besoin de dire que, dans cette œuvre délicate, l'Académie s'est inspirée, avant tout, des volontés exprimées par la fondation. Elle a cherché, moins le marin le plus héroïque, moins l'auteur d'actions d'éclat ou la veuve la plus intéressante, que le marin le plus méritant par ses services à l'Etat, au commerce maritime ou à la pêche, parce que c'étaient là les services signalés en première ligne à son attention par M. de la Reinty. Telle a été la règle de conduite de l'Académie. En entendant ces courtes notes sur son lauréat, vous allez dire, Messieurs, si elle l'a bien comprise et justement appliquée.

Guy Chaumeil est un matelot de troisième classe, inscrit et domicilié au Havre. Dès son plus jeune âge, il a navigué avec son père. A douze ans, il manœuvrait parfaitement une embarcation et il en profita avec d'autres sauveteurs du même âge, montés dans son canot, pour ramener au jour sur la berge un malheureux tombé d'un cheval qu'il faisait baigner trop au large et en train de se noyer. De 1860 à 1863, il a été au service. Ses chefs l'avaient en haute estime et il eut promptement conquis ses grades s'il n'avait voulu re-



venir le plus tôt possible au pays pour s'occuper de petits orphelins que la mort de leurs parents laissait à sa charge; c'étaient les enfants de son frère. Il se maria, se livra assidûment à la pêche, et au bout de peu de temps, à force de travail, de sobriété et d'économie, il avait pu acheter une barque dont il devint le patron, tout en en restant le meilleur matelot. « Aucun marin n'est plus vaillant que lui, dit M. le commissaire de l'inscription maritime du Havre, toujours le premier à la mer, il rentre le dernier au port; aussi sert-il, à juste titre de conseil à ses collègues. »

Il ne tarda pas à réunir leurs suffrages pour les fonctions de garde-juré. C'est le plus grand honneur dont puissent disposer les pêcheurs. Deux d'entre eux le partagent chaque année. Les gardes-jurés veillent à l'exécution des règlements et à l'observation des usages. A la différence d'autres élus, ils maintiennent entre leurs électeurs la discipline et la concorde. Si quelque difficulté survient, ils en connaissent les premiers et souvent les derniers, car il est rare qu'ils ne l'aplanissent pas. Pendant la pêche aux huîtres, qui occupe, l'hiver, les pêcheurs de nos côtes, et qui doit s'exercer dans les limites exactes de circonscriptions déterminées, ils ont fort à faire pour empêcher les uns d'en sortir et les autres d'y entrer. Il faut beaucoup de tact et de justice, il faut surtout l'autorité que donne seul le prestige d'une supériorité reconnue, pour traverser sans défaillance l'épreuve de cette modeste magistrature.

Guy Chaumeil l'a exercée pendant trois ans; et il l'exercerait encore s'il n'avait pas refusé les suffrages qui voulaient continuer à s'adresser à lui.

Des services de ce genre devaient avant tout frapper l'attention de l'Académie ; et d'après le programme du concours, ils suffiraient à obtenir, disons mieux, à commander la délivrance du prix. Mais ils ne sont pas seuls. Les actes de dévouement, accomplis au péril de la vie, le mépris du danger, non pas le mépris de la mort, que les fous seuls méprisent et regardent au-dessous d'eux, mais que les braves acceptent et regardent en face, l'oubli de soi-même et le sacrifice sont familiers au généreux Chaumeil. Au mois d'août 1871, pendant une nuit obscure et troublée, la tempête avait poussé sous les forts du Havre, contre le poulier, une goëlette portugaise. De la jetée où il se tenait, Chaumeil voit le danger et entend les cris des matelots portugais. En toute hâte il appelle et réunit les siens. Ils se font amarrer sous les épaules et descendre au pied des forts, et là, dans l'embrun de la lame, sous son choc incessant et terrible, vingt fois repoussés contre le talus des murs et vingt fois ramenés en avant par leur intrépide patron, ils parviennent à frapper une amarre sur le navire en détresse. Son équipage était sauvé.

A côté de l'acte d'héroïsme, voici maintenant, Messieurs, le trait délicat et charmant du dévouement qui s'ignore et du sauveur qui se cache. J'ai été obligé d'interroger maintes fois Chaumeil avant de lui arracher l'aveu de ce sauvetage, et les détails de ce récit. Debout et timide, malgré mes efforts pour le faire asseoir près de moi et pour le rassurer, surpris et comme malheureux de mes questions, il tournait en tous sens son bonnet de pêcheur et ne voulait pas me confesser cette belle page d'une belle vie. A son tour, le

confesseur, je vous l'assure, devant cette admirable modestie, se sentait bien humble et bien petit.

C'est le sentiment qu'on éprouve en préparant l'étude de ces prix de courage et de vertu. Du milieu de la vie facile et favorisée où la Providence nous a placés, Messieurs, et d'où nous les décernons à ces obscurs et vaillants héros, vainqueurs de la misère et de ses tentations, nous nous demandons qui nous sommes pour les juger et ce que sont nos actes près des leurs. Dieu soit béni de les leur inspirer et de nous montrer une fois de plus dans ses œuvres, loin des vaines déclamations, la véritable égalité et la divine fraternité, les plus grands sortant des plus petits, le pauvre instruisant le riche par la grandeur de ses exemples et la vaillance de sa pauvreté !

Nous avons donc le rare bonheur, la première fois que nous décernons le prix la Reinty, de rencontrer un candidat qui réunisse toutes les conditions prévues par le fondateur. et non pas seulement les plus importantes. Nous nous félicitons de cet heureux présage et nous proclamons, avec une profonde sympathie, le nom du lauréat, GUY CHAUMEIL.





# RAPPORT

SUR LE

## PRIX DUMANOIR,

Par M. le Dr Paul LEVASSEUR.

---

MESSIEURS,

Après les cruelles épreuves que nous avons subies, s'il est un spectacle consolant, c'est celui que nous offrent, au sein de la famille ou dans la société, ces nobles dévoûments que vous êtes appelés aujourd'hui à récompenser. En présence de ces natures généreuses, dont la vie tout entière est une lutte incessante contre les douleurs et les misères des autres, on reste saisi d'admiration, et l'on voudrait se taire, pour respecter le charme de discrétion qui les enveloppe. En effet, il ne s'agit point ici de ces combats au grand jour, où l'espoir du triomphe enflamme les courages. Le théâtre de nos héros est beaucoup plus modeste ; aucune lumière sensible ne l'éclaire ; les bruits du dehors étouffent sa voix, et nul écho n'en redit les



paroles touchantes. Pourtant, c'est le grand drame de la vie qui s'y agite, avec les amertumes et les souffrances que comporte l'humaine nature, mais aussi avec les consolations et les joies sereines que la charité sait y répandre, — sa main céleste panse et adoucit toutes les plaies ; sa parole verse un baume sur toutes les douleurs, et quand elle a passé par là, le malheur lui-même change pour ainsi dire de nom. Au découragement succède la résignation, et l'espérance vient dissiper les ombres que le désespoir avait amassées. Il faut la voir à l'œuvre, qu'elle s'appelle d'un nom honoré ou que ce soit une simple servante, elle se présente avec les mêmes séductions et accomplit les mêmes prodiges. Quand on est assez heureux pour la rencontrer sur son chemin, on s'incline avec respect, et une joie intérieure vous dit d'espérer, parce qu'une nation qui produit de pareilles vertus ne saurait périr. — Ils sont nombreux autour de nous, Messieurs, ces exemples héroïques ; la Commission du prix Dumanoir, au nom de laquelle j'ai l'honneur de vous faire ce rapport, n'a eu que l'embarras du choix. Parmi les sept candidats qui lui ont été présentés, il n'en était aucun qui ne méritât une haute distinction ; la Commission leur rend ce public hommage. Elle aurait voulu vous les présenter tous ; mais le Règlement ne lui permettant pas de procéder ainsi, elle a dû chercher entre les plus dignes.

D'après l'intention de son généreux donateur, l'honorable et regretté M. Dumanoir, dont le nom est attaché à toutes les œuvres considérables de bienfaisance de notre cité, le prix doit être décerné au plus méritant. Toutefois la Commission n'a pu résister au désir de vous

faire deux présentations. Des services exceptionnels justifient cette légère dérogation aux usages; d'ailleurs, ses impressions vous ont été soumises, et ce n'est qu'après avoir pris l'avis de l'Académie que la Commission s'est prononcée.

On peut diviser les concurrents en deux groupes : dans le premier, se trouvent ceux qui se sont particulièrement distingués par leur dévouement envers la famille, et leur probité à l'égard de leurs maîtres. La Commission a admiré, notamment, cette femme courageuse entre toutes, qui a passé soixante ans de sa vie au service d'une des plus honorables familles de notre département. Ses maîtres vous ont adressé, non-seulement les meilleurs renseignements, mais encore les témoignages les plus flatteurs; une semblable démarche honore autant ceux qui la font que celle qui en est l'objet. La probité de cette femme n'a jamais eu d'égal que son courage; à force de travail et d'économie, elle a élevé sept enfants, qui se sont mariés à leur tour. Aujourd'hui, la mort ou la misère ont fait des vides parmi eux: la grand'mère a pris la place des mères qui ne sont plus là, et, maintenant encore, c'est le fruit de son labeur qui suffit aux besoins de ses petits enfants!

Les autres candidats se sont également fait remarquer par des actes bien méritoires, mais que je ne puis vous raconter tous. Le dévouement à la famille est, pour ainsi parler, ordinaire parmi nous. Tous les jours, nous rencontrons de ces bonnes familles du peuple, souvent aussi pauvres, quant aux ressources, que riches par le nombre; il n'est pas rare d'y voir cinq ou six enfants, tous parés de ce luxe que donnent l'ordre

et la propreté ; si on les suit, on les retrouve à l'école, où les parents ne manquent pas de les envoyer ; leur éducation religieuse n'est pas négligée davantage, grâce à la vigilance qui les entoure. On devine que plus tard ils fourniront à la société des hommes utiles et des femmes précieuses ; ces grands et beaux résultats sont tout simplement le produit des efforts énergiques d'un père laborieux soutenu par les soins et l'affection d'une vertueuse mère.

On aime à rappeler de tels souvenirs. Mais s'il est consolant de les admirer, il est peut-être encore plus nécessaire de les proclamer tout haut, parce que à côté de ces sujets si intéressants, il en est d'autres, hélas ! tout aussi nombreux qui ont besoin de ces exemples, pour réveiller en eux les nobles sentiments, qui sont la source de toute grandeur et de toute prospérité pour la famille comme pour la société.

Dans le second groupe de nos candidats figurent deux sujets également recommandables. — Toute leur vie a été une suite non interrompue de sacrifices et de dévouement sans bornes. Ce n'est plus seulement au service de leurs maîtres ou dans le cercle de la famille que s'est exercée leur vertu. Leur action bienfaisante s'est étendue au-delà : c'est la société elle-même qui en a recueilli les heureux fruits ; vous en jugerez, Messieurs, par le récit abrégé des faits.

La première, la dame Dournel est une femme de soixante-sept ans, dont la longue carrière a été consacrée tout entière aux importantes et délicates fonctions de nourrice. Ce n'est pas un métier qu'elle faisait ; elle remplaçait vraiment la meilleure des mères auprès des enfants qui lui étaient confiés. Cent fois on a cons-



taté sa sollicitude et l'intelligence des soins qu'elle leur prodiguait. Que de fatigues, que de tourments, que de nuits passées au chevet de ces chers petits êtres qui ont surtout besoin d'affection pour se développer; mais aussi quels beaux résultats !

Les chiffres ont parfois une éloquence irrésistible ; je leur donne en ce moment la parole. — La Commission a dans les mains la liste des enfants élevés par cette femme. Ils sont au nombre de 50 ; 10 seulement ont succombé ; 40 sont encore vivants. Il faut ajouter que ces chiffres comprennent une période de plus de trente années, de telle sorte que la mortalité imputable à l'enfance proprement dite s'en trouve diminuée de près de moitié. Or, si l'on compare ces résultats aux statistiques générales, on est effrayé de la différence. La mort enlève plus de la moitié des enfants confiés aux nourrices mercenaires ; les décès sont dans la proportion de 60 % et plus dans les grands centres , tandis que dans le pays où l'industrie des nourrices est inconnue, là où les mères élèvent leurs enfants au sein, la mortalité ne dépasse guère 10 % .

Il y a là une question complexe et d'une importance sociale considérable. Montrer le mal, c'est quelquefois indiquer le remède.

Dans un travail remarquable sur la dépopulation en France, travail communiqué à l'Académie des sciences de Paris, le Dr Decaisne a établi par des chiffres la place qu'on peut assigner aux principaux états de l'Europe, considérés au triple point de vue de la fécondité des mariages, du nombre des naissances et de la mortalité des enfants. La France est loin d'y occuper le premier rang. Chez nous, dans une période de

vingt ans, les naissances ont baissé de 96,000 chaque année. Si l'on y ajoute le chiffre de la mortalité si considérable qui pèse sur les enfants, au moins 50 %, on comprendra facilement combien il est nécessaire de chercher à modifier un si triste état de choses. On ne saurait trop encourager les efforts généreux de quelques hommes qui, comme le Dr Lecadre, du Havre, ont cherché à y remédier. Ce médecin a fondé un comité qui s'occupe spécialement des enfants et des nourrices. Il veille à leur placement et aux soins qui leur sont donnés. Déjà, dans le rayon de ce comité, la mortalité a diminué considérablement. Nous formons des vœux pour qu'une création de ce genre ait lieu prochainement à Rouen et nous apporte les mêmes effets.

En attendant, il n'est pas inutile de récompenser le vrai mérite; il est bon de montrer aux nourrices ce que peuvent donner des soins vigilants et dévoués. Telles sont les raisons qui ont décidé la Commission à décerner un prix à la dame Dournel.

La demoiselle Tostain que vous avez admise au même titre que la précédente à partager le prix Duma-noir, nous offre l'exemple le plus accompli de la vertu chrétienne unie aux sentiments les plus généreux. Depuis son enfance jusqu'à ce jour, elle n'a cessé de se prodiguer à tous ceux qui l'entourent; dès sa jeunesse elle a dû travailler avec ardeur pour aider sa mère, restée veuve de bonne heure, à élever deux frères orphelins comme elle, et plus jeunes. Simple couturière, elle put, Dieu sait au prix de quelles veilles et de quelles privations, suffire aux besoins de la maison et faire apprendre un état à ses frères. L'avenir de ceux-ci étant assuré, elle rêva de mettre la vieillesse

de sa mère à l'abri du besoin ; elle travailla , travailla jour et nuit et parvint, à force de privations, à lui amasser une somme de 500 francs. C'était une petite fortune : l'objet en était bien déterminé, la mère ne l'ignorait pas. Mais elle avait l'âme aussi généreuse que sa fille. Un jour, elle la fait appeler pour lui dire qu'un de leurs parents, un très honnête ouvrier, trouvait une bonne occasion de s'établir, et qu'il en était empêché faute d'argent ; elle fait plus, elle prétend que personnellement elle n'aura jamais besoin de rien, et prie sa fille de disposer de son petit pécule en faveur de son protégé ; elle n'avait point besoin de prier, son désir était un ordre, — sa fille donne tout, sans même vouloir entendre parler d'intérêts. Qu'on ne lui en fasse pas un crime ; la charité ne s'inspire que du cœur et ne compte jamais. Quelque temps après, elle eut la bonne fortune d'entrer au service d'un vénérable prêtre, l'abbé Provost, qui a laissé dans la paroisse si populeuse et si pauvre de Saint-Nicaise des souvenirs impérissables ; sa charité était connue de tous, autant que son dévouement personnel. La demoiselle Tostain fut la digne servante de ce digne prêtre ; ses gages passaient dans les mains de sa mère ou dans celles des pauvres, quand ils ne revenaient pas, sous une forme ou sous une autre, dans la maison du maître chez lequel tout manquait le plus souvent. Il est inutile d'ajouter qu'elle faisait partie de toutes les associations chrétiennes fondées par cet homme de bien ; — elle appartenait entre autres à celle dite « des servantes des pauvres, » ayant pour mission particulière de veiller la nuit auprès des malades indigents et d'ensevelir les morts. Notre héroïne n'y manquait pas, et,



souvent, après des journées de travail pénible, elle consacrait sa nuit à soigner les pauvres ! Ah ! c'est plus que du courage qu'il faut pour cela, — il n'y a qu'une haute vertu qui puisse inspirer et soutenir de pareils dévouements.

L'abbé Provost étant mort, la demoiselle Tostain se trouva seule, malade elle-même, et à peu près sans ressource, — elle dut entrer à l'hôpital ; sa maladie fut longue, et sa convalescence laborieuse ; la misère, qu'elle avait bien souvent épargnée aux autres, vint frapper à sa porte ; mais la Providence veillait sur elle. — Le parent auquel elle avait prêté son modeste avoir ayant fait un petit héritage, n'eut rien de plus pressé que de lui remettre les 500 francs qu'il lui devait ; — c'était plus que la fortune, c'était la vie qui lui revenait ainsi ; — en effet, sa santé se remit bien vite et bientôt elle put rentrer en condition. — L'âge et la maladie lui ayant fait sentir qu'il fallait penser à son propre avenir, elle tenta de l'assurer en confiant son trésor à une personne sûre, et qui ne devait s'en désaisir sous aucun prétexte. — Mais la demoiselle Tostain avait compté sans son cœur. — Un jour, elle apprend qu'une pauvre mère venait de mourir, laissant cinq orphelins, — elle y court ; la charité publique ou privée en avait recueilli quatre, restait une jeune fille de quinze ans à placer ; c'est elle qui va s'en charger : elle va frapper à la porte d'un asile, offre de payer ce qu'il faut pour l'y faire entrer ; rien ne l'arrête, ni les souvenirs du passé, ni les recommandations de son amie, qui lui montre les écueils de l'avenir. — Il y a un danger à conjurer, un service à rendre ! elle n'hésite pas ! et dût-elle se sacrifier à nouveau, elle le ferait



encore de grand cœur ! — L'enfant fut placée ; il restait encore quelques économies à la bienfaitrice, mais elles devaient bientôt disparaître également : — Une pauvre jeune fille, orpheline elle aussi et bien digne d'intérêt, est prise d'une affection grave des yeux qui la force de suspendre tout travail ; — sa détresse arrive aux oreilles de la demoiselle Tostain, — la voie était tracée d'avance ; elle prend ses dernières épargnes et assure le traitement et la guérison de cette jeune fille qu'elle fait admettre, à ses frais, dans une maison spéciale. — Son trésor est épuisé, mais non son courage ; maintenant, malgré son âge avancé, elle travaille comme aux jours de sa jeunesse et nous ne désespérons pas de la voir opérer encore quelques merveilles.

Tels sont, Messieurs, les titres de ces deux femmes si dignes que la Commission vous a présentées, et que vous avez bien voulu honorer de vos suffrages.



# LE VOITURIER DE PROVINS

---

CONTE EN VERS

---

PAR M. DE LÉPINOIS.

---

« A chacun son métier, proclame un vieux dicton ;  
Les vaches seront mieux gardées. »

C'était fort bon jadis : les modernes idées  
Ont changé tout cela. Paris près Charenton  
N'en veut plus. C'est en vain que la raison s'insurge,  
Le Français d'aujourd'hui, né mouton de Panurge,  
Saute comme à l'envi par dessus son métier.  
Le savetier du coin veut-il être bottier ?  
Non : d'un rêve plus beau son crâne prolétaire  
Vient d'accoucher ; il veut, du peuple mandataire,  
Dans Versailles demain ressemeler nos lois.  
Tel commis-voyageur avale à jeun les Rois  
Et le Pape. Il n'est point de portier de lycée  
Qui ne cherche chicane aux dieux de la pensée.  
L'officier fait un livre ou d'un ton doctoral  
Pérorer. L'avocat s'érige en général,

Et, dans les cabarets, chaque jour, la pratique  
Plume, entre deux canons, le vautour germanique.  
En France, où tant de gens marchent la tête en bas,  
On ne sait rien de mieux qu'être ce qu'on n'est pas.  
Pauvres écervelés, ivres même avant boire,  
Méditez, s'il se peut, ma véridique histoire ;  
Je la tiens d'un lieu sûr.

Connaissez-vous Provins ?

Ses roses d'Orient, ses joyeux petits vins,  
Son donjon crénelé s'élançant comme un cippe ?  
Les refrains de Thibault, de Dupont, d'Hégésippe,  
Qui chantent ses vallons et ses coteaux rians ?  
Or, à Provins vivait, il est quelque trente ans,  
Un vaillant voiturier ; bon pied, bon œil, bon coffre,  
Gosier toujours ouvert pour la demande et l'offre  
— Demande d'une choppe, offre d'une chanson, —  
Tel était Jean Durand, brave homme et sans façon.  
Ses clic-clacs, modulés de gentille manière,  
Avaient charmé jadis plus d'une chambrière.  
Mais le traître eut son tour ; de Jeannette le rouet  
A ses fils prit un soir et son cœur et son fouet,  
Si bien que, se livrant à son destin prospère,  
Jean devint, comme on dit, bon époux et bon père.  
Dès lors tout réussit. Le modeste jardin  
S'accrut de quelques champs, prit un air citadin.  
La maison fut l'hôtel du Coq et de la Poule :  
Bonne table, bon gîte, avec un jeu de boule ;  
Et tandis que Jeannette appelait tour à tour  
La Cochinchine, Houdan, Crevecœur à sa cour,  
Jean bourrait ses greniers et dans son écurie  
Logeait six percherons, noble cavalerie.



Il faisait beau le voir, lorsqu'en triomphateur,  
Soulevant sous ses pas un murmure flatteur,  
Comme César dans Rome, après un long voyage  
Jean rentrait à Provins avec son équipage.  
« C'est Durand ! — Comment va ? — Quoi de neuf à Paris ?  
« Avez-vous vu mon fils ? — Dites ! quel est le prix  
« Des œufs ? » — Mais lui, superbe, à cette impatience  
Jetait des *oui*, des *non*, avec insouciance ;  
Par ses « *venez chez moi*, » lancés tout en sifflant,  
Du Coq et de la Poule allumait le chaland,  
Et marchait. Cependant, au détour d'une rue,  
Dans un fond lumineux l'auberge est apparue . .  
Hop ! en avant ! Tremblez, maisons ! sonnez grelots !  
Pavés, lancez l'éclair ! Montagne de ballots,  
Bondissez ! — « Les voici ! c'est ton père, Rosine ! »  
Criait Jeannette, et vite, ôtant la limousine,  
Rosette offrait sa joue au baiser paternel.  
O bonheur sans égal ! ô moment solennel !  
La soupe aux choux fumait, et la grasse omelette  
Embaumait Jean Durand comme une cassolette . . .  
Encens du bon ménage et des chastes amours  
Pour Jeannette et pour Jean brûlez, brûlez toujours !

Bien longtemps il brûla dans l'humble sanctuaire ;  
Mais tout finit. Le Diable, en habit de notaire,  
Intervint certain jour, un dossier sous le bras.  
De maître Bonenfant l'authentique fatras  
Apprenait à Durand qu'un oncle de Russie,  
Rencontré vers Kasan par une apoplexie,  
Lui léguait sa fortune en roubles trébuchants,  
Plus un village ou deux, et mille paysans ;

Rien que cela ! — Soudain Jean se gratte l'oreille ;  
Ecarquille les yeux ; s'il rêve ou s'il s'éveille  
Nul ne le sait ; il baille et du prisme la fleur  
Sur son visage étend sa septule couleur.  
Il chante, il danse, il rit, il s'assied, il se lève,  
Laisse tomber par bonds une parole brève,  
Puis, entre cents hoquets par les pleurs étouffés,  
Hurle : « Merci, Monsieur ! — Jeannette, deux cafés ! »

Prodige ! en un clin d'œil la splendide nouvelle  
A fait le tour de ville, et plus d'une cervelle  
Suppute les tonneaux de roubles entassés,  
Dans la cave de l'oncle en étages dressés.  
Le tout pour Jean Durand, un rustre, un imbécile !  
« Vraiment, Messieurs, le sort n'est pas bien difficile,  
« *Margaritas ante porcos,* » dit un lettré  
Du journal de Provins *reporter* attiré ;  
« Mais toujours le hareng parfumera la caque.  
« Un million de rente, au moins ! — Pour un cosaque,  
« C'est galant, sur ma foi ! »

Certains spéculateurs,  
Moins bruyants mais plus fins, surtout grands amateurs  
De la pêche en eau trouble, apprennent l'aventure ;  
Ils flairent un profit, méditent la capture  
Du magot moscovite, et par d'adroits propos  
Du pauvre légataire harcèlent le repos.  
« Vous ignorez, mon cher, dit l'un, ce qu'il en coûte  
« Pour liquider là bas ? — tout reste sur la route.  
« La Russie est un sol où germent les voleurs  
« Comme les blés chez nous. De toutes vos valeurs

« Quand le fisc et ses gens auront fait le pillage,  
« Il vous restera net *zéro*. » — « Mais mon village ? »  
Répliquait Jean Durand, — « village de carton,  
« Croûlant au moindre choc, flambant comme coton ;  
« Vos chiens sont mieux logés. » — « Mais la terre, que diable ! »  
— « De la neige en hiver et dans l'été du sable ;  
« Voilà. » — « mes paysans ? » — « Vous ne savez donc pas  
« Que de ce gibier là le cours est au plus bas ?  
« Le paysan se donne aujourd'hui sur la place.  
« Que vous produirait-il à labourer sa glace ?  
« Aussi me disait-on que pour très peu d'argent,  
« Pour vingt roubles, je crois, on a les quatre au cent. »  
Notre homme en frémissant voit pâlir son étoile ;  
Son teint blêmit. La mouche ainsi prise à la toile,  
Arrive l'araignée, un portefeuille en main :  
« Mon ami, pour Moscou je partirai demain ;  
« Vous avez sur les bras une affaire véreuse,  
« Je veux bien m'en charger. — J'ai l'âme généreuse  
« Et je méprise fort les procédés étroits.  
« Cinquante mille écus comptant pour tous vos droits  
« Vous vont-ils ? » A ces mots, Jean dont l'esprit galope  
Riposte : « j'en veux cent. » — « Cent ? » — « oui cent. » — « Allons, tope ! »  
Reprend l'autre, « c'est trop ; mais, pour vous, marché fait ! »  
Diable ! se dit tout bas Durand, je suis refait.

La somme, au demeurant, avait son importance.  
Cent mille écus ! Bien peu de voituriers en France  
Pouvaient de leur sacoche extraire un tel denier.  
Mais qu'en faire... O colis difficile à manier,  
Cent mille écus ! Durand n'en dormait pas. Jeannette  
Invoqua le bon sens logé sous sa cornette



Et fit bien. Le bon sens aussitôt lui souffla  
Que, pour caser au mieux cet affreux magot-là,  
Il fallait l'échanger contre une ferme en Brie.  
« Chevaux, bestiaux, moutons, basse-cour, laiterie,  
« Les charrois au grand air, les avoines, les blés,  
« Tous les trésors de Dieu dans les champs rassemblés,  
« Tout ce que nous aimons, tout est à nous, dit-elle ;  
« Et nous hésiterions ? » — mais Jean : « tais-toi, femelle »  
Honte ! il lâcha ce mot. . . .

Anges de la maison,  
Epouses qui souffrez, vous avez trop raison.  
Pour vos maris. En vain vos voix se font entendre,  
Vous jouez avec eux le rôle de Cassandre ;  
Et lorsque vos conseils, si justement donnés,  
Déplaisent, ces messieurs vous jettent Eve au nez.  
Les gueux ! — Sexe incompris qu'un sexe ingrat diffame,  
Laissez dire ; Minerve est toujours une femme.

Or, Jean que que voulait-il ? Jean, le mal embouché,  
Comme homme de cheval avait vite enfourché  
Un dada magnifique. Avant d'enfler le nombre  
Des bourgeois de Provins vivant dans la pénombre,  
Il voulait faire un tour d'amateur à Paris ;  
Dans la rue ? — oh, non pas ! dans les riches lambris.  
Le coffre-fort aidant, il devait, à son compte,  
Causer avec le Duc, manger avec le Comte,  
Être un gros personnage à deux bras accueilli  
A la cour, à la bourse, au club, à Chantilly.  
« La raison, disait-il, en est prépondérante ;  
« J'aurai pendant six mois cent mille écus de rente ! »  
— « Mais dans notre salon personne n'entrera , »  
Objectait Jeanne ; — « Erreur ! chez nous l'on dînera. »



O réponse sublime ! ô science profonde !  
Avant d'y pénétrer Durand savait le monde.

Il le savait de reste. A ce fruit défendu  
Le pauvre voiturier n'avait que trop mordu.  
Le serpent tentateur, serpent fin comme l'ambre,  
Était monsieur Jasmin, ancien valet de chambre,  
Qui, dès ses jeunes ans serviteur d'un Mondor,  
Professait en dévot le culte du veau d'or.  
Du vaniteux richard exploitant la faiblesse,  
Il montrait à ses yeux la robe, la noblesse,  
L'épée, et de Provins les gens les plus huppés,  
Le sous préfet, le maire, à sa table groupés.  
Ces gens qui lui jetaient un modique pourboire  
Viendraient goûter son vin, chapeau bas ; quelle gloire !  
Cinquante mille écus pour un pareil succès,  
Sans marchander d'un sou, pardieu ! c'était français !  
Digne de Jean Durand, digne d'un cœur d'élite !  
Aussi, dans peu, son nom, soleil cos nopolite,  
Allait en trois bateaux traverser les deux mers.  
Le *Times* en parlerait, sans compter l'*Univers* !  
Durand, comme un gourmet, savourait cette pomme ;  
Bientôt de son Mentor il fit un majordome,  
Et, grâce à lui, parvint au moment fortuné  
D'arpenter Babylone en char capitonné.

Dirai-je le départ, les clameurs de la foule ?  
Dirai-je les douleurs du Coq et de la Poule,  
Les adieux de Jeannette aux valets éperdus ,  
Les contrevents fermés, les percherons vendus ?

Dirai-je les soupirs de la tendre Rosine  
Quand Paul, fils du charron, de la maison voisine  
Lança dans la voiture un regard gros de pleurs ?  
Sur cet amour furtif répandons quelques fleurs,  
Et passons.

C'est Paris, la vieille capitale !  
Sous l'aile de Jasmin la famille s'étale  
Dans un superbe hôtel au faubourg Saint-Germain.  
Carrossiers demi-sang, cocher guides en main,  
Trois grands laquais poudrés, magnifique livrée,  
Beaux mollets, belles dents après à la curée,  
Chef blanc comme une crème, avec ses marmitons,  
Deux soubrettes sortant de chez les Benoîttons,  
Rien n'y manque. Durand n'est pas fort à son aise ;  
Mais en quelques leçons Jasmin le déniaise,  
Et moins de quatre fois le soleil avait lui  
Que maître Jean faisait l'autocrate chez lui.  
Les jurons au besoin étaient de la partie.  
Jasmin dresse au plus vite une liste assortie  
De boyards, de majors, de beys, de commandeurs,  
De généraux chiliens et grecs, d'ambassadeurs  
D'Andore et du Gabon, d'écrivains d'aventure  
Perdus dans les makis de la littérature ;  
Il y joint un bouquet d'hétaires à bas prix,  
Baronnes de tripots, beautés poudre de riz,  
Et lance aux quatre vents une forte avalanche  
De cartes porcelaine, annonçant que dimanche,  
Quinze Janvier, sans faute, au son des violons,  
Mons de la Durandière ouvrira ses salons.

C'en est fait. Dès ce jour la meute déchaînée  
Livre à la pauvre bête une chasse acharnée :  
Meute de la Bohême, au ventre inassouvi,  
Déchirant sans pitié le gibier poursuivi,  
Courant, courant toujours, et dont la vaste gueule,  
Aux redoutables crocs, se fait sangsue ou meule.  
Que pouvait Jean Durand contre tant d'ennemis ?  
Donner à pleines mains. — En disciple soumis,  
Il suivait du regard Jasmin, et, sur un signe,  
Riait avec fracas ou prenait un air digne.  
S'il se heurtait parfois au détail affligeant  
Que pour vivre à Paris il faut beaucoup d'argent,  
Son esprit délicat pensait avec justesse  
Qu'on ne peut trop payer l'estime d'une Altesse,  
Qu'un Comte apprivoisé doit coûter un peu cher  
Quand il vous aime fort et qu'il vous dit : *Mon cher*,  
Et qu'enfin si l'on veut que le monde rapporte,  
Avec une clé d'or il faut forcer sa porte.  
Or il avait la clé. — Du fond de son cerveau  
Ainsi Jean raisonnait.

O chantre du Caveau,  
Rabelais, décris-nous les menus formidables,  
Les verres et les brocs qui garnissaient les tables  
A tout rompre, pendant ce dîner de cinq mois  
Imbibé d'alcool et de nectar rêmois.  
Dis-nous les appétits, les soifs inextinguibles  
De ces faux grands seigneurs aux gosiers invincibles.  
Dis les mets fabuleux, le luxe exubérant  
Des soupers, quand Durand festinait chez Durand



Avec ses officieux : Philintes ou Tartuffes.

Mais l'homme est imparfait ; Jean n'aimait pas les truffes.

O muse du Prado, musette au court jupon,  
Raconte les exploits de ton peuple fripon ;  
Dis-nous ses entrechats, ses hardis ronds de jambe,  
Son œillade qui brûle et son rire qui flambe,  
La ballerine en vogue, à l'appel de Jasmin,  
Apportant aux Durand la fleur de son carmin,  
La primeur de ses pas réglés sans Terpsichore,  
L'acier de ses jarrets tendus jusqu'à l'aurore.  
Mais l'homme est imparfait ; Jean ronflait dans un coin,  
En rêvant de chevaux, de voiture et de foin.

O Dieu des flibustiers, Dieu de la contrebande,  
Mercure, enseigne-nous les hauts faits de ta bande,  
Lorsqu'à l'hôtel Durand, théâtre de son art,  
Sauvant le baccarat des risques du hasard,  
Elle exploitait en grand la fortune docile  
Et râflait les enjeux payés par l'imbécile.  
Le tapis suait l'or et les nuits et les jours !  
Mais l'homme est imparfait ; Jeannot perdait toujours.

Ainsi roulait la vie, ardente et tapageuse ;  
Ainsi s'engloutissait dans une mer fangeuse  
Ce Pactole aux Durand par le ciel octroyé.  
Un seul bonheur manquait au pauvre fourvoyé :  
Jean attendait Provins, et Provins réfractaire  
N'envoyait à ses bals ni sous-préfet, ni maire.

Il attendait la Cour. . hélas ! trois fois hélas !  
A ses fêtes la Cour ne le conviait pas . . .  
Jasmin le rassurait ; « c'était chose promise ;  
« Le Prince hier au soir le disait. »

## Moins soumise

A l'oracle, Jeannette avait vite compris  
Que dans ses beaux calculs Durand s'était mépris,  
Que Jasmin le trompait, que cette bôurbe immonde,  
Aux reptiles gloutons, n'était pas le vrai monde.  
Etre faible, souillé du vice originel,  
Femme, elle se taisait ; mais son cœur maternel  
Veillait comme un dragon pour sauver de la lie  
Sa Rose de seize ans si pure et si jolie.  
A travers les splendeurs de sa riche maison  
Elle voyait s'étendre un affreux horizon  
Et tâchait prudemment de soustraire à l'orage  
Quelques piles d'écus, épaves du naufrage,  
Le pain de sa Rosine !

Il était temps. En mai,  
Certain lundi matin, — le soleil était gai,  
L'oiseau chantait, — Durand reçut ce télégramme  
Pointu comme une aiguille et froid comme une lame :  
« *Monsieur, votre crédit est épuisé. Bonjour.* »  
Signé : *Baron Rothschild*. — Horreur ! funeste jour !  
Jean pousse à pleins poumons un long cri de détresse,  
Et bondissant soudain : « On s'est trompé d'adresse,  
Dit-il ; allons tancer ce banquier malotru ! »  
Hélas ! c'était trop vrai. — Mais Jasmin ? — Disparu ; —  
Et les cent mille écus, cette dépouille opime  
De l'oncle de Kasan ? — disparus dans l'abîme . . .

Jurons et désespoirs, fièvre et gémissements,  
Pleurs, cheveux arrachés, anéantissements,  
Durand épuise tout. — Jeanne, la femme forte,  
Laisse passer l'accès, le plaint, le reconforte ;  
Puis lui montre ses bras, leur fille, l'avenir ;  
Le ressuscite enfin. . . . — « Oui, je dois en finir,  
Dit Jean, mais galamment je veux briser mon verre.  
« Qu'on invite à dîner ceux que mon cœur révère,  
« Mes bons amis ! . . . » Bientôt arrivent, tout joyeux,  
Les comtes aux faux nez, les pseudo demi-dieux,  
Les mangeurs de cinq mois aux fortes incisives.  
Jamais on n'avait vu plus aimables convives,  
Rôtis plus délicats, plus merveilleux soufflés,  
Glace plus alléchante et propos plus salés.  
On buvait le Vougeot, le Nuits, le Saint-Estève,  
L'Aï, lorsqu'au dessert maître Durand se lève,  
Et jetant un regard fauve sur ses requins :  
« Messieurs, je suis un sot ; vous êtes des coquins ;  
« A nos santés ! dit-il. — Puis, renversant sa coupe,  
« Tout est payé, bonsoir ! — Allons, Jeannette, en route !  
« Clic ! clac ! »

Trois jours après, le boursicot léger,  
Jean rentrait à Provins en simple messenger,  
Et sachant trop comment la fortune s'écroule,  
Rendait Rosine à Paul et le Coq à la Poule.

---



# CLASSE DES SCIENCES.





**RAPPORT**  
**SUR LES**  
**TRAVAUX DE LA CLASSE DES SCIENCES**  
**PENDANT L'ANNÉE 1871-72.**

**PAR M. A. MALBRANCHE,**

Secrétaire de cette Classe.

---

Les sciences tiennent peu de place dans nos lectures, et j'ai souvent entendu se plaindre de cette pénurie de communications scientifiques. Il m'a paru opportun de rechercher la cause de cette situation. On ne peut oublier que les sciences furent le berceau de l'Académie, et qu'elle naquit des relations de savants adonnés à l'étude des sciences naturelles, et que des goûts communs rapprochaient. Des naturalistes, des médecins, des physiciens guidèrent ses premiers pas ; elle leur dut son premier éclat. Depuis, les sciences, éclairées par l'expérience, par les voyages, par les relations, ont pris d'immenses développements et établi leurs principes sur des bases plus afferemies et plus logiques. De là, la nécessité de diviser les travaux, de limiter le

champ d'exploration, de spécialiser, si vous permettez ce mot, les études scientifiques. Jadis on était tout à la fois médecin, naturaliste, physicien, chimiste. Un esprit élevé embrassait toutes les branches de l'histoire naturelle, sans préjudice du fond littéraire, que l'on croyait, non sans raison, nécessaire pour parler de la science. Aujourd'hui, et plus nous avançons, il faut se borner, restreindre les objets d'examen. Une seule science est déjà trop vaste pour un seul homme qui voudrait étudier toutes ses parties, analyser tous ses organismes, scruter tous ses mystères, connaître toute sa nomenclature. En écrivant cela, je pense à la botanique, et je m'aperçois qu'on ne peut bien explorer qu'un petit coin de son domaine. Le même raisonnement s'appliquerait aux autres branches de nos connaissances. Les Sociétés ont dû faire comme les individus et se multiplier pour limiter leurs travaux, ne pas trop embrasser pour mieux étreindre. De là beaucoup de travaux qui appartiennent à l'Académie par leurs auteurs, et qui sont portés à des Sociétés plus spéciales. Si la science doit se réjouir de cette division du travail, favorable aux progrès de nos connaissances, on peut regretter pour l'Académie cet éloignement des travaux scientifiques, car le littérateur, le poète, l'historien, ne peuvent se désintéresser complètement de la science avec laquelle ils ont tant de relations. Souvent, comme pour se reposer du spectacle de la société, des défaillances du cœur humain, ne demandent-ils pas aux sciences naturelles leurs plus ravissants tableaux, leurs plus pures inspirations? Le roman scientifique a eu ce bon côté de révéler aux lecteurs des faits tout-à-fait inconnus et de vulgariser des phéno-



mènes que l'on n'eût pas été étudier dans des ouvrages plus sérieux. Mais remarquez, je vous prie, que, à notre insu, les sciences nous saisissent, nous enveloppent de tous côtés. Nous ne pouvons bouturer une fleur, faire un pas, jeter un regard, sans obéir à quelques-unes des lois physiques ou chimiques qui règlent le monde. Le jour, la nuit, les saisons, la santé, l'aliment, tout ce qui nous touche de si près; la vapeur, la lumière, l'électricité; tout ce qui nous étonne, ou plutôt tout ce qui ne nous étonne plus, parce que ces prodiges sont de tous les jours, de tous les instants: tout cela, la science le prévoit, le dirige, l'explique.

Les fondateurs de l'Académie l'avaient bien compris, quand ils plaçaient trois portes à l'entrée du temple et conviaient ainsi tous les talents à leurs assemblées. L'homme vraiment instruit ne peut être indifférent aux enseignements de la science. Que mes confrères de la classe des Sciences viennent donc avec confiance; ils sont assurés de trouver chez tous nos membres attention et sympathie. Ceci entendu, j'aborde la revue des communications scientifiques de l'année qui finit.

M. le Dr Levasseur vous a présenté, à l'appui de sa candidature, deux Mémoires dont M. le Dr Dumesnil vous a rendu compte. Le premier a trait à une épidémie de fièvre typhoïde qui eut lieu à Rouen, vers 1863. L'auteur y établit d'une façon incontestable la contagion de cette grave maladie. Cette opinion, que les médecins de province ont l'honneur d'avoir démontrée les premiers, et que M. Levasseur soutint au Congrès médical de Rouen, ne prévalut que tardivement parmi les praticiens de la capitale, qui se refusèrent longtemps à

M. le Dr Levasseur  
Fièvre typhoïde.

l'admettre. Il en résulte que le médecin doit s'opposer à de trop fréquents rapports entre le malade et les personnes de sa famille, surtout pour celles que leur âge et des prédispositions exposeraient plus spécialement à contracter la maladie. M. Levasseur propose aussi un mode de traitement qui lui a réussi dans beaucoup de cas : l'emploi des sédatifs de la circulation pendant la période d'augment, puis le recours aux toniques dans la deuxième phase, quand les phénomènes vitaux tendent à reprendre le dessus.

De la mort  
apparente.

Le second travail du Dr Levasseur a pour titre : *De la mort apparente et des moyens de la reconnaître*. Tant d'écrits ont paru sur ce sujet, que la crainte d'une inhumation prématurée n'est pas tout-à-fait chimérique. Cependant, le Rapporteur, M. Dumesnil, n'hésite pas à qualifier de faux plusieurs faits racontés par des historiens, même recommandables, et sur lesquels ont brodé encore les romantiques fantaisistes de nos jours. Notre confrère croit aussi que, dans la plupart des cas, on n'avait pas procédé aux constatations médicales qui ont souvent prévenu ces catastrophes.

Déjà plusieurs médecins avaient indiqué que l'on devait chercher le criterium de la mort dans le système de la circulation. En effet, le cœur, l'organe où la vie se révèle d'abord, est aussi celui où elle persiste le plus longtemps : *cor primum vivum, ultimum moriens*. M. Levasseur a donné de cette vérité une démonstration à la fois physiologique et expérimentale. Il a fait voir que, le système nerveux ne résumant pas toute la puissance vitale, ce n'est que dans la circulation du sang que se trouve la source de la vie orga-

nique tout entière. Les battements du cœur ne s'arrêtent même pas dans l'asphyxie, la syncope, la commotion cérébrale, l'apoplexie; seulement, ils se rallentissent et s'affaiblissent. C'est, ainsi que l'a fait voir le Dr Bouchut, aux battements du cœur qu'il faut demander le dernier mot du problème. Tout en rendant hommage aux travaux de ce savant, M. Levasseur combat le procédé pratique qu'il préconise, l'auscultation, à cause de la difficulté de percevoir sûrement par ce moyen les battements rares et faibles du cœur, efforts suprêmes de la circulation agonisante. Il a trouvé un moyen de constatation plus commode dans l'application de ventouses au creux de l'estomac; tant que la vie persiste, les mouchetures fournissent du sang, dès qu'elle a cessé, le sang se coagule immédiatement, et son extraction devient impossible par cette épreuve. L'auteur cite de nombreuses observations à l'appui de ce procédé simple et à la portée de tout le monde : un peu de ouate, un verre ordinaire, un canif suffisent; l'appareil est complet. Désormais, la crainte d'être enseveli vivant devra disparaître des esprits les plus timorés.

M. P. Levasseur a présenté aussi à l'Académie l'état des maladies qu'il a traitées, en 1871, dans le service médical qu'il dirige à l'Hôtel-Dieu. Il a produit en regard le résumé des observations météorologiques de la même année. Dans la comparaison de ces documents, nous disait-il, se trouvent l'histoire de la médecine locale et le secret de la constitution médicale d'un pays.

M. P. Levasseur a choisi pour son discours de réception l'éloge du Dr Duclos. Après avoir esquissé habi-

Eloge  
du Dr Duclos.



lement les heureuses qualités de notre regretté Secrétaire, sa vie laborieuse et utile, son caractère sympathique et dévoué qui en faisait autant l'ami que le médecin de ses clients, M. Levasseur nous le montre préluant par de fortes études à une carrière utilement remplie. Plus tard, médecin-adjoint des hôpitaux, des prisons, Secrétaire du Conseil d'hygiène et de l'Académie, il recueillait les marques d'estime dues à son talent incontestable et à son esprit droit et honnête. Dans ces différents postes, le Dr Duclos fut toujours à la hauteur de sa mission, et, en analysant les travaux des autres, il s'effaçait volontiers pour les faire valoir. M. Levasseur rappelle aussi la part considérable qu'il prit à la création de la maison des jeunes détenues avec M. l'abbé Podevin, dont le nom est resté attaché à cette œuvre, et avec la sœur Ernestine qui en fut véritablement l'âme et la providence. La distribution du travail, les mesures les plus sages d'hygiène, d'organisation intérieure ont été prises sous l'inspiration de notre confrère, qui doit bien avoir sa part d'éloges dans le succès d'un établissement que l'on nous envie.

« On est heureux, disait M. Levasseur en terminant, par ces temps d'agitation, d'aspirations insensées où hommes et choses sont emportées dans une course vertigineuse, de s'arrêter en face d'une figure sérieuse, d'un caractère élevé. L'étude et le travail, les nobles aspirations peuvent seules conduire au progrès, à la découverte du vrai et du beau. »

Faits concernant  
Lecat.

En répondant au récipiendaire, M. le Président d'Estaintot a recherché dans le passé de l'Académie la part importante que les médecins ont prise à ses



travaux, et il s'arrête à deux des plus éminents qui ont rempli, comme le Dr Duclos, les fonctions de secrétaire, MM. Des Alleurs et Lecat. Il insiste surtout sur l'organisation extraordinaire du dernier, qui présida à la création de l'Académie et fut, pendant vingt ans, l'actif correspondant qui lui créa des relations avec les principaux savants de l'Europe. Travailleur infatigable, esprit un peu universel, toujours en fermentation, selon l'expression de l'un de ses biographes, on sait ses aptitudes remarquables pour les sciences médicales, mais on connaît moins l'ardeur qu'il montra pour les sciences physiques et pour les exercices du corps. M. d'Estaintot raconte les curieuses expériences qu'il fit dans la cathédrale sur les variations du pendule et sur les lois de la pesanteur ; et aussi comment il acquit le titre bizarre d'Empereur du noble jeu de l'arc de la Compagnie colonelle de toute la Normandie. Lecat s'honorait beaucoup de ce titre, qu'il justifia par les conseils et les largesses qu'il prodigua à la Société des archers de Blérancourt, en Picardie, où il était né.

M. le Dr Morel a entretenu l'Académie d'un travail dont il est l'auteur intitulé : *Les Actes hystériques* Travail utile non-seulement aux médecins, mais encore aux magistrats dans l'appréciation de certains actes réputés criminels, aussi bien qu'aux prêtres dans le tribunal de la confession. Notre confrère, après avoir défini l'*Hystérie* et les étranges phénomènes dont elle est la cause, *Hyperesthésie* (exagération de la sensibilité) et *Anesthésie* (insensibilité), fait observer que ces phénomènes n'ont rien de commun avec ceux qui

M. le Dr Morel.  
Phénomènes  
hystériques.

tiennent à la moralité des individus et ne doivent pas être interprétés dans le sens d'une passion dépravée. Il les distingue également, si extraordinaires qu'ils paraissent, de l'état pathologique connu sous le nom de folie.

M. le Dr Morel arrête surtout l'attention de l'Académie sur certains actes d'un ordre pour ainsi dire supérieur aux phénomènes précités et simulant la perversion la plus profonde qui se puisse imaginer des facultés intellectuelles et affectives.

Un récent procès qui s'est déroulé devant la cour criminelle de Rouen place le fait pathologique en question sous son véritable jour : Une jeune fille, âgée de quatorze ans et demi, accuse ses parents des crimes les plus infâmes ; elle confesse ces faits à un jeune vicaire qui sent sa conscience troublée par de tels aveux et qui pense qu'il est de son devoir d'arracher cette jeune fille aux dangers auxquels sa pureté est exposée. Il trouve le moyen de la faire passer en Angleterre. De là procès criminel pour soustraction de mineure, procès dans lequel se trouvent compromises deux religieuses du Havre qui, avec les meilleures intentions du monde, avaient prêté la main à cette opération. Placée dans une maison de correction, cette jeune fille, qui avait solennellement juré sur la foi du serment, en présence de son père et de sa mère, que tout ce qu'elle avait dit était l'exacte vérité, écrivit au bout de trois semaines à son Éminence le Cardinal pour lui dire qu'elle demandait pardon à Dieu et aux hommes d'avoir inventé toutes ces abominables accusations.

C'est là un exemple de ce que M. Morel appelle la *folie hystérique*. Il en cite plusieurs autres parmi les-

quels celui d'un individu faussement accusé par une fille de cette catégorie et qui fût condamné à vingt ans de galères.

Les condamnations de ce genre, ajoute M. Morel, sont plus fréquentes qu'on ne pense, et c'est ce qui l'a déterminé à exposer à l'Académie ce côté de la pathologie mentale comme devant exercer une grande influence dans l'appréciation de certains actes réputés criminels.

La chimie a été l'objet de quelques communications dues en grande partie à M. Houzeau. C'est d'abord un procédé nouveau pour doser l'azote dans les engrais. Les procédés en usage dans les laboratoires de chimie sont d'une pratique délicate, exigeant des précautions minutieuses et des connaissances scientifiques. Avec l'appareil de notre collègue, l'opération est prompte, demandant vingt minutes au plus et mise à la portée de tout le monde. Il se compose d'un tube en verre dans lequel on introduit d'abord de l'oxalate de chaux, puis de la chaux iodée, mélangée à une quantité pesée de l'engrais à analyser, et enfin d'une petite couche de verre pilé pour arrêter la matière qui pourrait être entraînée. Le tube est chauffé au moyen d'un système de lampes à alcool ; la matière azotée est convertie en ammoniacque que l'on recueille dans un petit flacon d'eau colorée par le Tournesol. La liqueur bleue est alors additionnée d'une solution titrée d'acide sulfurique, au moyen d'une burette graduée dont chaque division anéantit une quantité d'ammoniacque correspondant à un milligramme d'azote. Le changement de couleur de la liqueur indique que la saturation est

M. Houzeau.  
Dosage de l'azote.



complète. Une instruction accompagne l'appareil et indique, d'après la proportion d'azote, la valeur vénale de l'engrais en expérience.

Tube ozoniseur.

M. Houzeau poursuit toujours ses études sur l'Ozone et ne manque pas de tenir l'Académie au courant des résultats qu'il obtient. Son nom est désormais attaché à l'histoire de ce singulier corps. Dans un travail imprimé dans le Précis, notre confrère a relaté les nombreuses expériences qu'il a faites sur l'électrisation de l'air ou de l'oxygène comme moyen de production de l'ozone. Il y décrit les principes et la construction d'un appareil ozoniseur de son invention à l'aide duquel il obtient instantanément un air ozoné dans des proportions qui dépassent beaucoup celles que l'on avait obtenues jusqu'ici.

Notre confrère a fait fonctionner sous les yeux de l'Académie deux tubes ozoniseurs et vous avez pu constater la présence d'une notable proportion d'ozone par son pouvoir décolorant très puissant. Notre confrère nous a aussi rendu témoin de l'action singulière de l'ozone sur la lame d'argent. Celle-ci noircit au contact de l'air ozoné, prend des propriétés alcalines et bleuit le tournesol rougi. Une portion du gaz mis en expérience est absorbé sans que son volume ait changé. M. Houzeau pense que l'ozone est susceptible de se diviser en deux parties, dont l'une est absorbable par l'argent et l'autre ne l'est pas.

A la réunion des Sociétés savantes, à Paris, M. Houzeau a obtenu une médaille d'or pour ses travaux sur l'ozone. L'Académie a été heureuse de ce succès d'un de ses membres les plus laborieux.

Notre correspondant, M. Lepage, de Gisors, nous a communiqué les deux faits de chimie suivants : le premier a trait aux moyens de reconnaître la présence du Bromure de Potassium dans l'iodure du même métal-loïde. Cette note est imprimée dans le Précis. Le second se rapporte à un de ces épisodes trop communs pendant l'occupation allemande. Un soldat prussien ayant été malade à la suite de l'usage de charcuterie, le malheureux débitant fut saisi avec sa femme et jeté en prison sous l'inculpation d'empoisonnement prémédité. L'autorité allemande était très exaspérée et parlait de fusiller les prévenus. Grâce à la fermeté et à la science de notre confrère, une expertise, avec le concours des médecins allemands, fut décidée et elle démontra victorieusement l'innocence des accusés qui furent mis en liberté.

M. Lepage.  
Faits chimiques.

M. P. Pimont a mis sous les yeux de l'Académie un spécimen réduit d'une tente abri-militaire de son invention. Le Précis contient la note qu'il a lue à ce sujet.

M. P. Pimont.  
Tente-abri.

M. le professeur Garbiglietti, de Turin, vous a adressé un certain nombre de mémoires très intéressants sur divers sujets d'histoire naturelle, dont M. le docteur Dumesnil vous a rendu compte. Il en a distingué un surtout qui se rapporte à une question pleine d'actualité, le transformisme appliqué à l'homme. Le professeur de Turin combat avec ardeur et conviction cette théorie d'une origine simienne qu'aucun fait sérieux ne vient appuyer et qui répugne instinctivement au sentiment de notre dignité. Les analogies anatomiques

M. Garbiglietti.  
Le transformisme  
anthropologique.

ne suffisent pas pour conclure à une origine commune. Les facultés psychiques établissent entre les singes anthropomorphes et l'homme un abîme infranchissable ; l'abstraction, la réflexion sont de nobles attributs qui ne se rencontrent à aucun degré chez les animaux les plus parfaits. Chez l'homme, ils peuvent s'affaiblir considérablement, varier de force et d'extension, mais ils existent toujours et restent la caractéristique de l'espèce humaine. Cette dignité de l'homme se refusant à admettre une descendance honteuse, a sa source, d'après M. Barglietti, dans un sentiment fondamental, celui d'une vie future et de l'immortalité de l'âme.

M. le Dr Clos.  
Flore de Virgile.

Nous devons à M. Clos, le savant directeur du jardin des plantes de Toulouse, l'envoi de plusieurs travaux importants sur des sujets de physiologie et de taxonomie végétales. Je vous ai rendu compte d'un ouvrage du même correspondant qui a trait plutôt à la littérature botanique et est intitulé : *la Flore de Virgile*. Il est à remarquer que ce même sujet avait été traité, il y a cinquante ans, par un autre correspondant de l'Académie, M. Fée, de Strasbourg. Depuis, plusieurs naturalistes français et étrangers ont tenté, sans y réussir complètement, de reconnaître les espèces dont Virgile avait parlé. Tandis que M. Fée s'était livré à de savantes dissertations pour élucider ces curieux problèmes, M. Clos a résumé brièvement dans un catalogue les diverses opinions qui se sont produites. Malgré le choix heureux des expressions du poète qui excellait à peindre la nature, nous n'avons qu'un paysage frais, harmonieux, vrai, mais nullement la



note scientifique, caractéristique de la plante. Les mêmes qualificatifs pouvant convenir à plusieurs espèces, c'est, nous croyons, une vaine tentative que de chercher à faire la flore de Virgile.

Quelques autres rapports sur les publications reçues par l'Académie complètent les communications relatives aux sciences.

L'Académie a été éprouvée par quelques pertes récentes dans la classe des sciences. La mort n'a pas de trêve et frappe sans relâche ; chaque année nous avons à payer un tribut à ses inexorables arrêts. C'est d'abord un respectable et excellent confrère, M. le Dr Vingtrinier dont chacun se plaisait à louer l'expérience et le dévouement. Parmi les membres de l'Académie à laquelle il appartenait depuis 1828, ce fût un des plus laborieux. Pendant une carrière de plus de cinquante années d'exercice et de fonctions diverses, de nombreux travaux ont marqué son passage dans les Sociétés de la Cité. Nous avons tous apprécié l'aménité de son caractère et le charme de ses relations auxquelles son esprit encore jeune et vif donnait un attrait particulier. — Une notice lui sera consacrée à la suite de ce compte rendu.

Nous avons perdu aussi un membre correspondant, M. Bonissent.

M. Bonissent qui vient de mourir à Carentan, dans la Manche, était né aux Perques, près Briquebec (Manche). Membre de la Société géologique de France, de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, de la Société paléontologique de Londres, etc., il fut nommé membre correspondant de l'Académie. En 1861, il lut au congrès de Cherbourg, un travail sur



la géologie du Cotentin. Mais toutes ses études sur les terrains de ces contrées sont résumées dans un volume de 427 pages intitulé : *Essai géologique sur le département de la Manche*, 1870. Cet ouvrage avait paru par parties dans les mémoires de la Société de Cherbourg.

Pour compenser ces pertes, l'Académie a admis M. le Dr P. Levasseur, comme membre résidant, et M. le professeur Garbiglietti, de Turin, comme correspondant. J'ai indiqué dans ce compte rendu les titres de ces nouveaux élus.



# DISCOURS

PRONONCÉ

**Sur la tombe de M. Vingtrinier,**

PAR

**M. A. MALBRANCHE,**

Secrétaire de l'Académie.

---

MESSIEURS,

C'est pour obéir au vœu exprimé par notre regretté collègue, M. le D<sup>r</sup> Vingtrinier, que, comme représentant l'Académie et en l'absence d'une voix plus autorisée, je me trouve chargé seul, au nom de toutes les sociétés auxquelles il appartenait, de lui rendre publiquement ce dernier hommage, de lui dire, au bord de cette tombe, le suprême adieu.

M. Vingtrinier est bien vraiment le fils de ses œuvres ; et, pour parvenir au degré d'estime et d'honorabilité où il était arrivé, il n'eut besoin que de deux qualités qui peignent l'homme tout entier : science et dévouement. Préparé par de fortes études, soutenu par l'amour du travail, doué d'un caractère conciliant et sympathique, il conquit, parmi les plus honorables, un rang où tant d'autres aspirent en vain, et, ce qui

est préférable encore, l'amitié de beaucoup, l'estime de tous.

Je ne pourrais énumérer ici tous les titres scientifiques de notre respectable confrère. Questions médicales, hygiéniques, économiques, philanthropiques, à toutes il prit une part active pendant une longue carrière, qui compte plus de cinquante ans d'exercice.

Le corps médical perd en M. Vingtrinier un de ses membres les plus considérés. Aidé par une légèreté remarquable de la main, le premier il fonda à Rouen une spécialité pour le traitement des maladies des yeux. Avec MM. Flaubert père, Des Alleurs, Desbois, Levasseur, Bouteiller père, il donna à la propagation de la vaccine une impulsion décisive, et, Président du Comité, il n'a jamais cessé, tant que ses forces le lui ont permis, de se consacrer à cet utile service. Avec MM. Bayvel et Glinel, il créait, il y a quarante ans, la Société de Médecine, dont il est resté membre honoraire.

Médecin des épidémies, il n'épargna jamais ni sa peine, ni son temps. Dans les épidémies de variole, de choléra, il se transportait souvent dans les communes contaminées, au domicile même des malades, affrontant pour la science des relations qui n'étaient pas sans danger. — L'étiologie du goître fut aussi pour lui l'objet d'études spéciales.

Lors de la création, en 1857, de l'Association des médecins du département, il en fut nommé, par l'Empereur, le Président; mais, plus tard, les suffrages de ses collègues confirmèrent ce choix, témoignant ainsi la confiance et l'estime qu'il leur inspirait.

Médecin en chef des prisons, il s'intéressait aux



malheureux auxquels il donnait ses soins, et, quand il croyait reconnaître un homme entraîné ou inconscient de sa faute, il plaidait sa cause devant l'administration avec un certain courage, puisqu'il exposait sa position, et obtenait souvent un adoucissement à sa peine ou des secours à sa libération.

Président honoraire de la Société d'Emulation, vice-président du Conseil central d'hygiène, membre de l'Académie, il porta partout les lumières de son expérience et l'activité de son zèle. Une foule de mémoires témoignent de la part qu'il prit aux travaux de ces sociétés.

Ajoutons, enfin, qu'on lui doit la fondation de la société de secours mutuels l'Alliance, qu'il établit il y a plus de vingt-cinq ans, et dont la prospérité s'affirme chaque année.

Ce n'est point, Messieurs, un vain spectacle que la cérémonie qui nous réunit autour de cette tombe ; on comprend mieux ici et les qualités de celui que nous avons perdu, et la gravité de l'inévitable séparation qui nous attend tous. M. Vingtrinier, dont je viens d'esquisser rapidement les mérites scientifiques, avait aussi les qualités du cœur. Tous ceux qui l'ont connu savent l'aménité de ses relations, sa charité envers les déshérités de la fortune, ajoutant souvent l'aumône à la consultation. Toujours prêt à obliger, il éprouvait un vrai bonheur à tendre la main aux jeunes gens et à leur faciliter la carrière. M. Vingtrinier aimait les arts et ne cessa de leur prodiguer ses encouragements. Comme tous les cœurs droits et honnêtes, il avait l'intuition des grands principes, base de toute morale et de toute société : la croyance à l'existence d'un être

supérieur et à l'immortalité de l'âme. Depuis quelques semaines déjà, son cœur et ses yeux s'étaient ouverts à la pleine lumière, et il avait reçu de la religion ses consolations suprêmes, les seules possibles à l'heure de la mort.



# NOTICE

SUR

**M. LE D<sup>r</sup> VINGTRINIER,**

**PAR M. A. MALBRANCHE.**

---

Arthur-Barthélemy VINGTRINIER naquit à Rouen, le 13 juillet 1796. Il fut un exemple frappant de ce que peut la persévérance unie à l'amour du travail. Ses parents dont la fortune était modeste, malgré l'inclination qui le portait vers les études médicales, ne pouvant s'imposer les sacrifices nécessaires, le firent entrer chez un avoué. Deux ans après, en 1814, l'époque de la conscription approchant, il trouva moyen de revenir à ses études de prédilection qui devaient le faire entrer dans la chirurgie militaire, et commença la médecine sous la direction du Dr Blanche, qui venait d'organiser à Rouen une Ecole d'études médicales.

Doué d'une vive ardeur pour le travail, il prit de bonne heure ces habitudes laborieuses qui ne le quittèrent jamais ; et les malheurs publics, auxquels il se trouva mêlé dès sa jeunesse, développèrent en lui ces sentiments de charité et de dévouement dont sa carrière offre tant d'exemples.

C'était en 1814, après les désastres de la campagne de France, les hôpitaux de la capitale étaient encombrés de blessés, le typhus s'y était déclaré et ajoutait encore aux douleurs de la situation. L'administration



décida d'évacuer sur Rouen une partie de ces malades. On les mit sur des bateaux qui, en quelques jours, débarquèrent au Cours trois à quatre mille de ces malheureux blessés ou pestiférés. M. Vingtrinier nous peint lui-même, dans un de ses ouvrages, ce funèbre épisode : « On voyait, dit-il, sortir un à un de ces tristes bateaux, véritables cloaques flottants, ces pauvres militaires blessés, couverts de haillons, et, ce qui était plus affreux, atteints du typhus et couverts de gale et de vermine. » (*Epidém. de 1814 à 1850. — Eloge académ. du Dr Vigné.*)

Le maire, homme résolu et dévoué, M. Lezurier de la Martel, se multipliait avec le Dr Vigné, sans souci de la contagion, pour recevoir et installer tous ces malades à l'hospice Saint-Jean. MM. Billard et Courtillët, de Rouen, Motte, des Andelys, alors internes, luttèrent contre le fléau avec un courage qui mérita d'être signalé à côté de leur maître, le Dr Boismare, qui périt victime de son zèle. Quatorze religieuses, un chapelain, six étudiants, plus de cent gens de service, succombèrent aussi. M. Vingtrinier, qui débutait dans l'art médical, conserva toujours une vive impression de cette époque douloureuse, dont il aimait à raconter les navrants détails. « Nous vîmes alors, écrit-il, avec une amère douleur un si grand désastre, triste résultat de la guerre, bien propre à faire apprécier combien la gloire fait de victimes et combien elle coûte de larmes. » (*Ibid.*)

M. Vingtrinier fut reçu à Paris, en 1818. Sa thèse pour le doctorat était une *Dissertation sur l'opération de la pupille*. Toujours il montra une préférence marquée pour les maladies des yeux, et, grâce à des con-



naissances spéciales, jointes à une certaine habileté de la main, il débuta par quelques heureuses opérations et fonda vraiment à Rouen l'oculistique, ou les soins spéciaux pour les affections des yeux. Deux circonstances l'avaient poussé dans cette voie : le souvenir d'une maladie éprouvée dans son jeune âge et ses premières lectures médicales dans des traités de pathologie oculaire échus en héritage à son père, gendre, en premières noces, du célèbre oculiste RÉGENT, de Lyon.

Avec MM. Flaubert père, Des Alleurs, Desbois, Levasseur, Bouteiller père, il donna à la propagation de la vaccine une impulsion décisive, et depuis il n'a jamais cessé, si ce n'est quand récemment la fatigue et les années l'ont forcé d'y renoncer, de présider le Comité chargé de cet important service. Il accueillit avec empressement le procédé de vaccination animale préconisé par M. Depaul, et poursuivit pendant deux ans, avec le concours de M. Verrier, de nombreuses expériences dont la science tirera parti pour le choix des moyens prophylactiques à appliquer à la variole.

Comme médecin, on lui doit une étude particulière du goître, cette triste affection qui afflige plus de 20 communes de notre département. M. Vingtrinier fût dans les contrées mêmes où le goître règne avec une intensité qui a fait dégénérer des populations entières et abaisser jusqu'au crétinisme les intelligences, étudier les causes et la marche de cette maladie. Il avait entretenu en Savoie les membres de la commission du goître, et entre autres M<sup>r</sup> Billet, qui a fait l'histoire de cette endémie désolante. M. Vingtrinier s'était fait, à la suite de ses observations particulières et des documents recueillis, une théorie qui me paraît assez ra-

tionnelle, et dont la première idée appartient au docteur Grange. Il ne croyait pas que ceux qui voyaient le germe de la maladie dans l'air ou dans la nature de l'eau, aient fourni de ces opinions des preuves satisfaisantes ; pour lui, il pensait que c'était du sol que se dégageaient les miasmes, origine du goître. Il ne cessait de recommander aux chimistes, aux physiciens, aux naturalistes, d'étudier le sol et ses produits, persuadé que l'on y trouverait des caractères particuliers spéciaux. Il y avait donc pour lui des terres à goître, comme il y a des marais à fièvres paludéennes. Il ne paraissait pas douter que, en agissant sur le sol par le dessèchement (drainage), par le déplacement, par le recouvrement (colmatage), par la culture, etc., on ne parvint à modifier les conditions insalubres au milieu desquelles se perpétuent les goitreux et les crétins.

Cependant la lumière n'était pas encore entièrement faite dans son esprit : « Le mystère de la cause du goître, a-t-il dit dans son ouvrage, est couvert d'un voile qui restera peut-être longtemps encore fort épais. »

Médecin des épidémies depuis 1828, il n'épargna jamais ni sa peine, ni son temps, pour accomplir les devoirs de cet important service.

Dans les épidémies de variolé, de choléra, il se transportait souvent dans les communes contaminées, au domicile même des malades, donnant des conseils, prenant des observations, affrontant pour la science des relations qui n'étaient pas sans danger. De nombreux mémoires, consignés dans les recueils du Conseil d'hygiène et de diverses Sociétés, témoignent du soin et de l'exactitude qu'il apportait dans ce service.

Il fut nommé en 182 médecin des prisons. Il s'in-

intéressait aux malheureux auxquels il donnait ses soins, cherchait à améliorer leur sort et à leur procurer les adoucissements compatibles avec les exigences de la détention. La moralisation des prisonniers le préoccupait sans cesse, mais il poursuivit surtout la révision des lois et des usages judiciaires adoptés à l'égard des enfants dans les prisons et devant la justice. Le *Précis de l'Académie* contient de longs mémoires sur ces objets. « Par la fréquentation journalière des prisons, nous avons été conduit, écrivait-il, à rechercher les causes de tant de misères, et il ne fallait rien moins que la vue du mal et de ses progrès, ainsi que la remarque de la sérieuse préoccupation qu'il cause à l'autorité, pour entreprendre une tâche dont devait nous éloigner notre incompétence en matière de législation. » (*Des Enfants dans les Prisons et devant la Justice.*)

Quand il croyait reconnaître un homme entraîné ou inconscient de sa faute, il plaidait sa cause devant l'administration avec un certain courage, puisqu'il exposait sa position, et obtenait souvent un adoucissement à sa peine ou des secours à sa libération.

Il a fait avancer le jour où selon ses vœux « l'alliance de la science médico-mentale et de la jurisprudence doit inévitablement se traduire dans les faits, au profit de la justice et de l'humanité. » (*Des Aliénés dans les Prisons.*) — Ces travaux sur les prisonniers lui valurent une médaille d'or de la Société de la Morale chrétienne.

Le sort des classes ouvrières éveillait aussi en lui de vives sollicitudes. « Les circonstances particulières de ma position professionnelle, dit-il dans un ouvrage sur les Sociétés de secours mutuels, en m'attachant à plusieurs services publics, les prisons, les épidémies, les



bureaux de bienfaisance, etc., m'ont conduit, par de longues années d'observation, à la connaissance de beaucoup de misères sociales, et j'ai été amené tout naturellement, en les voyant si souvent et de si près, à rechercher les causes de tant de maux, ainsi qu'à me préoccuper, à l'exemple de tant d'autres amis du progrès social et humanitaire, des moyens d'atténuation ou de destruction qui pourraient leur être opposés. »

*(Mém. sur la situation des Soc. de Secours mutuels, 1848.)*

Publié en 1848, ce travail faisait au gouvernement un appel énergique en faveur des besoins moraux et matériels des classes ouvrières, et il le terminait par ces paroles, qui trouveraient, hélas ! tous les jours encore leur opportune application : « Que les ouvriers ne se leurrent pas d'espérances trompeuses et ne croient pas à des promesses exagérées..... Celles données à toutes les époques d'agitation n'ont pas toutes été tenues, même en 89. Elles ne pouvaient pas l'être... Les travailleurs, comme tous les citoyens, ne doivent compter que sur eux-mêmes, c'est-à-dire sur la moralité, le travail et l'épargne. » Et il ajoutait ces paroles de Franklin, le célèbre ouvrier : « Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous enrichir autrement que par le travail et l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur. »

On lui doit la fondation de la Société de secours mutuels *l'Alliance*, qu'il établit il y a près de vingt-cinq ans, et dont la prospérité s'affirme chaque jour.

En 1821, avec le concours de MM. Bayvel et Glinel, il créait la Société de Médecine de Rouen. En 1857, lors de la formation de l'Association des médecins du département, il en fut nommé par l'empereur le Président, mais, plus tard, les suffrages de ses col-

lègues confirmèrent ce choix, et firent éclater ainsi la confiance et l'estime qu'il leur inspirait.

Membre de la Société d'Emulation en 1819, il fut nommé Secrétaire en 1821, et Président en 1842. Membre du Conseil central d'hygiène dès sa création, il en était le Vice-Président depuis 1857. Il fut appelé à faire partie de l'Académie en 1828; une modestie que nous croyons exagérée ne lui permit point d'accepter les fonctions de Président, qui lui furent offertes plusieurs fois. L'Académie se souvient encore des intéressantes lectures qu'il fit dans son sein sur les questions médicales, hygiéniques et pénitenciaires, ainsi que de ses excellentes notices biographiques sur les docteurs Vigné, Navet et Blanche.

Après l'homme de science, l'écrivain philosophe et moraliste, que vous dirai-je de l'homme de bien et des qualités de son cœur? Tous ceux qui l'ont connu savent l'aménité de ses relations et son empressement à obliger. Sa charité envers les déshérités de la fortune lui faisait ajouter quelquefois l'aumône à la consultation. Il éprouvait un vrai bonheur à tendre la main aux jeunes gens et à leur faciliter la carrière. Enfin, M. Vingtrinier aimait les arts et ne cessa de leur accorder ses encouragements.

Je finis par ces paroles, que je prononçais sur sa tombe : « Comme tous les cœurs droits et honnêtes, M. Vingtrinier avait l'intuition des grands principes, base de toute morale et de toute société, la croyance à l'existence d'un être supérieur et à l'immortalité de l'âme. Depuis quelques semaines déjà, son cœur et ses yeux s'étaient ouverts à la pleine lumière; il avait reçu de la religion les consolations suprêmes, les seules possibles à l'heure de la mort. »

**Ouvrages de M. le Dr Vingtrinier.**

Notice nécrologique sur M. Lamauve, chirurgien en chef de l'Hospice Général; *Rouen, F. Baudry, 1822, in-8 de 12 p. (Mém. de la Soc. lib. d'Emul. 1822)*

Notice sur les prisons de Rouen; *Rouen, F. Baudry, 1826, in-8 de 72 p. (Mém. de la Soc. lib. d'Emul. 1826.)*

De l'épidémie de Grippe qui a régné à Rouen, en janv. et fev. 1837; *Acad. de Rouen, 1837, p. 58-66.*

De la constitution médicale et des maladies épidémiques qui ont été observées en 1838, dans l'arrondissement de Rouen; *Acad. de Rouen, 1839, p. 37-54.*

De l'Ecole-manufacture de dentelles de Dieppe, considérée comme établissement industriel et de bienfaisance, etc.; *Soc. d'Emulation, 1842.*

Coup d'œil philosophique sur la direction des travaux de la Soc. d'Emulation de Rouen; *Soc. d'Emulat. 1843, p. 1-18.*

Eloge académique du Dr J. B. Vigné, membre de l'Acad. de Rouen, etc.; *Rouen, Péron, 1844, in-8 de 22 p. (Précis des travaux de l'Acad. de Rouen, 1844).*

Eloge académique du Dr Navet, méd. adjoint de l'Hospice de Dieppe, etc.; *Rouen, Péron, 1843, in-8, de 24 p.*

Rapport sur les causes des épidémies dans certaines contrées du dép. de la S.-Inf. 1843, in-8.

Situation des Sociétés de secours mutuels de Rouen, en 1843 et 1848; *Rouen, Fivoire, 1848, in-8 de 31 p., avec un tableau (Mém. de la Soc. lib. d'Emul. 1848.)*

Des épidémies qui ont régné dans l'arrond. de Rouen de 1814 à 1850; *Rouen, Péron, 1850, in-8 de 68 p., y compris la liste des ouvrages de l'auteur.*

Eloge académique du Dr Blanche, méd. en chef de l'hospice-général, etc.; *Rouen, Péron, 1850, gr. in-8, de 29 p. (Rev. de Rouen, 1850.)*

Réflexions sur les Sociétés de secours mutuels et particulièrement sur le règlement de l'Alliance, fondée à Rouen le 1<sup>er</sup> janvier 1830, etc.; *Rouen, Lecoigne frères, 1852, gr. in-8 de 11 p. (Ann. norm., 1853.)*



Installation de la crèche Saint-Maclou dans un nouveau local ; *Rouen, Rivoire* 1833, in-8 de 8 p. (*Nouvelliste*, 23 mars 1833.)

Du goître endémique dans le dép. de la S.-Inf. et de l'étiologie de cette maladie ; *Rouen, Péron*, 1834, in-8 de 79 p., avec 2 pl. et 1 tableau.

Des prisons et des prisonniers ; *Versailles, Kleffer*, 1840, in-8 de XVI et 464 p.

Examen des comptes de l'administration de la justice criminelle, publiés depuis 1823 jusqu'en 1843 ; *Rouen, Péron*, 1846, in-8 de 94 p. *Extrait du Précis de l'Acad. de Rouen*, 1846.

Des aliénés dans les prisons et devant la justice ; *Paris, J.-B. Baillière*, 1832, in-8 de 88 p. *Ext. des Ann. d'hyg. publ. et de méd. lég.* 1852.

Remarquable exemple d'intoxication par venin animal, ou cause de la mort du Dr Quesnel, de Rouen ; *Rouen, Péron*, 1832, in-8 de 7 p. *Ext. du Précis de l'Acad. de Rouen*, 1831.

Des enfants dans les prisons et devant la justice, ou des réformes à faire dans les lois pénales et disciplinaires qui leur sont appliquées ; *Précis de l'Acad. de Rouen*, 1853, p. 203-291.

Dissertation sur l'opération de la pupille artificielle, présentée et soutenue à la Faculté de médecine de Paris, le 13 janvier 1818 ; *Paris, Didot jeune*, 1818, in-4 de 43 p.

De la mendicité ; *Paris, H. Henry*, 1842, in-8 de 31 p.

Opinion sur la question de la prédominance des causes morales ou physiques dans la production de la folie ; *Rouen, Péron*, 1844, in-8 de 30 p. (*Précis de l'Acad. de Rouen*, 1844.)

Statistique spéciale des maisons de répression, ses conséquences ; *A. Péron*, 1843, in-8 de 30 p. (*Précis de l'Acad. de Rouen*, 1843.)

Sur les colonies pénitenciaires et la déportation ; *Rouen, Péron*, 1848, in-8 de 18 p. (*Précis de l'Acad. de Rouen*, 1848.)

Discours pour la fondation de la Société de secours mutuels et de retraite, l'Alliance, fondée à Rouen, le 1<sup>er</sup> janvier 1850. *Rouen, Rivoire*, 1850, in-8 de 13 p. *Ext. du procès-verbal d'installation.*



Utilité de la sévère exécution des lois sur la police des cimetières ; *Rouen, Péron, in-8 de 4 p. S. D. (Rev. de Rouen, 1832?) Réimprimé sous ce titre : Des cimetières, de leur insalubrité et des mesures auxquelles la loi les soumet, etc. Travaux du Conseil central d'hyg. Années 1851-55.*

Rapport sur les appareils inventés par M. le Dr Nicolle, d'Elbeuf ; *Rouen, Péron, 1855, in-8 de 11 p. av. 1 pl.*

Rapport sur l'épidémie de Paluel, adressé au Préfet de la S.-Inf. (*Bull. du conseil d'hyg.*, 1858.)

Rapport sur les maladies qui ont régné dans l'arrondissement de Rouen pendant l'année 1859, et sur le traitement du goître ; *Rouen, Péron, 1860, in-8 de 24 p. (Bull. du cons. d'hyg. 1860.*

Communication au Conseil d'hygiène sur la charcuterie ; *Rouen, Boissel, 1862, in-8 de 18 p.*

Sur le goître endémique des rives de la Seine ; *Ann. norm. 1865.*

Sur le goître et le crétinisme ; *Rouen, Boissel, in-8 de 7 p.*

Rapport sur l'épidémie de variole qui a sévi dans le département de la Seine-Inférieure, et particulièrement sur sa marche dans la ville de Rouen et ses environs, depuis mars 1864 jusqu'en septembre 1865, et sur les expériences d'inoculation animale ; *Rouen, Boissel, 1866, gr. in-12 de 24 p.*

De l'état sanitaire du département de la Seine-Inférieure, en 1866, et particulièrement de l'épidémie de choléra. *Bull. des trav. du cons. d'hyg.*, 1866.

De la création d'ateliers libres pour recevoir les libérés sans travail, et de la réorganisation des Sociétés de patronage. *Précis de l'Acad. de Rouen, 1869-70 ; 43 p.*

Rapport sur le prix Dumanoir ; *précis de l'Acad. de Rouen, 1869-70.*

NOTICE

SUR

M. DE BRÉBISSE,

PAR M. A. MALBRANCHE.

---

Alphonse de BRÉBISSE est né à Falaise , en 1798. Son père était un entomologiste distingué et cette circonstance contribua sans aucun doute à développer en lui de bonne heure un goût prononcé pour les sciences naturelles. Aucune branche ne lui fut absolument étrangère, mais la botanique eût ses préférences, et il éprouvait pour elle une véritable passion. Excepté quelques excursions dans l'Ouest et dans les Alpes du Dauphiné et de la Savoie, il se donna tout entier à notre province, la visita dans beaucoup de parties, nouant des relations avec toutes les personnes qui s'occupaient de l'aimable science. Delise et Lenormand, savants botanistes dont notre province s'honore, furent souvent les compagnons fidèles de ces explorations, Mortain et Bricquebec, le théâtre de leurs exploits ; cette forêt de Bricquebec, aujourd'hui défrichée, cultivée, où ces maîtres récoltèrent tant de raretés crypto-

gamiques, mousses, lichens, champignons. Né dans une contrée privilégiée par les productions végétales, dans un pays accidenté et pittoresque où des vallées ombreuses, des forêts séculaires, des roches de diverses formations et le voisinage de la mer offraient au botaniste une riche moisson, il n'est pas un coin de cette belle nature que M. de Brébisson n'ait fouillé, pas un brin de mousse qui ait échappé à ses patientes et habiles investigations.

Ses premiers travaux datent de 1825 et se produisirent au sein de la Société linnéenne qui venait de se fonder. Ce fut d'abord une étude sur les orchidées des environs de Falaise, puis des aperçus ingénieux sur la végétation de la Normandie, considérée dans ses rapports avec le sol et les terrains. Ses courses et ses relations l'avaient fortement préparé pour la rédaction de la Flore de Normandie dont la première édition parut en 1836. Cet ouvrage, conçu d'après un plan concis et clair, renfermant des descriptions exactes et suffisantes, a été vivement apprécié par tous ceux qui s'occupent de la flore de notre province. Quatre éditions, enrichies successivement des découvertes nouvelles et de perfectionnements méthodiques, disent assez le succès dont il a été entouré.

La publication des Exsiccata des Mousses de Normandie date de 1826, et facilita singulièrement l'étude de ces charmants végétaux. Les cahiers des Mousses répondaient à un genre de publicité qui commençait alors à se répandre et qui rendit les plus grands services à ceux qui s'occupent de la difficile étude des Cryptogames. En effet, bien des difficultés sont résolues, bien des incertitudes levées, quand on peut mettre



sous les yeux de l'observateur l'objet lui-même. Il y a souvent dans la physionomie quelque trait qui se rend difficilement par des mots et qui saisit notre esprit, y porte la lumière et grave dans notre pensée l'objet de notre étude, bien mieux et bien plus vite que ne le ferait la meilleure description ;

Segnius irritant animos demissa per aures  
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus...

(Horace.)

Mougeot et Nestler, en 1810, commençaient leur publication qui se poursuivit pendant cinquante ans, puis Desmazière, de Lille, en 1824, et en même temps, Fries en Suède, Schøerer en Suisse, Sommerfeld en Norvège, pour n'en citer que quelques-uns, publiaient des *Exsiccata*, contemporains des Mousses de Normandie; Hepp, Rabenhorst, Arnold, dans ces dernières années, continuaient à répandre d'excellents échantillons et contribuèrent ainsi puissamment à développer l'étude de la cryptogamie, qui s'est complètement transformée depuis cinquante ans.

M. de Brébisson avait compris l'importance de ce mode d'enseignement, et, outre la publication des mousses normandes, il s'associa à plusieurs de ces travaux français ou allemands et récolta, pour ces collections, d'innombrables échantillons, lesquels, préparés, étudiés, étiquetés avec l'exactitude la plus rigoureuse, allaient, par toute l'Europe, faciliter et élucider les études cryptogamiques. Aussi, le *vieux fasciculeur*, comme il se qualifiait lui-même, était heureux de collaborer encore, et par patriotisme et par prédi-

lection, à la publication lichénologique normande que j'ai entreprise et qui, grâce à son concours et à ses encouragements, est arrivée à une certaine étendue.

Notre savant correspondant était porté vers l'étude des microscopiques, vers ces petites productions où la nature a peut-être mis ses plus élégants et ses plus merveilleux organismes. *In minimis natura praestat*. Les Diatomées surtout furent ses études favorites; jusqu'à ses derniers jours, il ne cessa de rechercher et d'étudier ces algues dont l'extrême petitesse est rachetée par leur nombre incalculable, à ce point que, pour les estimer sur un point donné, le milliard doit être pris pour unité. Des voyageurs lui en rapportaient de différentes parties du monde; depuis quelques années il avait étudié à ce point de vue le guano et la mousse de Corse. Cette drogue complexe lui en avait fourni cent vingt espèces. Il laisse en portefeuille des notes micrographiques considérables, des dessins et des descriptions faits avec le soin et la précision qu'il apportait à toutes ses observations, et comprenant 2000 espèces! Ces travaux attendent un éditeur qui fera connaître au monde savant les progrès qu'il a fait faire à cette branche de l'histoire naturelle, et qui le placent à côté des diatomistes célèbres : Ehrenberg, Kutzing, Rabenhorst, Arnott, Eulenstein, de Castracane, etc., avec lesquels il entretenait de fréquents rapports.

On compte dans la Basse-Normandie, il faut en convenir, un bien plus grand nombre de naturalistes que dans le département de la Seine-Inférieure et de l'Eure; il n'est pas douteux que les travaux pratiques, les recherches, les herborisations locales des Lamouroux, des Chauvin, des Delise, des Lenormand, des De Bré-

bisson, n'aient contribué à répandre ainsi ce goût des sciences naturelles un peu négligé autour de nous, mais auquel, j'en ai la conviction, la création de la Société des Sciences naturelles va donner un nouvel essor.

Outre les travaux sur la botanique, que je viens de citer, M. de Brébisson a publié beaucoup d'autres mémoires qui devront être recherchés dans l'Annuaire de la Normandie, les volumes de la Société Linnéenne, et divers recueils scientifiques. Ajoutons qu'il fut un des collaborateurs du grand Dictionnaire des sciences naturelles de d'Orbigny.

La photographie, dès son apparition, eût pour lui un grand attrait. Il s'attacha surtout à la partie scientifique des opérations; il suivait toutes les phases de cette merveilleuse science, étudiait tous les procédés et y apporta lui-même plusieurs perfectionnements. Il avait une certaine notoriété comme photographe et publia deux mémoires sur l'emploi du collodion, dont il fut un des premiers à vulgariser l'emploi. On lui doit l'invention du châssis-presse dont l'usage a été adopté par tous les photographes. Il appliqua aussi la photographie à la reproduction de ses chères Diatomées.

Malgré des travaux incessants de cabinet, il trouvait encore du temps et des soins pour l'administration de l'hospice, du collège, pour la fondation de la bibliothèque et des collections de la ville de Falaise; et, au sein du conseil municipal, comme au conseil général, on ne fit jamais appel en vain à ses lumières et à son dévouement au bien public.

A ces titres sérieux, M. de Brébisson joignait des qualités aimables et un cœur excellent. Il était poète et



artiste à ses heures ; il écrivait très correctement et, dans sa correspondance et ses écrits, le charme de son style tenait autant à la profondeur et à la délicatesse des pensées qu'à un tour original et à une sensibilité exquise. En parlant de ses premières courses qui lui rappelaient « tant d'amis morts ou éloignés, mais point oubliés, » il m'écrivait : « Ma vie est maintenant toute aux souvenirs ; mille fois merci à vous qui évoquez les bons. »

M. de Brébisson aimait la jeunesse ; personne n'était plus accessible et plus bienveillant. Tous ceux qui ont eu le bonheur d'être reçus chez lui savent quelle hospitalité affable et cordiale on y trouvait, quel accueil courtois et sympathique auquel son fils était heureux de s'associer. Ses collections nombreuses, sa bibliothèque riche d'ouvrages rares étaient ouvertes à tous les travailleurs qui ne faisaient jamais appel en vain à ses conseils et à sa libéralité.

Fatigué avant l'heure par un travail opiniâtre, il était dans ces dernières années d'une maigreur et d'une faiblesse extrêmes qui lui rendaient pénible le moindre travail et le privaient de suivre les impulsions de son cœur. Combien il regrettait de ne pouvoir souvent accompagner dans leurs courses les botanistes qui le visitaient ! C'était un vrai bonheur pour lui de les guider dans ces gorges rocheuses dont il connaissait tous les trésors.

Dès l'année 1867, à peine remis d'une congestion où il faillit succomber, suite de travaux microscopiques incessants, il m'écrivait : « Je ne puis lire un quart d'heure, j'ai conservé dans la vue un vague désolant, » et un peu plus tard : « Vous me trouverez



bien vieux, bien faible, mais remonté. Il faut me hâter de jouir de ce petit nombre de jours qui me restent. . . . » et, en parlant d'un botaniste déjà renommé dont il avait aidé les premiers pas, « il a le feu sacré, si j'ai contribué à le souffler, j'en profite en me permettant de m'y réchauffer. » Il ne se rétablit guère depuis cette époque; il voulut encore faire quelques courses avec la Société Linnéenne au Marais-Vernier, à Paris, à Roche-d'Oître, près de Falaise, où nous allâmes ensemble, l'automne dernier, « pour faire ses adieux, disait-il, à cette belle nature où il avait goûté tant de joies. » Je n'oublierai jamais cette dernière course au milieu d'une lande déserte, couverte d'ajoncs, de bois et de roches étranges. Au fond de l'étroite vallée coulait la Rouvre solitaire, où son fils cherchait des *Unio*, rare coquille de ces contrées, j'escaladais avec peine les grandes roches moussues; le vent soufflait en tempête, et M. de Brébisson, assis dans l'anfractuosité d'une roche avancée, semblait, comme le Dieu de ce site sauvage, présider à nos explorations.

Ce fut, en effet, ses adieux, et, je crois, sa dernière course; l'hiver se passa péniblement, luttant, selon son expression, avec cette triste enveloppe, contre laquelle on peste toujours; puis une recrudescence de l'affection bronchique qui ne le quittait plus depuis longtemps, l'emporta le 26 avril 1872, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Vous me pardonnerez, Messieurs, si je me suis étendu un peu, mais je parlais de choses qui me sont familières, et d'un savant dont j'ai personnellement apprécié la science et les excellentes qualités. C'était pour moi un devoir de lui rendre publiquement cette

justice, et une vive satisfaction de lui donner ainsi un gage de ma reconnaissance.

---

**Principaux ouvrages de M. de Brébisson.**

Mousses de la Normandie ; 8 *fascicules* ; 1826-1833. *Falaise, Brée l'aîné*.

Notions agricoles et industrielles sur le sol et les terrains des environs de Falaise ; *Brée l'aîné*, 1835, *in-8 de 20 p. avec une carte géologique*.

Flore de la Normandie ; *in-18* ; Caen, *A. Hardel*, 1836. 4<sup>e</sup> édition, 1870.

Note sur quelques Diatomées marines du littoral de Cherbourg ; *in-8*, 1834.

Traité complet de Photographie sur collodion, *dernière édition*, 1853, *in-8*.

Collodion sec et instantané, détails complets sur ce procédé ; *in-8*, 1865.

Catalogue méthodique des Crustacés terrestres, fluviatiles et marins, recueillis dans le département du Calvados. (*Mém. de la Soc. linn. du Calvados*, 1825, p. 223-270 (1).

Catalogue des Arachnides, des Myriapodes et des Insectes aptères que l'on trouve dans le département du Calvados. (*Mém. de la Soc. linn. de Norm.*, 1826-1827, p. 234-274.) (1)

Description succincte des Orchidées qui croissent naturellement dans les environs de Falaise. (*Mém. de la Soc. linn. du Calvados*, 1825, p. 367-383.)

Coup-d'œil sur la végétation de la Basse-Normandie, considérée dans ses rapports avec le sol et les terrains ; Caen, *Chalopin* 1829, *in-8 de 25 p.*

Cahiers mss., à l'usage des écoles primaires de l'arrondissement de Falaise ; *Falaise, imprimerie lith. de Guesnon*, 1834, *in-8*.

(1) Ces catalogues sont de M. de Brébisson père.

De l'agriculture en Normandie ; *Ann. norm.*, 1833, p. 359-587.

Aperçu de la végétation des cinq départements de l'ancienne Normandie ; *Ann. norm.*, 1836, p. 97-111.

Des diverses espèces de pommiers à cidre, cultivées en Normandie ; *Ann. norm.*, 1841, p. 101-121.







# MÉMOIRES

DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION

DANS SES ACTES.







# **EXPÉRIENCES**

**SUR**

## **L'ÉLECTRISATION DE L'AIR**

### **OU DE L'OXYGÈNE**

**Comme moyen de production de l'Ozone,**

**PAR**  
**M. AUGUSTE HOUZEAU.**

---

Les chimistes et les physiciens qui ont préparé de l'ozone en foudroyant directement l'oxygène d'après la méthode de Van-Marum, répétée depuis, avec tant de succès, par MM. Marignac et de la Rive, Fremy et Ed. Becquerel, connaissent les difficultés qu'offre cette mémorable expérience, puisque la plus petite quantité d'air atmosphérique, contenu dans l'oxygène, devient une source de composés nitreux qui s'opposent à la production de l'ozone, ou qui tout au moins en masquent les propriétés les plus caractéristiques. C'est même pour avoir ignoré ce fait que plusieurs auteurs ont nié l'existence de l'ozone. Et cependant, il est encore à la connaissance des savants, que l'odeur particulière qui s'exhale d'une machine électrique est bien celle de l'o-



zone, propriété organoleptique que Van Marum a caractérisée d'une manière si originale, en la comparant, dès 1789, à *l'odeur de la matière électrique*.

Les précautions à prendre pour développer l'ozone en électrisant l'oxygène, et sa facile production accidentelle au milieu de l'air qui entoure les machines électriques en activité, étaient deux faits contradictoires, du moins en apparence, qui, par les conséquences importantes qui pouvaient en découler plus tard pour la production économique de l'ozone, devaient nécessiter un nouvel examen. Tel est le but du travail que je présente aujourd'hui à l'Académie.

Si, à travers les deux branches d'inégale longueur d'un tube en verre en forme d'Y ou de fourche, dont la troisième branche est perpendiculairement ajustée au goulot d'un flacon rempli d'eau et faisant office d'aspirateur, on dispose deux fils métalliques, correspondant chacun aux deux pôles d'une bobine de Ruhmkorff, on constate, aussitôt après le passage du courant électrique, que l'étincelle qui jaillit des deux extrémités des fils métalliques, lorsqu'elles sont suffisamment rapprochées, transforme immédiatement l'air en composés rutilants, sans production d'odeur ozonée. Le phénomène est très net avec une bobine donnant une étincelle de 3 à 4 centimètres de longueur. C'est comme on le voit, la répétition de la célèbre expérience de Cavendish.

Si, au contraire, on ramollit, à l'aide d'une lampe, et à leur point de jonction, les deux branches ci-dessus, et qu'on les rapproche l'une de l'autre, de manière qu'elles se touchent dans toute leur longueur, et si, d'autre part, on raccourcit légèrement les deux fils mé-

taliques qu'elles renferment, de façon à empêcher l'étincelle de jaillir à leurs extrémités, toute formation de composés nitreux cesse à l'instant, et elle est remplacée par une abondante production d'ozone (odeur caractéristique et coloration bleue des papiers de tournesol vineux mi-ioduré).

Le bruit strident et la lumière brillante de l'étincelle font place alors à une sorte de petit ronflement continu et à une lueur violette ou rosée, s'étendant le long de chaque électrode et visible seulement dans l'obscurité. Je désignerai sous le nom *d'électrisation obscure* cette manière d'appliquer l'électricité à la production de l'ozone, et par opposition à l'électrisation brillante qui, dans l'air, ne fournit que des composés nitreux. Non-seulement, ce dispositif permet à l'opérateur de régulariser à son gré un phénomène qui s'accomplissait tout à fait en dehors de sa volonté, dans l'exemple cité, plus haut, des machines électriques, mais il peut devenir, comme nous le verrons plus loin, la base d'un procédé rationnel et peut-être économique de préparation de l'ozone, en faisant intervenir exclusivement une matière première qui ne coûte rien, l'air atmosphérique.

Mais pour atteindre ce résultat, il fallait chercher tout d'abord qu'elles étaient les conditions les plus favorables à cette production d'ozone. C'est ce que j'ai entrepris, et les conclusions qui se trouvent consignées dans ce Mémoire résument les données de plus de quatre cents dosages d'ozone accomplis dans les conditions les plus diverses.

La méthode employée pour déterminer la proportion de l'ozone produit, est celle que j'ai publiée dans les *Annales de Chimie et de Physique*. Elle consiste à faire

passer un volume d'air ou d'oxygène ozoné à travers un mélange d'acide sulfurique titré faible et d'iodure de potassium neutre.

|                                                |                                                    |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| $\text{SO}^3 \text{HO}$                        | $\text{IK}$                                        |
| 10 <sup>cc</sup> acide = 24 <sup>mg</sup> ,48; | 3 <sup>cc</sup> iodure neutre = 0 <sup>g</sup> ,10 |

La différence de titre de l'acide avant et après l'expérience, indique la potasse produite, d'où l'on déduit par le calcul le poids de l'ozone qui l'a formée (1)

#### ELECTRISATION OBSCURE DE L'AIR.

##### § 1. *Production de l'ozone dans l'air confiné.*

L'appareil général se compose simplement d'une éprouvette à pied, d'un litre de capacité, fermée par un

(1) Toutefois, lorsqu'on compare les quantités d'ozone ainsi évaluées avec celles qui résultent de l'augmentation de poids de l'argent, on trouve une notable différence.

Ainsi dans deux expériences comparatives, on a obtenu les nombres suivants sur le même volume d'oxygène ozoné.

|                                                                                  |                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Oxygène fixé sur l'argent. . . . .                                               | 20 <sup>mg</sup> . 0 |
| Oxygène fixé par l'iodure de potassium et déterminé alcalimétriquement . . . . . | 29 , 2               |

Bien plus, dans une autre expérience disposée de telle façon que le mélange d'acide titré et d'iodure de potassium était contenu dans une fiole pesée qui elle-même communiquait avec un tube en U également pesé, dont l'une des branches, la plus voisine de la fiole, était remplie de fragments d'iodure de potassium et de potasse calcinée, le tout destiné à retenir l'ozone, la vapeur d'iode et surtout l'humidité entraînés de la fiole par le passage du gaz, on n'a pas davantage trouvé une concordance entre l'ozone déduit de l'augmentation du poids de tout le système et



bouchon au travers duquel passe un tube droit en verre (diamètre 0<sup>m</sup> 010) qui se rend jusqu'au fond de l'éprouvette, et un autre tube à dégagement, courbé à angle droit, auquel peut s'adapter un tube Will, contenant un mélange d'acide sulfurique titré et d'iodure de potassium neutre destiné à absorber et à doser l'ozone produit. Le même bouchon donne également passage à un gros fil de platine faisant fonction d'*électrode intérieure*, et qu'on dispose verticalement le long de la paroi interne de l'éprouvette et à une faible distance de celle-ci. Ce fil métallique dans la partie qui est en contact avec le bouchon, est entouré d'un petit tube de verre, à travers lequel il passe pour rendre l'isolement plus complet; ce tube est d'ailleurs parfaitement fermé à ses deux extrémités. En regard de ce fil de platine (*électrode intérieure*) se trouve disposé à l'extérieur de l'éprouvette et également le long de sa paroi, un autre fil semblable en même métal, faisant l'office d'*électrode*

l'ozone fourni par le dosage alcalimétrique de l'iodure contenu dans la fiole.

On a même constaté, dans cette expérience, la production d'une vapeur blanche qui, traversant les tubes à potasse et celui à acide sulfurique témoin, s'est déposée sur les parois libres de ces tubes sous forme d'un sublimé blanchâtre.

Il suit de ce qui précède, que les chiffres fournis par ma méthode volumétrique si simple et si rapide, ne doivent être encore acceptés qu'avec réserve. Mais s'il ne représentent pas la vérité absolue, ils donnent, au moins pour le moment, des rapports précieux, dont la connaissance a pu me guider fort utilement dans ces recherches, pour trouver les conditions les plus favorables à la production de l'ozone.

Il ne faut pas oublier que l'iodate de potasse mis en contact avec l'iodure acidulé précipite immédiatement de l'iode comme le fait l'ozone, ainsi que l'a observé M. G. Witz.

*extérieure*, qu'on maintient avec des ligatures de soie. Seulement, les deux extrémités libres, et voisines de ces électrodes, doivent être assez distantes l'une de l'autre pour ne pas permettre à l'étincelle d'éclater en un seul point extérieur; autrement, la diffusion de l'électricité, produisant la lueur violette le long des électrodes, ne s'effectuera pas, et il y aurait peu ou pas de production d'ozone.

Pour faire fonctionner cet appareil, il suffit de mettre ses deux électrodes en relation avec les deux pôles d'une bobine de Ruhmkorff. Immédiatement l'air soumis à cette électrisation répand une odeur d'ozone très caractéristique.

Pour doser le principe odorant produit après un temps plus ou moins long d'électrisation obscure (en général une heure), on arrête la bobine et on refoule à l'extérieur par le tube de dégagement mis en communication, comme nous l'avons dit, avec un tube de Will contenant de l'acide titré et l'iodure neutre, l'air ozoné de l'éprouvette : ce qui s'exécute sans difficulté en versant de l'eau dans le tube vertical à plus grand diamètre, auquel on adapte un entonnoir effilé par la pointe.

C'est avec cet appareil, légèrement modifié selon les circonstances (1), qu'on a observé les faits suivants :

(1) Des expériences ultérieures nous ont appris que toutes choses étant égales, la quantité d'ozone était d'autant plus élevée que le diamètre de l'éprouvette était plus étroit et ses parois plus minces. Aussi y a-t-il un réel avantage à remplacer l'éprouvette par un simple tube bouché à un de ces bouts.

1. *La production de l'ozone est plus grande au pôle négatif qu'au pôle positif* (1).

**Exemples :**

**Expériences comparables entre elles :**

Même appareil, même intensité électrique, même température, etc.

Durée de l'électrisation obscure : une heure.

Ozone dans 1 litre d'air.

|                                   | <hr/> |       |
|-----------------------------------|-------|-------|
|                                   | I     | II    |
| Electrode intérieure communiquant | mg.   |       |
| avec le pôle négatif. : . . . . . | 0,595 |       |
| Electrode intérieure communiquant |       | mg.   |
| avec le pôle positif. . . . .     | 0,124 | 0,175 |

**Autres expériences comparables entre elles :**

Même appareil, même intensité électrique, même température, etc. .

Durée de l'électrisation obscure : une heure.

Ozone dans 1 litre d'air.

|                                   | <hr/>     |       |
|-----------------------------------|-----------|-------|
|                                   | I         | II    |
| Electrode intérieure communiquant | mg        |       |
| avec le pôle négatif. . . . .     | 0,752 (2) | 0,711 |
| Même électrode communiquant avec  |           |       |
| le pôle positif . . . . .         | 0,050     | 0,170 |

(1) Dans une bobine de Ruhmkorf, le pôle négatif est celui qui rougit le plus fortement l'un des fils de platine très minces (grosseur d'un cheveu) à l'extrémité desquels on fait jaillir l'étincelle d'induction.

(2) Les dosages de l'ozone produit par l'électrisation obscure de l'air sont entachés d'une erreur due à la présence d'une certaine



Autres expériences comparables entre elles :

Durée de l'électrisation obscure : une heure.

Ozone dans 1 litre d'air.

Électrode intérieure (pôle négatif —) 0<sup>mg</sup>. 931

Même électrode (pôle positif +) . . . 0<sup>mg</sup>. 428

2. *La production de l'ozone n'augmente que jusqu'à un certain point avec la durée de l'électrisation.*

Exemples :

Expériences comparables entre elles :

Durée de l'électrisation  
électrode intérieure (pôle négatif)

Ozone dans 1 litre d'air.

<sup>mg</sup>.

1 heure . . . . . 0, 595

2 » . . . . . 0, 870

4 » . . . . . 0, 380

1 » . . . . . 0, 510

Autres expériences comparables entre elles :

Durée de l'électrisation électro intérieure (pôle négatif):

quantité d'acide nitreux. On verra plus loin qu'avec de l'oxygène pur la proportion d'ozone produite est égale aux deux pôles.

Tous les dosages dont les résultats sont inscrits dans ce mémoire, ont été effectués en recueillant directement l'ozone dans le mélange d'iodure et d'acide titré. Quant au lieu de procéder ainsi, on recueille d'abord l'ozone dans un flacon rempli d'eau, à la manière des gaz ordinaires, et qu'on verse dans le flacon l'iodure et l'acide pour absorber l'ozone, le résultat obtenu est très inférieur à celui fourni par le passage direct du gaz dans le mélange absorbant.



|                    | Ozone dans 1 litre d'air,<br>mg. |
|--------------------|----------------------------------|
| 1 heure. . . . .   | 0, 878                           |
| 2    »   . . . . . | 1, 245                           |

3. *L'ozone augmente jusqu'à un certain point avec l'intensité électrique.*

Exemples :

Expériences comparables entre elles :

Durée de l'électrisation obscure : une heure.

Electrode intérieure (pôle négatif).

|                                              | Longueur<br>de<br>l'étincelle.<br>m | Ozone<br>dans<br>1 litre d'air.<br>mg |
|----------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Bobine avec 2 éléments Bunsen,               | 0, 010                              | 0, 388                                |
| Même bobine avec 4 éléments Bunsen . . . . . | 0, 025                              | 0, 681                                |
| Même bobine avec 6 éléments Bunsen . . . . . | 0, 030                              | 0, 614                                |

On trouvera plus loin (§ III, proposition VIII) la confirmation de ces résultats, par une autre série d'expériences sur la production de l'ozone dans l'air renouvelé et au contact de deux électrodes.

4. *L'ozone diminue quand la distance qui sépare les électrodes augmente.*

Exemples :

Expériences comparables entre elles :

L'électrode extérieure touche à la paroi de l'éprouvette.

Durée de l'électrisation obscure : une heure.

|                                                                                                                   | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Electrode intérieure (pôle négatif),<br>distante de 0 <sup>m</sup> ,002 de la paroi de l'é-<br>prouvette. . . . . | 0, 905                          |
| Même électrode (pôle négatif), dis-<br>tante de 0 <sup>m</sup> ,025 de la paroi de l'é-<br>prouvette. . . . .     | 0, 472                          |

§ II. — *Production de l'ozone dans l'air renouvelé  
et au contact d'une seule électrode.*

La faible proportion d'ozone obtenue par l'électrisation de l'air confiné, et surtout quand cette dernière se prolongeait au-delà d'un certain temps, nous a porté à substituer l'air en mouvement à l'air immobile. A cet effet, dans un simple tube de verre mis en communication avec un aspirateur plein d'eau par l'intermédiaire d'un tube Will, contenant les réactifs propres aux dosages de l'ozone, on a disposé à l'intérieur un fil de platine et à l'extérieur un autre fil semblable, de manière à reproduire sur une échelle beaucoup plus restreinte, la disposition de l'appareil précédemment décrit pour l'ozonisation de l'air confiné.

Chacun des fils de platine, faisant office d'électrode, était également mis en relation avec les pôles d'une bobine de Ruhmkorff, et de telle façon aussi que l'étincelle ne pût jaillir directement d'un fil à l'autre. L'illumination des électrodes (lueur violette) ne s'effectuait que dans les parties qui étaient séparées par les parois du tube de verre.

L'écoulement de l'eau de l'aspirateur, quand la bobine fonctionnait, déterminait de suite dans l'intérieur

du tube, un courant d'air qui s'ozonisait instantanément sous l'influence de l'électrode intérieure, et dont le principe odorant, allait se fixer sur le mélange de l'acide titré et de l'iodure neutre disposé dans le tube de Will. Pour apprécier la totalité de l'ozone produit dans un temps donné et avec un volume d'air qui était fourni par la mesure de l'eau écoulée, on *balayait* l'ozone restant dans le tube, après l'arrêt de la bobine, par une quantité suffisante d'air.

L'ozone, au contraire, qui s'était développé à l'électrode extérieure était perdu.

C'est ainsi qu'on est arrivé à établir les conclusions suivantes, dont quelques-unes ne sont que la confirmation de celles qui viennent d'être exposées, mais dont quelques autres complètent nos connaissances sur ce sujet, et doivent nous apprendre les meilleures conditions pour obtenir la plus grande quantité d'ozone possible, avec une intensité électrique donnée.

1. *La production de l'ozone est plus grande au pôle négatif qu'au pôle positif.*

Exemples :

Expériences comparables entre elles :

Même appareil, même intensité électrique, même température.

|                  |                            |         |
|------------------|----------------------------|---------|
| Tube ozoniseur : | Longueur. . . . .          | 0, 3400 |
|                  | Diamètre intérieur. . . .  | 0, 0035 |
|                  | Epaisseur des parois . . . | 0, 0007 |



Ozone dans 1 litre d'air:

|                                                                                                                                                   |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Electrode intérieure : <i>pôle négatif</i> (fil<br>de platine juxtaposé ; longueur,<br>0 <sup>m</sup> 21 (1), diamètre, 0 <sup>m</sup> 001) . . . | mg<br>1, 526 |
| Même électrode (pôle positif). . .                                                                                                                | 0, 986       |

Autres expériences comparables entre elles :

Même appareil, même intensité électrique, même température, etc.

Ozone dans 1 litre d'air.

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Electrode intérieure (pôle négatif). | mg<br>1, 900 |
| Même électrode (pôle positif). . . . | 0, 320       |

## 2. *La production de l'ozone varie avec la vitesse du courant d'air.*

La vitesse la plus favorable est à raison de 1 litre en quarante minutes, environ.

Exemples :

Expériences comparables entre elles :

Même appareil, même intensité électrique, même pôle, etc.

Ozone dans 1 litre d'air.

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Vitesse du courant d'air.      | mg     |
| 1 litre en 60 minutes. . . . . | 1, 462 |
| 1 litre en 30 minutes. . . . . | 1, 900 |

Autres expériences comparables entre elles :

(1) La longueur de l'électrode ne se fixe pas d'après la longueur du fil métallique, mais seulement d'après la longueur du fil qui est en regard de l'autre électrode, c'est-à-dire qui lui est juxtaposée.

| Vitesse du courant d'air.      | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 1 litre en 40 minutes. . . . . | 2, 648                          |
| 1 litre en 16 minutes. . . . . | 1, 132                          |

3. *La production de l'ozone varie avec la longueur ou la surface des électrodes.*

A chaque intensité électrique, semble correspondre une longueur d'électrode qui est plus favorable à la production de l'ozone.

Exemples :

Expériences comparables entre elles :

Même intensité électrique, même température, même vitesse de l'air, etc.

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode, 0<sup>m</sup>,120 :

|                  | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|------------------|---------------------------------|
| I . . . . .      | 1, 992                          |
| II . . . . .     | 1, 976                          |
| III . . . . .    | 1, 840                          |
| IV . . . . .     | 2, 016                          |
| Moyenne. . . . . | <u>1, 956</u>                   |

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode, 0,800 :

|                  | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|------------------|---------------------------------|
| I . . . . .      | 1, 096                          |
| II . . . . .     | 1, 188                          |
| III . . . . .    | 1, 204                          |
| Moyenne. . . . . | <u>1, 162</u>                   |

Autres expériences comparables entre elles :

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode, 0<sup>m</sup>,120 :

|              | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|--------------|---------------------------------|
| I . . . . .  | 2, 132                          |
| II . . . . . | 1, 840                          |

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode, 0<sup>m</sup>,060 :

|              | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|--------------|---------------------------------|
| I . . . . .  | 1, 024                          |
| II . . . . . | 0, 896                          |

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode, 0<sup>m</sup>,020 :

|                                    | mg     |
|------------------------------------|--------|
| Ozone dans un litre d'air. . . . . | 0, 164 |

On voit toutefois, par ces expériences, qui d'ailleurs seront confirmées plus loin à propos de la quantité d'ozone produit par les deux électrodes à la fois, qu'un trop grand développement d'électrode nuit moins à la production de l'ozone qu'un développement trop restreint. Dans ce dernier cas, il y a une grande élévation de température qui détruit l'oxygène odorant.

### § III. — *Production de l'ozone dans l'air renouvelé et au contact des deux électrodes.*

Jusqu'ici, l'ozone dosé n'avait été produit que par le passage de l'air au contact d'une seule électrode, l'électrode négative. Il était utile de voir quel serait le résultat, en utilisant de la même manière l'action des



deux électrodes, bien qu'à *priori* il fut rationnel de penser que la production de l'ozone en serait accrue.

A cet effet, deux tubes en verre mince de même diamètre ( $D = 0,003$ ), mais d'inégale longueur (de 0,25 à 0,30), ont été juxtaposés parallèlement l'un à l'autre, et ajustés, à l'aide d'un bouchon percé de deux trous, à un tube commun fort court, auquel s'adaptait le tube Will, destiné à doser l'ozone. Chacun des tubes parallèles contenait, à son intérieur, une électrode en fil de platine. En obstruant l'un de ces tubes avec une boule de cire, on a pu aisément doser l'ozone produit par le passage de l'air autour de l'un ou autour des deux électrodes.

Voici, quels ont été les résultats.

1. *Toutes choses étant égales, la production de l'ozone est plus grande en utilisant l'effet des deux électrodes.*

Exemples :

Même intensité électrique, même vitesse de l'air, etc.

|                                               | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|
| Air passant sur une électrode (pôle négatif). | 1, 850.                         |
| » sur les deux électrodes . . .               | 2, 880.                         |

Si ces mêmes tubes, munis de leur électrode, sont fermés au feu à leurs extrémités, une petite partie seulement des électrodes restant à l'air libre pour communiquer avec la bobine, on les place tous les deux, l'un à côté de l'autre, dans un autre tube d'un diamètre assez grand pour les contenir et assez long pour que le plus court des tubes parallèles puisse être, à un centi-



mètre près, entièrement recouvert, on constate que l'air qui est aspiré par l'enveloppe générale, mise en communication avec un flacon rempli d'eau qu'on laisse couler, s'ozonise encore parfaitement, bien qu'il ne subisse en aucune façon le contact des fils métalliques.

D'où cette proposition :

2. *La production de l'ozone se manifeste également hors du contact direct de l'air avec les électrodes métalliques, quand ces dernières sont chacune entourées dans toute leur longueur d'un tube de verre mince, jouant le rôle de fourreau isolant, que les extrémités de ce tube soient ou ne soient pas fermées (1).*
3. *Toutefois, la production de l'ozone résultant du passage de l'air sur les électrodes métalliques nues (contact di-*

(1) Je donne le nom d'*électrodes fourrées* à ces fils métalliques, lames simples ou lames contournées en cylindre, entourées, dans toute leur longueur (du moins dans la partie qui est destinée à ozoniser l'air), d'un tube de verre remplissant les fonctions de fourreau ou gaine, et je les dis *électrodes fourrées fermées*, ou *électrodes fourrées ouvertes*, selon que ce fourreau est fermé à l'une ou à ses deux extrémités comme dans le cas précédent (pour empêcher le contact de l'air avec le métal ou seulement son renouvellement), ou selon que les deux extrémités demeurent libres pour permettre à volonté que l'ozonisation de l'air s'effectue au contact direct du métal ou hors de ce contact, ou même simultanément quand les *électrodes fourrées* sont placées dans un autre tube plus grand relié à un aspirateur.

Lorsque les tubes isolants sont ouverts à leurs extrémités, il est indispensable, pour empêcher l'étincelle d'éclater directement entre les deux extrémités des électrodes métalliques, que ces dernières soient plus courtes et que leurs extrémités s'arrêtent à 3 ou 5 centimètres, ou plus, suivant la puissance de la bobine, de l'orifice des tubes.

*rect avec les fils de platine), est plus grande que celle qui provient du passage de l'air autour des mêmes électrodes FOURRÉES et FERMÉES (absence de contact direct de l'air avec les électrodes métalliques nues.)*

Exemples :

Expériences comparables entre elles.

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode : 0<sup>m</sup>,350.

Même intensité électrique, même vitesse de l'air, etc.

Ozone dans 1 litre d'air

mg

Électrodes fourrées *ouvertes*. . . . . 5, 200

L'air passe à travers les fourreaux (contact direct avec les électrodes nues), puis repasse autour de ces mêmes fourreaux, c'est-à-dire hors du contact direct avec les électrodes. L'effet de l'électrisation est donc plus complet.

Électrodes fourrées *fermées*. . . . . 3, 130

L'air ne passe qu'autour, c'est-à-dire à l'extérieur des fourreaux (pas de contact avec les électrodes métalliques). L'effet de l'électrisation est donc moins complet.

D'où ozone, produit par le passage de l'air au contact direct avec les électrodes

nues. . . . . 2, 170

Autres expériences comparables entre elles.

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode : 0<sup>m</sup>,320.

Même intensité électrique, même vitesse de l'air, etc.

|                                         | Ozone dans 1 litre d'air. |        |
|-----------------------------------------|---------------------------|--------|
|                                         | I                         | II     |
|                                         | mg                        | mg     |
| Electrodes fourrées <i>ouvertes</i> . . | 6, 810                    | 6, 010 |
| Electrodes fourrées <i>fermées</i> . .  | 2, 528                    | 2, 712 |

4. *Avec les électrodes fourrées fermées, la production de l'ozone varie également avec la longueur ou la surface des électrodes métalliques.*

Exemples :

Expériences comparables entre elles.

Même intensité électrique, même vitesse de l'air, etc.

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode métallique, 0<sup>m</sup>,800.

|             | Ozone dans 1 litre d'air. |
|-------------|---------------------------|
|             | mg                        |
| I. . . . .  | 1. 256                    |
| II. . . . . | 1, 188                    |

Autres expériences comparables entre elles.

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode métallique, 0<sup>m</sup>,120.

|             | Ozone dans 1 litre d'air. |
|-------------|---------------------------|
|             | mg                        |
| I. . . . .  | 2, 076                    |
| II. . . . . | 2, 228                    |

5. *Avec les électrodes fourrées fermées, la production de l'ozone varie également avec la vitesse du courant d'air.*

Avec l'appareil employé et une bobine fournissant une longueur d'étincelle de 0<sup>m</sup>,035 au maximum



(4 éléments de Bunsen de dimension moyenne), la vitesse la plus favorable est à raison de 1 litre en 48 minutes environ.

**Exemples :**

Expériences comparables entre elles :

Même intensité électrique, etc.

| Vitesse du courant d'air.      | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 1 litre en 112 minutes . . . . | 3, 520                          |
| 1 litre en 48 minutes. . . .   | 4, 000                          |
| 1 litre en 20 minutes. . . .   | 2, 210                          |

Autres expériences comparables entre elles :

On s'est servi d'un autre appareil de dimensions beaucoup plus restreintes, et d'une petite bobine fournissant au maximum une longueur d'étincelle de 0<sup>m</sup>,005 :

| Vitesse du courant d'air.    | Ozone dans 1 litre d'air.<br>mg |
|------------------------------|---------------------------------|
| 1 litre en 82 minutes. . . . | 0, 462                          |
| 1 litre en 38 minutes. . . . | 0, 245                          |

6. *La proportion d'ozone est plus grande, quand les électrodes fourrées sont plus rapprochées l'une de l'autre que lorsqu'elles sont écartées.*

**Exemple :**

Expériences comparables entre elles :

Même intensité électrique, même vitesse de l'air, etc.

Ozone dans 1 litre d'air.

mg

Les électrodes fourrées se touchant. 3, 188

Les électrodes fourrées étant écartées  
l'une de l'autre de 0<sup>m</sup>,012. . . . 1, 776

7. *La production de l'ozone augmente considérablement avec l'abaissement de la température à laquelle s'effectue l'électrisation de l'air.*

Exemple :

Expériences comparables entre elles :

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode : 0<sup>m</sup>,340 :

Même intensité électrique, même vitesse de l'air, etc.

Ozone dans 1 litre d'air.

|                           | I       | II      | III    |
|---------------------------|---------|---------|--------|
|                           | mg      | mg      | mg     |
| A la température de + 13° | 3, 270  | 3, 740  | 3, 386 |
| » » — 8°                  | 8, 040  | »       | »      |
| » » — 31°                 | 10, 528 | 10, 400 | »      |

résultats qui s'expliquent aisément quand on se rappelle la facilité avec laquelle la chaleur détruit l'ozone.

8. *La proportion de l'ozone augmente avec l'intensité électrique qui lui donne naissance.*

Exemples :

Expériences comparables entre elles :

Durée de l'électrisation : 50 minutes.

|                |                          | Ozone<br>dans 1 litre d'air. |        |
|----------------|--------------------------|------------------------------|--------|
|                |                          | m                            | mg     |
| <i>Bobine.</i> | Longueur de l'étincelle. | 0, 015                       | 0, 672 |
|                | »                   »    | 0, 030                       | 1, 344 |

Autres expériences comparables entre elles sur l'électrisation de l'oxygène.

Longueur de la partie juxtaposée des deux électrodes : 0<sup>m</sup>,700 :

Durée moyenne de l'électrisation : 1 heure.

Bobine à interrupteur simple.

|                                                                                       |  | Ozone<br>dans 1 litre d'oxygène à + 25° |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------|
| 1 élément Bunsen.                                                                     |  |                                         |
| Longueur de l'étincelle (couleur bleuâtre), mesurée sur verre : 0 <sup>m</sup> ,025 : |  | 3 <sup>mg</sup> ,69                     |

|                                                                        |  | Ozone                          |
|------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------|
|                                                                        |  | dans 1 litre d'oxygène à + 25° |
| 2 éléments Bunsen.                                                     |  |                                |
| Etincelle mesurée sur verre: 0 <sup>m</sup> ,027                       |  | 16 <sup>mg</sup> ,80           |
| 4 éléments Bunsen.                                                     |  |                                |
| Etincelle mesur. sur verre: 0,032                                      |  | 40, 83                         |
| » dans l'air. . . 0,022                                                |  |                                |
| 6 éléments Bunsen.                                                     |  |                                |
| Etincelle (toujours couleur bleuâtre), mesurée sur verre : 0,040 . . . |  | 40, 24                         |

D'autre part, en se rendant compte de l'ozone produit avec le même ozoniseur, par l'application d'un même nombre d'éléments Bunsen à des bobines de puissances différentes, on trouve qu'au point de vue



économique, il n'y a peut-être pas d'utilité à faire usage de bobines puissantes.

### Exemples :

Ozoniseur à double effet.

Longueur de la partie juxtaposée des électrodes : 0<sup>m</sup>,700 :

Durée de l'électrisation : 80 minutes.

4 éléments Bunsen appliqués à une bobine à interrupteur à mercure, d'une valeur de 450 francs :

|                                                                                     | Ozone<br>dans 1 litre d'oxygène à + 25° |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                                                                     | mg                                      |
| Longueur de l'étincelle (couleur rose), mesurée dans l'air : 0 <sup>m</sup> ,110. . | 32, 18 (1)                              |

4 éléments Bunsen appliqués à une bobine à interrupteur ordinaire, d'une valeur de 200 francs :

|                                                                                       |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Longueur de l'étincelle (couleur bleuâtre, mesurée dans l'air : 0 <sup>m</sup> ,025 : | 38, 26 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|

Dans ces expériences, on a en outre remarqué que l'ozone était produit en plus grande quantité avec la

(1) Il ne faut pas oublier, quand on compare ainsi entre eux les résultats relatifs à l'ozone produit, de rejeter toujours le premier dosage comme entaché d'erreur. C'est un fait que j'ai été à même d'observer souvent. On se fera une idée de son importance par les chiffres suivants tirés d'expériences faites le même jour, avec les mêmes appareils, etc., c'est-à-dire dans des conditions identiques en apparence.

|                                     | Ozone dans 1 litre d'oxygène. |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| 1 <sup>re</sup> expérience. . . . . | 28 <sup>mg</sup> 49           |
| 2 <sup>e</sup> expérience . . . . . | 40 00                         |
| 3 <sup>e</sup> expérience. . . . .  | 40 14                         |



bobine à interrupteur à mercure quand les étincelles se succédaient plus rapidement (1).

§ IV. — *Production de l'ozone avec l'oxygène renouvelé et au contact des deux électrodes (2).*

Outre que cette production de l'ozone avec l'oxygène renouvelé dépend des mêmes conditions qui viennent d'être décrites pour l'ozonisation de l'air, telles que la nature et la longueur des électrodes, l'intensité élec-

(1) Toutefois, il me paraît probable que la même bobine à interrupteur, à mercure qui n'a fourni que 32<sup>mm</sup> 18 d'ozone avec quatre éléments Bunsen, en eut produit davantage avec 6 ou 8 éléments, tandis que, comme on vient de le voir, la bobine à interrupteur ordinaire donne son maximum d'effet avec quatre éléments. Pour tirer le meilleur parti d'une bobine, au point de vue de la production de l'ozone, il est nécessaire de la mettre en communication avec le plus grand nombre d'éléments qu'elle peut supporter.

(2) Voici les résultats comparatifs obtenus sur l'oxygène confiné et renouvelé dans un ozoniseur à double effet, dont la partie juxtaposée des électrodes mesurait 0<sup>m</sup>, 700. La capacité libre de cet ozoniseur était de 180 centimètres cubes.

On opère avec la bobine ordinaire et quatre éléments Bunsen. La longueur de l'étincelle sur verre 0<sup>m</sup>, 030.

| Durée<br>de<br>l'électrisation. | Ozone dans<br>180 "<br>d'oxygène confiné. | Ozone rapporté<br>à 1 litre<br>d'oxygène confiné. |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                 | »                                         | »                                                 |
| 30 minutes.                     | 3, 52                                     | »                                                 |
| 60    »                         | 6, 02                                     | 33, 3                                             |
| 2 heures.                       | 6, 67                                     | »                                                 |
| 4    »                          | 6, 70                                     | »                                                 |

Le même ozoniseur a fourni, dans des conditions semblables, avec de l'oxygène renouvelé après 1 heure d'électrisation, 41 milligrammes d'ozone par litre d'oxygène.

trique, la vitesse de l'oxygène, et, par dessus tout, la température à laquelle s'effectue l'ozonisation, etc. On peut encore ajouter les deux nouvelles propositions suivantes (1) :

1. *Toutes les conditions étant égales, la quantité d'ozone produite avec un volume déterminé d'oxygène, est toujours bien plus considérable que celle fournie par le même volume d'air.*

Exemple :

Expériences comparables entre elles.

Appareil à électrodes fourrées fermées.

Longueur de la partie juxtaposée de chaque électrode : 0,340 :

|                 | Ozone dans 1 litre |                  |
|-----------------|--------------------|------------------|
|                 | d'air.<br>mg       | d'oxygène.<br>mg |
| A + 13. . . . . | 3, 386             | 7, 205           |
| A — 8. . . . .  | 8, 040             | 17, 500          |

2. *L'ozone produit par l'électrisation obscure de l'air est accompagné de petites quantités de composés nitreux, tandis que celui qui est fourni par l'oxygène pur, dans les mêmes conditions, n'en renferme pas de traces.*

Exemples :

Expériences comparables entre elles (2).

(1) L'influence de la raréfaction et de la compression de l'oxygène sur la production de l'ozone sera examinée ultérieurement.

(2) Voici quelques détails nécessaires sur ces expériences :

L'ozone, avant d'être rejeté ou absorbé par le mélange de l'io-

Même appareil pour produire l'ozone, même intensité électrique, même vitesse de l'air ou de l'oxygène, etc.

On prend de l'acide, se rend d'abord, avec la vitesse d'un litre à l'heure, dans un petit tube Liebig contenant 4 centimètres cubes d'eau pure et entourée de glace, et de là dans un semblable tube Liebig où se trouve une dissolution de soude pure (surtout privée de nitrate et de nitrite : 1 centimètre cube de cette soude renferme 0<sup>r</sup>,033 Na O). Or, voici le résultat avec l'ozone obtenu avec l'air ou avec l'oxygène :

*Ozone produit par l'air.*

L'eau qui était primitivement neutre est devenue fortement acide, elle décolore rapidement l'indigo. 1 centimètre cube de cette eau a décoloré 12<sup>cc</sup>, 8 d'indigo, ce qui correspond à 2 milligrammes de Az O<sup>5</sup>, soit pour le volume total : 8 milligrammes Az O<sup>5</sup>. Cette même eau acide, saturée par la soude pure et évaporée à siccité à une douce chaleur, a laissé un résidu qui dégage une odeur nitreuse, et qui bleuit le papier ioduro-amidonné, au contact de l'acide sulfurique faible : d'où présence d'un nitrite. Le mélange bouilli avec du cuivre en poudre, dégage une nouvelle quantité d'acide nitreux : d'où présence d'un nitrate. Cette même eau, additionnée de quelques gouttes du réactif ioduro-amidonné, prend tout de suite une forte coloration bleue : d'où Az O<sup>3</sup> ou HO<sup>3</sup>, etc.

Mais essayée avec l'acide chromique et l'éther, elle fournit un résultat négatif à l'égard de HO<sup>3</sup>.

On reconnaît, par les mêmes moyens, la présence de très petites quantités d'acide nitreux et d'acide nitrique dans la soude qui suit le tube à eau. Un accident survenu a empêché d'en effectuer le dosage. Le nombre 8 milligrammes Az O<sup>5</sup> ne représente qu'un minimum.

Le bouchon qui met le tube Liebig en communication avec le tube ozoniseur a fortement jauni. Enfin, pour éviter l'intervention accidentelle de vapeurs nitreuses qui auraient pu être répandues dans l'air du laboratoire, on a eu la précaution de faire la prise d'air en dehors, sur un jardin, et d'amener *par compression* dans l'ozoniseur, cet air préalablement lavé d'ailleurs dans une disso-



## Ozone préparé avec l'air :

| Air employé. | Ozone dosé. | Composés nitreux dosés<br>rapportés à l'acide nitrique. |
|--------------|-------------|---------------------------------------------------------|
| 12 litres.   | 75 mg       | 8 mg                                                    |

## Ozone préparé avec l'oxygène pur ou presque pur :

lution de potasse, une dissolution de réactif ioduro-amidonné (très sensible pour  $Az\ 0^3$ ) et desséché finalement par l'acide sulfurique bouilli et exempt de composés nitreux. Les mêmes appareils laveurs ont servi à l'oxygène qui, on va le voir, a fourni au contraire des résultats négatifs.

*Ozone produit par l'oxygène.*

Cet oxygène était préparé avec du chlorate de potasse fondu sans aucune addition de sable ou d'oxydes métalliques quelconques. Seulement, pour le débarrasser entièrement des composés chlorés qu'il recélait, et qui bleuissaient fortement le papier ioduro-amidonné, on le faisait passer à travers un long tube rempli de fragments de soude caustique.

*Oxygène à 6, 7 pour 100 d'azote (essayé à l'acide pyrogallique et au phosphore).*

L'eau est d'une acidité douteuse ; 2 centimètres cubes ne décolorent qu'une goutte d'indigo, dont 66 gouttes ou 3 cc, 3, représentent 0 cc, 534  $Az\ 0^5$  ; 1 centimètre cube additionné du réactif ioduro-amidonné ne développe aucune coloration violette après plusieurs heures de contact ; même résultat après l'addition d'un sulfate ferreux : d'où absence de  $Az\ 0^3$  et  $H\ 0^2$ . L'examen de la soude donne un résultat analogue : traces non dosables de  $Az\ 0^5$  et de  $Az\ 0^3$ . Et encore craint-on que ces traces ne proviennent des bouchons qu'on avait oublié de changer et qui avaient servi dans l'expérience précédente sur l'ozone produit par l'air.

*Oxygène pur.*

L'eau est demeurée entièrement neutre et sans action sur la dissolution d'indigo, du réactif ioduro-amidonné, du mélange d'acide chromique et d'éther : d'où absence de  $Az\ 0^3$ ,  $Az\ 0^5$ ,  $H\ 0^2$ . Même résultat négatif pour la soude.

|                                                                |                | Composés nitreux<br>constatés.             |
|----------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------|
| Oxygène<br>employé.                                            | Ozone<br>dosé. | (Az O <sup>3</sup> ou Az O <sup>5</sup> .) |
| Avec l'oxygène pur,                                            | 4lit 84millig  | Pas de traces.                             |
| Avec l'oxygène con-<br>tenant 6, 7 p. 100<br>d'azote . . . . . | 4lit 80millig  | Traces nondosables.                        |

La production simultanée de faibles quantités de composés nitreux et d'une proportion beaucoup plus considérable d'ozone, par l'électrisation obscure de l'air atmosphérique, confirme l'opinion que M. Cahours m'avait émise avant que l'expérience fut tentée, à savoir : qu'en agissant sur l'air, l'électricité devait le convertir à la fois en composés oxygénés de l'azote et en ozone dont les proportions respectives pouvaient varier suivant les circonstances. La manière d'employer l'électricité, d'après la méthode de Cavendish, est favorable à la production de l'acide hypoazotique ; c'est le contraire dans mes expériences. Sous ce rapport, mes observations contredisent celles qu'a publiées M. Saint-Edme, en opérant avec le condensateur de Beans. (Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences, t. LXVII, p. 620.)

Après avoir reconnu, par ces études préliminaires, les conditions les plus favorables dans lesquelles il faut se placer pour obtenir le plus d'ozone possible avec une intensité électrique donnée, j'ai pu établir, d'une manière rationnelle, un nouvel appareil que je désigne sous le nom *d'ozoniseur*, et à l'aide duquel on prépare à l'instant même, sans autres matières premières que l'air ou l'oxygène, des quantités d'ozone demeurées inconnues jusqu'ici. On s'en fera une idée, quand on se

rappellera que les auteurs qui, au conservatoire des Arts-et-Métiers, se sont servis du condensateur de Beans, lui ont fait rendre en moyenne 21 mg, 4 d'ozone pour 10 litres d'oxygène, avec une étincelle de *vingt-trois centimètres*, dans l'air, tandis qu'avec mon ozoniseur on peut faire produire, à une intensité électrique dix ou vingt fois plus faible, une proportion d'ozone s'élevant de 1000 à 1500 milligrammes pour le même volume de gaz.

C'est, comme on le voit, un acheminement marqué vers la solution du grand problème de la transformation complète de l'oxygène en ozone.

La description détaillée de ce nouvel appareil fera l'objet d'une communication prochaine. Aujourd'hui, j'en exposerai seulement les principes.

*Tube ozoniseur à simple et à double effet.*

L'ozoniseur est dit à simple et à double effet, suivant que dans sa construction on utilise le concours d'une ou de deux électrodes.

L'ozoniseur à simple effet consiste en un tube de verre, droit, très mince (1), dans l'intérieur duquel on fait entrer, presque à frottement, un fil de platine ou une feuille en même métal, enroulée sur une baguette de verre.

A l'aide d'un orifice latéral ménagé à la partie supérieure du tube, le fil ou le cylindre métallique est mis en communication avec une bobine par un fil plus petit en même métal, qui lui-même est relié aux fils conducteurs ordinaires des pôles de la bobine. L'orifice latéral est bouché avec de la cire ou au feu.

(1) Un dixième à deux dixièmes de millimètre d'épaisseur.



A l'extérieur du même tube de verre, se trouve enroulé sur le parcours du fil intérieur un autre fil en même métal.

Ces deux fils étant mis en communication avec les pôles d'un appareil d'induction, déterminent immédiatement une forte ozonisation de l'oxygène ou de l'air qui traverse lentement l'intérieur du tube.

L'ozoniseur à double effet se compose du tube précédent, dont la partie munie des électrodes a été introduite presque à frottement dans un autre tube en verre faisant office d'enveloppe extérieure. En mettant en communication avec une source d'oxygène l'espace annulaire compris entre ce tube enveloppe et le tube central, le gaz se trouve encore et en même temps fortement ozonisé. On tire ainsi profit de l'électricité transmise par les deux électrodes.

Toutes les conditions étant égales, lorsqu'on emploie l'oxygène, la proportion d'ozone produite au pôle négatif est égale à celle qui est formée au pôle positif.

Diverses modifications peuvent être apportées à ces appareils sans nuire à leur bon fonctionnement.

C'est ainsi que, pour économiser le platine dans les ozoniseurs à simple effet, le fil métallique extérieur peut être remplacé par un liquide bon conducteur (eau acidulée, dissolutions salines, mercure, etc.), contenu dans une enveloppe de verre qui entoure le tube ozoniseur central à la manière d'une feuille de métal (1).

(1) Par un dispositif très simple, ces liquides peuvent en outre être renouvelées d'une manière continue, de sorte qu'en sortant d'un réservoir très refroidi, ils abaissent beaucoup la température du tube ozoniseur et augmentent le rendement en ozone.



Les fils droits peuvent être remplacés par des fils contournés en spirale plus ou moins serrée, et supportés par des tubes ou baguettes de verre pleines ou creuses, ou par toute autre substance ne conduisant pas l'électricité. Aux fils peuvent être substituées des lames, des chaînes, des toiles ou des feuilles de même métal. Le platine peut être remplacé par l'étain, et ce dernier par le cuivre ou d'autres métaux usuels, ou d'autres corps bons conducteurs du fluide électrique, quand l'appareil ne doit pas fonctionner longtemps, car plus le métal est oxydable, plus les électrodes perdent leur facile conductibilité électrique, et le rendement en ozone diminue.

Mais quelle que soit la disposition qu'on adopte, les deux conditions principales que tout appareil ozoniseur doit remplir pour fournir le plus d'ozone possible, c'est que le tube de verre à travers lequel l'électricité des deux électrodes se diffuse, soit le plus mince possible (environ 1 à 2 dixièmes de millimètre d'épaisseur), et que la surface des électrodes soit en rapport avec la source électrique dont on dispose.

Un tube ozoniseur à simple effet, dont la paroi est mince, se brise par une intensité électrique, toutes les fois que la surface des électrodes n'est pas suffisante. Un tube épais résiste, mais on n'obtient pas en ozone tout l'effet utile du travail électrique.

Il y a cependant un moyen pratique simple de reconnaître la bonne appropriation d'un tube ozoniseur : il ne doit pas s'échauffer trop sensiblement pendant qu'il fonctionne.

Tels sont, d'une manière générale, les principes qui peuvent guider les constructeurs d'appareils à produc-

tion d'ozone. Je les compléterai, quand mes études sur ce point seront entièrement terminées.

L'Académie me permettra de lui signaler le concours plein de zèle que m'ont prêté, dans ces longues et délicates recherches, deux de mes aides, MM. Albert François et Eugène Hermite, élèves de l'Ecole des Sciences de Rouen.



●

SUR UN

**NOUVEL ABRI MILITAIRE,**

**Par M. P. PIMONT.**

---

**MESSIEURS,**

J'ai eu l'honneur, dans une de nos précédentes séances, de vous faire une communication verbale et de vous remettre un mémoire imprimé concernant les ambulances. Vous en avez apprécié les avantages

Si, pour favoriser la guérison, j'ai obtenu, au moyen de l'emploi du calorifuge et d'une aération réglée à volonté, des résultats précieux, confirmés par l'expérimentation qui en a été faite en 1869-70 dans une partie de mes ateliers, transformée en ambulance suivant mon système; si douze soldats, blessés de Sedan, y sont revenus à la santé en l'espace de deux mois, ne doit-on pas envisager comme un succès certain l'application de ce même système, approprié aux abris militaires, à tort appelés *baragues*, *baraquements*, dénominations qui ne conviennent qu'à des loges de foire ou d'animaux.



Vous apprécierez aussi, je n'en doute pas, Messieurs, le modèle *d'abri militaire* que je mets sous vos yeux. Il vous donnera une idée des dispositions que j'ai prises en vue de préserver des maladies qui surgissent au milieu des camps et contribuent à augmenter le contingent des hôpitaux.

Si la question hygiénique est résolue par le genre d'abri militaire dont je vous présente le modèle, la question d'économie, tant sous le rapport de la construction que sous celui du service, l'est également.

Les baraquements de Satory, que je viens de visiter, sont établis dans les conditions suivantes :

Je les décris donc en quelques mots, ainsi que les abris militaires qu'on établirait d'après mon système, afin que l'on puisse en juger comparativement. Je suppose, dans les deux cas, un abri de 12 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur.

Je ne parlerai pas de la charpente, qui se compose, pour l'un comme pour l'autre, des mêmes pièces.

A Satory, les poteaux sont recouverts de planches de l'épaisseur de 4 centimètres, avec un tiers environ de couvre-joints.

Quant à la toiture, elle se compose de planches de même épaisseur, revêtues de feutres goudronnés.

Le pied des poteaux est enfoncé en terre.

Dans l'abri, suivant mon système, les poteaux sont recouverts de planches d'une épaisseur de 1 centimètre  $1/2$  sans couvre-joints, revêtues d'une couche de calorifuge M A de  $1/2$  centimètre d'épaisseur, et aussi à l'intérieur d'une couche de calorifuge M B de  $1/4$  de centimètre.

La couverture est formée par des planches de 3 cen-

timètres d'épaisseur, que j'enduis de deux couches de goudron avec une double feuille de fort papier, lui-même goudronné, interposé.

Une couche de sable adhère à la couche supérieure de goudron qu'elle rend inaltérable à l'air.

Sous la toiture un lattage avec une légère couche de calorifuge interpose une couche d'air.

A Satory, les croisées sont rares ; dans l'abri de mon système, j'en ai doublé le nombre pour obtenir plus de lumière.

J'allais omettre de dire que le pied de mes poteaux est enveloppé d'une feuille de plomb qui empêche l'altération du bois par l'humidité.

Le prix du baraquement de Satory est estimé de 900 fr. à 1,000 fr.

Avec mon système, le prix de l'abri, plus confortable, est diminué de 100 fr. environ.

Cette différence de prix serait encore plus importante, si l'on tenait compte des modifications apportées aux baraquements du camp de Satory par la doublure des bois qui s'opère en ce moment.

Indépendamment du prix moins élevé de l'abri militaire que je propose, permettez-moi d'appeler votre attention sur les avantages hygiéniques qu'il présente.

Les cloisons, faites en bois et calorifuge, sont imperméables à l'air, aucune fissure, comme il arrive par le jeu des bois, ne pouvant se produire ; enduites de corps mauvais conducteurs, elles maintiennent à l'intérieur de l'abri une température plus égale, ainsi moins chaude en été, moins froide en hiver, et en tout temps moins humide. De plus, le calorifuge, par son enduit, garantit des dangers de l'incendie.

La cloison, au moyen de la couche d'air interposée entre la toiture et le lattage, garantit encore des températures extrêmes.

Pour empêcher l'humidité, le sol se compose d'une couche d'argile, d'une couche de mâchefer, battue, mêlée avec la sciure de bois.

Il m'est permis de croire, Messieurs, que ces dispositions et les avantages qui en résultent, ne laisseront place à aucun doute sur les services importants que l'abri militaire, suivant ce système, doit rendre à l'administration de la guerre.

---



**RÉCHERCHE**  
**DU**  
**BROMURE DE POTASSIUM DANS L'IODURE,**

**Par M. LEPAGE,**  
De Gisors, correspondant de l'Académie.

---

Un habile chimiste, M. Personne, a fait connaître en 1846 un procédé pour déceler et pour doser le bromure de potassium dans l'iodure. A cette époque, le mélange des deux sels ne pouvait être que le résultat d'une impureté de fabrication, puisque le prix du bromure était notablement plus élevé que celui de l'iodure. Aujourd'hui, c'est le contraire qui a lieu, la valeur de l'iodure étant actuellement au moins triple de celle du bromure.

En pareille occurrence, nous pensons que tout pharmacien jaloux de ne délivrer que des produits de la pureté desquels il puisse se porter garant, doit se faire un scrupuleux devoir d'examiner l'iodure qu'il tire des fabriques, quel que soit d'ailleurs le cachet sous lequel il se le procure.



Voici à ce sujet un *modus operandi* qui nous a parfaitement réussi, et que l'on peut employer concurremment avec celui indiqué par M. Personne.

Prendre un gramme d'iodure à essayer, le faire dissoudre dans 30 grammes d'eau pure ; d'autre part, faire une solution de 1 gramme de bichlorure de mercure dans 20 centimètres cubes d'eau distillée, et verser cette solution, à l'aide d'une burette de Gay-Lussac, dans celle d'iodure de potassium, *jusqu'à ce qu'elle cesse d'y occasionner un trouble* (il y a avantage à dépasser légèrement la quantité de bichlorure nécessaire à la précipitation de tout l'iodure). Si l'iodure est pur, 16 centimètres cubes au moins de solution devront être employés pour obtenir ce résultat ; dans le cas contraire, il en restera un volume d'autant plus considérable, que l'iodure renfermera davantage de bromure (1). On laisse déposer complètement, et on décante sur un filtre le liquide clair qui surnage le précipité, afin de l'obtenir parfaitement transparent ; on l'évapore dans une petite capsule jusqu'à ce qu'il soit réduit au volume de 20 grammes environ ; on le laisse refroidir, on le décante dans un tube, on y fait tomber quelques gouttes de perchlorure de fer à 30°, et l'on fait bouillir jusqu'à ce qu'il ne se dégage plus de vapeurs d'iode, ce que l'on reconnaît facilement en plaçant de temps en temps un petit morceau de papier amidonné à l'o-

(1) Le bibromure de mercure étant soluble, le bromure de potassium ne donne pas, comme son analogue l'iodure, de précipité avec le chlorure mercurique. Or, si le sel soumis à l'essai a préalablement été reconnu exempt de chlorure, de carbonate et d'iodate, ce mode d'opérer permet d'y doser très approximativement le bromure s'il en contient.

rifice du tube. Quand ce résultat a été atteint, on cesse l'ébullition et on laisse déposer ou l'on filtre. La liqueur transparente est remise dans le tube, on l'additionne d'un peu d'eau chlorée, qui en sépare le brome, s'il y existe, en la colorant en jaune plus foncé; on l'agite alors avec quelques grammes de sulfure de carbone, qui s'empare du brome et se dépose avec une couleur jaune rougeâtre plus ou moins intense: on ajoute de nouvelle eau chlorée et l'on agite de nouveau; on continue ainsi d'en ajouter jusqu'à ce que tout le brome ait été mis en liberté et dissous par le sulfure de carbone. On reconnaît qu'il en est ainsi lorsque la liqueur ne se colore plus par l'eau chlorée. Dans ce cas aussi, si on l'agite avec de nouveau sulfure de carbone, celui-ci se dépose incolore.

Voici une modification au procédé ci-dessus, qui permet également de constater la présence du bromure de potassium dans l'iodure, mais il est un peu plus long, plus dispendieux, et par conséquent moins pratique que le précédent.

On prend le liquide au sein duquel on a opéré la précipitation de l'iodure mercurique, et contenant un *petit excès* de bichlorure, on le concentre comme il est dit ci-dessus; puis, lorsqu'il est entièrement refroidi, on l'agite vivement à plusieurs reprises, dans un tube fermé, avec environ trois fois son volume d'éther à 62; on laisse déposer, on sépare exactement l'éther de la couche inférieure aqueuse, et l'on agite de nouveau celle-ci avec de l'éther pur. On répète une troisième fois cette opération. L'éther enlève au liquide aqueux l'excès de bichlorure qu'il contient, l'iode à l'état d'iodure double de mercure et de potassium, puis des tra-

ces de bromure. Si l'opération a été bien conduite, le liquide aqueux ne contient que du chlorure de potassium et du bromure, dont il est facile d'isoler le brome au moyen de l'eau chlorée et du sulfure de carbone, comme il est dit ci-dessus.







## CLASSE DES BELLES-LETTRES.





# RAPPORT

SUR LES

## TRAVAUX

DE LA

### CLASSE DES LETTRES ET DES ARTS,

PENDANT L'ANNÉE 1871-1872,

PAR M. HENRI FRÈRE,

Secrétaire de cette classe.

---

MESSIEURS,

Je manquerais à vos sentiments comme aux miens , si je ne commençais ce rapport par l'éloge du confrère bienveillant et distingué qui le rédigeait habituellement, et que la multiplicité de ses occupations a, dès le commencement de cette année, enlevé au secrétariat de la classe des Lettres. M. Decorde y avait été promu en 1860. Il a donné sa démission le 12 janvier 1872. Ses fonctions ont par conséquent duré près de douze années, pendant lesquelles il a rendu à l'Académie des services de tous les instants. Nous conservons , au milieu de nous , sa plume élégante et facile, sa parole abondante et correcte. Il nous a manifesté sa volonté de continuer à l'Académie ses communications, en nous donnant cette année même, sur les armoiries de la ville de Rouen , une étude très intéressante, dont le





Conseil municipal avait déjà partagé l'audition avec nous, mais dont notre Précis conservera seul l'impression, et une amusante pièce de vers sur les bustes de la Préfecture, dont il raille la lourdeur et les trop riches appas. M. Decorde appartient donc toujours et tout entier à l'Académie ; mais le bureau a perdu en lui une de ses ressources les plus précieuses, un de ses appuis les plus fermes. Nous voulons espérer encore que cet éloignement ne sera pas de longue durée. (1)

Après ce juste éloge de mon prédécesseur, j'éprouve un très grand embarras à ajouter que, dans la séance du 19 janvier 1872, vous m'avez appelé au difficile honneur de lui succéder.

L'Académie a entendu cette année un grand nombre de travaux originaux. Je vous rappellerai plus spécialement ceux qui n'ont pu trouver place dans le Précis, malgré l'étendue exceptionnelle que vous lui avez donnée. Les autres, étant imprimés en entier, et dans le même volume que celui où le sera ce rapport, me paraissent appeler ici, sous peine d'un double emploi dans lequel ils auraient tout à perdre, plutôt une simple mention qu'une véritable analyse.

Je me contente donc de vous signaler, au profit de nos archives locales, l'*Histoire du Bureau de la Police de Rouen*, par M. Gosselin, et celle de la *Bibliothèque publique de Rouen et des bibliothèques qui l'ont précédée*, par M. Edouard Frère. Vous retrouvez dans ces travaux l'esprit d'investigation du laborieux Archiviste de notre

(1) Notre espérance a été immédiatement réalisée. M. Decorde, dans la séance du 9 août 1872, a été nommé vice-président pour l'année 1872-1873.

grande Cour normande, et l'érudition inépuisable du Conservateur distingué auquel sont confiées les richesses bibliographiques de notre cité.

M. de Beaurepaire, justement récompensé cette année de ses remarquables travaux, par sa nomination de membre correspondant de l'Institut, nous a donné une nouvelle justification de cette haute distinction, par son travail intitulé : *Les Harangues prononcées par le président de Beauquemare aux Etats de la province de Normandie, de 1566 à 1583.*

Avec le discours de réception de M. l'abbé Loth, et la réponse de M. le président d'Estaintot, dans la séance du 12 avril, dont vous n'avez pas oublié le légitime succès, nous avons suivi nos gloires normandes à l'étranger, en Portugal, en Italie et en Autriche, dans les ambassades de Robert le Roux d'Esneval et des deux frères de Grémonville.

Dans une seconde étude, M. Gosselin les a conduites plus loin encore, au Canada, où, comme dans tant d'autres contrées, la Normandie a fait pénétrer l'influence française.

Ces patriotiques travaux sur notre histoire locale intérieure et extérieure ne pouvaient pas détourner l'Académie de l'étude des peuples éloignés de nous par l'âge ou par l'espace. M. le docteur Morel a cherché dans l'antiquité grecque et dans la vie de Franklin, aux États-Unis, les exemples de la régénération dont la France a besoin, et de l'éducation sans laquelle l'instruction demeure toujours incomplète.

M. de Duranville vous a lu, sur la *Bibliophilie*, des recherches et des considérations remplies d'intérêt. Vous avez maintes fois souri à ses saillies humoristiques, et surtout applaudi au respect de notre confrère pour le livre, cette arme de salut, qu'on ne peut, sans une véritable impiété, transformer en un instrument de corruption.

De son côté, M. de Lépinois, qui a obtenu cette année le prix La Fosse Mélicoq, dans le concours ouvert par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pour le meilleur ouvrage relatif aux antiquités de la Picardie, semble avoir voulu nous montrer l'heureuse alliance du savoir et de l'esprit, des dons gracieux du poète avec des mérites plus sévères, en nous lisant une charmante pièce de vers dans laquelle l'historien des comtes de Clermont a fait à un voiturier de Provins l'honneur d'écrire sa légende.

Vous avez voulu faire partager à l'auditoire de notre séance publique le plaisir que cette lecture vous avait fait éprouver.

Vous avez également entendu en séance publique le remarquable discours de M. le Président sur Nicolas Ménager ; et les rapports de M. de Lérue, sur le prix de poésie, de M. le docteur Levasseur, sur le prix de vertu, et de M. Henri Frère, sur le prix La Reinty.

Toutes les œuvres que je viens de vous rappeler sont imprimées. Il me reste maintenant, Messieurs, à vous parler avec un peu plus de détails de celles, moins nombreuses, devant lesquelles le Précis, arrivé à son maximum, a cessé de pouvoir s'agrandir.



Dans cette catégorie, je vous entretiendrai des travaux originaux d'abord, puis des rapports.

M. Sémichon a extrait de ses travaux approfondis sur l'histoire de France, des pages intéressantes sur le commencement et sur la fin de la troisième race.

Dans une première étude, il discute la question de savoir si le fondateur de la troisième race fut un usurpateur.

Il résout cette question par la négative, en faisant remarquer que, sous les Carlovingiens, lorsqu'il n'y avait pas d'héritier du roi défunt, dans la ligne directe, les feudataires et les évêques se réunissaient pour élire un roi. On choisissait alors, parmi les collatéraux, celui des membres de la famille royale qui paraissait le plus capable de porter la couronne. M. Sémichon en cite plusieurs exemples.

Or, le dernier roi carlovingien, Louis V, n'avait point laissé, en mourant, d'héritier direct. Son parent le plus proche était son oncle Charles, duc de la basse Lorraine, vassal de l'empereur de Germanie. Mais le droit de l'époque ne lui attribuait pas nécessairement la succession au trône. La tradition autorisait les grands vassaux et les évêques à choisir un plus digne. Leur choix put donc légitimement se porter sur Hugues Capet, qui descendait de Charlemagne par les femmes, son bisaïeul, Robert le Fort, ayant épousé une fille de Louis le Débonnaire.

La seconde étude de M. Sémichon embrasse, dans un résumé général, le règne de Louis XVI.

L'auteur y rappelle les efforts tentés par le roi et par son ministre Turgot pour introduire en France les réformes utiles. Ils s'associaient ainsi, et ils de-

vaient le faire, au grand mouvement national qui porte la date de 1789. Mais pourquoi ce généreux élan a-t-il été se perdre dans l'absolutisme démocratique de 1793? M. Sémichon recherche les causes de cet avortement, et croit trouver la principale dans l'inobservation des avis que contenaient les cahiers des Etats-Généraux et dont il vante la modération et la sagacité.

M. Gosselin a écrit l'histoire d'une race beaucoup moins illustre assurément, et d'une dynastie beaucoup plus familière, mais non moins éprouvée; c'est l'histoire de la Cour et du gouvernement de la Basoche. Nous n'avons eu cette année que la première partie de ce travail, nourri, comme tous ceux du même auteur, aux sources les plus authentiques et les plus originales. L'histoire de la Basoche commence à l'édit royal, enregistré en l'Echiquier, le 7 avril 1499, par lequel Louis XII ordonna que tous les clercs seraient immédiatement constitués en Basoche, à l'instar de ceux de Paris. Il s'agit, d'abord, d'éliminer les *solliciteurs* ou *corbineurs*, malheureux agents d'affaires qui ne présentaient aux plaideurs aucune garantie et qui cherchaient à se glisser parmi les clercs. On ne pouvait mettre trop de soin dans l'organisation de la Basoche, car le Parlement choisissait dans ses rangs les procureurs chargés de préparer les procédures et de suivre les procès. Les clercs, réunis en assemblée générale, nommaient leur régence, qui se composait du régent d'abord, puis d'un procureur général, de douze conseillers, d'un greffier, de procureurs et d'huissiers. Ils avaient, entre autres privilèges, celui de planter un

mai dans la cour du palais, et de donner, pendant la semaine de cette plantation, des fêtes publiques où le public ne manquait pas. Le mai supportait les armoiries de la Basoche, de gueules, à une escriptoire et une plume en croix, avec cette légende : *Régence du Palais*.

A ces droits correspondaient des charges importantes, dont la Basoche acceptait d'ailleurs le poids avec la bonne humeur et la gaîté dont elle a longtemps gardé la tradition. Sa Régence avait la police du palais, et d'après le tableau que trace M. Gosselin de l'état dans lequel était ce monument encore inachevé, rempli d'ouvriers, de marchands, d'étalagistes, de laquais, de solliciteurs et autres, ce n'était pas une mince affaire.

De 1540 à 1570, on ne rencontre la régence de la Basoche dans les registres du Parlement que pendant l'année 1550 où elle figura dans le cortège à l'entrée solennelle du roy, et pendant l'année 1551 où, par arrêt du 24 avril, le Parlement lui accorda une subvention de 75 livres.

Le 23 février 1570, la régence fut complètement réorganisée. La requête que les clercs présentèrent au Parlement pour obtenir cette réorganisation trahit leur parenté avec les Conards par le style dans lequel elle est rédigée : elle est en vers. On a dit à tort que la réponse avait pris la même forme.

M. Gosselin arrête son travail à la division du Parlement en deux sections, dont l'une siégeait à Caen, tandis que l'autre était demeurée à Rouen. Il est curieux d'apprendre que la Basoche avait subi la même fortune, et que ses membres royalistes avaient cru devoir



suivre à Caen le parlement royaliste, tandis que ses membres ligueurs, et à leur tête le régent, continuaient leurs services auprès du parlement ligueur.

La biographie des hommes illustres se rattachant à la Normandie par leur naissance ou par leurs travaux est un des meilleurs éléments de notre histoire locale ; l'Académie a donc entendu avec beaucoup d'intérêt le travail de M. de Lérue sur Pierre de Boisguillebert, économiste.

Cette communication peut se partager en trois parties. Dans la première, l'auteur esquisse la biographie du savant rouennais. Dans la seconde, il analyse ses opinions économiques et les ouvrages par lesquels il a voulu les populariser. Dans la troisième, il les soumet au contrôle d'une discussion sévère, et quittant le rôle de biographe auquel le titre modeste de son travail pouvait faire exclusivement croire, résume en quelques pages ses convictions personnelles sur la grande question du libre-échange.

Pierre de Boisguillebert était né à Rouen, le 17 février 1646. Il commença sa carrière d'écrivain par des publications littéraires et historiques. En 1674, il publia *Marie-Stuart, reine d'Ecosse*, et une traduction de l'histoire de Dion Cassius de Nicée. L'année suivante, il traduisit l'histoire d'Hérodien.

En 1697 il commença par *le détail de la France sous le règne présent* la longue série de ses travaux économiques. M. de Lérue croit y retrouver l'inspiration d'un économiste beaucoup plus ancien, Jean Bodin, né à Angers en 1530, et dont le *Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVI<sup>e</sup> siècle*, par



M. Baudrillard, fait ressortir l'importance et le rôle dans la paternité de l'économie politique française. Serait-il vrai que Vauban fût son oncle à la mode de Bretagne ? M. de Lérue le croit, malgré l'opinion contraire de plusieurs membres de l'Académie, et il estime que cette parenté n'aurait pas non plus été étrangère à l'adoption par lui de ces théories. En 1701, il obtint de Chamillard la convocation d'un conseil général du commerce pour examiner son système. Devant cette assemblée, les délégués de Rouen se prononcèrent pour le système prohibitif. Ceux des autres places de commerce se montrèrent moins hostiles aux vues nouvelles.

Plus tard il publia le *Factum de la France, ou moyen très facile de faire recevoir au Roy 80 millions par dessus la capitation*. Au moment de l'apparition de cet ouvrage, Vauban publiait de son côté la *Dîme royale*, dans laquelle il se laissait aller à des hardiesses de langage qui le firent tomber en disgrâce. Renchérissant encore sur la franchise de son oncle, Boisguillebert, sous le titre de *Supplément au Détail de la France*, écrivit un véritable pamphlet qui le fit condamner à l'exil et suspendre des fonctions qu'il occupait dans le gouvernement. Son exil ne dura que deux mois ; mais en 1707 son factum fut saisi et condamné par arrêt du conseil d'Etat. Depuis cette époque il garda le silence, sauf en 1714, où il publia la collection de ses œuvres sous le titre de *Testament politique* du maréchal de Vauban. Il mourut quelques mois après à Rouen, où il occupait les fonctions de lieutenant général au Bailliage.

M. de Lérue, qui est lui-même un économiste distingué, a, dans une autre étude, traité *de l'utilisation des Biens communaux*. La France ne peut plus laisser rien se perdre. Or, de la révision des biens de main-morte, effectuée en 1855 par l'administration des contributions directes, il résulte que, dans la Seine-Inférieure seulement, 241 communes possédaient des terres incultes, telles que pâtures, terres vaines et vastes landes, bruyères, sables, prairies, etc., d'une contenance de 6,023 hectares 65 ares 62 centiares. La révision de 1860 portait encore ce chiffre à 6,019 hectares 32 ares 68 centiares. N'est-il pas désolant de voir qu'en cinq ans, malgré les exhortations de l'administration supérieure, le progrès n'avait été que de 4 hectares, et que d'aussi vastes espaces continuent à être enlevés à la production agricole, au reboisement et à l'impôt.

M. de Lérue, pour encourager les administrations municipales à utiliser leurs terrains incultes, cite l'exemple de l'Angleterre où il n'est pas de sol auquel on ne sache trouver le genre d'exploitation qui lui convienne. En France, dans ce département même, il raconte l'histoire d'une commune qui, pendant que sa voisine laissait quelques vaches errer parmi les roseaux et les fondrières d'une pâture dénudée, a défriché, cultivé, aménagé la sienne, et s'est fait des revenus avec lesquels elle a bâti un hôtel de ville, une caserne de gendarmerie et une vaste maison d'école.

De l'économie politique à la poésie la distance est considérable. Elle est franchie par M. l'abbé Loth à la plume élégante duquel l'Académie doit la lecture inti-

tulée : *De la Décadence et de la Restauration de la Poésie populaire en France.*

L'auteur commence par rappeler les chansons de Gestes, les chants de la Bretagne, ceux du Pays Basque, les Noël's de la Franche-Comté, ceux de la Saintonge, de l'Angoumois, de la Normandie, et par remercier les historiens littéraires qui les ont recueillis. De nos jours même, il faut encore rendre hommage à Brizeux dans la Bretagne, à Mistral en Provence, à Jasmin dans le Languedoc. Mais ce ne sont plus que de trop rares exceptions. La poésie populaire est morte en France.

Elle vit au contraire en Allemagne. Quel Allemand ne sait par cœur *le chant de l'Epée* et *Où est la Patrie Allemande*, de Karner. Ernsts Arndt a sonné le tocsin de 1815 avec son chant de la patrie. Rûchert bardait les cœurs d'airain avec ses sonnets au nom significatif, ses *sonnets cuirassés*. M. l'abbé Loth analyse le plus célèbre d'entre eux : *les Trois Compagnons*.

Les causes de la décadence de la poésie populaire en France sont la diffusion des doctrines impies et révolutionnaires, la perversion de notre génie poétique et national et l'excès de la centralisation. Les connaissant, il faut chercher les remèdes et les appliquer le plus tôt possible.

Le sujet si bien traité par M. l'abbé Loth aurait, par sa hauteur même et par son caractère tout à la fois philosophique et littéraire, tout à fait échappé et cependant beaucoup plu à un certain M. Guillaume, dont M. de Lépinois a mis au théâtre l'ignorance première et la sotte vanité. *Le Passé de M. Guillaume* est une amusante et fine comédie. Ancien épicier à Bruxelles, retiré à Quimperlé avec une belle fortune, M. Guillaume



cherche à dissimuler ses antécédents commerciaux et à se faire passer pour exclusivement épris des beaux-arts, de l'agriculture et de la politique. Il brigue les fonctions de conseiller général. Le mariage de sa fille Louise avec M. Van Vermouth, neveu d'un général influent, est arrêté.

Se présente alors chez lui son neveu Jules Guillaume, fils d'un peintre, mort célèbre et baron, mais fâché avec M. Guillaume de Quimperlé, que la conviction irréfléchie de son infériorité sociale humiliait. Héritier des relations aristocratiques de son père, Jules est devenu chef de cabinet d'un ministre. Sous le nom de Dubreuil, et sous prétexte d'une candidature au conseil général, il s'introduit chez le candidat de Quimperlé dont il aime et voudrait épouser la fille, sa cousine.

M. Guillaume, mis en face de son jeune concurrent, obtient promptement son désistement pour Quimperlé et lui offre un autre canton. Mais une malheureuse équivoque fait croire à Jules que Louise agréé M. Van Vermouth, et le rend aussi mal disposé contre M. Guillaume qu'il l'était bien tout-à-l'heure.

A son tour, Van Vermouth veut aider M. Guillaume. Mais fort mauvais tacticien, quoique neveu d'un général, il révèle brusquement aux électeurs de Quimperlé le passé de M. Guillaume ! Il croyait appuyer son futur beau-père en ne laissant pas ignorer son entente des grandes affaires ; mais il le fait si mal que les électeurs sourient de l'ancien épicier de Bruxelles jouant le grand seigneur à Quimperlé. Dans tous les cas, M. Guillaume est désolé de se voir découvert, et maudit de bon cœur l'étourderie de l'Anversois. Il ne peut contenir sa colère en l'entendant, dans une scène

extrêmement amusante, rappeler ses inventions du sulfate vulcanoplastique, ses confitures de harengs saurs, tous ses titres industriels.

La chute n'est pas longue, et notre ingénieux confrère rend bien vite à son héros le bonheur et la paix. Le chef du cabinet, mieux éclairé sur les intentions de Louise, emploie au service de son père toute l'ardeur avec laquelle il avait voulu le combattre. Il répare les sottises de Van Vermouth et raffermi la candidature qu'il avait ébranlée. On devine sa récompense. Son oncle lui pardonne, le remercie et devient son beau-père.

Là se termine le résumé malheureusement bien imparfait des travaux originaux qui vous ont été lus cette année. Vous voyez, Messieurs, combien elle a été féconde. Quand, tout à l'heure, dans la dernière partie de mon rapport, vous allez retrouver le souvenir des compte-rendus de plusieurs d'entre vous sur les volumes des autres sociétés savantes de province, vous pourrez, [sans que je veuille m'abandonner envers elles à l'indiscrétion d'aucune comparaison, concevoir un juste orgueil de l'abondance et de la richesse de notre moisson académique.

Le plan que je me suis imposé m'amène maintenant aux rapports qui vous ont été présentés.

Vous m'excuserez ici, vous vous félicitez même de ma brièveté. Comment faire avec quelque mérite l'analyse d'autres analyses. Ainsi que l'a dit spirituellement un de vos rapporteurs, M. Gosselin, lorsque les volumes dont ils vous rendent compte contiennent aussi des analyses, ce qui arrive parfois, on serait en-

traîné de compte-rendu en analyse, et d'analyse en résumé dans les eaux confuses d'une véritable cascade. M. Gosselin vous disait cela en rendant compte avec son zèle habituel de publications des Sociétés Académiques de Poitiers, de la Sarthe, de l'Ain, du Jura, de Beziers et de l'Orléanais.

M. de Lérue ne laisse non plus sans examen les ouvrages renvoyés à son rapport, qu'il s'agisse d'économie politique, comme dans l'ouvrage de M. Mathieu consacré à la définition même de cette science, et dans l'ouvrage intitulé *Droit économique et philosophique du Travail*, par M. A. Caumont, ou qu'il s'agisse de matières plus voisines encore de la politique et touchant à ses frontières telles que le suffrage universel et son application par M. A. Guadet.

C'est aussi M. de Lérue qui vous a fait le rapport annuel sur les comptes de M. le trésorier, et qui a exprimé à notre dévoué confrère les remerciements que lui doit l'Académie pour son excellente gestion.

M. Pimont vous a présenté d'intéressants détails sur la donation par MM. Jacques et Jules Siegfrel, à la Société industrielle de Mulhouse, d'une somme de 100,000 fr. consacrée à l'établissement de cercles ouvriers. Depuis la douloureuse séparation qui nous éloigne de l'Alsace, l'Académie est encore plus sensible qu'auparavant aux intéressantes communications par lesquelles M. Pimont a contracté l'habitude de la tenir au courant de toutes les œuvres de la Société Industrielle de Mulhouse.

L'Académie a ouvert ses rangs cette année à deux membres résidants pour la classe des lettres : MM. Hubert Danzas, ancien juge-de-peace à Strasbourg, nommé



aux mêmes fonctions à Rouen, et Buchère, avocat général près la Cour d'appel de Rouen.

M. de Beaurepaire vous a fait connaître les deux ouvrages de M. Danzas. Le premier est encore manuscrit. C'est une traduction élégante du premier livre de l'histoire grecque du D<sup>r</sup> Curtius. Ce premier livre a pour titre : *Histoire de la Grèce jusqu'à la migration doriennne*, et il comprend les quatre chapitres suivants : — Le Pays et le Peuple ; — Époque primitive ; — Premiers États de la Grèce ; — Migrations et Établissements. — Le second ouvrage communiqué par M. Danzas est un opusculé intitulé *l'Alsace et la France*. Ces pages touchantes, d'une éloquence sincère et émue, ont été d'abord écrites à un ami, sous l'influence des premières blessures d'un patriotisme justement offensé. Elles ont été ensuite publiées à Pau et vendues au profit des blessés et des prisonniers français. L'Académie a entendu, avec la plus profonde sympathie, les citations extraites par M. de Beaurepaire.

Avec beaucoup de tact, M. Nion, rapporteur de la Commission à laquelle avaient été renvoyés les ouvrages de M. Buchère, a compris qu'il avait beaucoup moins à nous faire connaître cet honorable magistrat, fixé depuis longtemps dans notre département, et connu de beaucoup d'entre nous, qu'à nous rappeler succinctement ses précieuses qualités. La netteté de la pensée, la sincérité de l'étude, l'étendue du savoir, la justesse et la vivacité de la forme, voilà les mérites saillants qui se retrouvent dans toutes les publications de ce jurisconsulte. M. Nion a consacré particulièrement son rapport, lequel est intitulé : *De la justice criminelle en France et en Angleterre*.



Afin qu'il soit analysé d'une manière complète, le grand *Traité des Valeurs mobilières* lui a paru devoir être réservé pour une étude ultérieure.

M. de Duranville vous a rendu compte, au nom d'une commission, du *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, par M. Periaux. C'est la suite et le développement du premier ouvrage publié par son père, M. Pierre Periaux, en 1819. Dans ces pages, où l'histoire locale de Rouen est suivie, pour ainsi dire, de rue en rue et de maison en maison, M. le Rapporteur a choisi avec raison, pour les citer à l'Académie, les lignes consacrées à la rue dans laquelle s'élève l'hôtel où l'Académie tient ses séances. Cet hôtel occupe une partie de l'ancien *clos aux Juifs*, composé de tout l'espace où s'étendent la rue qui porte encore ce nom, le Palais-de-Justice et la place Verdrel. Dans le voisinage se trouvaient l'hôtel de Vallencourt, qui touchait à celui de Jumièges, et la maison de la famille Lallemand. Vivement intéressée par ces études, l'Académie a nommé M. Nicétas Periaux, membre correspondant,

Elle a conféré le même titre à M. Henri Revoil, architecte à Nîmes, après avoir entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ses ouvrages. Ce Rapport, présenté par M. de Lépinos, a permis d'apprécier un ouvrage très important de M. Henri Revoil, intitulé : *Architecture romane du midi de la France*. Ce n'est pourtant qu'un *appendice*, comme le porte en sous-titre la couverture, un supplément à la grande et somptueuse publication du même auteur, parue en 1858. M. Henri Revoil y traite la question de savoir s'il existe encore dans la midi de la France des édifices religieux antérieurs au xi<sup>e</sup> siècle. Il la résout

affirmativement par l'étude comparative de monuments dont l'âge n'est pas douteux, tels que la cathédrale d'Aix, la chapelle et l'abbaye de Lorsch (outre Rhin). M. de Lépinois nous a aussi entretenus de deux opuscules du même auteur.

A côté de ces précieuses acquisitions, l'usage nous oblige à placer les pertes éprouvées par l'Académie. La mort de M. le Dr Vingtrinier, membre résidant, pour la classe des sciences, et dont, à ce titre, il appartient à la plume exercée de M. Malbranche de vous rappeler les rares qualités, et la mort de M. Millet-Saint-Pierre, du Havre, membre correspondant pour la classe des lettres, ont été pour nous tous des deuils aussi douloureux qu'inattendus. M. Millet-Saint-Pierre avait, dans la séance du 15 décembre 1865, donné lecture à l'Académie d'un travail sur Haudent, fabuliste du xiv<sup>e</sup> siècle, né à Rouen. Cette notice a été insérée dans le Précis de 1866.

---

# DISCOURS DE RÉCEPTION

PRONONCÉ

**Par M. l'abbé LOTH,**

Professeur à la Faculté de théologie,

Dans la séance du 12 avril 1872.



**MESSIEURS,**

En entrant dans cette Compagnie, l'une des plus anciennes et des plus glorieuses institutions de la France littéraire, mon premier sentiment est celui d'une vive et sincère reconnaissance. L'honneur que m'ont fait vos suffrages unanimes est assurément la plus douce et la plus haute récompense que pouvaient ambitionner mes modestes travaux. Cette récompense, à peine m'était-il permis de l'espérer au déclin de ma carrière, à cette heure où l'homme moissonne ce qu'il a semé. Votre bienveillance a devancé pour moi cet avenir fragile et trompeur que nous n'atteignons souvent que dans nos rêves. J'estime à son prix la faveur que vous m'avez accordée et le bonheur dont vous me permettez de jouir en ce moment. La vie est si pleine



de larmes, qu'il ne peut être défendu de goûter en paix et sans arrière-pensée les joies bien rares que l'on rencontre en son chemin. Merci donc, Messieurs, de votre sympathie. Pour moi, daignez le croire, je m'efforcerai de plus en plus de m'en rendre digne. J'aimerai toujours à saluer en vous mes maîtres et mes modèles, et les dignes héritiers de cette phalange d'écrivains, de savants, de poètes, d'artistes qui ont porté si haut le renom intellectuel de la Normandie. Comment les oublier, dans cette enceinte toute remplie de leur souvenir, ces hommes bons, ces littérateurs délicats, ces savants modestes, ces érudits infatigables, qui se sont succédé au sein de l'Académie, et qui ont formé patiemment le trésor des lettres normandes ! Ils n'ont cherché ni le bruit, ni l'éclat. Le vrai savoir a sa pudeur ; et dans un temps où les réputations les plus retentissantes ont de si tristes origines, ils auraient dédaigné deux fois la popularité. Contents des joies sereines que leur faisait l'étude, fidèles au passé, confiants dans l'avenir, nos maîtres, dont le commerce était aussi aimable que leur esprit distingué, ont laissé dans cette compagnie de nobles traditions que vous avez conservées fidèlement, Messieurs, et que nous apprendrons de vous avec déférence et docilité. Ai-je besoin de le dire, tout ce qu'un bon cœur et un esprit honnête peuvent apporter de sûreté dans les relations, j'ose espérer que vous le trouverez en moi. Quant à la part qu'il me sera donné de prendre à vos graves et utiles travaux, elle sera fort restreinte de toute façon, mais toujours moindre que ma bonne volonté.

J'ai dessein de vous offrir, comme un premier hommage, un épisode intéressant et inédit de l'histoire du

XVII<sup>e</sup> siècle, qui se rattache par un des principaux personnages à la province de Normandie. Je l'ai tiré des archives de la maison d'Esneval et de l'ambassade en Portugal, en 1688, de Robert Le Roux, chevalier, baron d'Esneval et d'Acquigny, vidame de Normandie, sire de Pavilly et autres lieux, conseiller au Parlement de Rouen, et ambassadeur ordinaire du roi Louis XIV, en Portugal.

Il n'est personne d'entre vous, Messieurs, qui ne connaisse cette famille d'Esneval, l'une des plus antiques et des plus considérables de notre pays, qui a compté dans notre Parlement tant de présidents et de conseillers éminents, s'est distinguée au service de la France et de notre province, pendant une longue suite de siècles, dans les emplois les plus honorables, et qui continue dignement encore parmi nous ses hautes et nobles traditions.

« Peu de familles, a dit avant nous et en connaissance de cause, le savant M. Chéruel (1), ont mieux mérité que la maison d'Esneval, le souvenir de l'histoire. Son antiquité se perd dans les origines de la Normandie, et elle a su, dans une longue carrière, se plier aux formes variées de la société. Puissante par les armes, lorsque les armes étaient le seul moyen de puissance, elle s'est plus tard distinguée par la science des lois et l'habileté dans les négociations diplomatiques. »

Plusieurs représentants de cette famille ont figuré, en effet, avec honneur dans les annales diplomatiques de notre pays, et M. Chéruel, ainsi que M. Martin de Villers, se sont occupés de l'ambassade d'Ecosse, qui

(1) Revue de Rouen. Janvier 1845.

fournit à l'un des aïeux de notre Robert Le Roux d'Esneval, l'occasion de déployer son habileté et son patriotisme.

Pour ne pas faire d'érudition fatigante, je vous présente tout de suite le personnage qui remplit ce travail.

Robert Le Roux, baron d'Esneval et d'Acquigny, vidame de Normandie, naquit en 1645, de Claude Le Roux, conseiller au Parlement. Après avoir été formé par l'éducation austère et solide qu'on donnait d'ordinaire aux jeunes gens destinés à la magistrature, et, après avoir acquis dans le stage réglementaire la connaissance profonde du droit, il fut appelé à siéger au Parlement, en 1672, c'est-à-dire à l'âge de vingt-sept ans. Il épousait, le 5 avril 1684, une jeune fille accomplie, d'une riche et ancienne famille, Anne-Marie-Madeleine de Canouville. Comment notre conseiller, doué de qualités brillantes et supérieures, se prépara-t-il aux fonctions délicates et alors si considérables de la diplomatie, il importe peu de le rechercher. Nous constatons qu'il était digne de l'honneur de représenter la France et le grand Roi à l'étranger. Il avait pris pour modèle son aïeul maternel, Pomponne de Bellièvre, chancelier de France et négociateur de la paix de Vervins, et il s'efforça, non sans succès, de marcher sur ses traces.

En juillet 1688, Louis XIV envoyait M. d'Esneval en Portugal, en qualité d'ambassadeur ordinaire.

Quel était à ce moment l'état du Portugal, et l'intérêt principal de la mission de notre ambassadeur ?

Le Portugal avait recouvré, comme on sait, son indépendance en 1640. Emancipé du joug de l'Espagne, il s'était choisi un Roi dans la maison nationale



de Bragance, et Jean IV était monté sur le trône, au milieu de l'enthousiasme et des vœux du peuple ivre de joie d'avoir recouvré son autonomie et sa liberté. L'Espagne s'était en vain opposée par les armes à ce mouvement irrésistible d'une nation qui veut vivre. Vaincue à Montijo (1644) par le célèbre Mathias d'Albuquerque, l'Espagne avait renoncé à la guerre. Les principales puissances de l'Europe s'étaient décidées à reconnaître le nouveau royaume, les unes par politique, les autres par sympathie. Le Brésil, de son côté, avait secoué la domination Hollandaise et était revenu de lui-même à la couronne de Bragance, dont il allait former le plus riche joyau.

Tout semblait sourire au Portugal. Cependant, loin de recouvrer ses anciennes splendeurs, il ne fit que languir et se borner au rôle effacé d'un petit Etat. Jean IV qui gouvernait paternellement avait été remplacé, en 1656, par un enfant de treize ans, Don Alphonse VI, faible d'esprit et de corps, dont les vices précoces et les honteux désordres ont été justement flétris par les contemporains. Tant qu'il fut soumis à la régente sa mère, Dona Louise de Gusman, de glorieuse et sainte mémoire, il ne put, malgré ses folies, porter atteinte à la prospérité du pays. Mais la régente, renversée par un favori du Roi, Castelmelhor (1662) devait bientôt finir ses jours dans la retraite et la piété, au couvent des Augustins (1666). Castelmelhor gouverna avec habileté. Il sut résister aux armées Espagnoles qui avaient de nouveau envahi le Portugal. La victoire d'Améixial, où l'illustre général français Schomberg, qui commandait en second et avait sous ses ordres 600 officiers français, prit la part la plus glorieuse, refoula l'inva-



sion. Les Espagnols essayèrent encore de combattre, mais déconcertés par les échecs successifs que leur infligea Schömberg, ils se résignèrent à la paix conclue en 1668, sous la médiation de l'Angleterre. Cette paix couronnait pleinement l'œuvre libératrice de 1640.

Castelmelhor tomba sous une intrigue de cour, et Alphonse VI, méprisé et abandonné de tous, ne tarda pas à suivre son ministre dans l'exil. L'artisan de ces intrigues n'était autre que Don Pedro, frère du Roi, qui d'abord, sous le titre de régent, puis, sous celui de Roi, prit les rênes du gouvernement (1668.)

Don Pedro régnait en paix depuis vingt ans, lorsque M. d'Esneval fut envoyé par Louis XIV en ambassade à Lisbonne.

La France, d'abord si favorable au Portugal, avait montré depuis de la froideur. L'Angleterre, au contraire, n'avait cessé un instant d'entretenir avec ce pays les relations les plus amicales. Louis XIV avait essayé vainement, sous le règne de Don Pedro, de relever son influence. L'Angleterre conservait toujours la première place, grâce à l'habileté de son ministre Soutewal. Cette puissance, comprenant tout le parti qu'elle pouvait tirer de son étroite union avec le Portugal, inaugurait, sous les plus favorables auspices, la politique qui ne devait que trop lui réussir dans la suite.

Le vidame d'Esneval avait pour instructions générales de resserrer les liens entre la cour de Versailles et celle de Lisbonne et d'y faire prévaloir, s'il se pouvait, l'influence française. Il devait, et c'était le but spécial de sa mission, surveiller le mariage de l'Infante, alors fille unique du Roi, et empêcher toute alliance préjudiciable aux intérêts et à la politique de Louis XIV, notam.

ment le projet de mariage qui paraissait avoir les préférences du Roi et de la nouvelle Reine, celui d'un prince cadet de l'électeur Palatin de Neubourg, de la maison d'Autriche, comme tout autre mariage espagnol ou allemand.

Déjà Don Pédro venait, au grand mécontentement de Louis XIV, d'épouser en secondes noces, l'année précédente (1687) Marie-Sophie de Neubourg, fille du comte Palatin de Neubourg, dont il semblait, dit un auteur contemporain, que la destinée fût de voir remplir tous les trônes de l'Europe de son nom et de ses enfants.

Le Roi avait fait ainsi un premier pas vers l'alliance autrichienne que le mariage de l'Infante était destiné à rendre plus intime.

Il y avait un intérêt politique majeur pour Louis XIV à empêcher le Portugal de se jeter dans les bras de l'Autriche.

On sait qu'une nouvelle coalition dans laquelle étaient entrés l'Espagne, la Savoie, la plupart des Etats d'Italie, l'Autriche, presque toutes les villes et principautés d'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre, et même le roi de Suède, jusque-là le fidèle allié de la France, venait de se former contre lui. Le Dauphin allait entrer en Allemagne; c'est à cette occasion que Louis XIV adressa à son fils cette royale parole : « En vous envoyant commander mon armée, je vous donne des occasions de faire connaître votre mérite; allez le montrer à toute l'Europe, afin que quand je viendrai à mourir, on ne s'aperçoive pas que le roi est mort. » Philisbourg, Manheim et Franckendal enlevés d'assaut prouvèrent que le Dauphin n'était pas sans courage.

Le Palatinat, ravagé par le fer et le feu, devait montrer à l'Europe comment le grand Roi osait tirer vengeance de ses ennemis.

C'est dans ces circonstances que notre ambassadeur partait du Havre pour Lisbonne. Il ne mit pas moins de vingt-deux jours à faire cette traversée, juste le temps nécessaire aujourd'hui pour franchir l'Océan qui sépare les deux mondes.

Le premier soin de M. d'Esneval fut de bien connaître la Cour auprès de laquelle il était accrédité, le roi, la reine, le premier ministre, le duc de Cadaval, et surtout l'Infante.

Il nous a laissé des portraits de ces personnages, qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire, et qui témoignent de son esprit de pénétration et de sa finesse de diplomate. Nous ne citerons que le portrait du roi et celui de l'Infante, qui doit occuper dans ce travail la place principale.

« Le roi don Pedro est né le 26 avril 1648, et a présentement quarante-quatre ans, écrit M. d'Esneval en 1691. Il est bien fait, et il a meilleur air qu'il n'avait étant plus jeune, son embonpoint ne gasant encore rien à sa taille, et ne servant qu'à débrunir son teint.

« Quoy qu'on en ait pu dire et écrire le temps passé, il paroist à présent dans une santé parfaite.

« Ses plaisirs sont les mesmes qu'ils ont esté dans sa jeunesse. Il sort quelques fois les nuits dans les rues seul, ou peu accompagné; lors il ne connoist point de péril, non plus que quand il s'agit de combattre des taureaux et des sangliers. Il fait toujours beaucoup d'exercice tant à pied qu'à cheval, à la chasse et dans son manége, où il lutte contre les hommes les



plus forts, et envoie quelquefois pour cela chercher les esclaves que l'on a faits sur les Maures.

« Cependant avec tout ce goust pour l'exercice, il n'est jamais sorti de Lisbonne que pour aller à Salva-terre. Il n'a jamais visité aucune de ses provinces, aucune de ses places fortes... Il se croit néanmoins un grand capitaine, et il est persuadé qu'en étudiant les mathématiques dans son cabinet, et faisant faire l'exercice à des marionnettes il s'est rendu aussi capable que ceux qui ont passé leur vie dans les armées...

« Ce prince a l'esprit très pénétrant, comprenant fort aisément tout ce qu'on luy propose, répondant avec toute la vivacité possible, ordinairement fort bien, et envisageant d'abord tous les bons partis qui sont à prendre dans une affaire, mais la peur de s'estre trompé fait que par après il met en délibération ce qu'il paroïssoit avoir résolu sur-le-champ, et consulte tant que jamais il ne finit aucune chose. Cette lenteur se trouve dans les bagatelles aussy bien que dans l'expédition des affaires importantes, de manière que dans son Estat tout le monde se plaint de luy, quoi qu'il ne fasse mal à personne, et qu'il ait de fort bonnes intentions. »

M. d'Esneval nous apprend, dans la suite de ce portrait, que toutes les affaires passant en Portugal par nombre de mains différentes, il n'y avait pas de secret possible, et il nous raconte à ce propos un nouveau trait à ajouter au manuel du parfait courtisan.

« Il y a peu, dit-il, que le Roy demandant confidement à un ministre pourquoy tout ce qu'il vouloit faire estoit aussitôt sceu dans sa cour, et par toute l'Europe, il luy fut répondu que sur les affaires qui se

présentoient les gens d'esprit envisageoient toujours ce qu'il y avoit de mieux à faire, et que comme Sa Majesté estoit connue pour avoir un très grand jugement et une capacité profonde, ils disaient aussitost, le Roy Don Pedro fera telle chose, parceque c'est ce qui convient le mieux, et que sur cela ses résolutions quoy qu'encore intérieures, et qu'il ne les eust dit à personne, ne laissoient pas de se divulguer. « La vérité était que les résolutions de Don Pedro étaient d'autant plus difficiles à pénétrer » qu'il n'en avait aucune certaine, et qu'il en changeait vingt fois par jour ; en sorte que l'on peut bien dire de luy qu'il n'est constant qu'à ne vouloir rien faire, trouvant son compte en l'inaction ; parce qu'il n'est point nécessité de prendre de party. »

Tel était le prince avec lequel M. d'Esneval allait avoir à traiter des questions délicates, celle surtout du mariage de l'Infante, et qui donnera une fois de plus, en cette grave circonstance, la preuve de son irrésolution et de son inertie.

Quant à l'Infante, le portrait que nous en a laissé M. d'Esneval est bien fait pour inspirer en sa faveur l'intérêt et la sympathie.

« Cette princesse (écrit-il en 1690), a eu vingt et un ans le 6 janvier dernier. Elle est grande, de fort belle taille. Ses cheveux étaient blonds en grande quantité et très grands ; quand elle fut attaquée de la petite vérole, ils lui furent coupés. Ils reviennent très bien, sont déjà assez longs et paroissent devoir demeurer d'un beau chastein. Elle en a une vaine toute noire derrière la teste. Elle a les yeux bleus bien fendus, le nez assez bien fait, quoique grand, sur lequel elle a quelques marques de petite vérole. Son teint, quoique

beau, ne l'est pas tant qu'il l'estoit avant cette maladie, elle n'en a pas neantmoins beaucoup de marques; quoiqu'elle ne soit point pasle; l'usage du Portugal lui fait mettre du rouge. Elle a la bouche grande, mais avec les plus belles dents du monde. Le plus grand deffaut qu'elle ait en son visage sont les lèvres qui sont fort sèches, et de l'air d'une personne enrhumée. Elle a le col naturellement long, ce qui aide à la faire paraître encore plus maigre qu'elle ne l'est effectivement. Elle me parait se porter fort bien. Elle a bonne grâce sous un dais et donne ses audiences avec majesté. Elle a la voix extraordinairement menue, elle ne l'a pas néantmoins pipante. Elle a jusques à présent affecté de me parler portugais, elle sait fort bien le français; ma femme m'a dit qu'elle le parle facilement, sans accent. Elle ajoute que cette princesse est très éloquente en compliment, fort honneste, polie, et avec assez de vivacité. Elle lui paroist fort instruite de la cour de France, et connoistre Versailles comme si elle s'y estoit beaucoup promenée.

« A nous autres Français elle ne nous paroist pas avoir si bonne grâce en marchant que sous son dais, car elle est d'un droit que nous appellerions contrainte, mais cela la fait admirer des Portugais qui disent que c'est gravité. Je crois qu'elle perdrait aisément cet air affecté si elle estoit dans une cour dont les manières fussent plus aisées. Elle a l'air doux, et d'une fort bonne personne. En général les Portugais en disent tous les biens du monde, en parlant d'elle ils n'obmettent aucune des choses surquoy une princesse puisse être louée, et pour finir ils disent qu'elle a encore beaucoup plus de mérite, de vertu et d'esprit



que n'avait la Reyne sa mère, qui neantmoins est leur héroïne... Elle n'est aucunement intrigante, point curieuse, et ne se mesle que de ce qu'on veut bien lui communiquer.

« Elle seroit gaye, si elle avait avec qui l'estre, mais sa maison est composée de toutes personnes tristes. Cette princesse est fort pieuse et fort devote, jusques à en paroistre d'une grande simplicité, quoique par ailleurs elle témoigne avoir beaucoup d'esprit. Elle passe pour avoir bien de la complaisance pour les personnes avec lesquelles elle a à vivre, et elle en a une infinie pour le Roy son père.

« Dans toutes les audiences que j'ay eues de cette princesse depuis que je suis icy, elle m'a toujours parlé avec admiration et soubmission pour Votre Majesté en toutes choses; elle a paru zellée pour ses intérêts, pour sa gloire et pour les avantages de la France. »

Ce portrait, qu'on pourrait croire embelli par les sympathies respectueuses et l'admiration personnelle de notre ambassadeur, est rigoureusement conforme à la vérité historique. Un livre publié en France en 1696 par le père d'Orléans, de la compagnie de Jésus, sous ce titre : *La vie de Marie de Savoye, reine de Portugal, et de l'infante Isabelle, sa fille*, est bien plus explicite encore, et nous représente cette princesse comme un modèle accompli de grâce et de vertu. Écoutons ce témoin dont la sincérité, le jugement et la gravité doivent imposer aux plus difficiles :

« L'infante, dit le Père d'Orléans, naquit à Lisbonne le sixième de janvier, feste des Rois, l'an 1669, et fut nommée Isabelle-Louise par le Roy Tres Chrestien,



son parrain... Il est difficile de dire si ce fut la nature ou l'éducation qui contribua le plus à former une personne si accomplie ; ce qu'on estime tant dans le sexe, la bonne grâce et la beauté estoient à tous ceux qui voyoient l'Infante de grands sujets de l'admirer ; mais on peut dire que ce n'étaient là que les moins estimables présents que luy avoit fait la nature. Elle avoit l'esprit éclairé, facile, capable de toutes choses, la compréhension vive et aisée, la mémoire excellente, l'imagination belle, le naturel doux et docile, et fait exprès pour recevoir les impressions de la vertu. Toute petite qu'elle estoit, il paroissoit en elle de la grandeur, de l'amour de la gloire, et un petit excès de fierté que la Reine ne désapprouvoit pas, et qu'elle disoit estre de grand usage aux personnes faites comme l'Infante.

« Un si bon fonds ne pouvoit trouver une meilleure main pour le cultiver que celle de la Reine de Portugal. Aussi en vit-on bien tost les fruits. A peine l'Infante avoit quatorze ans qu'on la regardoit dans le monde comme une personne extraordinaire, et qu'il passa pour constant dans toutes les cours qu'il n'y avoit pas en Europe une princesse de son âge qui l'égalloit. Outre sa langue naturelle, elle sçavoit la Françoise et la parloit comme si elle eust esté née à Paris. Elle entendoit fort bien l'Espagnol, et passablement l'Italien. Elle apprenoit le latin, qu'elle avoit commencé plus tard. Elle écrivoit agréablement, et on ne peut mieux tourner une lettre qu'elle faisoit, soit en François, soit en Portugais. Elle possédoit parfaitement l'histoire de Portugal. Avec la géographie, elle avoit appris les mœurs, les coutumes, la religion de

toutes les nations du monde, et s'en entretenoit en personne sçavante. Elle avoit du goût pour la poésie, et du génie pour la musique, touchant fort bien des instruments dont on luy avoit appris à jouer.....

« Quand l'Infante commença à paroistre, plusieurs n'en jugeant que par le nombre de ses années, ils ne croyoient pas qu'une Princesse de cet âge pût estre autre chose qu'une enfant douce, modeste, bien élevée; mais toute la cour fut surprise de trouver une personne faite, pleine de raison, parlant juste, civile à tout le monde, ayant avec une noble fierté qui luy attiroit le respect, des manières obligeantes qui luy gaignoient les cœurs. Les ministres étrangers ne sortoient jamais des audiences qu'elle leur donnoit qu'ils ne fussent charmés de l'air dont elle recevait leurs compliments et des réponses qu'elle y faisoit. »

« En un mot, on reconnoissoit la reine de Portugal dans l'Infante, et l'on pouvoit dire que cette heureuse mère ne laissoit point à la postérité de meilleur portrait d'elle que sa fille. »

« Ce n'estoit cependant encore là que la moindre partie des traits d'un si parfait original. La Reine de Portugal eust compté pour rien que l'Infante luy ressemblassent, par ce qui la rendait recommandable aux yeux du monde, si elle ne lui eust ressemblé par ce qui la rendait agréable à Dieu. La Reine avoit toujours esté une princesse fort chrestienne; mais plus elle avançoit en âge, plus sa piété augmentait. Aussi son principal soin fût-il de luy apprendre sa religion, et de l'engager de bonne heure à en prendre les maximes pour règles de sa vie.... Elle eut la consolation de voir que l'Infante ne recevoit point de leçons plus volontiers que

celles-là, et qu'à mesure qu'elle les recevoit, elle les mettoit en pratique. »

« La jeune princesse ne fut pas plutost en âge de fréquenter les Sacrements qu'elle se regla à communier tous les quinze jours : ce qu'elle faisoit avec une préparation et une application si sérieuse que chacun estoit persuadé que sa dévotion coulait de source. Elle entendoit tous les jours la messe avec une grande attention, et en toute rencontre on remarquoit en elle des principes de vertu chrestienne, qui faisoient voir qu'il ne luy manquoit qu'un peu plus d'age et d'occasions pour en faire des actions éclatantes. »

Voilà certes, Messieurs, un beau type de princesse, telle que la religion et la religion seule a le don d'en former.

Ajoutons à cela qu'elle avait hérité de sa mère un vif amour de la France. Sa mère, Marie de Savoye, née à Paris de Charles-Amédée de Savoye, duc de Nemours, était avant son mariage duchesse d'Aumale, et notre savant et bien aimé collègue, M. Sémichon, a eu soin de rappeler dans sa remarquable histoire d'Aumale que cette princesse et sa sœur Madame Royale étaient venues s'agenouiller tout enfants dans l'antique collégiale de Saint-Pierre et Saint-Paul. Marie de Savoye devenue reine de Portugal et mère de l'Infante avait inculqué à sa fille une affection profonde pour sa première patrie, et ce sentiment, nous le verrons, ne s'éteignit jamais dans le cœur fidèle et tendre de Dona Isabelle. Elle avait quatorze ans lorsqu'elle eut la douleur de perdre sa mère, mais son souvenir et ses exemples lui demeurèrent éternellement présents et firent depuis son meilleur et constant entretien.



Cette princesse si chrétienne, si aimable, si vraiment accomplie, avait été recherchée déjà par plusieurs princes des familles régnantes lorsque M. d'Esneval fut mêlé à ses destinées. Au lieu de lui laisser le libre choix de son cœur, le Roi, la nouvelle Reine, le duc de Cadaval, les ambassadeurs étrangers, ne prenant conseil que des intérêts ou des combinaisons politiques, fatiguaient et obsédaient depuis plusieurs années l'Infante de leurs projets. Ces jeunes princesses que leur naissance a rapprochées du trône, sacrifiées en général à des préoccupations égoïstes par ceux mêmes qui devraient le mieux assurer leur bonheur, apparaissent dans l'histoire comme de touchantes victimes et y ont laissé presque toujours leur doux et mélancolique souvenir. L'Infante de Portugal est de ce nombre. Les passions politiques s'agitaient autour d'elle, les prétendants succédaient aux prétendants, une intrigue renversait ce qu'une autre intrigue avait édifié, les années s'écoulaient et la princesse voyait différer sans cesse son établissement.

En 1688, au moment où M. d'Esneval paraît à la cour, c'était un cadet de la maison de Neubourg qui était le prétendant le plus sérieux. Frère de la nouvelle reine, il était chaudement appuyé par elle, et, paraît-il, assez agréable au Roi.

M. d'Esneval était de cette race exquise d'ambassadeurs qui ont été, au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, l'honneur de notre diplomatie, hélas ! bien dégénérée. A peine au courant de la situation, il lui prit une idée fixe, celle de marier l'Infante à un prince français. C'était déjouer par là tous les calculs de l'Autriche, de l'Espagne et de l'Angleterre, et préparer à la maison de France sinon le trône

de Portugal trop éventuel, puisque le roi remarié pouvait avoir des fils, du moins une grande fortune et une influence prépondérante.

Ses instructions ne l'autorisaient pas à caresser ce projet. Le roi lui avait ordonné de tout faire pour empêcher un mariage allemand, et dans ce but de favoriser les projets déjà mis sur le tapis du duc de Parme et du duc de Modène.

M. d'Esneval va s'efforcer discrètement, mais constamment, de conseiller à Versailles et à Lisbonne un mariage français. Dès sa première lettre au Roi, il lui parle du duc de Chartres, neveu de Louis XIV (depuis le Régent), qui n'avait alors que quatorze ans, et qui fut depuis si singulièrement marié à M<sup>lle</sup> de Blois, mariage qui a fourni à Saint-Simon un de ses récits dramatiques les mieux réussis. L'Infante ne paraissait pas éloignée de ce projet.

Louis XIV répondit avec hauteur à ces ouvertures, que quand même le duc de Chartres, son neveu, serait d'un âge assez avancé pour pouvoir être marié, et qu'il serait d'une complexion moins délicate, il ne serait pas de sa dignité de le proposer pour concurrent à un cadet de la maison de Neubourg. Il mandait à son ambassadeur de se retrancher sur l'âge du prince, et d'appuyer seulement le duc de Parme ou celui de Modène.

L'Infante ne voulait entendre parler à aucun prix de ces deux princes. Le frère de la Reine, le prince de Breslau, restait le candidat probable. Bien que cet Allemand lui inspirât peu de sympathie, la princesse était entrée dans sa vingtième année; le roi n'avait pas encore de fils, la nation désirait assurer son avenir, car le trône,

devenu vacant, passait de droit à l'Espagne. Bref, on sentait qu'il fallait prendre un parti.

Louis XIV voyant ses candidats évincés, et voulant empêcher absolument le mariage avec un prince de Neubourg, donna ordre à M. d'Esneval de proposer le duc Clément de Bavière, dont l'âge se rapprochait de celui de l'Infante, et offrit même de lui faire une pension considérable pour l'aider à soutenir son rang. L'Infante, sondée discrètement, parut se prêter à cette proposition, son aversion pour le prince allemand devenant de jour en jour plus prononcée.

La reine d'Espagne vint à mourir sur ces entrefaites. Un nouveau projet allait attirer l'attention de Louis XIV et celle de son ambassadeur. Il fut question de marier le roi d'Espagne avec l'Infante de Portugal. Cette union, qui aurait placé les deux couronnes sur une même tête, trouvait, dans les rangs même de la noblesse portugaise, de nombreux adhérents. Louis XIV, dont les plans étaient bouleversés par cette combinaison, se hâta d'écrire à M. d'Esneval en le priant de faire appel aux sentiments patriotiques du ministre et des membres du conseil pour éviter cette extrémité, qui devait être la ruine des espérances et de la vie nationale du Portugal.

M. d'Esneval se conforma à ces instructions et réussit à faire ajourner toute décision. Toutefois, en cherchant à substituer à tous ces projets celui du duc de Bavière, il ne pouvait agir librement en faveur de ce prince, la France étant alors en guerre avec l'Electeur son frère.

Certes, Messieurs, la situation était grave et difficile, et valait la peine qu'on s'y intéressât. L'Autriche, alors



entièrement unie à l'Espagne, convoitait, soit pour elle, soit pour son alliée naturelle, le trône de Portugal. L'Infante étant jusque-là la seule enfant du roi, devait, selon son mariage, apporter à l'équilibre européen une heureuse consolidation ou une atteinte profonde.

M. d'Esneval agit, au milieu de ces complications, avec une circonspection et une adresse consommée. Il obtint ce premier résultat de faire ajourner toute décision préjudiciable aux intérêts de la France. Gagner du temps était déjà un grand succès dans l'état où se trouvait l'Europe. Ecarter à la fois les projets de mariage du roi d'Espagne et du prince de Neubourg, maintenir la candidature du prince Clément de Bavière, sans toutefois l'appuyer ouvertement à cause de l'état de guerre, tel est le résumé de ses efforts dans l'année 1689.

Au cours de cette année, en septembre, l'électeur Palatin, comprenant sans doute l'aversion que le projet du prince de Neubourg inspirait à l'Infante, proposa au roi dom Pedro le duc de Juliers. Comme c'était un prince de la maison d'Autriche, il y avait le même intérêt pour la France à le faire écarter. M. d'Esneval se mit à l'œuvre. La tâche n'était pas aisée, attendu que ce parti convenait au roi et à ses ministres.

Dans ce même temps l'Infante fut prise de la petite vérole. Elle en guérit ; mais sa constitution en reçut une atteinte mortelle. Comme compensation à ses angoisses paternelles, le roi eut le bonheur d'avoir un fils qui devait régner plus tard sous le nom de Jean V. Cet événement transporta la nation de joie et modifia singulièrement la situation de l'Infante. Le mariage avec le duc de Juliers fut décidé en principe.



C'est à ce moment que nous voyons Louis XIV insinuer à son ambassadeur une pensée qui témoigne de sa profonde habileté. Pour écarter le mariage allemand il mande à M. d'Esneval (1) « qu'il faut laisser les ministres portugais se flatter de l'espérance de conjonctures qui pourraient donner à l'Infante des partis beaucoup plus avantageux, » Il ne s'agissait de rien moins que du Dauphin de France, l'élève de Bossuet, l'héritier présomptif de la plus belle couronne du monde. Louis XIV écrit en décembre 1689 à M. d'Esneval « de faire savoir à la cour de Portugal que ses amis lui mandent de France qu'il y a beaucoup à craindre des suites que peut avoir la mauvaise santé de la Dauphine et qu'un peu de retardement serait capable de donner à l'Infante le plus grand établissement qu'il y ait au monde. »

M. d'Esneval s'étudia à propager adroitement ces bruits qui prenant peu à peu consistance, firent à la cour de Portugal une profonde impression. Louis XIV lui écrit en janvier 1690 : « J'approuve la réponse que vous avez faite au duc de Cadaval sur la demande des nouvelles de la santé de ma fille la Dauphine, et comme vous n'avez à présent que trop de raisons de lui dire qu'elles ne sont pas bonnes, et qu'effectivement elle diminue tous les jours, vous devez toujours flatter les espérances que ce duc et les autres ministres de cette cour peuvent avoir pour les détourner du mariage de

(1) Toutes les dépêches du Roi citées dans ce travail sont inédites. Elles existent en original dans les archives du château d'Esneval; elles sont chiffrées en partie et signées par le Roi. Le chiffre a été traduit par M. d'Esneval lui-même.

l'Infante avec le duc de Juliers, et rompre entièrement cette affaire. »

N'est-il pas douloureux, Messieurs, de voir la politique spéculer sur de telles éventualités et jouer en quelque sorte avec le souffle de vie que retenait encore sur la terre l'infortunée Dauphine. Cette princesse est une de ces douces et intéressantes victimes que l'histoire a trop oubliées. Délaissée par son mari, abandonnée du roi et de la cour, elle s'éteignait à trente ans dans les larmes et la solitude. « Elle passait sa vie, dit Madame de Caylus, renfermée dans de petits cabinets derrière son appartement, sans vue et sans air, ce qui joint à son humeur naturellement mélancolique, lui donna des vapeurs. Ces vapeurs, prises pour des maladies affectives, lui firent faire des remèdes violents, et enfin ces remèdes, beaucoup plus que ses maux, lui causèrent la mort après qu'elle nous eut donné trois princes. » Comme on était sans pitié pour elle et qu'on lui contestait ses souffrances ( « il faudra, » répondait-elle doucement, que je meure pour me » justifier. » Et cependant elle était venue dix ans auparavant de Bavière, jeune, pleine d'instruction, de qualités solides, de longues espérances. Les fêtes qui avaient accompagné son mariage avaient dépassé en éclat tout ce qu'on avait vu jusque là. Et voici qu'elle inclinait vers la tombe, encore en son printemps, comme une pauvre fleur transplantée, sans soleil et sans air. Elle n'était pas morte qu'on promettait sa place et qu'on imaginait pour la remplacer de tristes combinaisons.

La politique de Louis XIV réussit à merveille. Le roi Don Pedro, ses ministres, et surtout l'Infante, sé-

duits par la brillante perspective qui s'ouvrait tout à coup devant eux, déclarèrent qu'ils renonçaient à tout projet avec le prince de Neubourg, le duc de Juliers ou tout autre prince de la maison d'Autriche. Le succès fut si prompt qu'il dépassa même les espérances.

Jusqu'à quel point Louis XIV était-il sincère dans son projet de mariage pour le Dauphin, projet dont nous ne voyons nulle trace dans l'histoire ni dans les nombreux mémoires du temps, et que nous révélons ici probablement pour la première fois ? Il n'est pas aisé de le démêler tout d'abord d'après la correspondance.

Était-ce une simple machination, destinée à faire échec aux princes allemands, et à se ménager, dans la guerre presque générale où la France était engagée, une alliance offensive et défensive du Portugal ?

On pourrait le croire d'après certaines lettres du roi à M. d'Esneval : « Tâchez, mande-t-il à son ambassadeur, de pénétrer si le roi de Portugal désirerait assez fortement que mon fils épousât l'Infante pour entrer par cette considération dans une ligue offensive ou défensive avec moi (Avril 1690).

Il paraît certain que ce projet mis d'abord en l'air prit une certaine consistance. La Dauphine venait de mourir (20 avril 1690).

De son côté, M. d'Esneval poursuivant son idée première, s'efforçait dans toutes ses lettres de démontrer au roi son maître l'intérêt et les avantages qu'il pourrait retirer de cette union. Il dépeignait l'Infante sous des couleurs si avantageuses, mettait en tel relief ses qualités personnelles, son amour pour la France, son dévouement constant au roi qui était aussi son parrain,



que peu à peu Louis XIV se laissa gagner et prit le projet au sérieux.

Il écrivit quelques jours après la mort de la Dauphine à M. d'Esneval ces paroles très significatives :

« Vous avez bien fait de m'informer de tout ce que vous sçavez de l'estat présent de la santé de l'Infante, et vous devez en faire tirer un portrait le plus naturel qu'il se pourra par le meilleur peintre du païs ou vous estes, comme si vous désiriez l'avoir pour vous, et me l'envoyer par la plus sûre commodité que vous trouverez.

« Ne manquez pas aussi de m'informer de tout ce que vous pourrez découvrir des qualités de son esprit, de son humeur, de ses manières et généralement de tout ce que vous lui connaissez de bon et de mauvais. »

Je vous l'ai dit, Messieurs et j'y insiste, car tout l'intérêt de la négociation est là, M. d'Esneval caressait ce projet de mariage et en voulait la réussite. Dans ses dépêches réitérées, le vidame ne se borne pas à recommander à l'attention et à la sympathie du roi les qualités morales et naturelles de l'Infante, qu'il lui représente sans cesse, comme « toute bonne, toute parfaite, d'un mérite infini, l'idole des Portugais qui l'adorent unanimement, » il fait valoir aussi avec complaisance les avantages politiques que le mariage de l'Infante avec le Dauphin assurait, tant dans le présent que dans l'avenir à la couronne de France. Le premier, celui sur lequel il insiste le moins, est la dot considérable que l'Infante doit apporter. On n'avait pas coutume à Versailles de compter, et la France, à cette époque, était vraiment encore assez riche pour payer sa gloire. Mais

l'éventualité qui sourit le plus à notre diplomate, et qu'il a grand soin de rappeler à Louis XIV est celle de la succession au trône de Portugal. Sans doute le roi Dom Pedro avait un fils, mais ce fils n'avait que huit mois. — Il pouvait avoir d'autres enfants, mais ces enfants seront peut-être des filles. L'Infante est toujours l'aînée ; elle a été jurée et reconnue héritière par les Etats dans le temps qu'on projetait de la marier en Savoie. Mariée à l'étranger d'après la loi de Lamego, l'Infante perd, selon quelques-uns, ses droits à la succession. M. d'Esneval discute longuement ce point. En tout cas les Portugais les plus compétents sont d'accord « que la dérogation à la loi de Lamego peut être valable en faveur des enfants d'un prince étranger auquel l'Infante serait mariée, parce qu'on pourroit les faire élever en Portugal pour leur oster cette qualité d'étrangers qui ne pourroit pas estre préjudiciable aux Portugais, puis qu'ils n'auroient point d'Estats ailleurs. » Aussi conclut M. d'Esneval, de l'avis même des plus difficiles : « Si Monseigneur le Dauphin espousoit l'Infante, il ne pourroit régner en Portugal, à moins que d'avoir des enfans, auxquels alors proprement le royaume appartiendrait. » « Je crois, ajoute-t-il, que Votre Majesté ne souhaiteroit pas autre chose. »

M. d'Esneval ne s'en tient pas là. La succession éventuelle au trône de Portugal ne lui suffit pas. Voici qu'en excellent diplomate et en politique consommé il va devancer de dix ans un projet très cher à Louis XIV et faire briller à ses yeux, pour le Dauphin, par suite de son mariage avec l'Infante, l'espérance de la glorieuse et riche couronne d'Espagne.

Laissons-le ici parler lui-même :

« Mais puisque je suis en un païs, écrit-il au roi en juin 1690, où la plus part des hommes sont remplis de chimères, Votre Majesté me pardonnera s'il lui plaît, si je lui estale les miennes. Voici à mon avis quel plus grand avantage Votre Majesté, Monseigneur, ses enfants et la France pourroient tirer de ce mariage.

« Il faut pour cela présupposer que la reine d'Espagne n'aura point d'enfants (ce qui arriva en effet). En ce cas, qui est-ce qui peut apporter plus d'obstacle à faire valoir sur l'Espagne les légitimes droits de Monseigneur ? Certes il ne paroist que le Portugal qui croit avoir besoin de l'Espagne entière pour barrière contre la France.

« Quoique la puissance du Portugal ne soit pas grande, il est certain que tant qu'il ne lui faudra pas envoyer des troupes plus loin que l'Ebre ou la Navarre, il est capable d'y en faire marcher des corps considérables composés d'hommes et de chevaux par leur naissance accoutumés au climat dans lequel ils auroient à servir. Les Portugais estant naturellement braves, agiroient bien, et comme s'ils deffendoient leur héritier, parce que lors ils regarderoient la Castille comme telle, ainsi que les Hollandais font aujourd'hui de la Flandre.

« Quel pourra être lors le plus sûr moyen de les maintenir dans leurs irrésolutions et les empêcher de prendre part ?

« L'Infante seule qui, en général, est adorée en Portugal, qui en particulier y a beaucoup d'amis, et qui par les incertitudes où cette nation seroit, si elle ou ses enfants ne seroient pas quelque jour les légi-



times héritiers de la couronne seroit retenue dans le respect et la crainte qu'on devrait avoir pour elle. »

Vous le voyez, Messieurs, M. d'Esneval prévoyant l'avenir et le fond même de la pensée de Louis XIV, qui, dès ce temps, pensait à recueillir la succession du bon et faible Charles II, lui montre le mariage de l'Infante comme un moyen certain d'assurer la neutralité du Portugal et d'obtenir même son concours sympathique.

Il est à présumer que toutes ces raisons firent impression sur l'esprit de Louis XIV. A dater de cette époque ses lettres deviennent, pendant trois mois, beaucoup plus explicites en faveur du projet. Si ces résolutions favorables durèrent peu de temps et n'eurent pas d'autre suite, nous ne devons pas moins les constater.

L'Infante de son côté ne se possédait pas de joie à la pensée d'aller vivre en France. Tel est, Messieurs, le charme séducteur qui a toujours attiré vers notre belle patrie les plus nobles âmes qu'on en trouve l'expression en tous les siècles, dans tous les pays et même au milieu de nos plus cruels revers. Nous la rencontrons dans les premières épopées du moyen-âge, comme dans les mémoires du grand siècle.

Ecoutez cette scène touchante de Berthe aux grands pieds :

« Douce mère, dit Berthe à Blanchefleur, au moment de la quitter, il semble que j'aie au cœur comme un coup de couteau. — Fille, répond sa mère, soyez joyeuse et gaie. Vous allez en France ! c'est là ce qui me console : car en aucun pays il n'y a gens si doux ni si vrais. »



Et si l'on allait en France le sourire aux lèvres, quand on la quittait que de larmes ! Les adieux de Marie-Stuart qui sont présents à tous nos cœurs ne sont pas une vaine déclamation.

L'Infante de Portugal, qui avait l'âme toute française, ne dissimula pas ses sentiments au roi, à la reine, et M. d'Esneval nous a retracé avec sa fidélité accoutumée plusieurs scènes de famille qui nous paraissent caractéristiques :

« Le 11 avril (avant la mort de la Dauphine), l'Infante, écrit M. d'Esneval, fut voir la reine pour la complimenter de l'arrivée en bonne santé de la reine d'Espagne sa sœur et de celle de son frère le Grand Maître. La reine de Portugal en remerciant l'Infante de ses compliments, lui dit que son frère viendrait à Lisbonne, chargé de pleins pouvoirs pour achever le mariage de Son Altesse le duc de Juliers (la reine tenait toujours à ce projet) et des blancs signés pour servir aux quittances de la dot et estre remplis de tout ce qui plairoit au roi Don Pedro. »

« L'Infante répliqua qu'elle pensait que ce prince ne vint uniquement icy que pour voir la reine sa sœur, parce qu'elle s'estoit déjà plusieurs fois suffisamment expliquée qu'il n'estoit pas à propos que lui ny personne négociassent pour l'envoyer en Allemagne où elle ne voulait absolument point aller. »

« La reine répondit qu'après les engagements qu'on lui avait laissé prendre et les promesses que le roy lui avoit faites, on ne lui devait point parler de cette manière, qu'il fallait que ce fut des Français qui eussent mis en l'esprit de Son Altesse cette aversion pour l'Allemagne qu'elle trouveroit bien mal fondée

quand elle y seroit. L'Infante repartit que pour arrêter toutes les propositions qui lui pourraient être faites à l'advenir, elle lui déclaroit que se trouvant avec du bien de son chef dans un beau climat comme le Portugal, elle étoit contente de son Etat, qu'elle ne voudroit jamais changer que pour des établissements tels qu'il ne s'en trouvoit point en Allemagne. Sur quoi la reine lui dit : Vous croyez espouser le Dauphin de France, et cette chimère vous fait mespriser toute autre chose, et s'estendit fort en invectives contre la France. L'Infante se retira. . . » Le roi, mis au courant de l'entrevue, approuva fort tout ce que sa fille avait dit. Toutefois, la reine, blessée jusqu'au vif, exigea une nouvelle explication en présence du roi. Dans cette entrevue, qui affecta des formes solennelles, « le roi (sans doute pour montrer que l'affaire d'Allemagne ne manquait pas par lui) écrit M. d'Esneval (1<sup>er</sup> mai 1690), le roi fit en présence de la reine tout ce qui se pouvoit pour porter l'Infante où la reine prétendoit qu'il s'étoit engagé ; mais Son Altesse répondit à tout avec tant de fermeté, et en même temps d'honnêteté que le roi lui dit qu'il ne la vouloit pas contraindre, mais qu'il aurait bien voulu la persuader ; il contenta par là la reine en lui faisant voir que toute la difficulté venait de sa fille. »

« La conclusion fut que la Reine escriroit à l'Electeur son père que la Princesse , ayant une répugnance invincible à ce mariage , pour les raisons qu'elle en apporta , il n'y falloit plus songer, l'Infante se jeta aux pieds du Roy et lui baisa la main pour le remercier, le priant de vouloir bien ne lui plus parler de cette affaire, à cause de la peine qu'elle avoit de ne pouvoir se

rendre aveuglément aux instances de Sa Majesté comme elle le souhaiteroit, le Roy alors s'attendrit, et fit bien connoître « que tout ce qu'il avoit dit n'avoist esté que pour contenter la Reine. »

« L'Infante revint d'avec le Roy fondante en larmes, et ce matin elle a encore tant pleuré qu'elle m'a fait pitié, car la Reine met tout en usage auprès du Roy, l'Infante en est bien avertie. »

Enfin on laissa la pauvre princesse respirer, et le bruit de son mariage avec le Dauphin, qui flattait la vanité portugaise et répondait aux désirs des ministres, finit par prendre les proportions d'une vérité. M. d'Esneval nous représente la princesse se nourrissant de cette espérance, la caressant comme le plus doux rêve, et employant la duchesse de Savoie, sa parente et celle de Louis XIV, à activer les négociations.

Le rêve fut de courte durée. La santé de l'Infante, éprouvée sans doute par les suites de la petite-vérole, allait toujours en déclinant. Louis XIV, averti, demande ce qu'il y a de fondé dans les craintes que l'état de l'Infante faisait concevoir. M. d'Esneval le rassure, trompé qu'il était lui-même par le soin que mettait l'Infante à se parer et à faire montre d'une vigueur qu'elle n'avait plus. De mai à juillet, le Roi paraît prendre goût à ce projet. « J'ay esté bien aise, écrit Louis XIV le 9 juillet, de voir par votre seconde lettre que la santé de l'Infante se rétablit. Vous ne manquerez pas de m'en faire savoir par tous les moyens ordinaires les particularités et ce que vous saurez adroitement, soit par le duc de Cadaval ou par d'autres ministres, sur ce que la cour de Portugal aurait intention de faire en faveur de l'Infante, soit pour les avantages



particuliers de cette princesse , soit pour entrer avec moi dans quelque engagement contre l'Espagne , afin que mon fils puisse plus facilement se déterminer par les raisons qui le doivent plus tôt faire pencher d'un costé que de l'autre , mon intention n'estant pas de contraindre son inclination ni son choix. »

Toutefois Louis XIV ne se prononçait pas ouvertement , et la cour de Portugal en concevait un étonnement mêlé de dépit. L'Infante presse M. d'Esneval de prendre en main ses intérêts ; les ministres s'impatientent , le peuple commence à murmurer. L'ambassadeur fait part au Roi de la situation et n'en obtient que cette réponse (23 juillet 1690) :

« Je suis fort satisfait de tous les éclaircissements que vous me donnez des qualités de l'Infante , et des raisonnements que vous faites sur toutes ses prétentions et sur les avantages qu'on en peut retirer. On peut bien juger au lieu où vous êtes que mon fils étant parti pour l'Allemagne peu de jours après la mort de ma fille la Dauphine , il n'était pas raisonnable de lui faire dans ce temps-là aucune proposition de mariage. »

Et comme M. d'Esneval insistait pour que le Roi donnât quelque satisfaction à l'Infante et à l'opinion , Louis XIV lui répète dans la dépêche suivante : « Le peu de temps qui s'est écoulé depuis la mort de ma fille la Dauphine , et les occupations que donne à mon fils le commandement de mon armée en Allemagne , n'ont pas encore permis de songer sérieusement à un second mariage. » Il est évident , pour qui sait lire entre les lignes , que ce projet n'avait plus de chances de réussir.

Il faut , selon moi , en chercher la raison principale

dans la volonté du Dauphin. Ce prince, mis évidemment au courant des intentions du Roi, aura manifesté sa ferme résolution de ne pas y donner suite. On sait, en effet, qu'engagé dans une liaison romanesque avec M<sup>lle</sup> de Choin, fille d'honneur de la princesse de Conti, il finit par l'épouser secrètement.

M. d'Esneval, qui ne pouvait se méprendre sur le sens des dernières dépêches du Roi, s'étudia à nourrir les illusions de la cour de Portugal sans cependant s'engager. Pendant trois mois, de juillet à octobre, il eut à déployer toutes les ressources de son esprit pour ménager les susceptibilités de la cour près de laquelle il était accrédité, et à entretenir l'Infante dans ce rêve qui était la dernière consolation de sa vie. Cette pauvre jeune princesse allait chaque jour en dépérissant. La maladie de langueur qui la minait la rendait plus chère à M. d'Esneval, qui suivait avec une douloureuse anxiété le lent et implacable travail de la mort.

Il y a quelque chose de poignant dans les relations qu'il fait au roi de l'état de l'Infante. Cette jeune princesse voulait vivre et luttait opiniâtement contre le mal qui la dévorait. Elle se faisait parer lorsqu'elle devait donner audience à M. d'Esneval, et voulait paraître pleine de vie, afin que par lui Louis XIV et le Dauphin conservassent de sa santé la meilleur opinion. Elle avait admis auprès d'elle un moine empirique dans les remèdes duquel elle avait confiance ; ses soins lui rendirent pour quelques jours une apparence de vigueur. Aussitôt M. d'Esneval en informe le roi, et le projet de mariage est de nouveau mis en avant. Louis XIV se borne à mander à son ambassadeur « que son fils n'a jusqu'à présent aucune disposition à se re-

marier. » « Il ne me paraît pas, écrit Louis XIV, le 12 octobre, par toutes vos relations, qu'on doive beaucoup compter sur la santé de l'Infante, et il y a bien à craindre pour elle que les contestations des médecins et empiriques ne se terminent à ses dépens. » Puis, quelques jours après, toute espérance de guérison étant écartée, le roi ajoute : « comme on ne doit plus rien attendre de la santé de cette princesse, il suffira que vous m'informiez de la suite qu'aura sa maladie. » La suite ne se fit pas longtemps attendre.

L'Infante vit arriver la mort avec le calme et la douceur d'une vraie chrétienne. Sa piété était sincère et vive ; elle y trouva les seules consolations qui adoucissent l'heure suprême. Le 7 octobre, écrit M. d'Esneval, « ayant paru plus faible, son confesseur l'avait disposée à recevoir le viatique, ce qu'elle fit avec beaucoup de dévotion et de résignation à la volonté de Dieu. » La politique vint poursuivre jusque dans son agonie cette douce jeune fille. Le duc de Cadaval voulait lui faire écrire son testament, et comme elle différait, ce personnage eut l'odieuse pensée de faire travailler ostensiblement au deuil de la maison de la princesse, et qui le croirait ? à son cercueil, afin de jeter l'épouvante en son âme.

Le 12, il revient à la charge ; la princesse le congédie. Nous voyons par la relation de M. d'Esneval que même, à la veille de sa mort, elle songeait encore à la France et voulait guérir pour devenir l'épouse du Dauphin. Il faut citer dans toute sa crudité le récit de l'ambassadeur pour avoir une juste idée de cette scène lugubre. « Tous les actes estant disposés, furent présentés le 12 à l'Infante, et le duc la pressa fortement de



les signer, ce qu'elle ne voulut point, et le remit à un autre jour.

« Comme il n'en pût venir à bout, il s'adressa au Père Pommereau (son confesseur) et lui dit qu'il voyait bien que l'Infante voulait aller à tous les diables, que ce seroit le chemin qu'elle prendrait et non celui de France, comme elle estoit assez folle pour se l'imaginer encore, et qu'elle eschaperoit de cette maladie, et ajouta plusieurs autres extravagances. » Elle finit toutefois par céder et par signer le fameux testament. Le samedi 21, au déclin du jour, la jeune princesse, en murmurant des actes de foi, d'espérance et d'amour, s'endormit dans les bras de la mort.

Cette mort chrétienne et toute suave de Dona Isabelle est attestée par les écrits contemporains, et notamment par le P. d'Orléans dans l'ouvrage que j'ai déjà cité.

« Sa consolation dans les douleurs cruelles qu'elle ressentit vers la fin, estoit d'entendre parler de Dieu. « Ne pensons plus à cette vie, disait-elle à son confesseur, disposons-nous à l'autre. »

« Elle entendoit tous les jours la messe ; elle se confessait presque tous les jours, et communia plusieurs fois. Tantôt elle se faisait faire la lecture d'un bon livre, tantôt elle parlait de Dieu, tantôt elle s'entretenait seule avec luy, ayant toujours auprès d'elle un crucifix et une image de Notre-Dame... Ce fut dans cette disposition que l'Infante reçut le dernier sacrement. C'est la coutume du pays qu'après cette cérémonie on apporte processionnellement les reliques des saints de toutes les églises jusque dans la chambre des princes malades, que l'on y récite les antiennes et les



oraisons de ces saints, que l'on y parle mesme au mourant. L'Infante vit tranquillement un spectacle si propre à causer tant d'émotions différentes. Elle reçut les reliques avec respect, et répondit à ceux qui luy parlaient avec une présence d'esprit qui marquait la paix de son cœur. Enfin, comme le soir approchait, à peine eût-on remarqué l'agonie, qu'on vit la princesse expirer, et rendre paisiblement à Dieu son âme pure et innocente. »

Tel est le récit du jésuite, conforme, vous le voyez, à celui de notre ambassadeur. Par une dernière marque d'affection pour la France, Dona Isabelle voulut être inhumée dans le monastère des capucins français et reposer ainsi dans un lieu qui lui rappelât la patrie de sa mère, la patrie de ses vœux et de ses plus tendres prédilections.

Sur cette tombe, qui renferme un cœur si chrétien et si français, qu'il soit permis à l'historien de déposer, après deux siècles, l'humble fleur de son souvenir respectueux ..

Qu'ajouterais-je, Messieurs, pour ne pas sortir des limites que je me suis tracées ? (car cette ambassade a touché à des points importants que le temps ne permet même pas d'indiquer.)

M. d'Esneval se hâte d'apprendre à Louis XIV la triste nouvelle ; il discute les bruits d'empoisonnement qui avaient couru et conclut par les rejeter, en établissant que la princesse est morte de consommation. « De quelque manière que ce soit, Votre Majesté y perd une princesse qui lui estoit entièrement dévouée, indépendamment des espérances qu'elle avoit. »

Pour lui, qui avait voué à l'Infante le plus loyal dévouement et la plus chevaleresque sympathie, il ne tarda pas à prendre en dégoût la cour qu'elle ne remplissait plus de sa grâce et de sa bonté. La fleur était tombée : le parfum disparut. Il demanda au roi un congé et même son rappel, dès la fin de cette triste année. Le roi lui répondit (en février 1691) : « Je suis assez satisfait de vos services pour vous donner d'autres emplois, ainsi que vous me le demandez, lorsqu'il y en aura de vacants, mais il n'y en a point présentement. Je différerai encore à pourvoir à celui que vous occupez. » Enfin, le 28 octobre, Louis XIV, cédant aux vœux de M. d'Esneval le rappela, en lui écrivant une lettre qui est un titre d'honneur pour un homme et pour une famille, et le nomma son ambassadeur en Pologne.

« J'ai résolu, écrit le roi, de vous accorder le congé que vous m'avez demandé pour vous employer en d'autres pays où vos services me pourraient être plus utiles que ceux que vous m'avez rendus à la cour où vous êtes, dont je suis d'autant plus satisfait qu'il m'a paru par le compte exact que vous m'avez toujours rendu de votre conduite que vous n'avez rien omis de tout ce qui pouvait porter le roi de Portugal à prendre de bonnes liaisons avec moi. »

Puis-je espérer que ce simple épisode glané dans les champs si vastes de l'histoire du xvii<sup>e</sup> siècle ait mérité votre attention ? Il n'a d'autre intérêt que celui de l'inédit, et d'autre prétention que celle de sauver de l'oubli un fait minime assurément, mais qui peut avoir son prix.

D'ailleurs il convient à mon humble condition de

laisser aux esprits puissants et renommés les grandes entrées dans le domaine de l'histoire, et de savoir me contenter des miettes du festin.

Permettez-moi en terminant, de vous confier une pensée qui m'accompagnait pendant tout ce travail. En feuilletant ce volumineux dossier de l'ambassade de Portugal rempli des lettres de Louis XIV, des dépêches de Colbert, de Pontchartrain, de Seignelay; où à chaque page il est question des plus importants personnages de l'Europe; où les rois, les reines, les princes, les princesses apparaissent tour à tour comme une vision resplendissante du grand siècle, je m'étonnais que toutes ces précieuses reliques d'un passé brillant et glorieux reposassent sur la table de bois d'un modeste érudit. Les lettres des rois ont donc aussi leur destin .. *habent sua fata libelli*. Eh bien, Messieurs, j'ose le dire, plus on entre dans l'intimité de ces histoires royales, plus on voit de près ces mœurs des cours, ces intrigues des diplomates, ces scènes multiples et agitées de la vie politique, plus on s'estime heureux de n'avoir point à y prendre part. Aux grandes situations, les soucis dévorants et les douleurs amères! Les puissants de ce monde qui font tant d'envieux, s'ils étaient vus de près, inspireraient la compassion; et on a dit avec raison qu'on est stupéfait quand on y regarde, de la quantité de larmes que recèlent les yeux des rois et des reines. Il vaut mieux, à tous égards écrire, dans le silence et la paix de l'érudition, l'histoire du passé que d'y avoir joué un rôle; il vaut mieux encore la lire en sa splendeur dans les



maîtres de la science et de la langue que d'en relever soi-même péniblement quelques fragments oubliés, à moins que ce ne soit, Messieurs, en votre honorable et chère compagnie, et pour avoir le droit de prendre place dans vos rangs.

---

# RÉPONSE

AU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. L'ABBÉ LOTH,

PAR

M. LE V<sup>te</sup> D'ESTAINOT,

Président.

---

MONSIEUR,

Vous ne pouvez douter de l'accueil qui vous est assuré parmi nous. L'Académie est heureuse d'ouvrir ses rangs à tous ceux que lui recommande le même goût pour les jouissances de l'esprit, et vous n'aviez pas besoin d'attendre, comme vous l'insinuez, le déclin de votre carrière, pour que notre compagnie rendit justice au mérite répandu dans les œuvres littéraires et dans les travaux historiques qui vous avaient depuis longtemps signalé à son attention.

Vos œuvres sont nombreuses et témoignent de la sûreté et de la variété de vos connaissances.

L'art musical vous doit votre *Traité du plain-chant*, et votre *Allocution sur la musique religieuse*, prononcée

à Saint-Roch dès 1862, trahit assez le secret de vos préférences.

Vous nous avez rappelé le souvenir vénéré de Monseigneur Blanquart de Bailleul. Grâce à vous, notre regretté collègue, M. l'abbé Picard vit encore pour nous.

L'histoire locale et l'archéologie vous ont fourni l'occasion de restituer *Un Chapitre inédit de la Vie de Monseigneur Harlay*, d'écrire la biographie d'*Urbain Robinet*, le restaurateur de notre ancienne liturgie Rouennaise et de résumer le souvenir qui se rattache au monastère des *Clarisses de Rouen*. Je n'oublie pas *Les derniers jours de l'Académie des Palinods*, souvenir cher à notre Compagnie ; enfin, l'histoire presque contemporaine vous a inspiré le récit palpitant des événements qui conduisirent à l'échafaud révolutionnaire, comme martyr de sa foi, l'abbé d'*Anfernet de Bures*.

C'est plus qu'il n'en faut, à coup sûr, pour que nous soyons certains de ce que nous promet encore votre précieuse collaboration.

Vous croyez devoir nous rassurer sur la nature des rapports qui vous uniront à vos collègues. Vous leur promettez « tout ce qu'un bon cœur et un esprit honnête peuvent apporter de sûreté dans les relations. » Personne de nous, Monsieur, n'avait besoin de cette assurance ; vous en aviez pour garant l'accueil unanime fait à votre candidature.

Vous avez été bien inspiré, Monsieur, en empruntant le sujet de votre discours à l'histoire de l'une des familles qui ont le plus marqué dans le passé de notre province.

Les Le Roux de Tilly ont noblement porté l'illus-



tration nouvelle que venait donner à leur maison l'hérédité de l'ancienne baronnie d'Esneval, transmise au père de celui dont vous racontez la vie, par son alliance avec Anne de Tournebu. (1)

Vous n'êtes pas moins bien inspiré quand vous rapportez à l'éducation si complète que recevaient alors les jeunes générations, une partie des qualités qu'elles déployaient à l'âge mur, et c'est un caractère propre aux grandes familles de magistrature des xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, d'avoir été puiser à toutes les sources, si lointaines qu'elles fussent, qui s'offraient à leur ardeur d'apprendre.

Pour ne pas sortir du cercle tout normand que vous vous êtes tracé, Groulart, qui se rattache de très près à votre héros, puisqu'il épousa la veuve de son ayeul, Barbe Guiffart, Groulart, issu d'une famille de riches négociants Dieppois, commença ses études à Paris sous un érudit célèbre (2). Ses progrès furent tels qu'à vingt ans il traduisait les orateurs de Lysias, et que sa traduction méritait d'être publiée dans l'édition des orateurs grecs imprimée par Henri Estienne. Plus tard, auditeur de Cujas à Valence, ami de Scaliger, il se liait, comme le portent les manuscrits Bigot, « avec tout plain d'autres grands personnages du siècle » (3).

Cette éducation virile et étendue que Groulart devait aux inspirations d'Hélène Bouchard, sa mère, il la

(1) Anne de Tournebu avec Madeleine de Tournebu sa sœur, marquise de Rothelin, furent seules héritières de Françoise de Prunelé, leur mère, baronne d'Esneval et Pavilly.

(2) Les manuscrits Bigot l'appellent *Nicolaus Gracchius*.

(3) *Familles et paroisses du Baill. de Caux*. V. GROULART (Bibl. publ. de Rouen).

fit présider au développement intellectuel de ses enfants et beaux-enfants.

J'en retrouvais la trace dans une intéressante plaquette que votre ambassadeur fit imprimer pour consacrer le souvenir de la mémoire de son père, de la noblesse de ses aïeux et de l'éclat de ses alliances. Groulart envoya Robert Le Roux de Tilly, fils de Barbe Guiffart, sa femme, étudier à Leipsick et à Padoue avec ses cousins MM. du Thil et de Grémonville, depuis présidents l'un à Paris et l'autre à Rouen (1), et cela parce que les professeurs de ces universités avaient plus de réputation que ceux des universités de France.

Il n'est point étonnant que cette éducation soignée, les voyages qu'elles nécessitait, cette étude qu'elle permettait de faire des mœurs, des coutumes et des lois des diverses nations qui étaient alors à la tête de la civilisation, fissent des hommes et leur donnassent droit d'aspirer jeunes aux plus hautes fonctions. A vingt-sept ans, Groulart était conseiller au grand Conseil, à trente-trois ans premier Président au Parlement de Normandie, par commission d'abord, et six mois après en titre d'office.

Je vous laisserai, Monsieur, le mérite d'avoir révélé à l'histoire les vellétés matrimoniales qui parurent un moment devoir rapprocher l'Infante de Portugal et le Dauphin, fils de Louis XIV. Furent-elles sérieuses de la part du grand roi, il est permis d'en douter, mais sa cour évidemment les ignora, car Dangeau, son fidèle chroniqueur, n'eut pas manqué d'en laisser

(1) Cette plaquette assez rare a pour titre : *A la mémoire de messire Claude Le Roux d'Esneval, chevalier baron d'Acquigny, chatelain de Cambremont*. V. *ibid*, p. 14.

transpirer quelque chose dans les rares occasions où il parle de cette princesse.

Il raconte sa maladie et sa mort avec un laconisme extrême, sous les dates des 15 et 27 novembre 1690 : « on a eu la nouvelle que la princesse de Portugal est « à l'extrémité... On a eu nouvelle que l'Infante de « Portugal était morte... » (1)

Eut-il été aussi discret s'il en eut su davantage ?

Vous vous étonnez, non sans raison, de ces négociations qui engagent la liberté du Dauphin, avant que la mort de la Dauphine la lui ait rendue ; mais vous savez que la princesse avait eu le malheur de déplaire au grand roi, et Saint-Simon, en parlant de sa mort, donne de cette froideur des raisons qui vous sembleront sans réplique : « Madame la Dauphine fut peu regrettée. Elle avait beaucoup d'esprit ; mais les mœurs allemandes s'y laissèrent trop sentir dans une cour qui n'était occupée qu'à adorer toutes les volontés et toutes les inclinations du roi, ou ce qu'on pouvait imaginer lui plaire... Ses grossesses, ses couches, qui furent toutes fort difficiles, la tirèrent de la compagnie du roi et des amusements de la cour, et le roi qui aimait que tout contribuât à rendre sa cour brillante et agréable et qui ne pouvait souffrir aucun contre-temps, et qui mesurait à sa santé celle de tout le monde, supporta d'abord cet éloignement avec peine, puis avec chagrin, et à la fin Madame la Dauphine, mal servie par Madame de Maintenon, lui devint par degrés indifférente, à charge et quelque chose de plus. » (2)

(1) *Journal inédit du marquis de Dangeau*, Paris, Didot, 1854, t. III.

(2) *Ibid.*, t. III, p. 103.



Ceci n'enleva rien du reste à la pompe quasi royale de ses funérailles.

Mais je reviens à votre ambassadeur ; j'en veux dire encore deux mots qui me semblent compléter les renseignements si intéressants que vous lui avez consacrés, et, si vous le permettez, je placerai à côté de son nom celui de deux diplomates qui lui tiennent de près, l'un ayeul et l'autre grand-oncle maternel d'Anne-Marie-Madeleine de Canouville, sa femme.

Voici d'abord mes deux faits relatifs à Robert Le Roux d'Esneval :

C'est à Lisbonne même que naquit, le 9 février 1789, l'un de ses fils, le chevalier d'Esneval, celui dont le pennon généalogique termine la curieuse plaquette à laquelle j'ai déjà fait un emprunt.

J'ajoute que, s'il ne réussit pas à Lisbonne dans la négociation que vous nous avez racontée, il ne fut guère plus heureux en Pologne, car il y mourut, jeune encore, en 1693.

Sur son cœur, inhumé au seuil du sanctuaire de l'église de Pavilly, se lit encore une épitaphe qui clôt dignement son existence en résumant ses services.

M. Chéruel l'a traduite ainsi :

« Robert Le Roux, baron d'Esneval, issu d'ayeux qui  
« ont porté la pourpre, leur égal en mérite, comblé de  
« gloire pour ses belles actions, diminua la fortune de  
« ses ancêtres en ajoutant à leur renommée. Une mort  
« prématurée le priva de la récompense due à ses ser-  
« vices. Il avait pris pour modèle son ayeul maternel  
« Pompone de Bellièvre, chancelier de France et négocia-  
« teur de la paix de Vervins. Comme lui, il sut triom-  
« pher des obstacles, et dans une seule année il conféra

« avec les rois de Portugal, de Danemark, de Suède et  
« de Pologne pour rendre la paix au monde. Lui-même,  
« riche de services, obtint la paix éternelle à l'âge de 48  
« ans. Il mourut en 1693, à Grodno, où se tenait la  
« diète générale de Pologne. Son corps fut transféré à  
« Varsovie où il repose dans l'église de Sainte-Croix.  
« Son cœur a été rapporté dans sa patrie par sa femme  
« tendre et dévouée, Anne-Marie-Madeleine de Canou-  
« ville; elle l'a fait enterrer dans cette église au seuil  
« du sanctuaire (1). »

Maïs je reviens à mes deux négociateurs, ancêtres de M<sup>lle</sup> de Canouville (2) :

L'un, M. de Grémonville, ambassadeur à Venise, et l'autre le commandeur de Grémonville, ambassadeur à Vienne.

Tous deux se sont fait une place à part dans le monde diplomatique, le premier par la ferme probité qui brisa sa carrière, le second par la souplesse de son esprit et la fécondité de son génie.

(1) *Le Château d'Esneval*, par M. Chéruef (*Revue de Rouen*, 1845, p. 26).

(2) On nous pardonnera ici un souvenir tout personnel.

Anne-Marie-Madeleine de Canouville était fille d'Elisabeth-Marie Bretel, fille et nièce des deux ambassadeurs dont nous allons parler; marquise de Grémonville et dame d'Yvecrique par sa mère, elle avait épousé en premières noces Jean-Baptiste des Champs, seigneur de Boishebert et de Rocquefort.

Elle en eut un fils, Raoul des Champs, seigneur de Boishebert, marquis de Grémonville, après sa mère, et dont la mort, sans postérité, fit retourner ses biens paternels à la branche des Des Champs de Costecoste, aujourd'hui de Boishebert, à laquelle nous nous honorons d'être alliés, et ses biens maternels aux Le Roux d'Esneval.

Petit-fils de Groulart, M. de Grémonville (1) avait été élevé comme son père; conseiller au grand conseil à 25 ans, intendant en Picardie, en Champagne, en Languedoc, il s'était associé aux succès remportés par nos armes en Artois, en Flandres et en Catalogne. Intendant en Piémont en 1643, il avait préparé les victoires du maréchal de Harcourt aux journées de Casal et de Turin.

Récompensé par l'ambassade de Venise en 1644, il fut, en se rendant à son poste, chargé de terminer quelques négociations pendantes en cour de Rome. Il serait trop long de raconter les causes de son insuccès. Fontenay-Mareuil dit quelque part qu'il eut « trop de confiance aux bonnes chères qui lui étaient faites. » Loin d'amener à une conciliation, il se trouva forcé de prendre fait et cause pour le député du clergé de Portugal, victime d'un attentat commis par les gens de l'ambassadeur d'Espagne. La cour de Rome refusant de soutenir ses demandes de réparations, il dut quitter Rome et une armée française eut pour mission d'appuyer les réclamations exigées par notre diplomatie. Nous laisserons là l'histoire de ces événements pour suivre Grémonville à Venise, où, quelques mois après (septembre 1645), se plaçait le fait qui allait être la cause de sa disgrâce.

J'emprunte ce souvenir aux mémoires mêmes de l'Académie, car il semble que ses membres se soient réservé l'heureux privilège de mettre à contribution les archives du château d'Esneval.

(1) Nicolas Bretel, fils de Raoul Bretel, seigneur de Grémonville, président à mortier, en 1622, au parlement de Normandie, marié le 14 janvier 1603, à Isabeau Groulart.



« Pendant son séjour à Rome, il avait été chargé de réclamer l'extradition d'un gentilhomme français, nommé Beaupuy, qu'on accusait de tentative d'assassinat contre Mazarin. Le pape avait promis de le faire arrêter et juger, mais n'avait pas voulu prendre l'engagement de le livrer à la France. Lorsque plus tard, irrité contre Léon X, Mazarin voulut lui déclarer la guerre, il fit demander à Grémonville un certificat des négociations qu'il avait suivies pour cette affaire et lui envoya un modèle qui n'était pas conforme à l'exacte vérité. Grémonville refusa de le signer et rédigea un acte certifié où il rendait un compte détaillé et sincère de ses démarches et des réponses du pape (1). » Mazarin ne lui pardonna pas cette leçon.

M. Chéruel, qui nous révèle cette ferme attitude, a été assez heureux pour retrouver, dans les lettres de Grémonville, l'expression des sentiments élevés qui avaient dirigé sa conduite.

« J'ay été mauvais courtisan, écrivait-il; mais un  
« homme qui veut en tous rencontres suivre les déb-  
« voirs de l'honneur ne pouvait en celui-là se dispen-  
« ser de l'austérité à laquelle je me suis attaché...  
« J'ay hasardé et peut-estre perdu ma fortune en une  
« occasion obscure et laquelle ne contribuera pas à  
« mon honneur; mais, pour cela, j'aurais cru le perdre  
« si je n'avois pas fait ce que j'ay fait... »

« Voilà, dit-il ailleurs, jusques où l'austérité de  
« notre règle, à nous autres qui faisons profession  
« d'être gens de bien, nous oblige; l'honneur veut

(1) *Brelet de Grémonville*, par M. Chéruel (*Mém. de l'Académ.*, 1847, p. 284 et suiv.).

« avoir ses martyrs aussi bien que la religion ; je ne  
« crois pas que l'on soit obligé d'en rechercher les oc-  
« casions, mais quand elles se présentent, il faut les  
« embrasser. » (1)

Grémonville encourut la défaveur d'un ministre qui prisait moins l'honneur que l'obéissance absolue aux nécessités de sa politique. Mis bientôt à la retraite, il mourut en 1648, âgé de quarante-deux ans. « Il semble de ceux qu'on peut plaindre, suivant l'expression du cardinal de Retz, de n'avoir pas rempli tout leur mérite. » (2)

Voilà le premier souvenir qu'il m'a semblé permis de rattacher au nom de Robert Le Roux d'Esneval.

Au risque d'abuser un peu de votre bienveillance, je poursuis et je cède à la tentation de vous en rappeler un autre.

Je glisse sur les autres frères de M. de Grémonville, sur François, chevalier de Malte, tué devant Lérída en 1644 ; Louis, aide-de-camp de M. le Prince, tué à Nordlingen en 1645 ; Georges, lieutenant aux gardes, tué devant Arras, en 1654, et j'arrive à Jacques, commandeur de Malte (3), pendant dix ans général des vénitiens en Candie (4), lieutenant général des armées

(1) *Bretel de Grémonville*, par M. Chéruef, *Mém. de l'Académ.*, (1847, p. 284 et suiv.).

(2) *Ibid.*, p. 296.

(3) Il fut reçu à Malte le 7 juin 1631, avec François, son frère (de Vertot, *Histoire de Malte*, t. IV, p. 100).

(4) Vertot, *Id.*, *ibid.*, p. 183, écrit ce qui suit :

« Les Vénitiens, pressés par la puissance redoutable des Turcs, demandèrent des secours à la plupart des princes de l'Europe... Louis XIV, roi de France, y fit passer 3,000 hommes commandés par un prince de la maison d'Este. Ce prince n'étant pas encore

du roi, et en 1664 envoyé extraordinaire de Louis XIV à Vienne.

C'est dans ce dernier poste qu'il se distingua par les plus signalés services qu'un diplomate puisse rendre à son pays.

On était en mai 1667, Louis XIV entrait en Flandres pour revendiquer les droits de Marie-Thérèse sur la succession de Philippe IV, roi d'Espagne. Il fallait éviter à tout prix que l'empereur d'Allemagne intervînt et cédât aux instantes sollicitations de l'ambassadeur de Charles II. Pendant six mois, le chevalier de Grémonville, à lui seul, grâce aux ressources infinies de son esprit, à son incroyable dextérité, à son imperturbable sang-froid, tint son rival en échec et réussit à empêcher des armements qui eussent pu entraîner la ruine des opérations militaires si hardiment commencées par le roi.

Rien de plus intéressant, de plus spirituel, de plus français que les longues dépêches où il rend compte à de Lyonne et au roi de ses démarches quotidiennes auprès de l'empereur et des personnages influents de la cour de Vienne. Je voudrais avoir le temps de vous lire quelques passages de cette correspondance si finement écrite (1).

Je choisis seulement un extrait de la lettre piquante dans laquelle M. de Lyonne, en octobre 1667 (2), le

en état de s'embarquer, ce fut le commandeur de Grémonville, d'une maison illustre en Normandie, que le roi nomma pour lieutenant du prince d'Este. »

(1) *V. Négociations relatives à la succession d'Espagne*, par M. Mignet. Imp. imp., in-4°, t. II, III et IV.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 248.



félicite de son succès. Je ne saurais trouver une meilleure justification de mes éloges.

« Le roi vous trouve le ministre de toute la terre  
« le plus effronté (et en cela Sa Majesté vous donne la  
« plus grande louange que vous puissiez jamais désirer)  
« de vous estre mis en tête d'empêcher par vos persua-  
« sions et par vos menaces qu'un empereur, succes-  
« seur de tous les Césars, n'ose pas faire des recrues à  
« ses troupes. Ne laissez pas, mon cher monsieur, pour  
« ce que je vous en dis, de continuer à vous acharner  
« à ce dessin avec l'habileté et l'adresse que vous avez  
« fait jusqu'ici, étant certain que si vous pouvez en  
« venir à bout et que cela dure jusqu'au printemps,  
« vous ne sauriez jamais faire un plus beau coup ni  
« rendre à notre maître un service plus agréable et  
« plus important. »

Grémonville s'y acharna en effet; l'Empire n'intervint pas. Au printemps, la Flandre et la Franche-Comté étaient à la France et la paix d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) consacrait définitivement la première de ces conquêtes.

Une mission plus délicate fut bientôt réservée à Grémonville. M. Mignet a révélé dans sa précieuse compilation des *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, comment, trente-deux ans avant que cette succession s'ouvrît, toutes les complications qu'elle pouvait soulever et le partage des immenses domaines qui la composaient furent discutés et résolus entre Louis XIV et l'empereur Léopold. On comprend sans peine les difficultés qu'une telle combinaison politique provoquait, l'habileté qu'elle exigeait, le secret dont elle devait être entourée. Eh bien ! cette négociation si

importante, ce rôle si difficile de défenseur intelligent des intérêts de la France, offrirent au commandeur de Grémonville l'occasion d'acquérir de nouveaux titres d'honneur !

Que ne puis-je retracer à loisir l'émotion profonde qui déborde de son cœur, lorsqu'il apprend d'une façon officielle que l'honneur de représenter seul son roi lui est confié, à lui simple gentilhomme. L'enthousiasme reconnaissant que trahit sa plume est touchant et peint bien le prestige dont était entourée cette royauté, en qui se personnifiaient alors l'âme et les gloires de la France : « A la lecture des pleins pouvoirs dont V. M. « a daigné m'honorer, j'ai pensé mourir de joie, de « surprise et d'étonnement de recevoir en même temps « des marques si extraordinaires d'estime et de con- « fiance, infiniment au-delà de mon espérance et de « mon peu de mérite. Mais, comme V. M. est douée de « tous les attributs de la divinité dont la bonté infinie, « pour se communiquer au genre humain, voulut faire « éclater davantage sa grandeur en se faisant voir dans « une étable vile et abjecte, il est sans doute de même « que V. M. qui cherche à l'imiter en toute rencontre, « a cru autoriser d'autant plus la justice de sa cause et « la légalité de ses droits, en se résolvant de les donner « à soutenir au plus faible et incapable de tous ses su- « jets, mais qui n'en est pas le moins fidèle » (1).

La négociation réussit, et le 5 février 1668 de Grémonville reçut la lettre suivante, qui, pour être le témoignage de services ignorés, n'en doit pas moins être

(1) *V. Négociations relatives à la succession d'Espagne*, par M. Mignet. Imp. imp., in-4°, t. II, III et IV.

précieusement recueilli, c'est le titre de gloire d'un de nos compatriotes ; son héritage est le nôtre, et je suis, comme Normand, fier de revendiquer et de faire connaître cette preuve irréfragable des services rendus par un Normand.

« Vous avez fait des merveilles, écrit de Lyonne, « et je ne saurais vous exprimer la satisfaction que « j'ai de vous voir si glorieux, et que vous ayez si « heureusement manié et ménagé au profit de notre « maître et à l'avantage de la chrétienté la belle ma- « tière qu'on vous avait mise en main. Vous aurez « pourtant une petite mortification, de ce qu'il faudra « que le mérite que vous avez acquis demeure long- « temps et peut-être toujours caché aux yeux de tout « le monde. Mais il faut vous en consoler sur ce que « le maître le sait et le veut reconnaître, cela doit « vous suffire pour vivre désormais fort content... » (1)

Le roi avait promis à Grémonville un gouvernement et une abbaye, et le ministre s'était engagé à l'en faire souvenir. Il n'obtint cependant qu'une abbaye (2) et le titre de conseiller d'Etat.

Cinq ans plus tard, la rupture devenait inévitable entre la France et l'Empire, et Grémonville recevait ses passeports à la date du 12 octobre 1673. Nous ne

(1) Lettre du 5 février 1668, (t. IV, p. 451).

(2) L'abbaye de Lire, diocèse d'Evreux. Le roi lui en donna la commende par brevet du 10 avril 1670 (Ibid., p. 214, note 6). Ses moines n'eurent pas lieu, paraît-il, de se féliciter de son administration. Voici les quelques lignes que lui consacre la *Gallia christiana*, t. XI, p. 651 : « LIII. Jacobus III, Bretel de Gremonville, præceptor melitensis, commendam obtinet anno 1671, monachos litibus et contumeliis fatigavit et obiit Parisiis, 29 novembris 1686. »



pouvons faire de lui un plus bel éloge qu'en reproduisant les lignes que M. Mignet lui consacre au moment où il va quitter la diplomatie.

« Après neuf années des plus difficiles et des plus importantes négociations, pendant lesquelles le chevalier de Grémonville avait déployé une activité si prévoyante, une dextérité si rare, montré tant d'esprit, exercé tant de séduction, déjoué tant d'intrigues, résisté à tant de cabales, conclu de si importants traités, et enfin quitté la place parce qu'il était impossible de s'y maintenir dans des circonstances plus fortes qu'aucune habileté humaine, il disparut de la scène politique. » (1)

Il est même douteux que ses contemporains aient jamais eu la perception bien nette des services qu'il avait rendus.

Lorsqu'il mourut en 1686 (2), Saint-Simon trace sur lui ces lignes d'une main distraite : « Ce commandeur de Grémonville avait été fort dans la confiance de la reine-mère, et avait figuré dans des aventures de cour. Longtemps après il fut envoyé à Vienne et avait acquis de la réputation en diverses négociations. Il avait des amis et conservé une sorte de considération auprès du roi (3) ». Et c'est tout. Evidemment il méritait mieux, et M. Mignet n'a fait que lui rendre justice.

Vous aviez tout à l'heure, Monsieur, de tristes pa-

(1) T. IV, p. 214.

(2) Et non en 1684, comme l'écrit M. Chéruel (*Revue de Rouen*, février 1847). *Lettres de Saint-Amant*, et M. Lebreton, d'après lui (*Biograph. norm.*). V. Dangeau, t. I, p. 421, et la *Gallia christiana*, note précédente.

(3) Dangeau, *ibid.*

roles pour rendre l'impression qui vous animait au spectacle philosophique du néant des grandeurs d'ici-bas. Pardonnez-moi si j'éprouve une émotion semblable lorsque mes yeux se reportent de la France et des diplomates du grand roi, à nos désastres d'aujourd'hui. Depuis lors, deux siècles se sont écoulés, mais, au lieu de grandir, la France a perdu les frontières que lui avait assurées le génie de Louis XIV.

Est-ce le signal de la décadence de notre race, ou l'avertissement d'en haut pour nous apprendre à rechercher les vertus qui firent la grandeur de nos pères? . . .

J'aime mieux croire à l'avertissement d'en haut, car c'est notre espoir, à nous autres, chercheurs, souvent obscurs, du passé, de vouloir y trouver pour nos contemporains des enseignements et des exemples.

Ceux dont nous avons voulu aujourd'hui, vous, Monsieur, d'une manière si complète, et moi, par une esquisse trop faible et trop rapide, retracer les services, nous apprennent comment nos pères comprenaient l'éducation, la probité, le dévouement au pays. Puisse les mêmes vertus renaître et nous inspirer encore!

Pour vous, Monsieur, venez prendre au milieu de nous une place que vous remplirez si bien, et aidez-nous, en faisant revivre le passé, à vivifier le présent et à préparer l'avenir.

---

**ÉTUDE HISTORIQUE**  
**SUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE ROUEN**  
**ET SUR**  
**LES ANCIENNES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**  
**DE CETTE VILLE**  
**(1200-1809)**

**Par Edouard FRÈRE.**

---

**MESSIEURS,**

Lorsque, il y a déjà plusieurs années, nous avons publié le résultat de nos recherches bibliographiques, nous avons cherché à exposer, dans le résumé succinct qui précède notre *Manuel du Bibliographe normand*, le zèle non interrompu avec lequel les lettres et les sciences furent cultivées en Normandie bien longtemps avant l'introduction de l'imprimerie; nous avons voulu signaler le succès qui souvent récompensa ce zèle, et le nombre considérable de bibliothèques et d'écoles qui ouvrirent leurs portes à tous ceux que le savoir attirait.



Mais, en ces temps où l'étude la plus féconde avait des moyens de propagation si restreints, les bibliothèques ne pouvaient être que des dépôts plus ou moins vastes où se trouvaient conservés les manuscrits de plusieurs siècles. Lorsque l'imprimerie apparut et devint l'instrument rapide des progrès de la civilisation, la constitution des bibliothèques prit un développement proportionné au développement des idées. Partout on vit s'établir d'immenses dépôts où vinrent se réunir les agents nouveaux de l'érudition, du savoir, des sciences les plus diverses.

Ce sera sur la part active que prit la ville de Rouen dans ce mouvement intellectuel des **xvii<sup>e</sup>, xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles**, que nous allons essayer de vous donner quelques renseignements, en enregistrant fidèlement les créations des principales bibliothèques qui furent dues tour à tour, en Normandie, au zèle du clergé, à la générosité de notables rouennais, à celle de plusieurs académies, enfin à l'intelligente intervention de nos administrations municipales.

Bibliothèque  
de la  
Cathédrale.

La Bibliothèque du chapitre métropolitain doit être placée en tête de cet examen de nos bibliothèques rouennaises. Son origine, assez obscure d'ailleurs, remonte au-delà du **xii<sup>e</sup> siècle**. L'incendie de l'année 1200, qui détruisit la cathédrale, détruisit aussi en grande partie les cent soixante volumes qu'elle comptait alors, ainsi que le constatent quelques inventaires contemporains renfermés dans le *Livre d'Ivoire*. C'était un nombre considérable pour l'époque, et qui dépassait celui de la plupart des bibliothèques abbatiales. Dans le **xiv<sup>e</sup> et le xv<sup>e</sup> siècles**, notamment en 1424,

malgré la douleur de l'occupation étrangère, le chantre et le trésorier de la cathédrale, MM. de Vender et Marguerie, désignés pour chercher, de concert avec les maîtres de la fabrique, un lieu propice à l'établissement d'une *étude* ou *librairie*, en arrêterent la construction au nord de l'église, sur le cellier et la boulangerie du chapitre. De 1477 à 1480, elle fut agrandie jusqu'à la rue Saint-Romain (1). De nombreux legs faits par le clergé la reconstituèrent, mais l'existence de la bibliothèque fut de peu de durée; ainsi que le trésor, les reliquaires et les ornements sacerdotaux de la cathédrale, elle fut pillée en 1562, durant le séjour à Rouen de l'armée calviniste. La bibliothèque particulière que l'illustre cardinal Georges d'Amboise, et les prélats ses successeurs, avaient formée à côté de la bibliothèque capitulaire, et qui se composait de plus de deux cents volumes manuscrits et imprimés, subit le même sort (2).

(1) Registres capitulaires, 11 juillet 1424 — 3 septembre 1427 et ann. suiv.

(2) D'après les inventaires dressés, tant à Rouen qu'à Gaillon, du vivant de Georges d'Amboise et après sa mort, la bibliothèque particulière du cardinal (1507) se composait, à Rouen, de 58 ouvrages, et la librairie du château de Gaillon (20 septembre 1508) de 189 ouvrages. L'inventaire dressé dans le même château le 31 août 1550, présentait 208 ouvrages. Il est à croire que ces livres, ou la majeure partie d'entre eux, fut rapportée à Rouen avant 1562. Dans l'acte du 13 janvier 1634, par lequel Fr. de Harlay fit don au chapitre de Rouen de sa bibliothèque de Gaillon, il n'est fait aucune mention de la bibliothèque des cardinaux d'Amboise, ni de celles des cardinaux Charles I<sup>er</sup> et Charles II de Bourbon, de l'archevêque Charles III de Bourbon et du cardinal François de Joyeuse, qui avaient subi apparemment bien des dilapidations. Il est dit, au contraire, que son plus grand dé-

Les magistrats, et le clergé surtout, comprirent que, dans le siècle où le grand Corneille, Fontenelle, et Blaise Pascal (1) nous donnaient une part dans leur gloire, où le chapitre de Rouen déployait un mou-

sir était « de passer le reste de ses années avec les dicts sieurs  
« chanoines, continuant sa résidence en son provincial siège ar-  
« chiépiscopal; aussy a-t-il eu tousjours une inclination très par-  
« ticulière au rétablissement de la Bibliothèque du chapitre,  
« laquelle pendant les troubles et désordres de ce royaume, et  
« par la prise de la ville, n'avoit esté non plus espargnée que le  
« reste des choses les plus saintes; . . . par ceste considération  
« qu'il est très honorable et bienséant à des personnes qui tien-  
« nent les premiers rangs dans l'Eglise d'aymer les lettres, dé-  
« sirer la conférence des gens doctes, et vaquer souvent à la  
« lecture des bons livres, qui porte les esprits à la méditation et  
« entretien des choses saintes, a donné aux dicts sieurs doyen,  
« chanoines et chapitre du dict Rouen, sa bibliothèque entière,  
« telle que, par la grâce de Dieu, le dict seigneur archevesque a  
« faicte avec curiosité et grande despense, à cause du grand nom-  
« bre de volumes de prix, de bons et rares livres dont elle est  
« composée. » D'après cette déclaration, il est évident que l'an-  
cienne bibliothèque de Gaillon, si riche en manuscrits, avait été  
dispersée, et que Mgr. de Harlay, pour satisfaire ses goûts stu-  
dieux, avait été obligé, en arrivant à l'archevêché de Rouen, de  
former une nouvelle bibliothèque, dans laquelle on ne comptait  
qu'un petit nombre de manuscrits. — Voyez A. Deville, *Comptes  
de dépenses de la construction du château de Gaillon*; Paris, 1850,  
in-4°. — L'abbé Langlois, *Recherches et nouv. Recherches sur les  
Bibliothèques des archevêques et du chapitre de Rouen*; Rouen,  
1853 et 1854, in-8°. — Léop. Delisle, *Cabinet des mss. de la Bibl.  
Imp.*; Paris, 1868, in-4. Voy. aussi sur la Bibliothèque de la Ca-  
thédrale : D. Pommeraye, *Histoire de la Cathédrale de Rouen*,  
p. 163 et suiv. — Farin, *Hist. de Rouen*, édition revue par Du  
Soüillet, t. I, part. III, p. 94. — *Gallia Christiana*, t. XI. Col. 109.

(1) Blaise Pascal demeura plusieurs années à Rouen, où son père remplit les fonctions d'Intendant de la Généralité, de 1639 à 1648.



vement intellectuel remarquable, la ville de Rouen ne pouvait rester dépourvue d'une bibliothèque. En 1632, sous François II de Harlay, archevêque de Rouen, une nouvelle bibliothèque fut formée. L'origine de ce rétablissement est dû à Pierre Acarie, archidiacre de la Cathédrale. Il fit don au chapitre de sa bibliothèque particulière, notifiant qu'il le faisait en mémoire de l'amour qu'il portait à ses confrères, à la charge qu'elle servirait au public, et à la condition qu'il en serait le bibliothécaire.

Bientôt cet intéressant dépôt littéraire reçut un important accroissement par le don que lui fit le savant prélat, l'archevêque François de Harlay, de sa magnifique bibliothèque de Gaillon : 1,300 volumes et quelques manuscrits. Sa valeur était de 40,000 à 50,000 livres. De nombreux livres hébraïques, syriaques, polyglottes, les meilleures éditions des pères de l'Eglise, des théologiens, des classiques grecs et latins, la rendaient universellement curieuse (1).

Donner, de son vivant, ses livres, ses chers livres, même à la bibliothèque de son archevêché, ce dût être pour Monseigneur, pour son cœur de bibliophile, une cruelle séparation. Il y a entre les bibliophiles et les livres des sympathies secrètes, des attractions mystérieuses qui sont souvent de vieilles amitiés. Lorsqu'on les brise, elles peuvent faire couler des larmes muettes et amères, incomprises de ce *profanum vulgus* dont parle Horace dans une de ses odes (2).

(1) Le catalogue de ces richesses et l'acte de donation de la bibliothèque sont déposés aux Archives départementales de la Seine-inférieure.

(2) Liv. II, ode première.

Mais M<sup>sr</sup> de Harlay faisait les choses grandement : non-seulement il donnait sa bibliothèque, mais il constituait 600 livres pour acheter de nouveaux ouvrages et pensionner le bibliothécaire. C'était un trait de générosité tout à fait en rapport avec l'humeur studieuse du savant archevêque qui, vous le savez, Messieurs, employait une part de ses revenus, presque à la même époque, à installer dans son château de Gaillon tout un matériel d'imprimerie qu'il avait créé, probablement en vue de s'affranchir, pour la publication de ses écrits, de l'autorisation un peu tracassière du Parlement de Rouen. Etablie vers 1630 et dirigée par son imprimeur ordinaire, l'un des descendants de l'illustre famille des Estienne, (Henri Estienne, quatrième de ce nom,) cette imprimerie cessa de fonctionner après la mort du prélat, qui eut lieu le 22 mars 1653 (1).

Le diocèse éprouva une grande perte par le décès de M<sup>sr</sup> de Harlay, mais la bibliothèque ne s'en ressentit que faiblement et continua à s'enrichir de dons nombreux : les chanoines Barthélemy Hallé, archidiacre d'Eu; Adrien Behotte, grand archidiacre de Rouen; François Delafosse, théologal et pénitencier (2);

(1) Comme spécimen de ces impressions, voy. *Le Mercure de Gaillon*; Gaillon, de l'imp. du Chasteau Archiepiscopal, 1644, in-4; Recueil composé de 24 pièces historiques et littéraires; — et sur cette imprimerie, une note de M. Floquet dans le *Diaire au Journal du voyage du chancelier de Séguier en Normandie*, Rouen, 1842, in-8, p. 11-13.

(2) Le traitement du bibliothécaire ayant cessé après la mort de Mgr du Harlay, Fr. de la Fosse créa une rente perpétuelle de 300 liv. en faveur du *commis* de la Bibliothèque. En 1744, ce traitement fut augmenté de 200 liv. par Jean-Pierre Louis, chanoine et docteur de Sorbonne (V. la notice de M. l'abbé Langlois sur les Bibliothèques des archevêques et du chapitre).

l'orientaliste Richard Simon, le plus savant des dieppois ; J.-B. Cotton des Houssayes, docteur et bibliothécaire de Sorbonne ; l'historien Le Gendre, le bienfaiteur de l'Académie de Rouen, et plusieurs autres érudits contribuèrent tour à tour à peupler les rayons de la collection du chapitre métropolitain. En 1737, M<sup>sr</sup> de Saulx Tavannes y versa la bibliothèque de M<sup>sr</sup> Le Normant, évêque d'Evreux, qui n'avait pas montré moins d'affection pour ses livres que Huet, l'illustre évêque d'Avranches. Cette bibliothèque passait pour l'une des plus complètes de l'époque au point de vue des matières ecclésiastiques et théologiques, comme vous pourrez vous en convaincre, Messieurs, en parcourant le catalogue imprimé l'année même par les soins de l'abbé Saas (1).

C'était, en effet, l'abbé Saas qui, sous la surintendance de l'abbé Terrisse, était devenu réellement bibliothécaire et qui veillait avec amour sur les rares imprimés et les précieux manuscrits dont son trésor s'était peu à peu enrichi. L'abbé Saas était un bibliographe fort instruit, digne de ses fonctions et les remplissant avec une sorte de jalousie. Il ne laissait à d'autres qu'à lui le soin d'aller chercher dans leurs demeures paisibles et élevées ces aimables compagnons de sa vie, ces beaux livres confiés à sa garde : il les descendait soigneusement, les ouvrait religieusement et les montrait avec un respect qu'il entendait qu'on partageât.

Si, en 1743, il quitta ces fonctions pour prendre possession de la cure de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

(1) Paris, J. Barrois fils, 1737, in-12, de xii et 224 p.



il n'en conserva pas moins la vive affection qu'il avait vouée à sa chère bibliothèque. Ce n'était un mystère pour personne : aussi, en 1745, fut-il choisi par le chapitre tout entier de la Métropole de Rouen pour rédiger le catalogue de ses plus précieux manuscrits. L'abbé Saas ne fit pas attendre son travail, et dans le courant de 1746, il le publia sous le titre de : *Notice des Manuscrits de la Bibliothèque de l'église métropolitaine de Rouen, primatiale de Normandie*, notice où il donnait de nombreux et intéressants détails sur les mille qualités de ses manuscrits, sur leur origine, sur leur histoire, sur leurs aventures (1).

Pourquoi fallut-il qu'un si digne abbé fût troublé, au milieu de la joie où il nageait, par un bénédictin de l'abbaye de Saint-Ouen, qui ne partageait pas ses idées, et qui voulait sans ménagement faire triompher les siennes (2). Pourquoi fallut-il que Dom Tassin crût devoir publier en 1747 une réfutation souvent amère des opinions de l'abbé Saas, sur certains points de biographie et de bibliographie (3).

(1) Le catalogue des imprimés que devait rédiger l'abbé Saas et qui était destiné à faire connaître un très grand nombre de livres rares en tout genre, n'a pas été publié.

(2) Dès 1741, il s'était élevé un débat assez vif entre ces deux ecclésiastiques, au sujet des titres de l'abbaye de Saint-Victor-en-Caux, et des droits prétendus sur cette abbaye par celle de Saint-Ouen, de Rouen. — Voy. sur Dom Tassin la notice insérée dans l'*Hist. litt. de la congrégation de Saint-Maur*; Paris, 1770, in-4.

(3) *La Notice des manuscrits de la Bibliothèque de l'église métropolitaine de Rouen*, par M. l'abbé Saas... revue et corrigée par un religieux bénédictin de la congrégat. de Saint-Maur; Rouen, J.-B. Besongne fils, in-12 de 58 pages. — La même année, parut

Pourquoi ces deux hommes, également estimables et savants, ne s'unirent-ils pas dans un même élan scientifique et littéraire ?

Regrettons-le, Messieurs. Le terrain de la bibliographie est, comme le terrain de l'art, celui où l'on peut rester le plus uni, en étant le moins d'accord, et nous sommes forcé de le reconnaître, ce n'est pas précisément l'accord qui régnait entre Dom Tassin et l'abbé Saas. Une correspondance peu courtoise s'engagea entre la Cathédrale et Saint-Ouen, des mots piquants, des allusions fines et mordantes furent lancées de part et d'autre ; bref, l'ex-bibliothécaire et le bénédictin finirent par se brouiller, au moins pendant quelque temps.

Heureusement la bibliothèque du Chapitre n'avait pas à participer aux polémiques des deux érudits normands et continuait à grandir paisiblement à l'ombre des hautes murailles de la cathédrale.

La bibliothèque du Chapitre, « dit le sieur de Mo-  
« léon (Le Brun des Marettes), dans ses *Voyages litur-  
« giques de France*, était située à l'extrémité du côté  
« gauche de la croisée de la cathédrale, on y montait  
« par un escalier de pierre avancé dans l'église et qui  
« est assez bien travaillé. »

*Assez bien travaillé*, en parlant de ce joli escalier gothique que vous connaissez tous, Messieurs, et qui passe pour le chef-d'œuvre de maître Guillaume

une réponse de l'abbé Saas, sous le titre de : *Réfutation de l'écrit du R. P. Tassin*, auteur de la *Notice des mss. de l'église métropolitaine de Rouen*; Rouen, J.-J. Le Boulenger, in-12 de 49 pages.

Pontifz, l'habile architecte de la cathédrale (1), est trop modeste, vous le dites avec moi. Le sieur de Moléon a, il est vrai, tout simplement copié ce qu'en avait écrit, trente-deux ans avant lui, Dom Pommeraye dans son *Histoire de l'église-Cathédrale de Rouen* (2). Ce savant bénédictin n'avait pas, paraît-il, en cette circonstance, le sentiment artistique très juste ; mais le sieur de Moléon, que ses voyages liturgiques en France devaient rendre un juge expérimenté, aurait dû, au moins, ne pas répéter cette singulière appréciation. *Le degré de la Librairie*, comme on l'appelait au xv<sup>e</sup> siècle, était alors ce qu'il est aujourd'hui, un chef-d'œuvre architectural, aussi parfait dans sa simplicité qu'élégant dans ses proportions et riche dans ses détails. *Assez bien travaillé*, est donc tant soit peu irrespectueux, et nous protestons au nom du cardinal Guillaume d'Estouteville qui l'a fait parfaire de 1477 à 1480, qui a fait construire à la même époque de ses deniers le palais archiépiscopal, et exécuter, de 1457 à 1469, les curieuses stalles du chœur de la Métropole.

Quoi qu'il en soit, le sieur de Moléon continue ainsi :

« Au haut de cet escalier sont ces deux vers de Saint-Paulin ; on les trouve aussi sur la porte de la bibliothèque de l'église de Saint-Félix, évêque de Nole :

« Si quem sancta tenet meditandi in lege voluntas,  
« Hic poterit residens sacris intendere libris. » (3)

(1) Registre capitul., 26 avril 1479 ; Deville, *Revue des architectes de la cathédrale de Rouen* ; Rouen, 1848, gr. in-8, p. 35-40.— Dito, Appendice à l'ouvr. de E.-H. Langlois, *Sur les Stalles de la cathédrale de Rouen* ; 1838, p. 180.

(2) Par les imprimeurs ordin. de l'archevesché ; (Rouen), 1686, in-4.

(3) Si quelqu'un veut étudier la loi sacrée, il peut le faire ici, en s'appliquant à la lecture des livres saints.



« Le vaisseau de la bibliothèque est assez grand et  
« fort bien éclairé. Il y a de fort bons livres enfermés  
« dans des armoires garnies de fil d'archal; au-dessus  
« de ces armoires, on voit les tableaux ou portraits de  
« ceux qui les ont donnés, parmi lesquels est le sieur  
« Acarie qui la commença en donnant sa biblio-  
« thèque. »

« Aussi, par un esprit de reconnaissance, à la  
« fin de grâces après le dîner que les chanoines font  
« tous ensemble dans ce lieu, le jour de l'Ascen-  
« sion, le chanoine qui a fait la bénédiction de la  
« table, dit : *Prions pour le repos de l'âme de M. Pierre*  
« *Acarie, qui a donné commencement à cette biblio-*  
« *thèque.* » (1)

De Moléon ne nous dit pas si la bibliothèque était peu ou beaucoup fréquentée. Le mouvement devait y avoir une certaine importance et je m'étonne que de Moléon, qui nous parle si scrupuleusement des armoires garnies de fil d'archal où s'abritaient les livres, ne nous entretienne pas quelque peu des lecteurs qui s'en servaient; la physionomie de ce public sérieux et érudit de l'époque pouvait donner lieu, sous la plume d'un écrivain humoristique et philosophe, à un tableau éminemment original ou, tout au moins, à une esquisse amusante et instructive.

Nous en sommes donc réduit à citer l'abbé Saas, qui nous apprend « que (de son temps,) la bibliothé-  
« que était extrêmement fréquentée, parce que les

(1) *Voyages liturgiques de France, ou Recherches faites en diverses villes du royaume*; Paris, Delaulme, 1718, in-8, fig., p. 268.

« sciences étaient extrêmement cultivées dans cette  
« ville, si féconde en gens de lettres » (1).

Ce que nous savons, d'ailleurs, c'est qu'il y avait, en 1718, un chanoine surintendant de la bibliothèque et un commis qui en était le bibliothécaire ; que les travailleurs étaient admis tous les jours et qu'ils avaient à leur disposition 12,000 volumes environ. C'était peu, sans doute, si l'on pense aux riches collections de certaines de nos villes françaises, mais c'était beaucoup pour l'époque, et nous n'hésitons pas à penser que ces 12,000 volumes étaient souvent lus, consultés, étudiés.

Les successeurs de Pierre Acarie dans les fonctions d'intendant bibliothécaire et qui, selon l'usage, prêtèrent serment en cette qualité, furent : Jean Le Prevost, profond liturgiste, écrivain aussi fécond qu'érudit ; — Charles Bras-de-Fer, chanoine et pénitencier ; — Charles Dufour, trésorier du Chapitre, curé de Saint-Maclou ; — Gilles Dufour, neveu du précédent ; — Jacques Auvray, D<sup>r</sup> de Sorbonne ; — Fr.-Hyacinthe Delan, chanoine et théologal ; — Gilles-Nicolas Paviot de la Villette, grand archidiacre et conseiller au Parlement ; — l'abbé Terrisse, qui mourut doyen du Chapitre ; — Jean-Louis Roffet, chanoine, D<sup>r</sup> de Sorbonne ; — enfin le célèbre abbé Baston, auquel la surintendance de la bibliothèque fut confiée en 1787 (2).

(1) *Notice des manuscrits de la Biblioth. de l'église métropolitaine de Rouen*, préface, p. xxij.

(2) Canel, *Notice sur la vie et les écrits de l'abbé Baston* ; Rouen, Le Brument, 1861, in-12 (imp. Canu, à Evreux).

Les commis, autrement dits bibliothécaires, présentent plusieurs notabilités littéraires considérables : nous y voyons les noms de M. Le Prevost, curé de Saint-Herbland, frère du savant Jean Le Prevost ; — Pierre Pelhestre, homme d'un profond savoir ; — François Linant ; — l'abbé Saas, le célèbre bibliographe dont nous avons déjà parlé et dont l'un de nos honorables confrères a raconté, il y a peu d'années, la vie pleine de labeur et d'étude (1) ; — l'abbé Sonnes, fougueux janséniste, auteur des *Anecdotes Ecclésiastiques* ; — Michel Heudes, connu par ses connaissances en bibliographie ; — Jacques Crevel, jeune diacre, qui exerça le dernier les fonctions de commis de la Bibliothèque capitulaire.

Mais nous arrivons à une époque où les passions politiques et sociales furent aussi funestes au développement de la sage et patiente érudition qu'au progrès de l'ordre et de la richesse publique.

Le 10 septembre 1790, une mesure générale fit fermer les bibliothèques ; quelque temps après, la collection de l'archevêché fut dispersée.

La bibliothèque de la ville, qui se forma un peu plus tard, recueillit, comme un précieux héritage, une grande partie de ces éléments disjoints, composés plus particulièrement de manuscrits. Au commencement du siècle, un certain nombre d'ouvrages imprimés retournèrent à la demeure qui avait abrité leurs pre-

(1) L'abbé Colas, *Notice biogr. sur l'abbé Saas* ; Rouen, imp. H. Boissel, 1863, in-8 de 20 pag. (Extrait du *Précis de l'Acad. de Rouen*, 1862-63) — Voy. aussi l'Eloge hist. de l'abbé Saas, par l'abbé Cotton Deshoussayes ; Paris, 1776, in-8, de 35 p. (Ext. des Mém. de l'Académie de l'Immaculée-Conception, ann. 1772-75.)



niers pas dans la carrière de livres publics. Le grand séminaire eut aussi sa part dans cette restitution, mais la vie et la gloire de la Bibliothèque capitulaire étaient définitivement terminées. Il ne restait plus qu'à lui faire une oraison funèbre digne d'elle ; M. l'abbé Langlois s'est chargé de cette mission et a publié, en 1853 et 1854, deux intéressantes notices sur les bibliothèques des archevêques et du Chapitre de Rouen (1).

Bibliothèque  
de l'Académie.

La Bibliothèque de la cathédrale avait une sœur, Messieurs, moins riche, moins brillante peut-être, mais qui, elle non plus, ne manquait pas de séductions. J'entends parler de la Bibliothèque de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

M. de Cideville, conseiller au Parlement et un des membres fondateurs de l'Académie, fit les premiers fonds de cette collection en vendant à la Compagnie, par contrat passé chez Le Breton, notaire à Rouen, le 17 août 1768, moyennant une rente viagère de 400 liv., 1144 articles (environ 2,000 volumes), qui lui appartenaient et qui ne devaient sortir de sa possession qu'après sa mort. C'était une des conditions du traité à laquelle une modification fut apportée par suite de l'état de santé de M. de Cideville qui, en septembre 1774, céda par anticipation tous les livres qu'il avait amassés au château de Launay (2) et à Rouen, se réservant seulement ceux qu'il possédait à Paris. M. de Cideville,

(1) Voy. aussi l'abbé Guiot, *France littéraire*, Supplément ; Paris, veuve Duchesne, 1784, t. IV, in-8.

(2) Situé dans la commune de Saint-Paër, près Duclair (Seine-Inférieure), et aujourd'hui la propriété de M. Baudouin de Joigny.

alors âgé de quatre-vingt-deux ans, mourut le 5 mars 1776, et la Bibliothèque de l'Académie naquit ainsi le même jour.

On plaça la nouvelle venue dans un local situé au premier étage et concédé par le Bureau de l'Hôtel-de-Ville, dans l'enceinte même de l'Hôtel, près de la Grosse-Horloge. M. D'Ornay, membre de ce Bureau et membre aussi de l'Académie, prit une part active dans cette affaire. L'Académie, jalouse dès ce moment de populariser l'instruction et la science, ouvrit les portes de sa bibliothèque deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, de deux à quatre heures.

En 1782, cette bibliothèque était devenue tout à fait publique. L'Etat la dotait de 600 liv. de revenu, et chacun de ses membres rivalisait vis-à-vis d'elle d'une générosité si large et si désintéressée que l'on fut bientôt obligé de lui donner un conservateur, commis spécialement à sa garde et à l'entretien de sa prospérité. On nomma bibliothécaire l'abbé Vregeon, et son premier soin fut de publier un catalogue, imprimé en 1784, en un volume in-4° de 40 pages, avec le portrait de l'auteur, gravé par Hautot.

Dom Gourdin lui succéda; la bibliothèque était alors composée de 5,343 volumes, concernant plus particulièrement les sciences et les lettres.

Indépendamment de ce trésor littéraire, l'Académie possédait un grand nombre de gravures des meilleurs maîtres, des tableaux, des bustes, des médailles, des curiosités naturelles, pétrifications, coquilles, etc. L'Académie, avec toutes ses collections, cessa d'exister par suite d'un décret de la Convention du 8 août 1793.

Cependant le Conseil général de la Seine-Inférieure

fit apposer les scellés sur les portes de la ci-devant Académie et demanda qu'il fût procédé sans délai à la rédaction d'un inventaire de ses collections, afin qu'elles fussent ouvertes de nouveau au public. Depuis le 4 octobre 1795 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1797, la Bibliothèque de l'Académie fut la seule ouverte aux lecteurs, le *sextidi* et le *décadi* (mardi et samedi) de chaque decade; elle conserva son intégralité dans une maison dépendant de l'ancienne Maison Commune; mais la maison dépositaire ayant été vendue, elle fut transférée, sous la direction de Dom Gourdin, au dépôt général de Saint-Ouen, sans avoir été très fréquentée (1).

Le 30 janvier 1804, l'Académie venait à peine d'être reconstituée; elle réclama du préfet de la Seine-Inférieure la restitution des livres qui formaient précédemment sa Bibliothèque. Malgré ses bonnes dispositions, le préfet, agissant d'après un arrêté du premier consul, en date du 25 janvier 1803, ne put faire droit à cette demande; il en résulta que la majeure partie des livres de l'Académie, confondus avec les livres du dépôt central, entrèrent dans la formation de la Bibliothèque communale, qui depuis est devenue la Bibliothèque publique de la ville (2).

(1) En vue de favoriser les études et d'en éclairer la route, on créa à l'Ecole Centrale, en mai 1799, d'après l'ordre du Ministre de l'intérieur, un cours de bibliographie. Dom Gourdin, comme bibliothécaire central, en fut chargé et le professa durant un an entier, à partir du 20 juin de l'année susdite.

(2) *Voy. Académie de Rouen, Histoire*, t. I, p. 33-36; — t. III, p. 3, et *Précis analyt.*, 1861, p. 374-382; — Guilbert, *Mém. biog.*, t. II, p. 442. Fondée par lettres-patentes du Roi en juin 1744, l'Académie, à la suite d'une interruption de plusieurs années, fut rétablie le 29 juin 1803. On distingue les livres appartenant à son



Avant de parler de cette dernière, je ne saurais passer sous silence la Bibliothèque des échevins de la ville de Rouen qui, d'après un inventaire de 1647, consistait en un certain nombre de manuscrits et d'imprimés. Son origine doit être placée dans le premier quart du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, époque où elle acquit un manuscrit de la *Coustume de Normendie* du commencement du <sup>xiv</sup><sup>e</sup>, et autour duquel vinrent se grouper vingt-deux manuscrits, remarquables par leur belle exécution. Placés d'abord dans le chartrier de la ville, ils furent plus tard transférés dans la salle même du conseil, où, suivant l'usage du temps, afin de prévenir les soustractions, ils étaient enchaînés à des pupitres pour être consultés sans déplacement. A partir de l'introduction de l'imprimerie à Rouen, vers 1480, la Bibliothèque resta stationnaire pour les manuscrits, mais s'enrichit de quelques imprimés, parmi lesquels figurait un exemplaire du *Coustumier du pays et duchie de Normendie*, tiré sur vélin, présenté au conseil municipal par la famille Lallemant.

Bibliothèque  
de l'Echevinage,  
ou de  
l'Hôtel-de-Ville  
de Rouen.

Lorsque le chancelier Séguier, ce grand amateur de livres et de manuscrits, vint à Rouen, en 1640, pour châtier les rebelles, aux ordres du roi, il visita la Bibliothèque du Chapitre et celle de l'Hôtel-de-Ville. Dans cette dernière, il remarqua le *Livre des Fontaines de la Ville*, manuscrit des plus précieux, exécuté en 1525 par le poète-échevin Jacques le Lieur; on lui présenta également deux recueils d'anciennes chartes des ducs de Normandie, et un manuscrit contenant la conces-

ancienne bibliothèque par un timbre apposé, soit au commencement, soit à la fin de chaque volume.

sion des foires accordées à la ville par Charles VII et ses successeurs (1).

Les manuscrits provenant de la Bibliothèque des échevins, offerts à Colbert en 1682, au nombre de treize, en vue sans doute d'obtenir sa protection, figurent aujourd'hui parmi les plus précieux de la Bibliothèque nationale. Le choix en fut fait par le R. P. Commire. La plupart sont du xv<sup>e</sup> siècle et portent les armes de Rouen, de Normandie et de France.

Quatre manuscrits du même fonds ont été déposés de 1818 à 1843 à la Bibliothèque de Rouen. Ce sont :

— Nic de Lyra, *Glossa in Psalmos*; in-4, xiv<sup>e</sup> siècle. (Commentaire attribué par M. Pottier à Pierre Lombard.)

— Nicole Oresme, *Les Ethiques, Politiques et Economiques* (trad. d'Aristote); in-fol., xv<sup>e</sup> siècle.

— *Le Rustican* (ou le Rustique Planteur); in-fol., xv<sup>e</sup> siècle.

— *Les Décrétales* de Gratien; in-fol., xiii<sup>e</sup> siècle, donné en 1466 à la commune de Rouen par Jehan Marcel, demourant à Paris.

*Le Livre des Fontaines* est resté dans les Archives de la ville.

Le splendide manuscrit de Nicole Oresme, compris dans les quatre manuscrits précités, est un grand in-f. orné de riches encadrements et de huit miniatures qui sont autant de tableaux précieux. *Les Chroniques de Normendie*, magnifique in-fol. enrichi de dix grandes miniatures, et dont nous ne pouvons trop regretter l'absence, est entré, après la mort de Colbert, à la Biblio-

(1) *Journal du voyage du chancelier Séguier*, publié par A. Floquet, p. 126, 178, 182.

thèque du Roi. (Il porte aujourd'hui le n° 2,623 parmi les Mss. franç.) La *Coustume de Normendie*, citée plus haut, appartient maintenant à M. Eugène Dutuit, l'éminent bibliophile rouennais. D'après l'examen de ces manuscrits, on voit que malgré l'occupation étrangère, trente années durant, le goût des arts au xv<sup>e</sup> siècle était généralement répandu dans notre cité : les édifices publics religieux et civils se construisaient et recevaient de gracieux et nombreux ornements ; partout il y avait des vitraux peints et notamment dans la Bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville. La calligraphie, le dessin et le coloris des miniatures des manuscrits étaient portés à un haut degré de perfection (1).

Je veux mentionner aussi les collections particulières de Saint-Ouen, des Capucins, des Cordeliers, des Carmes déchaussés, des Bénédictins de Bonne-Nouvelle, de la Magdeleine, dit Lieu-de-Santé, des prêtres de l'Oratoire, des Récollets, des Dominicains, celles de Jean Bigot et d'Emeric, son fils, celles de Le Cat, de l'abbé Saas, du médecin Larchevesque ; enfin, celles des avocats au Parlement de Normandie, de MM. Haillet de Couronne, lieutenant-général criminel au bailliage de Rouen ; Auguste Le Chevalier, avocat ; Thomas Bulteau, curé de l'église de Saint-Laurent ; de Miromesnil, ancien garde des sceaux ; de Normanville, Camus de Pontcarré, premier président au Parlement, et d'un grand nombre de savants et d'érudits dont la liste fatiguerait votre attention bienveillante, après et

(1) Chéruel, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise, au XV<sup>e</sup> siècle* ; Rouen, 1840, in-8, p. 219-221. — Richard, *Notice sur l'ancienne bibliothèque des Echevins de la ville de Rouen* ; Rouen, 1845, in-8 de 56 pag. — L. Delisle, *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale* ; Paris, 1868, gr. in-4, p. 544-547.



avant le grand nombre de détails dans lesquels j'ai été et je vais être obligé de vous conduire (1).

Bibliothèque  
publique  
de  
la ville de Rouen.

J'arrive à la Bibliothèque de Rouen que j'ai l'honneur d'avoir sous ma direction. Je vous parlerai, avec un intérêt que vous devez comprendre et que je voudrais vous faire partager, de sa formation, de ses progrès et de son état actuel.

Sans entrer dans le détail des divers décrets et arrêtés rendus depuis le 14 novembre 1789 jusqu'en 1804, et concernant les bibliothèques et les archives des monastères, des chapitres et des parlements, dont le dépôt avait été ordonné au chef-lieu du département et aux districts, je mentionnerai seulement les principaux et notamment l'arrêté du 13 septembre 1791.

Le département de la Seine-Inférieure autorisa alors par commission, les citoyens Gourdin, ancien religieux bénédictin de Saint-Ouen, et Le Carpentier, peintre, « à se transporter dans toutes les maisons religieuses, « aux fins d'en enlever et faire transporter à Rouen,

(1) Latapie, inspecteur des manufactures, cite dans la *Relation de son voyage à Rouen*, en 1773 (ms. de notre Bibliothèque), parmi les bibliothèques les plus considérables, celle des Capucins, qui renfermait 6,000 volumes, tant imprimés que mss.; — des Cordeliers; — de M. Haillet de Couronne et de l'abbé Saas. M. l'abbé Gossier nous a assuré que la Bibliothèque des Capucins était en quelque sorte publique, les Pères n'en refusant l'accès à personne pour y travailler. Le père François Xavier (André Bonté), savant grammairien, en était le conservateur durant les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. La Bibliothèque du prieuré de la Madeleine contenait environ 10,000 volumes, dont le catalogue, par le P. Louis-Auguste Marye, prieur, forme 9 vol. in-f. Les catalogues de la plupart des bibliothèques énumérées ci-dessus : Avocats au Parlement, Bigot, de Couronne, Bulteau, Larchevesque, de Miro-mesnil, de Normanville, de Pontcarré, etc., ont été imprimés.

« tous les livres, tableaux, médailles et morceaux  
« d'histoire naturelle qui pourraient s'y trouver. »

D'après le rapport de ces commissaires, il ne découvrirent dans le district de Gournay ni tableaux, ni livres, ni aucuns objets d'art. Cependant les officiers municipaux de la commune de Bellozanne leur attestèrent qu'il y en avait existé, mais que tout avait été vendu. Effectivement, une quantité considérable de manuscrits et de livres grecs avaient été donnés pour 1,200 livres. « Le génie d'Amiot, outragé dans l'objet de ses affections les plus chères, n'a pu balancer les efforts de la cupidité rapace, ni la froide nullité de l'insouciance ». (1)

Les mêmes commissaires n'enlevèrent, dans le district de Neufchatel, que les deux bibliothèques d'Aumale et y laissèrent celles de Beaubec et de Foucarmont. De cette dernière, les manuscrits, pour la plupart, avaient passé, un siècle auparavant, dans la bibliothèque Colbert.

Dans le district de Dieppe, ils ne prirent que les bibliothèques des ci-devant génovéfains et capucins de la commune d'Eu, une portion des bibliothèques de la commune de Dieppe et de celle de Longueville; ils laissèrent le reste au district.

Dans les districts de Montivilliers et de Cany, ils s'emparèrent des bibliothèques du Havre, de Fécamp, de Valmont, du Valasse et d'Ingouville.

Dans celui de Caudebec, ils se saisirent de celles de Jumièges, de Saint-Wandrille, d'Ouville, de Bouville, et de Caudebec.

Il résulte du rapport et de l'arrêté du Directoire du

(1) Noël, *Essais sur le département de la Seine-Inférieure*, 1795, 1<sup>er</sup> Essai, p. 20.

département, en date du 18 germinal an II (7 avril 1794] (1), qu'au 13 septembre 1791, il n'existait point encore de lois qui fixassent le mode de conservation des bibliothèques et monuments des arts.

Les districts ignoraient comment ils devaient s'y prendre : il n'eurent de marche tracée que par la loi du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). Ce fut un moment de trouble où beaucoup de gaspillage et même de rapines eurent lieu. Dans le district de Gournay, on a vendu des *Variorum* pour des *bouquins*, parce qu'ils étaient reliés en parchemin.

Dans le district de Caux, on vendait également à vil prix, les livres de la nation : 30 vol. in-4° de Buffon avaient été livrés pour 30 francs ; l'*Histoire universelle*, par une société de gens de lettres, en 125 volumes in-8 pour moins de 50 francs

Le département, autorisé par la loi du 8 pluviôse an II, qui ordonnait l'établissement d'une bibliothèque par chaque district, avait laissé à cet effet aux districts les livres qu'ils avaient voulu conserver. Pour l'exécution de cette loi, le département prit même un arrêté, le 8 germinal an II, en vertu duquel les districts se ressaisirent, dans le dépôt commun, de tous les effets d'arts et de sciences qui leur appartenaient et qui y avaient été déposés pour leur conservation ; il ne resta, dans ce dépôt, que ce qui appartenait au district de Rouen, dit le *Rapport des Travaux du département de la Seine-Inférieure*, novembre 1792 à octobre 1795, page 276.

(1) Rapport des Travaux du départ. de la Seine-Inf. depuis le mois de nov. 1792 jusqu'au 1<sup>er</sup> brumaire an IV (23 octobre 1795), et notes manuscrites de M. A. Pottier.



Dans le même recueil, décembre 1791 à novembre 1792, nous trouvons le renseignement suivant : « Le  
« citoyen Gourdin, dont le conseil a accueilli le zèle  
« et les talents, a travaillé sans relâche au classement  
« des livres provenant des bibliothèques religieuses et  
« rassemblées, par ordre du Directoire, dans les salles  
« des ci-devant Jacobins. Déjà 30,000 volumes sont  
« tirés de la poussière, où l'insouciance les tenait  
« plongés. Le nombre en sera porté, sous peu de mois,  
« à 50 ou 60,000. Les bibliothèques religieuses conte-  
« naient peu de livres relatifs aux sciences ; mais toutes  
« offrent à l'étude du philosophe un tableau singulier  
« des révolutions de l'esprit humain et un recueil pré-  
« cieux des annales de la France. Nous excepterons  
« de la classe commune la bibliothèque du ci-devant  
« chapitre de Notre-Dame, déjà connue par le choix  
« des éditions, et celle de la ci-devant abbaye de Saint-  
« Ouen, dont près d'un quart appartient à l'histoire.  
« Enfin, nous rendrons un juste hommage au bon  
« goût et à l'aimable érudition des ci-devant religieuses  
« Emmurées. Leur bibliothèque, plus intéressante par  
« le choix que par le nombre des livres, prouve assez  
« que ces femmes estimables savaient apprécier les  
« charmes que l'amour des sciences ajoute à la  
« vertu » (1).

Après avoir été déposés aux Jacobins, les livres et les objets d'arts furent transférés dans l'édifice d'Ouen, (dénommé ainsi d'après le vocabulaire révolutionnaire); l'édifice d'Ouen, disons-nous, vint à renfermer

(1) Rapport des Travaux de la Seine-Infér., sciences et arts, 1<sup>er</sup> nov. 1792; p. 1.

deux dépôts précieux. Noël, dans ses *Essais sur le département* constate, en 1795 (1), qu'une collection de tableaux recueillis dans le département, mais surtout à Rouen, y fut installée, et que la Bibliothèque nationale qu'on y établit au même moment s'élevait à 70,000 volumes au moins, et à 3 ou 400 manuscrits provenant de la réunion des bibliothèques religieuses du district de Rouen, notamment de celles des Capucins et de la Cathédrale. Le magnifique *Graduel* de Daniel d'Eaubonne était compris au nombre de ses richesses dont on doit, en partie, la conservation à Dom Gourdin. Ce fut en mars 1797 qu'on commença, dans l'étage supérieur des bâtiments de Saint-Ouen, les travaux nécessaires pour l'établissement de la Bibliothèque et du Muséum.

Ces travaux furent longs et dispendieux, car les frais de transport, de déplacement et de réinstallation des livres sont estimés, en 1804, à 23,481 fr.

A cette même date, lors de la vérification des commissaires, (MM. Angerville et Gosseaume), chargés par le préfet de la Seine-Inférieure du recensement des livres de la bibliothèque, elle était composée de 19,121 volumes. En 1807, le nombre des livres s'élevait à 20,462.

L'ouverture solennelle de ce riche et vaste établissement, définitivement installé à l'Hôtel-de-Ville, eut lieu le 4 juillet 1809. Malheureusement, pendant les travaux d'organisation, la collection avait été, provisoirement, déposée au Lycée. Plusieurs centaines de livres y furent égarées ; il paraît même que, d'après

(1) 2<sup>e</sup> Essai, p. 240.

les ordres ministériels, la bibliothèque du Lycée y avait puisé des éléments de formation. Bref, on ne trouva plus que 20,130 volumes à ranger sur les rayons du nouveau palais. Peu à peu, ensuite, les casiers se peuplèrent, les donations et les achats se multiplièrent; quelques chiffres peuvent vous en donner une idée :

1<sup>er</sup> janvier 1813, 20,269 volumes ;

1<sup>er</sup> janvier 1817, sous la conservation de MM. Gourdin et Licquet, 21,968 volumes (1) ;

En 1823, 25,000 volumes sans doubles exemplaires ;

En 1837, cinq années après l'arrivée de M. André Pottier à la direction de la Bibliothèque, 30,000 volumes, 300 imprimés avant 1500, 100 atlas et 1,200 manuscrits ;

Enfin, en 1872, nous la trouvons riche de 115,000 volumes, de 380 éditions du xv<sup>e</sup> siècle, et de 2,525 manuscrits (2).

C'est là, Messieurs, vous n'en disconviendrez pas, un total imposant ; il est rare et remarquable de compter 115,000 volumes dans une bibliothèque de province. La ville de Rouen, justement fière de ce résultat inespéré, n'en est pas moins reconnaissante envers qui de droit. En effet, c'est grâce aux efforts de l'administration municipale, aux envois successifs du gouvernement, aux collections privées, données ou vendues,

(1) Le 8 mars 1814, Th. Licquet fut nommé vice-bibliothécaire sur la demande de Dom Gourdin, auquel il succéda en 1819.

(2) La Bibliothèque occupe, au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville, cinq salles, dont une très vaste, et au-dessus d'elles, dans les combles, plusieurs petites salles disposées provisoirement pour recevoir la majeure partie de la bibliothèque Montbret.



que notre ancien fonds s'est accru dans une proportion aussi considérable ; c'est grâce aussi aux annexions des bibliothèques Leber, Coquebert de Montbret, de Martainville et Desbois. Voici, du reste, quelques détails, auxquels je regrette de ne pouvoir ôter leur aridité, sur les différentes sections qui composent cette agglomération.

Dans la théologie, la Bibliothèque de Rouen possède la collection des *Acta sanctorum* et des Pères de l'Eglise ; plusieurs Bibles polyglottes, une série de précieux Missels, à l'usage de l'église de Rouen depuis 1491 jusqu'à 1728. Ceux qui ont été imprimés dans notre ville durant les <sup>xv</sup><sup>e</sup> et <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècles sont de véritables chefs-d'œuvre de typographie de Martin Morin. Citerai-je *L'Imitation de Jésus-Christ* et *Les Saints-Evangiles*, éditions in-f° qui ont obtenu les plus belles récompenses dans les expositions internationales ; deux vénérables in-f° latins : *Les Epîtres de saint Jérôme* (*S. Hieronymi opus Epistolarum*), imprimées à Rome par Conrad Sweynheym et Arnold Pannartz, en 1468, date la plus ancienne de nos imprimés ?

La jurisprudence y est représentée par les Ordonnances des rois de France, les principaux recueils judiciaires, les ouvrages de d'Aguesseau, de Pothier, de Troplong, de Demolombe, les meilleurs commentaires sur la coutume de Normandie, etc.

La division des sciences renferme les belles éditions des œuvres de Cuvier, de Lagrange, de Fresnel, de Lavoisier, de Buffon, plusieurs encyclopédies, des dictionnaires de médecine, de chimie, d'histoire naturelle, les *Mémoires de l'Académie des sciences*, les *Oiseaux d'Australie*, de Gould, et grand nombre d'autres ouvrages re-

marquables. — Celle des arts nous montre la collection des peintres de Leblanc, le musée Sauvageot, l'œuvre de Bernard de Palissy, la collection des vases grecs du comte de Lambert, la description de Pompéï, par Mazois; la description de l'Egypte, publiée par les membres de l'Institut faisant partie de l'expédition. Le trésor de numismatique du graveur Collas, le Musée français, par Robillard-Péronville et Henri Laurent, le Musée de Versailles, édité par Gavard, etc., etc.

La section des lettres renferme les classiques grecs et latins, français et étrangers, la collection orientale publiée par le gouvernement, plusieurs anciens romans de chevalerie; elle comprend aussi quelques éditions princeps, et deux splendides in-folios, à la reliure de Grolier, portant sa libérale devise : *Io. Grolierii et amicorum*. Ce sont : *Commentationes Joannis Pici Mirandulæ... quibus anteponitur uita per Joannē franciscum illustris principis Galeotti Pici filium cōscripta*; Bononiæ... MccccLxxxvi; — *Disputationes Joannis Pici Mirandulæ litterarum principis aduersus astrologiā diuinatricem quibus penitus subneruata corrui*; s. d.

Mais au milieu de toutes ces classes qui présentent à la partie intelligente et studieuse de notre cité les éléments les plus complets de savoir, la plus riche sans contredit, la plus nombreuse, est celle de l'histoire. Le catalogue en formerait à lui seul deux volumes in-8°. Nous y trouvons en première ligne la grande collection du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, publiée par les Bénédictins; l'*Histoire littéraire de la France* et la *Gallia christiana* des mêmes religieux, les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres*, le *Monasticon anglicanum* de Dugdale,

6 vol. in-f., subdivisés en 8 parties; *l'Archaeologia*, renfermant les travaux de la Société des Antiquaires de Londres; *l'Antiquité expliquée* et les *Monuments de la Monarchie françoise*, par Bern de Montfaucon; les *Collections de Chroniques et de Mémoires*, annotées par MM Buchon, Guizot, Petitot et de Monmerqué; celle des *Documents historiques*, publiée par le ministère de l'instruction publique; la gigantesque collection des *Documents anglais*, imprimée par les soins de la commission des archives et formant plus de 100 vol. in-f. et gr. in-8.

L'histoire de Normandie présente cette particularité qu'elle est presque européenne. Les conquêtes des Normands en Italie, en Grèce, en Angleterre sont célèbres. Leurs voyages de découvertes au nouveau monde et sur la côte occidentale d'Afrique sont connus et racontés par toute une série d'ouvrages éminemment intéressants. L'histoire de Normandie devait donc occuper, et occupe en effet dans notre collection publique, une place aussi honorable qu'importante. (1)

Jusqu'ici, Messieurs, je ne vous ai entretenus que de l'ancien fonds en ce qui concerne les imprimés; je

(1) Parmi nos raretés bibliographiques, je citerai : Le *grand Coustumier du pays et duchie de Normendie*, 1483; *Les Chroniques de Normendie*, 1487; plusieurs impressions rouennaises de la fin du xv<sup>e</sup> siècle et des premières années du xvi<sup>e</sup>; les Entrées de Henri II et de Henri IV dans la ville de Rouen; *les Antiquitez de la ville de Rouen*, par Taillepiet, 1587; *Les Coustumes du pais de Normandie*, 1588, in-4, sur vélin; *la Muse normande* de David Ferrand, éditions de 1625 et 1655; les publications de la Soc. des Bibliophiles normands, celles de la Société rouennaise de Bibliophiles, etc. Le *Plan de Rouen* de l'ingénieur Gomboust, 1655, 6 feuilles assemblées, figure parmi nos plans les plus curieux.



vais vous parler à présent des quatre bibliothèques qui sont venues enrichir successivement la bibliothèque de Rouen.

La première est la bibliothèque Leber, qui, sous l'administration éclairée de M. Henry Barbet, fut acquise par la ville de Rouen le 19 mars 1838, au prix de 60,000 fr. Elle se compose de 10,000 volumes, 8,000 pièces historiques, 300 manuscrits et 4500 pièces gravées relatives à l'histoire de France. Cette bibliothèque, remarquable par la belle condition des livres, le mérite ou la rareté de la plupart d'entre eux, occupe une salle particulière à laquelle on a donné le nom de son ancien propriétaire, nom auquel on a associé postérieurement celui de M. Lecarpentier, qui a légué à la ville de Rouen une précieuse collection de médailles, médaillons et monnaies. M. Leber a rédigé lui-même le catalogue de sa bibliothèque, qui forme 3 vol in-8, imprimés à Paris, de 1839 à 1840. (1)

La deuxième est due à M. Coquebert de Montbret, orientaliste, né à Hambourg, le 7 février 1783 et mort à Paris en 1847. Il légua à la ville de Rouen, sa patrie adoptive, sa riche bibliothèque, composée d'environ

(1) Pour avoir, en quelques pages, une idée de l'importance de cette magnifique collection, voyez une note rédigée par M. Leber lui-même, et publiée par les soins de M. A. Pottier dans la *Revue de Rouen*, ann. 1840, 2<sup>e</sup> sem., p. 144-164 et 187-197. Les frais d'installation de cette bibliothèque se sont élevés à 8,600 fr.

M. Leber, chef du bureau du Contentieux des communes au ministère de l'intérieur, né à Orléans le 8 mai 1780, est mort dans cette ville, le 22 décembre 1859. Voy. sur sa vie et ses ouvrages une notice par M. A. Taillandier; PARIS, *imp. Lahure*, 1860, in-8 de 24 p. Ext. du Bulletin de la Soc. des Antiq. de France 1860, 2<sup>e</sup> trim.

60,000 volumes, 500 manuscrits. et une somme évaluée 300,000 fr., sans destination fixe. La ville, reconnaissante, a donné le nom de ce savant à l'une des salles de la bibliothèque, et le nom de Montbret à la rue portant précédemment le nom de *Pincados*. M. Coquebert de Montbret, bibliophile passionné et fort instruit d'ailleurs, était sourd-muet depuis l'âge de six ans. Indépendamment de livres français, on trouve dans sa bibliothèque un grand nombre d'ouvrages en langues étrangères et en patois des diverses provinces de France, d'Italie et d'Espagne.

La troisième est la bibliothèque du docteur Desbois, collection spéciale, composée de 800 articles formant environ 1,000 volumes sur les sciences occultes et le magnétisme animal. Elle fut offerte à la ville en 1864 et déposée dans la première salle de lecture.

La quatrième, due à la libéralité de M. de Martainville, dont le père fut maire de Rouen de 1821 à 1830, ne se compose que de manuscrits ; leur nombre s'élève à près de 400, présentant pour la plupart une foule de documents historiques et généalogiques sur les anciennes familles normandes de robe et d'épée (1).

Le département des manuscrits qui dépendent de l'ancien fonds et dont le nombre s'élève à 2,537, constitue un dépôt non moins riche que celui des imprimés. Plusieurs d'entre eux remontent jusqu'aux <sup>viii</sup><sup>e</sup>, <sup>ix</sup><sup>e</sup>, <sup>x</sup><sup>e</sup> et <sup>xi</sup><sup>e</sup> siècles. On compte 43 manuscrits

(1) Depuis la lecture de ce Mémoire, une nouvelle bibliothèque a été léguée à la ville de Rouen, par M. Froudière, avocat à Bernay. Cette bibliothèque se compose de livres de sciences, de droit, d'histoire et de littérature, formant un ensemble de près de 1,500 volumes.

orientaux et 244 relatifs à l'histoire de Normandie. Les 2,537 manuscrits énoncés ci-dessus représentent au moins 3,000 volumes.

Comme la plupart des bibliothèques publiques de France, celle de Rouen, pour son fonds primitif, se compose en grande partie de manuscrits provenant d'anciennes abbayes de bénédictins et de maisons religieuses, telles sont : les abbayes de Jumièges, de Saint-Wandrille, de Fécamp, du Valasse, de Saint-Georges-de-Boscherville, de Saint-Ouen, de Sainte-Catherine-du-Mont, des Capucins de Rouen et de Mortagne, de Bonne-Nouvelle, du prieuré de la Madeleine, des bibliothèques du chapitre de la cathédrale et de l'archevêché, de l'Académie, du Collège des Avocats, de Jean Bigot, des archives de l'Hôtel-de-Ville, etc., etc.

Donnons maintenant un aperçu de leur importance, l'indication des plus précieux, soit par l'ancienneté de la transcription, soit par la beauté de l'exécution, soit aussi par la valeur des textes littéraires ou historiques qu'ils renferment.

Le fonds entier de Fécamp, formé de 95 numéros, ainsi que le constatait de Montfaucon en 1739 (1) est entré dans la bibliothèque de Rouen. La plupart de ces manuscrits sont d'une haute antiquité ; il en est quelques-uns qui datent des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles ; un plus grand nombre est du xii<sup>e</sup> et du xiii<sup>e</sup> siècles. Les manuscrits postérieurs à cette dernière époque figurent en très petit nombre. Si ce n'est deux manuscrits, ils ne se composent que de commentateurs de l'Ecriture Sainte,

(1) *Bibliotheca bibliothecarum mss. nova* ; Paris, 1739, In-f.



de SS. Pères, d'hagiographes, de canonistes et de liturgistes, avec quelques traités de métaphysique et de médecine.

Les manuscrits de Jumièges s'élèvent à 362; ceux de Saint-Wandrille sont peu nombreux (35 numéros). Le plus précieux d'entre eux (la chronique de Fontenelle) a été donné à la bibliothèque du Havre lors de sa formation (1). Les manuscrits qui proviennent tant du chapitre de la cathédrale de Rouen que de l'archevêché, sont nombreux et d'une époque reculée; ils fournissent 125 numéros (2). On en compte 154 venant de l'abbaye de Saint-Ouen.

Tous ces manuscrits sont dans un bon état de conservation, si on excepte toutefois ceux qui proviennent de Fécamp et qui, par suite d'un long séjour dans une salle humide, ont éprouvé de profondes dégradations. Il est juste de rappeler ici que c'est sur les instances de notre éminent confrère, M. Auguste Le Prévost, que ces manuscrits ont été classés et catalogués en 1821, par Th. Licquet et E.-H. Langlois.

Voici l'énoncé de quelques-uns de nos manuscrits les plus remarquables par leur âge, par la beauté de la calligraphie et des miniatures, la valeur des textes, etc.

(1) Sur ce célèbre ms. petit in-f. de 317 ff. du IX-XV<sup>e</sup> s., orné des miniatures de saint Ansbert et de saint Wulfranc, voy. F. Ravaisson, *Rapports au ministre de l'Instr. publique sur les Bibliothèques des départ. de l'Ouest*; Paris, 1841, in-8, p. 291-295; — Roessler, *Notice sur le Majus chronicon Fontanellæ ou Fontanelense*; Montauban, 1867, in-8 de 11 p., plus le titre et le faux titre.

(2) M. l'abbé Langlois, dans ses *Nouvelles Recherches sur les Bibliothèques des archevêques et du chapitre de Rouen*, p. 39-59, a donné le catalogue des mss. provenant de ces bibliothèques, qui se retrouvent aujourd'hui dans la Bibliothèque de la ville.

Quatuor Evangelia, scilicet Evangelium Rainaldi abbatis Abbendonensis; in-4, max. commencement du xii<sup>e</sup> siècle, sur vélin. Ce magnifique manuscrit est enrichi de douze lettres initiales fleuronées, tracées, au minium, historiées de figures et d'animaux fantastiques. Il fut donné par Rainald (ou Raynaud) à l'abbaye de Jumièges, couvert d'or, d'argent et de pierres précieuses, ainsi que cela se pratiquait généralement alors pour la reliure du texte des Evangiles. Raynaud, autrefois moine de cette abbaye, fut depuis abbé d'Abingdon, près d'Oxford, de 1106-1119. (V. *Historia cœnobii abbendonensis*, Anglia sacra, t. I, p. 168. — *Hist. litt. de la France*, t. VII. — Une note de M. A. Pottier, placée en tête du manuscrit.)

— Psalterium anglo-saxonicum, gallicanum et Hebreo translatus à sancto Hieronymo, in-4, viii<sup>e</sup> siècle, provient de l'abbaye de Saint-Ouen, après avoir appartenu à celle de Saint-Evrault. Indépendamment de la double version latine des psaumes, ce manuscrit renferme plusieurs pièces importantes d'une date postérieure.

— Pontificalis Liber. In-f. fin du xv<sup>e</sup> siècle, remarquable par sa calligraphie et quelques riches bordures. Ce manuscrit, provenant de la bibliothèque du chapitre de la cathédrale, est une copie du *Pontificalis Liber*, in-f. imprimé à Rome en 1485 par Estienne Plannck. On lit à la fin la date, non de la transcription, mais de l'ouvrage même.

— Pontificale antiquissimum quod pertinuit ad Lanalatensem ecclesiam; in-f. x<sup>e</sup> siècle (abbaye de Jumièges). L'honorable M. Gage Rokewode qui en a donné une description dans l'*Archæologia*, t. XXV,

pense que l'*Ecclesia Lanalatensis* formait l'ancien diocèse de Saint-Malo, dont le siège principal était à *Alethum*, aujourd'hui Saint-Servan. (Voy. Annal. bened. t. IV, p. 461.)

**Jurisprudence.** Speculum judiciale Guillelmi Duranti, xiv<sup>e</sup> siècle, in-f., avec deux miniatures de style italique byzantin, calligraphie d'un caractère étranger (provenance : abbaye de Jumièges).

— Collectiones Decretorum SS. Pontificum, xiv<sup>e</sup> siècle, in-f., belle calligraphie (même provenance).

— Gregorii IX Decretales, xiii<sup>e</sup> siècle, in-f. manuscrit ayant une souscription à la fin, en neuf vers latins (même provenance).

— Hugotionis in decretum commentarius, xii<sup>e</sup> siècle, in-f., calligraphie remarquable, vélin admirablement préparé dont la finesse et le satiné sont sans égaux (même provenance).

**Sciences et Arts.** Traduction française des *Ethiques* et des *Politiques* d'Aristote, par Nicole Oresme, précepteur du roi Charles V, doyen de l'église de Rouen, et, en 1377, évêque de Lisieux, in-f. max. du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, provenant des archives de la commune de Rouen, dont il porte les armes à l'intérieur et à l'extérieur. La reliure faite à Bolbec, en 1455, par un nommé Gillet, a conservé les clous à tête, en cuivre doré, qui la protège contre l'usure. Il est orné de miniatures de grande dimension, remarquables par la perfection du dessin et du coloris, par les costumes, le style des constructions et les sujets qu'elles représentent. (1)

(1) Sur ce précieux ms., auquel manquent plusieurs miniatures qui ont été enlevées par une main barbare, v. Dadré, *Chronolog.*



— Les Fables d'Ovide le Grand, avec les Moralités de Thomas Waleys, traduites de latin en roman ; in-f. max. du xiv<sup>e</sup> siècle. Ce manuscrit, jadis l'un des ornements de la bibliothèque de la cathédrale, renferme une infinité de miniatures dont les figures se détachent sur un fond mosaïque ou damier.

— Histoire universelle ; in-f. sur vélin et sur papier, xv<sup>e</sup> siècle, riche en miniatures très fines et très curieuses, provient de Saint-Wandrille.

Histoire.

— Vitæ plurimorum sanctorum, inter quas vita S. Bathildis et Enervatorum ; in-f. xiii<sup>e</sup> siècle. Beau ms. restauré dans ses marges inférieures (provenance : Jumièges). Il est cité plusieurs fois par E. H. Langlois dans son *Essai sur les Enervés de Jumièges*.

— Varia opuscula Patrum et Legendæ Sanctorum ; in-f. xii<sup>e</sup> siècle ; très intéressant par son contenu (même provenance).

— Sermones et Legendæ ; in-f. x<sup>e</sup> siècle ; manuscrit très remarquable provenant des Capucins de Rouen, mais ayant appartenu auparavant aux Capucins de Mortagne.

— Cy commence l'histoire du Roy Richard (Richard II d'Angleterre). — Les XV Joyes du Mariage (1464). — Les Enseignements d'un Père à son Fils, petit in-f. de 152 feuillets, xv<sup>e</sup> siècle. Sur ce manuscrit qui vient de la même provenance que le précédent, voyez une notice de M. A. Pottier, Rouen,

*des arch. de Rouen*, p. 286. — Note de A. Pottier, dans les *Monuments français inédits*, de Willemin, t. II, p. 13. — E.-H. Langlois, *Essai sur la Calligraphie*, p. 63. — Richard, *Notice sur l'ancienne bibliothèque des Echevins de Rouen*, p. 26-28. — Léop. Delisle, *le Cabinet des mss. de la Bibl. Imp.*, t. I, p. 41, 42.

1836, in-8, extraite de la *Revue de Rouen*, et les *Quinze Joyes du Mariage*, édit, P. Janet, 1853, publiée d'après notre manuscrit. L'Histoire de Richard II a fourni de nombreuses variantes à M. Benj. Williams pour la publication du volume intitulé : *Chronicque de la traison et mort de Richart deux roy d'Angleterre* ; Londres, 1846, in-8.

Histoire  
de  
Normandie.

Dans l'Histoire de Normandie il faut remarquer :

Un curieux manuscrit de *Guillaume de Jumièges* (Willelmi Gemmeticensis Historia), in-f. du XI<sup>e</sup> siècle. On trouve au commencement une grande initiale, simplement tracée au minium, qui a été plusieurs fois reproduite par la gravure et qui représente le moine de Jumièges offrant sa chronique des ducs de Normandie au conquérant de l'Angleterre. (Provenance : abbaye de Saint-Ouen, qui le tenait de l'abbaye de Jumièges.)

— Le Livre d'Ivoire (Codex Eburneus), in-4 de 119 feuillets, rel. en bois avec lames de cuivre doré et incrustations en ivoire sculptées. Ce précieux manuscrit, faisant autrefois partie de la bibliothèque de la cathédrale, est un Recueil de pièces des XI, XII et XIII siècles. Il a été décrit plusieurs fois, en raison de son importance historique, et notamment par l'abbé Saas, *Notice des manuscrits de l'Eglise métropolitaine de Rouen* ; l'abbé Langlois, *Nouvelles Recherches sur les Bibliothèques des Archevêques et du Chapitre de Rouen* ; Ed. Frère, *Manuel du Bibl. normand*, t. II.

— Le Bénédictionnaire anglo-saxon et le Missel anglo-saxon, manuscrits de la fin du X<sup>e</sup> siècle ou des premières années du XI<sup>e</sup>, sont des manuscrits hors ligne, ornés de peintures réhaussées d'or, de bordures avec arabesques dans le style grec du moyen âge. Le pre-

mier vient du chapitre de la cathédrale et le second de l'abbaye de Jumiéges, à laquelle il avait été donné par Robert, ancien abbé de ce monastère, depuis évêque de Londres, et ensuite archevêque de Cantorbéry. Robert mourut à Jumiéges en 1052. Ces deux manuscrits ont été l'objet de plusieurs savantes dissertations en France et en Angleterre. (V. l'abbé Saas et Dom Tassin, *Notice sur les manuscrits de la bibliothèque de l'Eglise métropolitaine*, 1746 et 1747; Dom Gourdin, *Académie de Rouen*, 1812; Dibdin, *Voyage en France*, t. I; J. Gage, *Archaeologia*, t. XXIV et XXV; E.-H. Langlois, *Essai sur la calligraphie*; A. Pottier, *Man. du Bibliog. norm.*, t. I et II.)

— *Brevarium ad usum ecclesiæ Rothomagensis*; 2 vol. in-4°, xv<sup>e</sup> siècle, manuscrit d'une parfaite conservation, orné de riches bordures. Il provient du chapitre de la cathédrale.

— *Rituale monasticum ad usum Gemeticensis ecclesiæ*; in-f°, première moitié du xi<sup>e</sup> siècle. (Voy. Catalogue de Montfaucon; les Annales bénédictines, t. IV, p. 360; Gallia Christ. t. XI, col. 193 (provenance Jumiéges.) Transcrit sous Théodoric, abbé de Jumiéges, de l'an 1000 à 1034.)

— *Sacramentarium ad usum Fontanellensis ecclesiæ à Guillelmo monacho*; in-4°, xi<sup>e</sup> siècle (provenance, abbaye de Saint-Wandrille). Voy. sur ce précieux manuscrit dont quelques feuillets ont été lacérés, Montfaucon, *Biblioth. Manuscript.* t. II, p. 1195.

— Les Chroniques de Normandie, in-4°, première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, présentant quelques miniatures curieuses, quoique d'un style assez grossier. Des emprunts ont été faits à ce manuscrit par les Bénédic-



tins chargés de la vaste entreprise des *Historiens des Gaules et de la France* (provenance, abbaye de Fécamp). (Voy, une note de M. Pottier, à la suite du *Miracle de Notre-Dame de Robert-le-Diable* ; Rouen, 1836, in-8°, et une description de ce manuscrit, par M. Francisque Michel, dans *Les Chroniques de Normandie* ; Rouen, 1839, petit in-4°, p. LXVIIJ-LXIX.)

— Notes historiques et Mémoires, sous Henri IV, d'un membre du parlement de Rouen (le président Groulart), manuscrit autographe qui a été publié dans la collection des Mémoires sur l'Histoire de France, par Petitot, t. XLIX. C'est un in-4° du XVI<sup>e</sup> siècle, dont M. de Monmerqué a rendu compte dans la collection précitée. Il provient de l'abbaye de Saint-Ouen.

Nous terminerons cette nomenclature par l'énoncé de la *Relation en vers de l'entrée à Rouen, en 1550, de Henri II, roi de France*, charmant manuscrit du XVI<sup>e</sup> siècle, sur vel. in-4° oblong., orné de dix grandes miniatures (1) ; et aussi par la mention du célèbre *Graduel*, à l'usage du monastère de Saint-Ouen, exécuté en 1682, par Daniel d'Eaubonne, in-f°, maximo de 136 feuillets, relié avec fermoirs et aux armes de l'abbaye. Ce volume gigantesque est l'objet de la constante curiosité et de l'admiration des étrangers qui visitent la ville de Rouen. Il est sans contredit l'une des plus merveilleuses productions de la calligraphie moderne. Les en-tête des principales fêtes de l'année, les

(1) Sur ce ms. voy. *Revue de Rouen*, 1835, et *Manuel du Bibliogr. Normand*, 1858, t. II. La reproduction qui en a été faite en 1868 par les soins de MM. de Merval, forme l'une des plus importantes publications de la Société des Bibliophiles normands.

initiales et les fins de page, sont de véritables chefs-d'œuvre de peinture gouachée.

Je regrette de passer sous silence quelques-uns des manuscrits des bibliothèques Leber (1), de Montbret et de Martainville sur lesquels beaucoup serait à dire. L'histoire, même abrégée, de notre bibliothèque publique, dépasserait les limites que je dois m'imposer ici. Je veux cependant payer un pieux souvenir à la mémoire de mes prédécesseurs : Dom Gourdin, Th. Licquet, André Pottier, Louis Bouilhet, qui ont laissé dans notre cité d'affectueux regrets, et dont les noms occupent une place distinguée dans l'histoire des lettres.

Indépendamment des divers dépôts de cet établissement, plusieurs collections viennent en augmenter la richesse ; telles sont :

Les collections d'autographes offertes par MM. Duputel et de Blosseville ; celles de médailles, médaillons, monnaies et jetons (2,700 pièces), formées par M. Lecarpentier, de Honfleur, et données à la ville par sa veuve, aujourd'hui M<sup>me</sup> de Blaremborg ; — de 2,000 portraits des Normands célèbres, acquises du D<sup>r</sup> Baratte, par la Bibliothèque ; — de plans de Rouen, à diverses époques, de vues générales et de monuments

(1) Plusieurs livres d'Heures (n<sup>os</sup> 133-152) offrent de précieux spécimens de ce genre de livres, par la perfection des miniatures et de la calligraphie du texte. Le n<sup>o</sup> 142, provenant de la *vente Crassous*, faite en mai 1830 par MM. De Bure, peut supporter la comparaison avec les plus beaux livres d'Heures connus. Voyez sur ce ms. : *L'Office au xv<sup>e</sup> siècle, d'après une miniature de la Bibliothèque de Rouen*, par Alf. Darcel ; Paris, 1853, in-4 de 8 p. avec une planche.

relatifs à cette ville et aux principaux points de la Normandie ; — de gravures offertes par M<sup>m</sup> Hébert, de Rouen, et par M. Eugène Dutuit, alors adjoint au maire de Rouen ; — une série de médailles antiques et modernes données par M. Germain fils, de Rouen ; — un certain nombre de planches gravées sur cuivre, par E.-H. Langlois, et de bois gravés par Brevière, offerts par MM. Nicélas Periaux et Alfred Péron, imprimeurs ; — enfin divers dons importants dus à notre éminent compatriote, le vice-amiral Cécille.

Tel est, Messieurs, le résumé, peut-être un peu long, mais fidèle à coup sûr, de l'histoire de nos bibliothèques rouennaises. J'ai cherché à vous conduire à travers les transformations des bibliothèques du Chapitre, de l'Archevêché, de l'Échevinage, de l'Académie et de la Ville ; j'ai essayé de vous donner une idée des richesses innombrables de cette dernière, et de la manière dont ses trésors lui avaient été insensiblement agrégés. Je serais heureux si, en récompense de l'attention que vous avez bien voulu lui accorder, mon travail vous avait procuré, sinon quelque élément de savoir, car je n'ai rien à vous apprendre, du moins quelque élément d'intérêt et de plaisir bibliographique et historique, de cet intérêt et de ce plaisir qu'ont les amateurs de livres à parler simplement entre eux de leurs travaux, de leurs recherches et de leurs platoniques affections.

---



# LES HARANGUES

PRONONCÉES PAR

**Le Président de Bauquemare, aux États de la province  
de Normandie,**

**De 1566 à 1583 (1),**

**Par M. CHARLES DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.**

( Séances des 19 avril et 24 mai 1872. )

---

On conserve à la bibliothèque de Rouen (*F. de Martainville, Y 4*) un manuscrit du *xvii<sup>e</sup>* siècle, qui contient la copie de dix-huit discours prononcés aux États de Normandie, de 1566 à 1583, par Jacques de Bauquemare, sieur de Bourdeny, premier président du Parlement.

A cette époque encore, il était de règle que, chaque année, généralement à Rouen, les États de notre province fussent convoqués pour voter les impositions

(1) Ce manuscrit provient de la Bibliothèque Bigot. Sur un des plats de la reliure, à l'intérieur, on voit une vignette qui représente les armoiries de Jean Bigot.

demandées par le Roi. Les trois ordres y étaient représentés par des députés dont le nombre était d'une cinquantaine environ, un noble et un ecclésiastique par bailliage, un député du tiers-état par vicomté, deux conseillers de l'Hôtel-de-Ville de Rouen et un conseiller de l'Hôtel-de-Ville de Caen.

La session était fixée à la mi-novembre, et ce fut presque toujours sans succès que les députés insistèrent pour qu'elle fût avancée d'un mois. Le département des tailles se faisait pour toute la France à la fin de décembre, et il leur semblait avec raison qu'une réunion aussi tardive leur laissait peu d'espoir de faire agréer leurs remontrances en temps utile, dans l'intérêt des contribuables. Mais on comprend aisément que c'était un motif pour le Roi, dans l'intérêt du trésor, de ne point céder sur un point, secondaire à première vue, mais qui, dans la pratique, n'était pas sans importance.

L'assemblée se tenait ordinairement à l'archevêché, dans une salle qui garde encore de nos jours le nom de *Salle des États*, soit par déférence envers l'autorité ecclésiastique, ou par bienveillance de l'archevêque envers la représentation provinciale, soit plus vraisemblablement parce qu'il eût été difficile de trouver, à l'intérieur de Rouen, un local plus vaste et plus commode. Cette assemblée était présidée par le gouverneur ou, en son absence, par l'un des lieutenants-généraux de Normandie. A côté de ce personnage siégeaient un nombre assez variable de commissaires du Roi pris dans le Conseil d'État, dans les cours souveraines de la province, le Parlement, la Cour des Aides, la Chambre des Comptes, dans les deux Bureaux des Finances de Rouen et de Caen.

Le lieutenant-général faisait connaître aux députés les besoins de l'État et l'objet de l'assemblée. Comme, habituellement, il ne se piquait pas d'éloquence, il cédait bientôt la parole au premier président du Parlement qui, dans un discours étudié, ne manquait pas d'appuyer la demande du Roi et d'exhorter les États à la fidélité et à la générosité envers le prince. Il exposait, à l'occasion, avec plus ou moins de développement, les raisons politiques qui obligeaient Sa Majesté à recourir à ses sujets, et il les mettait en garde contre l'esprit d'indépendance et de révolte. On donnait ensuite lecture des lettres-patentes du Roi où se trouvait spécifiée, par le menu, la part afférente à la Normandie dans les impositions du royaume.

Les députés votaient sur la demande, dans des assemblées générales où ils étaient réunis non point par *ordres* mais par bailliages. Rarement ils s'abstenaient de réclamer quelque remise, en faisant de leur misère des tableaux si sombres qu'à peine sont-ils vraisemblables. Constamment ils rédigeaient, d'après les instructions qu'ils avaient reçues de leurs électeurs, un cahier général de plaintes et de doléances, divisé par articles. Souvent, pour se mettre à l'abri de sollicitations pressantes, on les vit alléguer que les procurations qui leur avaient été données faisaient leur loi et qu'ils ne pouvaient en outrepasser les termes.

Ce cahier était soumis aux commissaires. Ceux-ci tranchaient les questions qui n'excédaient pas leurs pouvoirs, et ils se contentaient de mettre leur avis ou la simple mention : *Renvoyé au Roi*, à la suite des demandes auxquelles il leur paraissait que le souverain seul pouvait répondre.



Ainsi approuvé ou visé, le cahier était porté au Roi par une députation composée des délégués les plus marquants, pris en général dans les trois ordres.

Quand le Roi avait fait insérer ses réponses dans le cahier, ce document était livré à l'impression. On en tirait une centaine d'exemplaires qui étaient vraisemblablement distribués entre les députés, les commissaires et les principaux tribunaux de la province.

Les délégués votaient des gratifications aux commissaires, dont ils trouvaient toujours, assez naturellement, le nombre abusif. Pour eux, ils touchaient des indemnités qui leur étaient taxées pour frais de voyage et de séjour. La différence que l'on tenait à établir entre les représentants des deux ordres privilégiés et ceux du tiers-état se retrouvait dans ces taxes. Le tiers-état était moins payé que le clergé et que la noblesse. Les commissaires s'appliquaient à faire en sorte que les États ne durassent que très peu de jours, afin qu'on n'eût pas le temps d'y former des brigues. C'était, sans aucun doute, une raison de la même nature qui avait fait admettre en principe, du moins vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, que les mêmes personnes ne pouvaient, deux fois de suite, être députées aux États.

Ce système aurait assurément offert peu de résistance au despotisme, si dans le long intervalle qui s'écoulait d'une session à une autre, les États n'eussent été représentés auprès des cours souveraines, afin d'avoir l'œil à l'enregistrement des édits, par une sorte de commission permanente, composée d'un greffier, d'un trésorier, et principalement d'un procureur-syndic pris, ordinairement, parmi les meilleurs avocats du Parlement et nommé en Assemblée générale. On

peut citer, dans le nombre des procureurs-syndics, Nicolas Gosselin, sieur de la Vacherie, qui devint maître à la Chambre des Comptes ; François de Brétignières, qui passa immédiatement de cette charge à celle de procureur général au Parlement, et Pierre Corneille, l'auteur du *Cid*. Mais la nomination de ce dernier honora moins nos États qu'elle ne marqua leur décadence, puisque, par une exception jusque-là sans exemple, Corneille fut nommé par le Roi au lieu de l'être par la province. Pendant très longtemps le procureur des États ne fut autre que celui de l'hôtel commun de Rouen, ce qui, pour le dire en passant, indique le rôle prépondérant du conseil de cette ville dans les assemblées provinciales. Du temps de Henri III, l'autorité que s'attribuaient les conseillers de Rouen dans l'élection des députés fut contestée par les électeurs étrangers à la ville, et même par la noblesse et par le clergé du bailliage. Elle fut alors réduite assez notablement. Le lieutenant-général du bailli, M. de Brèvedent, prit, dans cette circonstance, ouvertement parti contre nos échevins, et il faut convenir que les apparences de la justice n'étaient pas de leur côté, bien que ceux-ci invoquassent des précédents qui n'étaient pas sans quelque valeur.

Ces notions préliminaires étaient nécessaires pour faire comprendre le caractère des discours du président de Bauquemare. Ajoutons qu'ils furent prononcés à une des époques les plus néfastes de notre histoire, époque marquée par le massacre de la Saint-Barthelémy, par les États de Blois, par l'établissement de la Sainte-Union, trois événements qui montrent l'esprit de parti dans toute sa fureur, l'introduction

d'idées nouvelles en politique, l'affaiblissement de l'autorité royale.

Quant à Jacques de Bauquemare, nos renseignements sur ce personnage se réduisent à quelques lignes. Il appartenait à une famille du pays de Caux alliée vraisemblablement à la famille de l'armateur Ango, comme donnent lieu de le supposer quelques actes de l'état civil que nous avons eu sous les yeux (1). Il fut nommé conseiller au Parlement de Normandie, en 1545, peu de temps après conseiller au grand Conseil, et, en 1565, premier président en remplacement de S. Anthot, charge qu'il remplit avec distinction pendant dix-neuf ans environ. Catholique déclaré, il applaudit à l'édit du Roi qui proscrivait l'exercice du protestantisme, et il excita les députés normands « à combattre pour leurs autels et leurs foyers, pour maintenir et défendre la religion, l'autorité du Roi, et le repos de leurs maisons et de leurs familles. » Il annonçait, « comme un grand bien de longtemps requis et désiré, l'union de tous les Français sous une même foi, une même loi, un même Roi. » Mais il est à remarquer qu'il ne fit aucune allusion à la Saint-Barthelémy dans la harangue qu'il prononça aux États de Normandie du mois de novembre 1572, postérieurs de quelques mois seulement à cet événement déplo-

(1) Actes de l'état civil de la paroisse de Saint-Lô, 8 septembre 1550, dern. août 1553 : 1° Jean Ango, vicomte de Dieppe, parrain de Jean de Bauquemare ; — 2° demoiselle Anne Guillebert, veuve de feu N. H. Jean Ango, vicomte de Dieppe, marraine de Jacques de Bauquemare, fils de Jacques de Bauquemare, sieur de Bourdeny ; parrains, Pierre de Croixmare, doyen d'Andely et Nicolas de Bauquemare, sieur de Franqueville.



nable. Son meilleur titre à la reconnaissance publique et au souvenir de la postérité, fut la part importante qu'il prit à la réformation de la coutume de Normandie, œuvre difficile, dont il avait été chargé en 1576, par le roi Henri III et sur la demande des députés de la province. De concert avec quelques membres du Parlement, il rédigea la nouvelle coutume par chapitres et par articles, et en fit donner lecture à l'assemblée provinciale du 13 octobre 1583, spécialement convoquée pour cet objet. Toutefois, sur la demande de l'évêque de Séez, il fut décidé que des copies en seraient dressées par les soins du procureur-syndic, et transmises par les bailliages et par les vicomtés, afin de recueillir l'avis de toutes les personnes compétentes. L'œuvre fut achevée peu de temps après, mais Bauquemare n'était plus. La Normandie eut enfin « une loi certaine, inviolable, consentie et votée par les États ». Jusque-là elle n'avait eu qu'une coutume sans authenticité. Les uns l'observaient, sans regarder à sa forme ; les autres, n'y pouvant reconnaître un texte vraiment législatif, prétendaient qu'il ne fallait pas s'en préoccuper et jugeaient à leur choix « d'après la disposition commune ou de droit romain ou des autres coutumes » (1).

Par là notre province ne fut point absolument étrangère à cette sorte de gloire que peut revendiquer la France de Charles IX et de Henri III. Le règne de ces princes fut, suivant la remarque du président Hénault, le beau siècle de la jurisprudence. Il fait observer que jamais tant de grands hommes n'avaient paru succes-

(1) Harangue de Bauquemare aux États de 1581.

sivement : Alciat, Tiraqueau, du Tillet, Cujas, Ramus, le chancelier de l'Hôpital, les de Thou, Harlay, les Pithou, Guy Coquille, Duranti, d'Espesses, Brisson, Dupuy, Loysel, Fabrot, Molé, Le Fèvre, Gillet, La Guesle, Hotmann, Lemaître. Il est singulier que dans cette énumération on ne remarque pas un seul nom normand, et que les commentateurs de notre coutume aient eu en général moins de réputation que ceux des coutumes de Paris, de Bourgogne, de Bourges, etc.

Bauquemare mourut le 28 juin 1584, et fut enterré dans l'église de Saint-Lô, de Rouen (1), où se voyaient encore, avant la Révolution, les tombes de plusieurs membres de sa famille. Il laissait de son mariage avec Marie de Croixmare plusieurs fils, dont l'aîné, Jean, sieur de la Rivière, conseiller du Roi en son grand Conseil, succéda à son père dans la possession des seigneuries de Bourdeny et Varangeville-sur-mer ; l'autre, nommé Jacques, qui avait eu pour marraine la veuve d'Ango (dernier août 1553), devint gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et capitaine du château du Vieux Palais de Rouen. Un troisième, Claude, avait été reçu

(1) « Dans la chapelle du côté gauche, sur une table de marbre en lettres d'or : Cy gist messire Jacques de Bauquemare, en son vivant chevalier et premier président en la cour de parlement de Rouën, seigneur de Bourdeny, de Varangeville-sur-Mer, du Mesnil et de la Rivière, qui mourut le 28 juin 1584. Et auprès de luy sa femme, noble dame de Croixmare, laquelle décéda le 1<sup>er</sup> août 1608. Ils sont représentés en bosse aussi grands que le naturel en marbre, et sous ladite chapelle est une cave où ils reposent. — Jacques de Bauquemare, sieur de Bourdeny, d'azur au chevron d'or, accompagné de trois moufles de lion du mesme. » Farin, *Histoire de Rouen*.

chanoine de Rouen le 9 mai 1572, et obtint le prieuré de Sausseuse.

Ce fut au premier président de Bauquemare que Le Mesgissier dédia son *Histoire de Normandie*, et Jacques Du Puys l'édition des *Commentaires du droit civil tant public que privé observé au pays et duché de Normandie*, de Guillaume Terrien, 1574.

Comme œuvres oratoires, les discours de Bauquemare sont loin de pouvoir être proposés pour modèles. Ils pèchent par l'incorrection du langage et plus encore par cet étalage d'érudition classique, par cette profusion de citations inutiles qu'on remarque dans la plupart des productions de cette époque. Aussi ne les envisagerons-nous que comme de simples documents historiques, et à cet égard ils ne sont pas dépourvus de valeur. Ils ont l'avantage, en effet, de nous faire connaître le mécanisme, le rôle et l'importance de nos anciens États provinciaux sur lesquels on n'a publié jusqu'à présent que des travaux assez incomplets. Ils nous renseignent sur la quotité des subsides qui furent levés en Normandie ; ils reflètent enfin d'une manière assez vive, au moins dans quelques parties, le mouvement des esprits, l'état de l'opinion publique pendant les règnes de Charles IX et de Henri III.

Bauquemare, dans ses discours, n'accorde qu'une place fort restreinte au récit des faits. En 1566, il se contente de dire quelques mots de la défense de Poitiers, « en la prise de laquelle les ennemis avoient colloqué toute leur espérance jusques à se promettre qu'ils ne partiroient jamais de devant qu'ils ne l'eussent prise ou obtenu la paix du Roi ou donné une bataille ou qu'ils n'y mourussent, et que plus tost ils mangeroient



l'herbe et les chardons autour de la ville ». Il évalue, sans grande vraisemblance, la perte des Huguenots, dans la journée de Montcontour, à 12 ou 13,000 hommes, celle de l'armée du duc d'Anjou à 2 ou 300 seulement. Il rend hommage à l'énergie et à l'habileté de Carrouges qui, avec de faibles forces, avait su tenir tête à la révolte en Normandie et maintenir le pays dans la tranquillité. Ce qu'il dit de Charles IX aux États de 1574 témoigne de l'attachement qu'il avait pour ce prince, si honteusement égaré par de perfides conseils, et qui ne peut guère invoquer pour excuse que sa jeunesse, les passions violentes et implacables qui s'agitaient autour de son trône et l'entourage que sa mère lui avait donné.

« Il vous peut ressouvenir, Messieurs, que feu de très heureuse mémoire le roy Charles IX<sup>e</sup>, que Dieu absolve, ayant entendu l'an passé vos plaintes et doléances, et mesmes la stérilité de l'année quasi universellement de toutes choses en ceste province, par la rescription qui luy en fut faite d'une seule lettre close, avoit, sans attendre aultrement la remonstrance de vos députés, commandé généralement par tout son Royaume descharger son peuple de la creue de 4 s. pour livre revenant à 800,000 livres. Et afin que ce fut chose notoire à tous et que aucuns n'en prétendissent cause d'ignorance, décerna ses lettres patentes à toutes ses cours de Parlement pour icelles publier et vérifier: en quoy l'on peut remarquer un acte mémorable de sa clémence et bonté roiale euvers ses subjects, et qu'il n'avoit riens plus en affection, aprez la pacification qui naguères avoit esté faicte, à la Rochelle, que de les soulager et relever de l'affliction en laquelle les trou-

bles et guerres civiles les avoient réduictz. Mais le roiaulme n'a pas longtemps jouy de ceste patience qu'il ne soit aussitost retombé en la maladie de laquelle il ne faisoit que sortir, n'ayant les moyens, qu'on avoit essayés, apporté le fruict qu'on attendoit et désiroit, quand aucuns perturbateurs du repos public, sur la fin du mois de mars, s'estant desbandez de l'obéissance de S. M., se sont sous divers prétextes eslevez, à plaines voilles contre son estat, surprenant villes en plusieurs provinces de son royaume, et mesme trois villes en ceste province de Normandie, remarquées par les histoires estre le siège des antiens ennemis de ceste couronne, ce qu'estant venu à la congnoissance de S. M., meue d'une affection et charité plus que paternelle envers ceste province, il se peult dire trop plus qu'envers les autres qui estoient en semblable péril et danger, dépescha à l'instant le sieur de Matignon, l'un de ses lieutenans generaux en ceste province, avec grand nombre de gendarmerie et artillerie et toutes autres munitions de guerre nécessaires à l'entretènement d'un camp pour, en toute dilligence, résister aux pernicieuses entreprises des rebelles, et reprendre les dictes villes. Toutes fois auparavant que de pouvoir voir l'événement, l'effet et l'heureux succès d'une telle entreprinse, sentant la fin de ses jours approcher, et congnoissant par plusieurs signes fort évidents qu'il n'estoit gueres loing du terme de sa vie, il avait continué ceste mesme volonté envers ses subjects jusques au dernier propos qu'il avoit tenu en ce monde, regrettant l'oppression des bons et obbéissans, les recommandant d'une singulière affection à la Royne sa mère, et la priant d'en prendre la protection en atten-

dant la venue du roi de Pollongne, son frère et légitime successeur, parole digne d'un tel Roy. »

En plusieurs circonstances, Bauquemare insiste sur l'utilité des États provinciaux et sur les attributions de ces assemblées; il répond aux critiques de ceux qui n'y voyaient qu'une formalité inutile ou qui s'efforçaient d'en dénaturer le caractère. Pour lui, l'usage des États provinciaux n'était pas un droit maintenu à la nation, mais une concession libérale dont il fallait savoir gré à l'autorité royale, qui eût été libre de ne pas l'octroyer. Dès 1566, dans son premier discours, il s'attache à relever aux yeux des États le mérite de cette faveur, que plusieurs considéraient comme un leurre, d'autres comme une forme amoindrie d'un droit imprescriptible indépendant de la royauté.

« L'un des plus grands biens et faveurs que le Roy face en ceste province de Normandie est l'entretènement de ceste louable coustume de tenir par chascun an les Estats, qui n'est aultre chose sinon que le Roy, par sa bonté, communique, par les commissaires députez par Sa Majesté, avec ses subjects, de son estat et de ses plus grandes affaires, selon les occasions occurrentes, pour en estre par eux secouru, et par mesme moyen permect à ses dicts subjects faire leurs plaintes et doléances tant généralles, qui concernent l'universel, que privées, qui regardent le particulier, pour en obtenir remède et provisions nécessaires. Le prince peut-il faire plus grande grâce, plus grand bénéfice à son subject que *mutuas operas præstare*? C'est la vraie cause et origine de l'institution des Estatz, laquelle pourroit estre mal entendue et mal considérée par aucuns, lesquels, délessans ou ignorans le bien qui en provient



et s'arrestant seulement à raconter que le Roy ne demanderoit rien, si on ne tenoit les Estats, oseroient bien dire que les Estats ne seroient nécessaires et mesme qu'il ne seroit besoing que ceux de l'estat-de l'église et de la noblesse y assistassent comme n'y ayans inthérest, voulans faire un estat populaire. Ceux-là, sy aucuns estoient, erreroient doublement en leurs discours, premièrement en ce que le Roy ne demanderoit rien sans tenir les Estats, comme s'il ne demandoit aucune chose en plusieurs provinces de son royaume èsquelles il ne départy ceste faveur de pouvoir tenir les Estats, qui est chose trop absurde pour mériter responce. Mais au contraire, on pourroit bien dire que, sans les Estats et remonstrances qui s'y font par les députez en iceux, on ne se resentiroit de la libéralité du prince comme on a fait par le passé et mesmes l'année dernière par le rabais de la somme de 100,000 l. En second lieu, combien que des tailles et autres creues que le prince demande pour sa subvention soit faicte assiecte directement sur ceux du tiers estat, néantmoins ceux de l'église et de la noblesse en payent indirectement leur part, ce qui se peult congnoistre par un exemple familier. Combien il y a il de laboureurs tenans à ferme les héritages et possessions des ecclésiastiques et gentilshommes qui payent **LX** et **III<sup>xx</sup>** l. de tailles lesquels, sans les dictes fermes, ne paieroient 100 s. ? Ceste charge ne vient-elle pas en diminution de leurs fermages ? Voilà donc leur inthérest particulier d'assister aux Estats. Et pour le général, si l'estat de l'église ou celui de la noblesse est grevé, est-ce pas en ce lieu où il en doibt faire plainte et doléance pour en estre fait remonstrance à S. M. Et,

d'ailleurs, sy le tiers estat se plaint, qui lui donnera entrée, faveur et accez envers le prince, sinon par le moyen de ceux de la noblesse qui sont appelez assiduellement prez la personne du prince, à commencer du plus grand jusques au plus petit? .. Sy faut faire remonstrances sur les plaintes et doléances de ceux du tiers estat, qui a accoustumé porter la parole, sinon l'ecclésiastique de ces trois Estatz bien liez et unis ensemble comme membres d'un mesme corps? » — Dans une autre harangue, celle de 1572, il s'adresse à ceux qui voulaient attribuer aux députés un pouvoir politique au détriment de la souveraineté royale. Cette prétention avait donné lieu, l'année précédente, à une remontrance de la part du duc de Bouillon, gouverneur pour le Roi en Normandie. « L'origine de cette convention, dit Bauquemare, n'est que pour deux causes réciproques, l'une qui regarde la personne du Roy notre prince, l'autre les gens des trois Estats. Quant à la première, qui regarde le prince... il vous fait entendre par le lieutenant de Sa Majesté et autres députez par icelle quelz sont les affaires, soit en temps de guerre, soit en temps de paix, en temps de sédition ou de repos, et selon les occasions et occurences, pour en estre subvenu et secouru par ses subjects selon l'urgente nécessité d'icelle, se réservant à luy seul et son Conseil les affaires qui regardent son Estat, sa couronne et la conservation de son peuple, lequel ne peut estre maintenu sans les effets de la loy et l'exercice de justice de laquelle dépend son autorité observée, redoubtée et confirmée par ses édits, déclarations, commandements, volonté et puissance. Partant disputer en ceste convention de la validité de ses déclarations,

de la cause, limitation et restriction d'icelles et moins révoquer en doute s'il est licite d'y obéir comme chose qui concerne entièrement son Estat... seroit offencer S. M. et engendrer scandalle au préjudice du repos public... L'autre cause est celle qui regarde les gens des trois Estats ausquelz S. M. donne puissance et liberté de proposer leurs griefs, doléances et plaintes, la liberté et puissance de demander l'entretienement des loix, coustumes et previléges octroyez à sa province, approuvez par les prédecesseurs roys et confirmez par S. M., bref la liberté et puissance de demander l'exécution de sa justice. Nous entendons, soubz ce nom général de justice, réparation de tout ce qui offense et opprime, pour quelque occasion que ce soit, pour y estre pourveu par la bonté naturelle de S. M., quant la demande en sera faicte en temps et lieu opportun et par personnes capables et suffisants de ce faire, *Non enim de quovis ligno Mercurius fingi potest*. Voilà ce qui légitimement se peult traiter ès Estatz des provinces sans sortir hors les limites de la puissance qui est donnée par S. M. aux uns et autres qui assistent à telles conventions. » (Harangue de 1572).

Après avoir entendu la demande du Roi, les députés rédigeaient leur cahier et se présentaient ensuite devant les commissaires des États afin d'obtenir le plus promptement possible un remède aux abus signalés. Le premier président les engage à se défier de l'impatience qui leur était naturelle et qui n'aboutissait souvent qu'à leur faire essuyer des refus. « Si vous aymez quelque chose du public, vous ne précipiterez avoir si prompte responce à vos articles, qui sont ordinairement tumultuairement proposez. Il n'est possible, à



une après-disnée à commencer à trois heures, y pouvoir satisfaire, et encore qu'il y ait plusieurs articles qui ne se peuvent décider que par S. M., toutes foyz, si on avoit le temps d'en délibérer, on donneroit advis à S. M. par lequel elle seroit excitée à le suivre ; mais les articles n'ayant aucunes ouvertures, elles sont respondues de mesme. Mais quelque chose que l'on vous remonstre, il n'est possible de vous faire donner une heure au public. C'est bien long de donner douze ou quinze jours comme ils font en plusieurs provinces du royaume. Vous y adviserez pour le bien public. » (Harangue de 1572.)

Dans une autre circonstance (1571), il recommande aux députés « de choisir d'entre eux personnes ydoines, propres et capables pour promptement porter le cahier au Roy, en prenant le temps qui leur sera indiqué par le gouverneur, auquel il appartenoit de leur procurer accès, entrée à la cour et prompt expédition de leurs affaires. Autrement, ajoutait-il, si vous portez vos remonstrances sans qu'elles soient assistées de la protection de ce médiateur naturel, il n'y a pas à douter qu'elles ne soient froidement reçues comme estant destituées d'appui et support. »

Dans l'abîme de maux où la France était plongée, les États de Blois avaient été pour Bauquemare et pour beaucoup d'autres un sujet d'espérance. Il en annonçait en ces termes la prochaine ouverture à l'assemblée provinciale du mois d'octobre 1576 : « Les Estats de France seront tenus le 15 novembre prochain à Bloys, chose qui estoit trop plus fréquente à nos anciens Roys que non à present, durant le regne desquels telles conventions estoient appelez Parlements généraux, l'as-

semblée desquels a tousjours esté le seul remède que les bons Roys ont trouvé à leurs affaires et le seul vray moyen et recours qu'il se doibt rechercher à l'extrémité des malheurs. »

Mais combien l'issue répondit peu à ce qu'on avait osé s'en promettre ! Toujours partisan de l'autorité royale, Bauquemare rejette la faute complètement sur les députés qui « n'avoient trouvé aucun des moiens mis en avant par S. M. en son Conseil bons ny raisonnables, ny mesmes ce qu'il avoit proposé pour le dernier reffuge, à savoir la vente et aliénation de son domaine, ny de leur part n'avoient fait aucune ouverture de subvention, ce qui sembloit avoir donné occasion de différer la résolution sur les articles des plaintes et doléances. Par ainsy le restablissement d'une bonne discipline et réformation et censure de la corruption des bonnes mœurs, brief le bien et soulagement que chacun espéroit et s'estoit promis de l'issue d'une telle assemblée, tenue par un si long temps, avoit esté réduict sans aucun effect et sans aucun fruict, en quoy l'on pourroit remarquer, non une loialle obbéissance, mais une publique résistance : publique est dicte par la forme du reffuz qui en a esté faict, par gens qui représentoient le public, que par le dommage qui en est advenu, qui peut estre appelé et dict grand désastre et malheur advenu à la France d'avoir perdu une telle occasion, laquelle peut estre ne se représentera de longues années, et qui sera cause que l'on sera contraint tous les ans pour faire le fonds des finances qui défaut, avoir recours à nouvelles aventures et remèdes extraordinaires sans grande espérance de satisfaction des plaintes et doléances du peuple. »

Un des résultats les plus clairs des États de Blois fut d'encourager à la résistance les États provinciaux.

On s'en aperçut bientôt par ce qui se passa à ceux de Rouen au mois de novembre 1578. Le récit des actes de cette assemblée se trouve consigné dans une lettre assez singulière, écrite par Edmond Panygrolles à un seigneur du pays de Bourgogne, lettre publiée dans le temps, par esprit d'hostilité au gouvernement de Henri III, et reproduite, il y a peu d'années, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, par MM. Cimber et Danjou qui ont commis l'erreur de voir un pseudonyme dans ce nom italien de Panygrolles (Panygarola), bien connu à Rouen pour avoir été porté par un conseiller du Parlement sous le règne de François I<sup>er</sup>. Avant même l'ouverture de la session, il fut aisé de deviner que les députés ne se montreraient pas aussi traitables que par le passé et que leurs délibérations auraient un caractère particulier et une gravité exceptionnelle. Un grand nombre de barons et de gentilshommes des plus notables étaient arrivés à Rouen « pour entendre quelle serait la résolution des États et avec le dessein bien formé et hautement déclaré de leur prêter l'épaule et de leur faire tout aide de conseil et assistance. » De son côté, le Roi, prévoyant l'orage, avait dépêché le président de Bellièvre avec mission de pratiquer les députés et de les ranger, par ses « persuasions, en telle part qu'il eust voulu, dit Panygrolles, contre le bien du peuple, libertés et privilèges du pays. »

Bauquemare fit un long discours sur la puissance des rois, sur les grandes affaires auxquelles le gouvernement avait à pourvoir, sur les dépenses inévitables



qu'entraînait la guerre et qui ne permettaient pas, pour l'instant, de décharger le peuple. Mais on ne pouvait douter de la ferme intention qu'avait le Roi de remédier aux désordres qui lui avaient été signalés, aussitôt que les circonstances le permettraient et que la paix aurait été rétablie dans le royaume. Allant au devant d'une plainte que ne pouvaient manquer de faire les députés et que si souvent ils ont renouvelée, jusqu'à ce que, sous Louis XIV, les soldats furent soumis à une forte discipline, il leur disait : « Il est sans doute, que, l'année présente, la gendarmerie a exercé cruauté sur vos doz, pillé et ravagé vos biens, et qui plus est, que la chasteté n'est demeurée en seureté en plusieurs lieux, oultre qu'il y en a de la province qui ont eu le cœur si abastardy de fourrager la terre qui les avoit engendrez et nourris, dont vous avez souffert de grandes pertes.

« Si Dieu a envoyé, l'année présente, ceste affliction, il a, d'autre part, en récompense, donné une année fertile et abondante en tous biens, suffisante et capable pour l'entretienement des personnes et pour satisfaire à la demande de S. M. »

Une année fertile, c'était une chose rare, sous les règnes de Charles IX et de Henri III ! A part 1566, 1578 et 1581, toutes les années furent médiocres ou mauvaises, et souvent à la cherté des subsistances vinrent se joindre les ravages de la guerre et de la peste.

Dès le début l'orateur des États, Nicole Clerel, chanoine de Rouen, promoteur de l'officialité, ami et familier du cardinal de Bourbon, se plaignit, au nom de tous les députés, de ce que, contrairement au règlement de 1575, il y eût dans l'assemblée plus de cinq

commissaires du Roi. Il fallut céder sur ce point. Bonacorci, Tourville\*, Novince, Langlois, sieur de Mauville, « jeune homme sans barbe » et peu respectueux pour les États, se retirèrent de l'assemblée, non sans témoigner par leurs propos et par leur contenance le vif mécontentement qu'ils éprouvaient.

Deux jours après, Bellièvre, qui était tenu au courant des délibérations, fut introduit, mais sans le cérémonial qu'il eût désiré, dans la salle des États. Après avoir exhibé ses lettres de créance, il exposa les besoins urgents du gouvernement, confirma ce que Bauguemare avait dit des bonnes dispositions du Roi, « pour mettre fin aux abus par le moyen d'une notable assemblée qui serait convoquée dès le mois de janvier suivant. » Il finit en suppliant les députés de « ne prendre garde, pour entrer en mauvaise délibération, à quelques provinces qui sembleroient ne porter telle obéissance à leur Roy qu'elles devroient. »

Les représentations de Bellièvre produisirent peu d'effet. Clerel, dans sa réponse, insista avec force sur les griefs de la province.

« Représentez-vous, s'il vous plaît, Monseigneur, (il s'adressait au lieutenant-général de la province) les pauvres villageois de Normandie ayant la teste nue, prosternez aux pieds de votre grandeur, maigres, déchirez, langoureux, sans chemise en dos ny souliers aux pieds, ressemblans mieux hommes tirez de la fosse que vivans, lesquels, levant les mains à vous comme à l'ymage de Dieu, vous usent de ces paroles : — Jusques à quand sera-ce, Monseigneur, que les playes dont nous sommes affligés auront cours ? Jusques à quand verrons-nous l'emport violent de nos petits biens

et facultez par le sergent qui nous contraint pour les intolérables subsides et impositions ? Jusques à quand le soldat indiscipliné, au veu et sceu de la justice et des magistrats, après avoir mangé et dissipé toute notre substance, ravy et emporté nos meubles, forcera-t-il impunément nos femmes et nos filles, battra et molestera nos enfants en notre présence ? Jusques à quand le mauvais conseil fera croire au Roy qu'il peut, sans fin, sans mesure, lever deniers, mesme contre les privileges et loix de ce pays, sans en demander l'avis à son peuple ?

« Jusques à quand sera-ce que des commissaires étrangers seront employez pour tourmenter la Normandie, pour rassassier la desbordée cupidité de ceux qui ne tendent, sous couleur de réformation et punition d'abus, qu'eux enrichir aux dépens d'autrui et altérer les volontez des sujets envers leur prince ? Sera-t-il sceu aux nations étrangères que, pour rétribution de la grande et obstinée obéissance des Normans, ils soyent si mal traitez par commissaires qui, de toute part, y affluent et y tendent comme à un blanc, comme si la justice ordinaire n'estoit suffisante de pourveoir à ce qui est nécessaire pour le bien du Roy et du public... Se souviendront point les inventeurs des édits pernicious à l'Estat du Roy et repos public que Dieu, qui est par dessus les roys, les peut confondre en abisme, comme il sait bien, quand il luy plaist, transférer les royaumes et monarchies où l'iniquité abonde ainsi qu'il menace en Ozée, chapitre 13, *auferam, inquit, regem indignatione mea*.

« Ce sont, Monseigneur, les lugubres et piteuses exclamations des trois Estats, lesquelles, si je voulois



exagérer par le menu, le jour me défailloit plus tost que la matière à vous discourir telles angoisses, indignitez, oppressions et tourments qu'ils ont soufferts, auxquels ils ne peuvent plus résister, et seroit à craindre qu'ils n'entrassent en désespoir si leurs doléances ne sont pas mieux considérées qu'elles n'ont été par le passé. »

Ce qui fut plus sensible aux commissaires que la dureté de ces paroles, ce fut la rédaction du cahier. Cette année, par exception, les États se bornèrent à de courtes remontrances sans se préoccuper de rédiger des articles, déclarant qu'ils savaient bien que c'était peine perdue et qu'on les amuserait encore par des réponses évasives et par de trompeuses promesses.

Tous, d'un commun accord, ils supplièrent S. M. de remettre les tailles, subsides et impositions en « la sorte qu'ils estoient du temps du roi Louis XII, et de pourvoir quant et quant à la multiplicité des officiers qui avaient été érigés depuis ce temps, en maintenant l'église, la noblesse et le tiers-état en leurs libertés et prérogatives, suivant la Charte normande. »

En même temps, ils nommèrent des délégués qui furent chargés de se transporter, sans délai, au Parlement, à la Cour des Aides et au Bureau des Finances, afin de s'opposer à l'enregistrement des édits fiscaux que le Roi pourroit être tenté de faire vérifier.

En agissant de la sorte, nos États obéissaient à un mot d'ordre qui courut tout le royaume. Peu de jours auparavant, ceux de Bourgogne avaient formulé exactement les mêmes demandes, et c'est ce qui nous porte à croire qu'Edmond de Panygrolles n'était pas autre chose qu'un espion, au service d'un meneur de cette pro-

vince. Du reste, la prétention des politiques de ces assemblées, si déraisonnable qu'elle doive paraître, pour peu qu'on songe aux charges accablantes de l'État, cette prétention ne se produisait pas pour la première fois. Elle avait été exprimée (avec plus de modération, il est vrai) aux États généraux de 1560 ; et même, aux États de Normandie, en 1561, on avait sollicité, sans sentir l'absurdité d'une pareille pensée, la réduction des tailles au taux où elles étaient du temps du roi saint Louis, absolument comme si rien n'eût changé depuis lors, ni la forme, ni les besoins du gouvernement, ni la fortune publique, ni la valeur des monnaies.

Quelques jours après la clôture des États de Normandie de 1579, Henri III envoya à Rouen le sieur de Miraumont, l'un de ses écuyers ordinaires (1). Celui-ci convoqua les conseillers de l'Hôtel-de-Ville. Il leur exposa que S. M., sans tenir compte de tant d'apparences défavorables, les considérait toujours comme de bons et de loyaux sujets, qu'elle désirait ardemment leur soulagement et leur repos, que son plus grand regret était de n'avoir pu jusqu'à ce jour, à cause des troubles, leur en donner de meilleures preuves. Elle se flattait toutefois d'avoir remédié à plusieurs abus que le malheur des temps avait introduits en toute sorte d'états. Il était loin de sa pensée de contester les maux qu'ils avaient éprouvés de la part des gens de guerre ; mais déjà bon nombre des coupables avaient été châ-

(1) « Miraumont, lieutenant du grand prévôt de l'Hôtel, dont on a plusieurs ouvrages » décédé en 1611. *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, 1719, t. 2, p. 372.

tiés. Elle convenait encore qu'il avait été publié une foule d'édits véritablement oppressifs. Étrange aveu d'impuissance ou d'anarchie ! Le Roi déclarait ces édits faux et controuvés ; on n'y devait voir qu'une indigne manœuvre de malins esprits, à qui tous moyens étaient bons pour pousser le peuple à la révolte et à la sédition. Il promettait de travailler sans retard à cette réforme générale depuis si longtemps attendue, comme si, dans l'ordre politique, le bien absolu était praticable, même en supposant les meilleures intentions aux chefs du gouvernement. Dès le commencement de l'année qui allait s'ouvrir, il manderait près de lui, afin d'y aviser, puisque les États-généraux avaient failli à leur tâche, les princes, les officiers de la couronne, les principaux personnages du royaume. En attendant, il recommandait de ne point prêter l'oreille aux perturbateurs, « qui n'avoient rien moins dans le cœur que ce qu'ils mettoient en avant et proposoient pour le bien et pour le soulagement du peuple, lequel ne sauroit être aimé, chéri et embrassé de personne vivante avec plus d'affection et d'inthérest qu'il avoit tousjours esté et seroit éternellement de S. M., comme celle qui y estoit très estroictement obligée et qui reconnoissoit ne pouvoir avoir bien, contentement et avantage qu'en ce faisant. » Miraumont parla aussi des intrigues qui se faisaient contre l'édit de pacification, et pour attendrir les conseillers, il représenta la reine-mère se mettant en route, âgée comme elle était, et dans une saison si rude, afin de faire rentrer dans le devoir les villes rebelles de la Guyenne, du Languedoc et du Dauphiné (1).

(1) Archives municipales de Rouen. Registres des délibérations du Conseil.



La mission dont Miraumont était chargé ne se bornait pas à Rouen. Il dut porter les mêmes paroles de paix et de conciliation à Caen , à Alençon , à Bayeux , et probablement aussi aux autres villes de la province. Mais nous ne saurions dire jusqu'à quel point le Roi eut à s'applaudir des résultats obtenus par ce négociateur , dont le nom est resté assez obscur.

Une sorte de satisfaction fut donnée dès lors aux plaintes des députés par l'établissement, au Parlement, d'une chambre chargée de rechercher les malversations dont s'étaient rendus coupables les officiers du Roi. Le chanoine Clerel qui s'était fait, à la dernière convention, l'interprète passionné des griefs de la province, fit partie de cette chambre (1), dont le pays ne reçut pas les services qu'il en espérait. Bauquemare , dans une de ses harangues , en fit même l'objet d'un reproche aux députés : « Vous avez , leur disait-il, déclamé bien haut contre l'honneur des officiers, sans toutefois en avoir fait aucune poursuite, ni baillé mémoires, ni instructions à M. le procureur-général du Roy, quelque instance qu'il en ait faite au procureur-syndic des États (2). »

Cependant, le Roi n'ayant pu obtenir que des subsides , non-seulement insuffisants , mais encore conditionnels, des députés de Normandie , se vit dans la nécessité de convoquer une assemblée extraordinaire pour le 15 mars de l'année 1579. Il envoya à Rouen , pour la présider, un des hommes les plus illustres du

(1) Archives de la S.-Inf. F. du Chapitre de la Cathéd. Délib. capitulaires.

(2) Harangue du mois d'oct. 1579.

royaume, le maréchal de Montmorency, qui n'oublia pas, dans cette circonstance, afin d'aider un peu au respect, de se faire accompagner de quelques troupes (1). Cette fois, les députés n'eurent point à se plaindre du nombre exagéré des commissaires du Roi. A la convention, le maréchal ne fut assisté que du lieutenant-général Carrouges, de MM. de Bauquemare, Bigot et de Hurault, maître des requêtes (2). La remontrance fut faite au nom du Roi par Bellièvre; et, ce dont jusqu'alors il n'y avait point eu d'exemple, on ne demanda pas de harangue au premier président.

Il y a tout lieu de supposer que les commissaires, au lieu d'agir par intimidation, comme on l'avait craint, s'appliquèrent, au contraire, à ménager, autant que possible, la susceptibilité des députés. Ceux-ci, en effet, dans leur cahier (3), rendent grâces à Dieu « de ce que le Roi avait accueilli bénévolement leurs délégués, et de ce qu'il avait écouté avec bienveillance les remontrances du peuple arrêtées dans l'assemblée de novembre 1578, » sans ajouter foi aux faux bruits que plusieurs ennemis de l'État avaient fait courir, en annonçant partout que Sa Majesté se vengerait des députés et les punirait sévèrement de la faute qu'ils avaient commise au préjudice de son autorité. Ils demandèrent à Henri III d'ordonner l'annulation des poursuites commencées contre certains membres de la dernière convention, comme ayant été pratiquées

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du Chapitre. Reg. Capitul. Le Chapitre fit des démarches pour être dispensé du logement des gens de guerre.

(2) V. Harangues de Bauquemare.

(3) Bib. nation. L. 937.

par la menée de misérables calomniateurs, et la punition exemplaire de ceux-ci comme perturbateurs de la tranquillité publique. Ils voulaient qu'il fût rendu un édit perpétuel irrévocable, déclarant infâmes et indignes de fonctions publiques tous ceux qui obtiendraient ou même solliciteraient le rétablissement des offices supprimés, et que l'on procédât à une suppression générale et immédiate de tous les nouveaux officiers, tant de judicature que de finance. Ils réclamaient encore la confirmation entière de la Charte normande et de tous les privilèges qu'elles consacrait; une prochaine convocation des États-généraux, et, en attendant, une réponse favorable et précise aux cahiers des États-généraux de Blois, auxquels ils avaient pris l'habitude de se référer dans la plupart de leurs cahiers particuliers. En réponse à cette dernière réclamation, Henri III fit écrire : « Les suppliants se doivent contenter de la responce que le Roy leur a faicte de sa propre bouche sur la dicte assemblée, qui est plus à estimer que tout escrit qui leur en scauroit estre baillé. » On répondit aux autres demandes par des promesses évasives, mais polies et bienveillantes dans la forme. Pourtant, sur un point important, on fit droit aux vœux des députés. Dès le mois d'avril 1579, le Roi fit expédier des lettres en forme de chartre, portant confirmation des privilèges, droits et libertés de la province de Normandie. Ces lettres furent enregistrées le 5 mai suivant au Parlement. Quant aux impositions qui étaient ce que le gouvernement avait le plus à cœur, les députés durent se contenter d'un rabais de 120,000 livres, ce qui remettait les contributions de la Normandie sur le pied où elles étaient,



non point du temps du roi Louis XII, mais en l'année 1574.

Les mois qui suivirent se passèrent assez tranquillement, et l'on put espérer que la révolte était conjurée en Normandie. L'autorité du Roi parut raffermie, et ceux qui la représentaient, à des titres divers, reprirent quelque confiance en leur force. On ne tarda pas à s'en apercevoir au discours que prononça le premier président de Bauquemare à l'assemblée ordinaire du mois de novembre 1579. Revenant sur les actes des États de l'année précédente, où son éloquence avait subi un si grand échec, il ne se gêna pas pour les juger dans leur esprit et dans leurs conséquences, et il s'efforça de faire comprendre aux nouveaux députés l'imprudence qu'ils commettraient en allant y chercher un modèle et des précédents pour leurs délibérations :

« Les affaires publiques, leur dit-il, se doivent traiter, changer et conduire petit à petit, à l'imitation du gouvernement de ce grand Dieu de nature qui fait toutes choses lentement et quasi insensiblement, conjoignant toujours les extrémités par moïens et non tout à coup.

« Ce brief discours est dit pour raison de deux articles de vos doléances présentez au Roy l'an passé, lesquelz, bien que précipitez... S. M. vous les a respondus par sa bonté et clémence, par sa justice et équité, selon la possibilité et nécessité des affaires de ce royaume. L'un est la réduction de la taille, impôts et subsides au temps du roy Louis XII<sup>e</sup>; l'autre la suppression de tous offices créez depuis le décès du Roy Henri II<sup>e</sup>, sans aucun remboursement. Desquels articles n'eust été faicte aucune mention, comme de chose qui deust estre effacée de la mémoire des hommes, synon qu'il

semble les dits articles avoir esté sy bien gravez et imprimez au cœur d'aucuns de ceste province, qui se sont promis l'effect de leur demande comme possible et raisonnable, dont le juste reffus faict par le Roy leur pourroit, par faux entendre, avoir donné quelque altération de leur antienne fidélité et obéissance deue à S. M. Ce qui donne occasion à présent vous remontrer en bref l'impossibilité de l'un, et que l'autre ne peut estre octroyé ni permis, pour l'ordre de justice ny anciennes loix de ce Royaume. Quant au premier tous ceux qui ont quelque sentiment ont pensé que cette demande avoit été faicte plustost pour en espérer quelque règlement, non qu'elle peust ou deust réussir aucun effect. Car il vous est assez notoire et congneu, pour vous l'avoir dit par plusieurs fois, que le Roy, à son advesnement à la couronne, a trouvé tous aydes et subsides et gabelles alienez et domaine d'icelle et une bonne partie des tailles engagée à ses sujets et autres, non pour les dettes siennes ny par loix contraires, mais commencées du temps du Roy Henry II<sup>e</sup> et continuées depuis par ses successeurs à cause des troubles advenus en ce royaume depuis vingt ans en ça. Mais néanmoins il demeure toujours chargé des dépenses accoustumées lesquelles, l'an passé, vous feurent bien amplement et particulièrement discourues et esclairees par monsieur le président Bellièvre. Et outre ce luy a convenu bailler grand appanage à Monsieur son frère, et si demeure chargé de trois douaires, assavoir de la Royne sa mère et de la Royne d'Escosse (Marie Stuart) et de la Reyne Elisabeth (1), toutes lesquelles

(1) Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, décédée en 1592, à Vienne, au couvent de Sainte-Claire, qu'elle avait fondé.

choses n'estoient en considération du temps du Roy Louis XII, joinct que l'estimation d'icelles a surhaussé dix fois plus qu'elle n'estoit au dit temps. Aussi, par mesure suivante, les fermes sont augmentées. A laquelle similitude l'on pourroit discourir par le menu l'augmentation de toutes les particularités des actions des hommes, mesme des mariages des filles de France, des appanages, des douaires, des rençons de l'Estat, des finances, des pensions des capitaines, de la paye des soldats, bref des journées et vaccations de chacun, si l'on veult se représenter devant les yeux et conférer les affaires du temps présent avec celuy du passé. Aucuns ont voulu dire et croire que le Roy reprenne en ses mains son domaine, ses aides et gabelles et subsides. Ce propos est fort aisé et facile à dire ; mais l'exécution très difficile et par raison impossible. Et pour le faire entendre sommairement, que deviendront 5 à 6 millions de livres de rente constituées sur telle nature de deniers par toutes les villes de ce royaume aux subjects d'icelluy ? Que deviendront les plaintes, gémissements et lamentations de tant de familles, de veufves et d'orphelins qui seroient par ce moyen privez de leur bien, de leur sang et nourriture, ayant baillé leurs deniers et leur propre substance pour subvenir à l'extrême nécessité des affaires de ce royaume, et lors mesme qu'il estoit opprimé par les estrangers ? Auroient-ils pas mille fois et sans comparaison plus juste occasion de se plaindre que ceux qui ne sont chargez que du paiement des tailles et crues accoutumées depuis et auparavant les troubles survenus ?

« Votre demande est belle et spécieuse, mais elle ne peult apporter aucun fruit, sinon celuy de la sédition,



dont ce pauvre royaume a esté bien affligé depuis vingt ans. Sy ceux qui doibvent la taille pensoient en estre deschargez, pour les denier à leur seigneur et prince souverain, ils se trompent bien, car, en ce faisant, ils exciteront sur eux double armée, l'une justement, par le Roy, pour la punition de leur désobéissance, qui les ruinera d'un costé, et l'autre qui fault nécessairement estre conduite à leurs despens, si veulent croire ceux qui les auront acheminez à telle désobéissance qui les ruinera de l'autre part, non-seulement en ce qui concerne leurs meubles et bestiaux, mais aussi la totale ruine de leurs maisons, sans espargner bien souvent la chasteté de leurs femmes et filles, comme sont tels ordinairement les malheureux effects de la guerre civile. Il ne fault rechercher plus loing les effects de ceste double armée que aux prochains voisins de ce royaume, lesquels congnoissent maintenant combien c'est chose déplorable des trahisons et insidies qui sont dedans leurs entrailles... Il sera lors bien tart de se repentir et congnoistre combien le joug du Roy notre prince souverain est plus doux et plus facile à supporter qué les oppressions provenant d'une telle désobéissance. »

Après ce long préambule, Bauquemare exposa la demande du Roi. Il n'y avait plus lieu d'accorder de remise comme on l'avait fait l'année précédente. La Normandie était imposée à un million 79,033 l. pour sa part du principal de la taille, sans compter les crues de 3 sous et de 18 deniers pour livre, les subsides accoutumés pour les fortifications, le parisis, le taillon, et les autres charges ordinaires de la province qui étaient le traitement des gouverneurs et des officiers,

les gratifications des commissaires du Roi, les taxes des députés, les postes, alors directement placées sous l'autorité du lieutenant-général de Normandie.

Bauquemare s'adressa à chaque ordre à part; il traita avec honneur le clergé et la noblesse, en leur rappelant les services que, de tout temps, ils avaient rendus au Roi et au pays. Il n'eut guère que des paroles dures pour le tiers-état, qui pourtant avait droit à des égards particuliers, puisqu'il souffrait plus que les autres des abus, si fréquemment et si vivement signalés, et qu'il portait la plus grande part des charges publiques. « Quant à vous aultres, Messieurs, dit-il aux députés de cet ordre, qui estes comme la partie de l'ame appelée concupiscence, gisant au foye et procurant le nourrissement universel, desquels provient le nourrissement de tous les aultres, offrez libéralement la demande que le Roy vous faict pour la nécessité de ses affaires, et prenez garde qu'un refus, qui ne se peult appeler qu'une désobéissance, ne vous face perdre sa bonne grâce et faveur, qui seroit la vraye ruine de vous mesme. »

Les sommes qu'on leur demandait représentaient près du tiers des impositions de toute la France. L'année suivante, la demande fut à peu près la même. En 1581, elle fut de 574,402 écus pour la part du principal de la taille fixée pour toute la France à 4 millions de livres, non compris les crues de 3 sous et de 18 deniers pour livre, le taillon, le parisis, 3,000 écus sur les bailliages d'Évreux et d'Alençon pour l'entretien des compagnies de Monsieur frère unique du Roi et les autres charges accoutumées. En 1582, la demande fut encore plus considérable. La taille fut portée à

595,841 écus, sans compter les crues, le taillon, le paris, etc. On imposa, de plus, 18,000 écus sur les généralités de Caen et de Rouen pour leur part dans la somme de 83,333 écus, affectée au remboursement des offices d'audiencier contrôleur des chancelleries de Paris, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Dijon, de Provence et de Bretagne, et encore, cette année, la Normandie eut-elle à repousser une demande supplémentaire de 250,000 écus. — En 1583, la taille fut réduite de 77,954 l. — En 1566, elle était, pour toute la France, de 4 millions de livres ; pour la Normandie seule, de 1,242,075 l., non compris les crues. — En 1572, le total des diverses impositions afférentes à notre province s'élevait à 1,480,930 l.

On voit par là dans quelle proportion la Normandie contribuait aux charges publiques. La répartition était-elle injuste, nous ne saurions l'affirmer ; mais il est certain que les Normands ne cessèrent d'en contester l'équité, au risque d'accroître la réputation de gens intéressés qu'ils s'étaient faite dans toute la France. La querelle dura plusieurs siècles ; elle était engagée dès le règne de Charles VII et elle devint publique aux États-généraux de 1484. A cette célèbre assemblée dont les actes nous ont été conservés par Jean Masselin , doyen de la cathédrale de Rouen, nos députés se plaignirent avec une extrême énergie de ce qu'on eût taxé la Normandie , comme faisant le quart du royaume , bien que certainement elle n'en formât que le dixième. Dès cette époque, ce sont les mêmes plaintes que nous entendons formuler aux États de Normandie sous le règne de Henri III. « Nous avons demandé, disent les députés normands à Charles VIII,



nous avons demandé, en invoquant nos droits et nos privilèges, qu'on ne levât point sur notre peuple de contributions sans le consentement exprès des trois États de la province qui sont assemblés tous les ans pour les voter. Le peuple de Normandie n'est-il pas accablé de plus de charges que les autres ? N'est-il pas tout entier à moitié ruiné, et manquant presque des premières nécessités de la vie ? » Dès cette époque aussi les officiers des finances étaient en butte à cette impopularité qu'expriment, parfois de la manière la plus violente, les cahiers de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Nous avons entendu les députés en 1579 demander la note d'infamie pour ceux qui solliciteraient la création de nouveaux offices. En 1484, un député normand s'élevait avec un égal emportement contre les généraux des finances, qu'en propres termes il envoyait au diable : « J'ai, disait-il en pleine assemblée, la ferme conviction qu'ils sont pour la plupart tourmentés dans l'autre vie des peines de l'enfer, et je présume, par ce que nous voyons, que d'autres iront leur tenir compagnie » (1).

L'exagération du chiffre de l'impôt, la création et la vénalité des offices, tels furent pendant longtemps les deux principaux griefs du tiers-état. Les autres étaient communs aux trois ordres. Mais ceux-là intéressaient le tiers plus particulièrement. Malheureusement c'étaient ceux pour lesquels le remède était le plus difficile, tant qu'on admettrait des classes d'exempts et de privilégiés.

(1) Jean Masselin. *Journal des Etats généraux de 1484*, publié dans la Collection des *Documents inédits*, p. 483.

Dans son livre trop peu connu : *Du Gouvernement, des Mœurs et des Conditions en France avant la Révolution*, Sénac de Meilhan (1), à propos de ces offices, qui furent une des plaies de l'ancienne société, rapporte un mot du contrôleur général Desmarets à Louis XIV. Ce ministre ayant proposé au Roi, pour subvenir aux dépenses de la guerre, la création d'un grand nombre d'offices, Louis XIV, frappé du peu d'importance de ces singulières fonctions, demanda qui pourrait avoir l'idée d'acheter de pareilles charges. — « Votre Majesté, répondit Desmarets, ignore une des plus belles prérogatives des rois de France, qui est que lorsqu'un roi crée une charge, Dieu crée à l'instant un sot pour l'acheter. »

Ces charges furent en assez grand nombre sous Charles IX et sous Henri III, pas en plus grand nombre pourtant que sous Louis XIII et sous Louis XIV. Mais comme il régnait alors un esprit de révolte, ces inventions du fisc n'étaient pas acceptées aussi facilement qu'elles le furent du temps de Desmarets. Les acheteurs de ces offices étaient peut-être d'ailleurs moins sots que cupides. S'en étant fait pourvoir à beaux deniers comptants, ils entendaient les faire valoir aux dépens du peuple, et leurs exactions étaient d'autant plus pénibles que ces offices prêtaient au ridicule et ne répondaient aucunement au but d'utilité que l'on mettait mensongèrement en avant, afin d'en justifier la création. L'excuse très sérieuse de ces rois, tour à tour tirillés et vilipendés par tous les partis, fut que pous-

(1) Sénac de Meilhan avait été intendant de Valenciennes sous Louis XVI.

sés sans cesse à la guerre et aux mesures violentes par l'opinion publique, qu'ils ne purent ou ne surent diriger, ils ne trouvèrent pas dans le pays assez d'énergie et de patriotisme pour accepter courageusement les conséquences rigoureuses de la situation qui leur était faite.

Quoi qu'il en soit, l'irritation causée par ces expédients malheureux qui avilissaient les fonctions publiques fut si grande que le roi Henri III crut nécessaire de promettre d'y renoncer absolument. Par un édit du mois de février 1583, il prohiba, d'une manière absolue, la vénalité des offices de judicature et commanda par des lettres closes aux cours de Parlement et aux baillis de dresser une liste de « ceux qu'ils connaîtroient dignes et capables de doctrines, expérience et versez en affaires publiques, avec honneur et réputation, pour par après, vacation advenant, les pourvoir gratuitement des offices vacans. » Le Roi déclarait que sa ferme résolution était de nommer aux dignités ecclésiastiques, « de vrais observateurs de la foi qui pussent servir de miroir et d'exemple à tous, de confier les charges publiques aux gens expérimentés, sans se préoccuper de la naissance, et les emplois militaires aux bons et anciens capitaines. »

Cette même année, il envoya en Normandie le sieur de la Mothe-Fénelon et Blancmesnil, maître des requêtes, pour recueillir les renseignements nécessaires à une réformation générale des impôts. Il s'imaginait que cette promesse les ferait accueillir favorablement par les États et lui ferait obtenir un vote de 250,000 écus par an pour supplément de fonds de finances. Mais son espoir fut déçu. Les deux commissaires entrèrent



dans la salle des États le jour de la réponse, et à leur grande surprise, il leur fut déclaré par les députés que le pouvoir des États venait d'expirer et qu'ils n'avaient plus rien à accorder.

Ce qui frappe surtout dans les harangues du président de Bauquemare, c'est le sentiment d'une profonde décadence dans les mœurs et dans les institutions de cette France qui avait encore jeté tant d'éclat sous le règne de François I<sup>er</sup> ; c'est la crainte de l'avenir et presque du lendemain, une sorte de découragement à la vue des dissensions intestines qui épuisaient le pays et le livraient en proie aux étrangers, aux Anglais, aux Espagnols, aux Allemands, réputés dès lors pour la nation la plus dure et la plus féroce (1). Il faut entendre ces plaintes pour comprendre le triste état de nos contrées autrefois si florissantes et pour nous aider à trouver moins amères celles que, chaque jour, nous entendons autour de nous, et qui trouvent un écho dans tous les cœurs. N'oublions pas que c'est Bauquemare qui parle en qualité de premier président et de commissaire du Roi et qu'il n'avait point intérêt à peindre la situation sous des couleurs trop sombres.

Cette civilisation conservait encore, il est vrai, un vernis de politesse, de luxe et d'élégance ; mais, comme le remarque Bauquemare, « toute belle cité ne demeure en pied pour avoir des maisons bien basties, bien superbement lambrissées et couvertes. Toutes ces choses sont sans âme et sans sentiment quelconque et peuvent estre ruynez et reparez. L'éternité des choses

(1) C'est ainsi que le traitent Bauquemar dans ses harangues, Martin du Bellay dans ses Mémoires

est la paix d'entre les citoyens et subjects, et le salut de tous ne consiste qu'en la conservation du prince et de sa justice et police. »

« Aujourd'hui, dit-il, dans la harangue de 1567, oserait-on bien dire que celui seul qui est enfermé en sépulture soit en sureté des abois de la fortune. Il est malaisé qu'un tel et si grand royaume puisse estre, non plus que les autres, sans quelque corruption. Toutesfois elle est de présent si grande qu'il n'y a partie du corps qui ne soit blessée. Cela est assez notoire et suffira de l'avoir dit pour vous admonester à craindre et aimer notre Roy. »

En 1570, il faisait un tableau touchant de ce « royaume naguères redoutable plus que tous les autres, florissant par dessus les autres en religion, armes, lettres, justice et richesse, maintenant mangé, pillé, bruslé et ruiné par les estrangers et ses concitoyens. »

« Nul ne peut ignorer, ajoute-t-il, combien ces guerres ont occasionné de transgressions d'offices et devoirs, combien d'irrévérences à Dieu, combien de désobéissances et d'entreprises sur l'autorité du Roi, combien de mespris contre l'honneur du magistrat, combien de corruption de mœurs, changement de loix, vengeances horribles, mescongnoissance de consanguinité et parentage, oubliance d'amytié, extorsions violentes, pilleries, changements et ruine de police. Chacun a voulu forger ung droit tel qu'il a imaginé selon sa conception. Combien par diversité et confusion de pensées, desquelles plusieurs estoient agitez, la vie des hommes, non-seulement publics, mais aussi privez, a esté réduite en extremes danger et péril, chacun l'a veu à

l'œil, senti et touché. Ce royaume, lequel savons estre accreu et avoir été rendu invincible par la concorde et prouesse des ancestres, s'affoiblit peu à peu et diminue avec grand blâme et reproche, et quasi comme un corps languissant de maladie incurable. » — Mêmes plaintes en 1575 : « Toutes choses sont débilitées et presque éteintes par la misère de ce temps et dépravées complexions des vicieux. Il n'est personne qui ne voye à l'œil quelle force de temps, quel règne court en la république de France, quelle variété et diversité des choses, combien sont incertaines les issues d'icelles, combien sont flexibles et muables les volontés des hommes, combien il est difficile remédier en affaires tant périlleuses et douteuses. » Homme dévoué à l'autorité royale, qui l'avait tiré d'un rang médiocre pour le porter à la première magistrature de la province, Bauquemare constatait avec inquiétude, et même avec effroi, la diminution progressive de l'amour du prince, en qui se personnifiait autrefois la patrie, de ces sentiments de respect et d'affection envers la personne du Roi, qui, pendant longtemps, avaient distingué les Français entre toutes les nations.

Déjà en 1566, il s'écriait : « Le Roi en serait-il réduit à seulement seigneurier, comme ce malheureux roi de Perse Darius, les pierres et couvertures des maisons et citez... Je laisse à penser combien il y a aujourd'huy en France de villes, bourgades et chasteaux dont le Roy est seulement seigneur des pierres et couvertures, les volonteiz de ses sujets lui estant rebelles. Las ! quel bien c'est au Roy d'estre aymé de son roiaulme, et combien il est bon au royaulme de craindre son Roy. »



En 1583, à la fin de sa carrière, et la dernière fois qu'il porta la parole devant les Etats, il crut opportun d'établir le caractère et l'origine de l'autorité royale et de combattre la doctrine de ceux qu'il appelle démagogues, qui proposaient la forme républicaine.

Suivant lui, Dieu donne le Roi au peuple, ainsi qu'il se voit dans l'Ancien Testament. « Il a voulu qu'il fût oint pour ressentir quelque chose de la divinité, laquelle onction a esté successivement continuée aux roys chrestiens et spécialement aux nostres, lesquelz, à l'instant de l'onction, ont toujours resenty quelque chose de divinité, comme il est remarqué en quelques grâces spéciales à eux octroyées de Dieu. Voilà donc l'ancienne forme de république créée et ordonnée de Dieu et d'autant plus parfaite et admirable par dessus les aultres de combien Dieu, qui est autheur de la dignité royale, est plus parfaict et admirable que l'homme qui est la simple créature et imparfait.

« Les autres.... n'ont voulu attribuer l'origine des roys à nature, ni à la divine puissance, mais tiennent qu'elle procède du tout de l'establisement et puissance du peuple, pour l'amour et gré duquel il estoit estably, et puisque le peuple establissoit le Roy, que le corps du peuple estoit par dessus le Roy... Dans ce système, la république est comparée à un navire dont le Roy tient la place du pillote et le peuple est seigneur du vaisseau, obéissant à son pillote tant qu'il a soing du salut public. Brief le Roy tient du peuple et possède, comme par emprunt, toute son autorité et puissance, et en cas de transgression des Roys, le peuple peut donner règlement légitime à l'Estat. — En quoy, dit Bauquemare, ils ont fort travaillé pour parvenir à

leurs intentions trop eslongnées de la tranquillité et repos publicq, prenans le chemin des troubles qui ont rendu notre siècle fort lamentable, calamiteux et misérable pour, en continuant telles brisées, faire congnestre au peuple quelle peult estre la puissance légitime d'un Roy et jusques où elle s'estendoit, pour par tel déguisement s'efforcer leur faire parroistre plusieurs mauvais effets, voire jusques à l'esclaircir par quels moiens l'on pouvoit résister à son prince souverain et par telz artifices destourner les sujets de leur bienveillance et naturelle obéissance, le tout soubz le manteau et tiltre spécieux d'une liberté de bien public et anéantissement d'impositions, tributs et subsides. L'on a appelé ceux qui usent de tels artifices démagoges, traduit, suivant l'éthimologie du mot, conducteurs du peuple, qui font et disent au gré du peuple, tout ce qu'ils peuvent, pour un temps, afin d'avoir sa bonne grâce et eux accrestre en autorité et richesses, qui sont deux fins de sédition et remuement d'Estat. Au lieu d'une liberté et exemption de charges follement imaginée l'on se fait serf et esclave des passions d'autrui. » Bauquemare annonce que le Roi, instruit de ces manœuvres, avait mandé lettres à toutes les cours de Parlement, gouverneurs des provinces, baillis et sénéchaux, « dans lesquelles il faisait mention de ce beau voile de bien public, afin que ses peuples et sujets fussent bien avisés qu'en désirant traverser la mer à pied sec, ils étaient guidés par des imposteurs qui les feroient noyer. » Il annonçait, du reste, que S. M. avait entendu le rapport des commissaires qu'elle avait envoyés dans toutes les parties du royaume, afin de dresser un état exact de toutes les levées qui pesaient sur

les contribuables, et que dans la prochaine assemblée de Saint-Germain on étudierait sérieusement les moyens de soulager le peuple.

Il nous a paru assez singulier de rencontrer, en plein xvi<sup>e</sup> siècle, un premier président de Parlement qui s'efforce de combattre, dans une assemblée provinciale, la forme républicaine vers laquelle semblaient incliner un certain nombre de ses compatriotes. Mais cet étonnement a cessé en parcourant le livre de René Bodin, où se trouvent exposés avec une entière liberté, et souvent avec une raison supérieure, les inconvénients et les avantages des diverses sortes de gouvernement. Bodin, l'auteur du livre de la *République*, l'un des orateurs les plus marquants des États de Blois, avait été favori d'Henri III pendant plusieurs années.

Bauquemare mourut à temps pour ne pas voir la réalisation de ses tristes prévisions, un Roi fuyant devant l'émeute, obligé de chercher un refuge à Rouen; bientôt après assassiné en vertu d'un prétendu droit, assurément inconnu des anciens Français, qu'on avait vus supporter la longue folie de Charles VI, et payer, sans trop murmurer, les lourdes rançons de Jean-le-Bon et de François I<sup>er</sup>.

---



## APPENDICE.

---

### *Commissaires du Roi délégués pour tenir les États de Normandie, de 1566 à 1583.*

1566, le duc de Bouillon, gouverneur de Normandie, de Carrouges, lieutenant général au gouvernement de cette province, pour les bailliages de Rouen et d'Evreux; Jean-Paul Le Conte sieur de Dracqueville, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel; d'Aubigny, général de Normandie.

1567, Carrouges, Bauquemare, Dracqueville, d'Aubigny.

1568, les mêmes.

1569, Bauquemare, Dracqueville, le sieur de Grantrue, trésorier de France, Pierre de Bonacorcy, général des finances, Novince, autre général des finances.

1570, Carrouges, Bauquemare, Dracqueville, Grantrue, de L'Abessey, autre trésorier de France en la généralité de Rouen, Bonacorcy et Novince.

1571, le duc de Bouillon, Carrouges, de Bréauté, chevalier de l'ordre du Roi, bailli de Gisors, Grantrue, L'Abessey, Bonacorcy, Novince, Émeri Bigot, premier avocat du Roi au Parlement. Dracqueville se retira « suivant le commandement du Roi, contenu dans des lettres closes à ces fins expressément envoyées. »

1572, Carrouges, Dracqueville, Grantrue, L'Abessey, Bonacorcy, Novince, Gayant, général de Normandie, Émeri Bigot.

1573, Carrouges, Bréauté, Grantrue, L'Abessey, Bonacorcy, Novince, Gayant, Bigot.

1574, Carrouges, Bréauté, Dracqueville, Grantrue, L'Abessey, Montmor, trésorier de France en Normandie, Bonacorcy, Gayant, Novince, Bigot, Pagalde et Guillaume Le Fieu, ces deux derniers receveurs généraux de Normandie.

16 nov. 1575, Carrouges, Bauquemare.

26 octobre 1576, Carrouges, de Grainville, son gendre et son lieutenant, Dracqueville, les frères Langlois sieur de Mauteville et Langlois sieur de Plainbosc, trésoriers de France en la généralité de Rouen, L'Abessey, Bonacorcy, Novince, Bigot, et Georges de la Porte, avocat et procureur général au parlement de Normandie, Pagalde et Le Fieu. (Bauquemare sieur de Franqueville, greffier des États de la province.)

16 novembre 1577, Carrouges, Grainville, de Villerets, conseiller au conseil privé et maître des requêtes de l'hôtel, Bréauté, les deux Langlois, Montmor, Bonacorcy et Tourville généraux en la généralité de Rouen, Novince le jeune, général en la généralité de Caen, Bigot et de la Porte, Pagalde et Le Fieu (Bauquemare, sieur de Franqueville, greffier).

17 novembre 1578, Carrouges, Bréauté, Bauquemare, Bigot président au parlement, Grainville, Dracqueville, de la Porte, les deux Langlois, L'Abessey, Bonacorcy, Tourville, Pagalde et Le Fieu.

13 mars 1579, le maréchal de Montmorency, Carrouges, Bigot, Bauquemare, Huraut, maître des requêtes.

16 novembre 1579, Carrouges, Bauquemare, Grainville, Bigot, Bréauté, Tourville, Novince l'ainé, de la Porte, Pagalde et Le Fieu.

18 novembre 1580, Carrouges, Bauquemare, Grainville, Bigot, Bréauté, les deux Langlois, Montmor, Novince l'ainé, de la Porte, Pagalde et Dambray, trésoriers généraux.

17 novembre 1581, Carrouges, Grainville, Bigot, Bréauté, le procureur général du Roi et les trésoriers des Bureaux.

10 octobre 1582, Carrouges, Grainville, Thibermesnil, président en la Cour, Bréauté, de Stors, premier président en la chambre des Comptes, Langlois de Plainbosc et Novince, de la Porte et Dambray.

13 octobre 1583, assemblée spéciale pour la réformation de la coutume, Bauquemare, Émery Bigot, Thibermesnil, Robert Le Roux sieur de Tilly, Marian de Martinbos, Vauquelin, premier avocat du Roi au Parlement.

16 novembre 1583, Carrouges, le sieur de Tillières son fils, Bréauté, Thibermesnil, de Stors, premier président en la chambre des Comptes, Langlois et Novince, présidents aux Bureaux des finances de Rouen et de Caen, de la Porte, procureur général.

(Extrait des Harangues de Bauquemare.)

*Procuration donnée par les États de Normandie pour s'opposer à l'érection de nouveaux offices et indues impositions de deniers, 1579.*

Du vendredi 20<sup>e</sup> jour de novembre 1579, passé en la maison archiépiscopale de l'archevesché de Rouen.

Furent présens noble et vénérable personne M<sup>e</sup> Claude Sequart, chanoine de Rouen, depputé pour l'estat de l'esglise au bailliage de Rouen, noble homme Charles de Croymare sieur de St Jehan du Cardonnay, depputé pour l'estat de la noblesse dudit bailliage, honorables hommes Georges Romé et Jehan Puchot, conseillers eschevins dudit Rouen, Jehan Guillebert de la viconté de Rouen, Jehan Nouvel pour la viconté du Pont de l'arche, Pierre Hay pour la viconté du Pontaudemer, Jehan Quesnot pour la viconté d'Aulge, depputez pour le tiers estat dudit bailliage de Rouen ; — noble et vénérable personne M<sup>e</sup> Jehan de Feuldris, curé de Massy, depputé pour l'estat de l'esglise au bailliage de Caux, messire Pierre Martel, chevalier de l'ordre du Roy, sieur de Hatentot, depputé pour l'estat de la noblesse audit bailliage de Caux, Guillaume Du Bosc pour la viconté de Caudobec, Jehan Herault pour la viconté de Moustiervillier, Jehan Blancpain pour la viconté d'Arques, Charles Bodin de la viconté de Neufchastel, Pierre Caron pour la viconté de Gournay, depputez pour le tiers estat dudit bailliage de Caux ; — noble et discrete personne M<sup>e</sup> Anthoine du Mesle, docteur en chacun droict, doyen et chanoine de Caen, depputé pour l'estat de l'esglise au bailliage dudit Caen, noble homme Jacques de Saffrey sieur de Varaville, depputé pour l'estat de la noblesse audit bailliage de Caen, honorables hommes Nicolas Le Peletier pour la viconté de Caen, Gilles Le Saunier pour la viconté de Bayeux, Guillaume Le Normand pour la viconté de Fallaize, Guillaume Lambert pour la viconté de Vire et Condé, depputez pour le tiers estat dudit bailliage de Caen ; — noble et vénérable personne M<sup>e</sup> Bernard de Juvigny, doyen d'Avranches, depputé pour l'estat de l'esglise du bailliage de Costentin, noble homme François Duparc s<sup>r</sup> des Tresvées, depputé pour l'estat de la noblesse dudit bailliage de Costentin, honorables hommes Guillaume des Fontaines pour la viconté de Carenten et St Lo, François Le Moigne pour la viconté de Vallongnes, Guillaume Gerard pour la viconté d'Avranches,



Guillaume Duchemin pour Mortaing, deputez pour le tiers estat dudit bailliage de Costentin ; — noble et vénérable personne M<sup>e</sup> Jehan Guesbert, chanoine et pénitencier d'Evreux, depute pour l'estat de l'esglise du bailliage d'Evreux, messire Nicollas de Pommeul, chevalier de l'ordre du Roy, sr du Moullin Chappel, depute pour la noblesse dudit bailliage d'Evreux, honorables hommes Thomas Lemaeschal pour la viconté dudit Evreux, Jehan Fournel pour la viconté de Beaumont, Pierre Langlois pour Conches et Bretheuil, Alexis Desbois pour la viconté d'Orbec, deputez pour le tiers estat dudit bailliage d'Evreux ; — noble et vénérable personne M<sup>e</sup> Robert Du Pré, curé de Fourges, depute pour l'estat de l'esglise du bailliage de Gisors, noble homme François de Sevestre, sr de Beauchesne, depute pour l'estat de la noblesse audit bailliage de Gisors ; honorables hommes Nicolas Rassyne pour la viconté dudit Gisors, Jehan Briere pour la viconté de Vernon, Jehan Bradechal pour Chaulmont et Maigny, Pierre Musnyer pour la viconté d'Andely, Jehan Maillard pour la viconté de Lyons, deputés pour le tiers estat dudit bailliage de Gisors ; — noble et vénérable personne M<sup>e</sup> Jherosme Mouton de Pommanville, archidiacre d'Yemois, depute pour l'estat de l'esglise au bailliage d'Allençon ; noble homme René Broucel sieur de Cinsel, depute pour l'estat de la noblesse dudit bailliage d'Allençon ; honorables hommes Jacques Dubois pour la viconté d'Allençon, Nicolas Furault pour la viconté d'Argentan, Jehan Bourguain pour la viconté de Danfront, Guillaume Taboureau pour la viconté de Verneuil et Pierre Piau pour la chastellenie de Nogent le Rotrou conté du Perche, deputez pour le tiers estat dudit bailliage d'Allençon, tous les dessus dicts deputez et representans les gens des trois estats de ce pais et duché de Normandie et tenans la séance desdicts es'az en ceste ville de Rouen suyvant la convocation faicte par le voulloir et commandement du Roy, lesquelz ès dites qualitez et suivant le pouvoir porté par les procurations que chacun d'eulx disoit porter respectivement, ont de rechef et en tant que besoing seroit donné pouvoir, puissance, auctorité, commission et mandement spécial par ces présentes à noble homme M<sup>e</sup> Jehan Gosselin sieur de la Vacherie, procureur scindic des estas dudit pays de Normandie présent, de s'opposer, pour et au nom desd. trois estats d'icelluy pais de Normandie, à tous edictz, ordonnances, commissions et establessments qui cy-

après pourroient estre envoiez audit pais, tant es cours de parlement et des aides que aultres juridictions et officiers de la dicte province, concernans erections d'office, impositions de tributz, levées de deniers ou aultres choses quelzconques, contraire et au préjudice de ce qui a esté arresté en la convencion desd. estatx, pour l'exécution de laquelle ilz ont depputé vers sa majesté pour la supplier voulloir leur en accorder l'effet, et à ceste fin ont nommé lesdits sieurs M<sup>e</sup> Anthoine du Mesle, docteur en chacun droict, doyen et chanoine de Caen, et Jehan Guesbert, chanoine et pénitencier d'Evrenx pour l'estat de l'esglize, lesdits sieurs de l'ommereul, sieur du Moullin Chappel, et du Parc, sieur des Tresvées pour l'estat de la noblesse et lesdits Jehan Guillebert et Nicollas Le Pelletier pour le tiers estat, ausquelz les dessus ditz constituans ont donné et donnent puissance et auctorité, ensemble avec ledict M<sup>e</sup> Jehan Gosselin sieur de la Vacherie, et à chacun d'eulx seul et pour le tout, présence ou absence l'un de l'autre, de poursuivre lesdictes oppositions et faire procurer, gerer et negossier pour l'effect que dessus et pour toutes autres choses concernans le bien et utilité dudit pais et duché de Normandie, et à ceste fin faire poursuite vers sa majesté et toutes aultres expéditions requises et nécessaires, tout aultant et ainsi que lesd. constituans fairoient et faire pourroient, si presens en leurs personnes y estoient, jà soit que le cas requist mandement plus especial, promettans lesdictz constituans, en nom dudict pais et duché de Normandye, tenir et avoir pour agréable, ferme, estable à tous jours tout ce qui par le s<sup>r</sup> procureur et depputez dessus nommez sera fait, geré, procuré et negossié en ce que dict est et qui en deppend, sur l'obligation de tous les biens et revenus dudit pais en tant que faire le pouvoient et sans que les dessus dictz establis procureurs et deputés par ces presentes pour ledict pais puissent consentir ou accorder aucune chose en oultre et au préjudice de ce qui a esté arresté en la convocation (*sic*) desdits estatx selon ce qui est porté par escript par le cahier signé desd. estatx du jour d'hier. En tesmoing etc.... presens Jacques Daussier et Claude Brunel, huissier desd. Estats.

Suivent les signatures.

Par acte du même jour les mêmes nomment Sequart, et Juvigny, ecclésiastiques, de Saffrey et de Sevestre, nobles, Bodin et Gerard du tiers état,

Pour procéder à la taxe des députés de la dernière convention, et assister à l'audition des comptes du receveur des frais communs du pays.

Mêmes signatures.

*Quittance donnée au trésorier des États par les députés qui avaient été chargés de porter au Roi le cahier des remontrances, 1580.*

Vendredi 1<sup>er</sup> janvier 1580.

En la présence de nous, vénérables et discrettes personnes M<sup>rs</sup> Jehan Guesbert, chanoyne et pénitencier d'Evreux, Anthoine du Mesle, docteur en chacun droict, doyen et chanoyne de Caen, depputez pour l'estat de l'Eglise et encoires ledit Guesbert procureur deuement fondé de noble seigneur messire Nicolas de Pommereul, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, s<sup>r</sup> du Moullin Chappel, l'un des depputez pour l'estat de la noblesse par procuration passée devant les notaires royaux de Paris le 29<sup>e</sup> jour de décembre passé derrenier, noble seigneur François du Parc s<sup>r</sup> du Cresnay, aussi depputé pour l'estat de la noblesse, Nicolas Le Pelletier et Jehan Guillebert pour le tiers estat, et N. H. Jehan Gosselin, procureur scindic des Estats de Normandie, ont confessé avoir eu et receu comptant de Guill. Alorge esc. s<sup>r</sup> de Hardenville, notaire et secrét. du Roy et trésorier général des dits Estats, la somme de 725 escus et demi d'or sol, en francs d'argent de 20 sols piece, taxée et ordonnée ausdits sieurs depputez et procureur scindic par Mons. Millon, conseiller du Roy et intendant de ses finances pour les jours qu'ils ont respectivement vacqué à l'exécution de leur commission compris leur retour en leurs maisons, pour avoir porté à la majesté du Roy le cayer des remonstrances des estatx afin d'avoir responce et expédition sur chacun article d'icelluy jouxte son ordonnance en date du 28 jour de decembre dern., assavoir audit Guesbert pour 43 jours 107 escus et demy, audit du Mesle pour 46 jours 115 escus, au s<sup>r</sup> de Pommereul pour 43 jours 107 escus et demi, audit s<sup>r</sup> de Crenay pour 49 jours 122 escus et demy, audit Le Pelletier pour 46 jours 82 escus, audit Guillebert pour 45 jours 86 escus, et audit Gosselin pour 38 jours 93 escus, qui est à raison de 2 escus et demy pour jour pour chacun des depputez



de l'église, noblesse et procureur desdits estats et 2 escus pour chacun des delleguez du tiers estat, ainsi que plus à plain est contenu en l'ordonnance demourée par devers ledit sieur Alorge.

Signé :

Guesbert, du Mesle, etc.

*Procuracion donnée par les États de Normandie pour poursuivre près du Roi et au Conseil d'État la réponse aux articles du cahier, 1581.*

Du mardi avant midi XXI<sup>e</sup> de novembre 1581, passé en la maison archiépiscopale de l'archevesché de Rouen.

Furent présens noble personne M<sup>e</sup> Aymard de Chavignac, docteur en théologie, chantre et chanoyne de l'église cathédral Notre-Dame de Rouen, délégué pour l'église du bailliage de Rouen, noble homme, Anthoine Martel sieur de la Vaupailliere, délégué pour les nobles dudit bailliage, honorables hommes Berthelemy Hallé et Jacques Daclainville, conseillers eschevins de la ville de Rouen, Charles Francoys, délégué pour la viconté de Rouen, Toussains Langloys pour la viconté du Pont de l'Arche Georges Vaultier pour la viconté du Pontautou et Pontaudemer, Guillaume Le Feure pour la viconté d'Auge, tous délégués en la convention des estatz pour le bailliage de Rouen année presente M. V<sup>e</sup> quatre vingtz ung ; — noble personne M<sup>e</sup> Jehan Benard, presbtre, doyen de Brachy, délégué pour les gens d'église au bailliage de Caux, noble homme Pierre de Pelletot sieur de Frefosse pour les nobles du bailliage, Jacques Le Feure de Criquetot, délégué pour la viconté de Caudebec, Michel de Millibusc, demeurant à Pretot, délégué pour la viconté de Moustiervilliers, Raullet Galland, demeurant à Blangy, délégué pour la viconté d'Arques, Jehan Le Heurteur, demeurant à Saint-Vincent, délégué pour la viconté de Neufchastel, Georges Langloys, demeurant à Gournay, délégué pour la viconté de Gournay ; — noble personne M<sup>e</sup> Claude de Vieupont, abbé de Saint Jehan prez Fallaize, délégué pour l'église du bailliage de Caen, noble homme messire Claude de Cerisey, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Cossé, délégué pour la noblesse dudit bailliage, Richard Aubril, demourant en la paroisse de Rie, délégué pour la viconté de Baieulx, Guillaume Laignel, demourant à Fallaize, pour la viconté

de Fallaize, Michel Le Pelletier, de Vire, pour la viconté de Vire et Condé; — noble personne M<sup>e</sup> Jacques Le Rogeron, chanoine d'Avranches, délégué pour l'église du bailliage de Costentin, noble homme Charles d'Orglandes, sieur et baron Dauvers et Saint Jehan, pour la noblesse du bailliage, Pierre Nicole, demeurant à Coutances, pour la viconté dudit Coustances, Pierre Sanson, de Carenten, pour la viconté dudit Carenten, Gabriel Lebre, de Valongnes, pour la viconté dudit Vallongnes, Guillaume Gerard la Vallette pour la viconté d'Avranches, Jacques Festin de la Restaudiere pour la viconté de Mortaing; — discrète personne M<sup>e</sup> Guillaume Morise, chanoyne d'Evreux, délégué pour l'église du bailliage dudit Evreux, noble homme Jacques Le Roy sieur de Gerrier pour la noblesse dudit bailliage, Thomas Le Mareschal, demeurant à Evreux, pour la viconté dudit Evreux, Guillaume Guillebert, demeurant au hamel d'Osmonville, pour la viconté de Beaumont le Roger, Pierre Langlois de Conches pour la viconté dudit Conches et Breteuil; Sébastien Duval, demeurant à Bernay, pour la viconté d'Orbec; — discrète personne M<sup>e</sup> Robert Le Seneschal, curé de Mayneville, délégué pour l'église pour le bailliage de Gisors, noble homme Berthelémy de Pillavoine sieur de Boisemont pour la noblesse du bailliage de Gisors, Charles Rouveray, délégué de la viconté de Gisors, Symon Le Normand, de Vernon, pour la viconté dudit Vernon, Nicolas Sconnoys, de Pontoise, délégué pour ledit Pontoise, Jehan Bradchal de Chaumont, délégué pour ledit Chaumont, Marin Duval, délégué pour Andely, Jacques Anzeray, délégué pour la viconté de Lions; — discrète personne M<sup>e</sup> Gervais Chollet, curé d'Allencon, délégué pour l'église du bailliage dudit Allençon, noble homme Léon Frotté sieur de Vieupont, délégué pour la noblesse dudit bailliage, Jehan Quillet s<sup>r</sup> de la Chapelle pour la viconté dudit Allençon, Nicolas Furault, d'Argentan, pour la viconté de Danfront, Lazare Le Roy, de Verneuil, pour la viconté dudit Verneuil, et Pierre Piau, demeurant à Bellesme, pour la viconté de Perche, tous les dessus diz depputez et représentans les gens des troys estatx du pays et duché de Normandie et tenans la séance desdits estatx en cette ville de Rouen suyvant la convocation faicte par le vouloir et commandement du Roy, lesquels, ès dictes quallitéz et suivant le pouvoir porté par les procurations que chacun d'eulx disoit porter respectivement, ont depputé, nommé, constitué et estably leurs procureurs généraulx

et espéciaux c'est assavoir les sieurs de Chavignac, de Vieupont pour l'estat d'église, lesdits sieurs d'Orglande et de Pillavoyne pour l'estat de la noblesse, et les dits Langloys et Lazare Le Roy pour le tiers état, et M<sup>e</sup> Jehan Gosselin s<sup>r</sup> de la Vacherie, procureur général des dits estats, ausquelz et à chacun ou l'un d'eux lesd. deleguez, esdits noms et quallitez, ont donné et donnent plain pouvoir, puissance, autorité, commission et mandement spécial de poursuivre envers la Majesté du Roi et Messeigneurs de son Conseil la responce et expédition des articles du cayer le jourd'hier arresté et signé desd. depputez, sans aucune chose augmenter ne diminuer, contredire la levée du paresis et des creues de deux cens et cent mil escus et suplier très humblement Sa dicte Majesté en descharger ledit pays pour leur extresme pauvreté, sans y accorder aucune chose ni partye, et oultre ont donné pouvoir à leurs dits procureurs de signer et expédier la commission à M<sup>e</sup> Michel de Bornes pour le fait de la trésorerie desd. estatx suivant la nomination que ilz en ont faicte et aux charges y contenuz et principalement pour le fait des déléguez ayans assisté en ceste présente convention et auditeurs des comptes et pour ceste foys seulement, et généralement promectent tenir, obligeant tous les biens dudit pays etc. Présens Claude Brunet et Jacques Loucher, huissier des estats.

Suivent les signatures.

Par un autre acte du même jour, les mêmes députent Le Rogeron et Morise (ecclésiastiques), Martel sieur de la Vaupalière et Le Roy s<sup>r</sup> du Gerrier (nobles), Pierre Sanson et Jean Quillet, (tiers État) et Gosselin sieur de la Vacherie, procureur général desd. étatz « pour assister à l'audition des comptes des frais communs, remboursement d'officiers et autres affaires dudit pays qui seront presentez à MM. les Trésoriers généraulx suyvant la commission du Roy, procéder à la taxe de leurs depputez, arrester les frais et voiajes du procureur scindic et autres personnes qui se sont employez durant ceste presente année pour le service dudit pays » (1).

(1) *Archives de la Chambre des Notaires; Registres du Tabelionage, meubles.* Ces actes m'ont été signalés par mon obligé confrère M. Edouard Gosselin.—J'ai rétabli dans le texte l'orthographe des noms d'homme d'après les signatures.

---



# LES NORMANDS AU CANADA,

PAR

**M. GOSSELIN.**

---

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1872.

---

## I.

Parmi les colonies dont la découverte, ou l'établissement, est due à des navigateurs normands, il en est une avec laquelle la Normandie est toujours demeurée sympathiquement unie ; c'est le Canada. Nulle autre colonie, non plus, n'a témoigné envers notre province des sentiments d'amitié aussi persévérants. Les traditions et les mœurs de ses habitants, l'aspect de ses campagnes, le français même que l'on y parle, tout dans ce pays a conservé, comme une empreinte, les traits principaux de ses premiers fondateurs.

L'histoire du Canada nous doit donc intéresser d'une manière particulière ; mais cette histoire est faite depuis longtemps et, sans parler des relations que les

voyageurs du xvii<sup>e</sup> siècle nous ont laissées sur les établissements de la nouvelle France, d'excellents ouvrages modernes et tout-à-fait récents semblent ne plus permettre de revenir sur ce sujet.

Cependant, à notre point de vue, il ne saurait être sans intérêt de rappeler encore les premiers essais de colonisation qui furent tentés au Canada depuis François I<sup>er</sup> jusqu'à Louis XIII et de rechercher, à l'aide de quelques documents inédits, quel fut le rôle des commerçants Normands dans cette entreprise.

Déjà l'île de Terre-Neuve, découverte en 1497 par deux Italiens, Jean et Sébastien Cabot, tous deux au service du roi d'Angleterre, avait appelé l'attention du gouvernement français sur ces contrées. C'était, d'ailleurs, l'époque des longs voyages maritimes et des entreprises hardies. François I<sup>er</sup> aimait trop les aventures sur la terre ferme pour ne pas essayer d'en organiser une sur la mer. Il rêvait la découverte de pays transmarins, lorsque son amiral, Philippe Chabot, lui présenta Jacques Cartier. Marin aussi expérimenté qu'intrépide, Cartier plut au roi qui lui confia la conduite de deux vaisseaux équipés et armés pour aller à la découverte des pays encore inconnus d'au-delà de Terre-Neuve.

Jacques Cartier partit sans retard, et après avoir rencontré les côtes du golfe Saint-Laurent et les avoir explorées, il revint en France vers l'année 1534 et rendit compte au souverain du résultat de son voyage ; il lui fit un tableau si animé de la prodigieuse fécondité du pays qu'il venait de parcourir, de la douceur des mœurs de ses habitants, de la richesse des fourrures qu'on y récoltait et dont il rapportait de remarquables

échantillons, que François I<sup>er</sup>, sur le conseil de Cartier, résolut de pousser plus avant l'entreprise et de fonder au Canada un établissement durable. Immédiatement, il renvoya Cartier avec trois vaisseaux, et, dès le 1<sup>er</sup> août 1535, la petite flotte jeta l'ancre à l'entrée du fleuve Saint-Laurent dans un port auquel le navigateur donna le nom de Saint-Nicolas, nom qui lui a été conservé. En quittant les côtes de France, Cartier avait formé le projet de pousser sa reconnaissance jusqu'à Montréal, mais il en fut empêché. Le scorbut s'étant déclaré à bord des trois vaisseaux, Cartier, sous peine de perdre tous les hommes de la flotte et de périr lui même avec eux, dut renoncer à son entreprise et revenir bien vite en France où il arriva dans un état de santé fort inquiétant.

Néanmoins, ce dernier voyage, si fâcheusement interrompu, n'avait point été tout-à-fait inutile, car, sans parler des nouveaux détails qu'il avait recueillis sur la géographie, sur les richesses, sur les ressources et sur le caractère des habitants, Jacques Cartier, malgré la difficulté des circonstances, avait ramené dans son propre vaisseau, pour les faire instruire en France, un certain nombre d'indigènes des pays de Canada et Ochillaga, faisant un bout de l'Asie du côté de l'Occident. (1)

Pendant cinq années, ces indigènes demeurèrent à Paris où ils furent « duits et instruits à notre sainte « foy, avec nos autres subjects. » (2). Puis, à la fin de de l'année 1540, François I<sup>er</sup> renvoya « ledit Cartier

(1) Lettres-patentes du 3 novembre 1540.

(2) Ibid.



« ès dits pays de Canada et Ochillaga et jusques à la  
« terre de Saguenay avec les indigènes instruits,  
« bon nombre de navires et de sujets de bonne vo-  
« lonté, de toutes qualités, arts et industries, pour plus  
« avant entrer ès dits pays, converser avec les dits  
« peuples et avec eulx habiter si besoin est. » (1)

En même temps, le roi donna l'ordre à ses cours de Parlement de Normandie et de Bretagne, à ses baillis et justiciers de délivrer à Jacques Cartier tous les condamnés pour crime, *hors d'hérésie et lèse majesté divine et humaine*, jusqu'au nombre de cinquante, choisis par lui parmi les plus forts.

Ces lettres-patentes, datées du 3 novembre 1540, donnaient à Cartier le titre de « capitaine général et « maître pilote de tous les navires et autres vaisseaux « de mer ordonnés pour ladite entreprise. »

Cependant, à quelques mois de là, par des lettres-patentes du 15 janvier 1540 (avant Pâques), c'est-à-dire 1541, François I<sup>er</sup> institua « François de la Rocque « sieur de Roberval, lieutenant général, chef et con-  
« ducteur de l'armée qu'il envoyait au Canada et en di-  
« vers pays transmarins, avec pouvoir de lever en tous  
« lieux et places du royaume, comme bon lui semblera,  
« en payant raisonnablement gens de guerre, artisans  
« et autres de diverses conditions pour les mener avec  
« lui audit voyage... prendre vivres, armes, artillerie,  
« harquebuses, pouldres, salpêtres, picques et autres  
« bastons offensifs et défensifs, habillements, instru-  
« ments et choses nécessaires... » (2)

(1) Lettres-patentes du 3 novembre 1540.

(2) Archives de la Cour d'appel, 30 mai 1541, après Pâques.

Puis, à la date du 7 février de la même année, de nouvelles lettres-patentes, en confirmant et en expliquant celles du 15 janvier, chargèrent de Roberval de l'exécution de toutes les mesures propres à assurer le succès de l'entreprise ; elles lui recommandaient d'emmener « grand nombre de gens exercés à la guerre et à tous arts et industries, parce qu'il se pourrait que aucuns, à cause de l'éloignement, de la crainte des naufrages et du regret de laisser leurs biens, parents et amis, hésitassent, au dernier moment, et que d'autres une fois arrivés, fissent difficulté de demeurer es dits pays et voulsissent suivre le sieur de Roberval lors de son retour en France. »

D'après la volonté du roi, Roberval devait partir au plus tard le 15 avril suivant et emmener tous les condamnés pour crime que les Parlements de Normandie et de Bretagne, les baillis et justiciers étaient tenus de lui délivrer aux termes des mêmes lettres-patentes.

Voulant assurer le succès de cette nouvelle expédition, François I<sup>er</sup> traca lui même à son lieutenant-général au Canada le plan des choses qu'il aurait à faire à son arrivée; il le chargea de construire aux dits pays « des villes, des forts, des temples et des églises; il lui « donna le pouvoir d'édicter des lois, d'instituer des « tribunaux, de fieffer et de donner des terres aux gentils hommes et autres gens d'excellente vertu, à condition d'en faire foi et hommage et à la charge de se « dévouer à la défense des places et des forts et de « fournir tel nombre d'hommes qui serait spécifié par « les baux.

Enfin le roi fit appel « à tous gentilshommes, négociants et gens de métier, qui voudroient se joindre à

« l'expédition confiée à Roberval et leur promet les  
« plus grands avantages, à l'exclusion de tous autres. »

Mais en l'an de grâce 1541, moins encore qu'aujourd'hui, il ne suffisait pas de décréter une armée pour qu'elle fût en état d'entrer en campagne ; aussi ne faut-il pas trop s'étonner si Roberval, qui devait partir le 15 avril, était encore à Honfleur le 18 août. Le roi ne s'expliquant pas l'inaction de son envoyé, s'en plaignit au chancelier Poyet, lequel, par une lettre du 10 juillet 1541, mandait au Parlement de Rouen que « le roy trouvait bien estrange que ledit Roberval n'estoit encore parti » (1). Mis en demeure de s'expliquer, celui-ci répondit d'Honfleur, où il était demeuré pour surveiller l'aménagement de ses vaisseaux, qu'il prendrait la mer à quatre jours de là, c'est-à-dire le lundi 22 août 1541.

Quant à Jacques Cartier, dont il n'est plus fait mention dans les dernières lettres-patentes, il était parti en avant dès le 23 mai, avec quelques vaisseaux ; trois mois après, le 22 août, comme il s'y était engagé par sa lettre du 18 août, Roberval mit à la voile.

Malheureusement il existait entre Roberval et Cartier une grande divergence d'opinion sur le plan de la campagne. Cartier conseillait de remonter le Saint-Laurent et d'aller tout droit s'établir à Montréal, mais Roberval s'obstina à ne pas dépasser l'Ile Royale qui était située entre l'Acadie au sud, et l'île de Terre-Neuve au nord. C'est peut-être ce défaut d'entente entre le capitaine conducteur et le directeur de la flotte

(1) Archives de la Cour d'appel, Reg. des patentes, 1540, 41 et années suivantes.



qui retarda de près d'un siècle la colonisation du Canada. En effet, ancrée à l'Ile Royale, la flotte y demeura longtemps inactive, usant ses provisions et ses munitions sans profit pour la France, tandis que les maladies décimaient chaque jour aussi bien les hommes d'équipage que les prisonniers des deux sexes, qui avaient été confiés à Roberval pour travailler à la colonisation de la nouvelle France.

Pour cette fois l'entreprise parut abandonnée, l'Etat ne s'en occupa plus ; mais le commerce n'eut garde d'oublier la route du Canada dont les belles fourrures avaient tout d'abord été si bien appréciées par Jacques Cartier. Les navires marchands continuèrent donc l'œuvre commencée, en nouant de fréquentes relations avec les indigènes et en leur portant, en échange de leurs peaux de castors et de loups-marins, les produits de notre sol et de notre industrie.

Depuis longtemps, d'ailleurs, les navires normands couvraient la mer sur la route de Terre-Neuve où ils allaient pêcher la morue ; rien qu'en l'année 1560, des trois petits ports de Jumièges, de Vatteville, de La Bouille, dans les mois de décembre, janvier et février, partirent pour Terre-Neuve 21 navires dont le tonnage variait entre 100 et 150 tonneaux. Il en était de même chaque année dans tous les autres ports depuis Saint-Malo, le long des côtes de la Normandie.

On pourrait affirmer que parmi tous les navires qui, partant de ces ports, se dirigeaient vers Terre-Neuve pour y pêcher des morues, beaucoup se laissaient tenter par les richesses tant prônées du Canada et s'aventuraient jusques dans les eaux du Saint-Laurent et le long des côtes de la nouvelle France. Mais un fait cu-

rieux, et peut-être tout-à-fait ignoré jusqu'ici, prouve que ce que je viens d'énoncer n'est point une simple conjecture. En effet, contrairement à ce que l'on a toujours cru, l'Etat n'avait point cessé de s'occuper du Canada, car il résulte d'un acte reçu par les notaires de Rouen le 18 avril 1564, que le roy Charles IX essaya de renouveler l'essai de 1541. C'est un marché passé entre Robert Gouel, maréchal de blanche œuvre à Rouen, et maître Guillaume Le Beau, receveur-général des finances du roi en sa marine du ponant, constatant la vente par Gouel, savoir :

De 50 louchets à 12 sols pièce ;

50 houzeaux à 10 sols pièce ;

25 manes à 16 sols pièce ;

25 haches à faire bois à 12 sols pièce ;

50 serpes à couper bois à 6 sols pièce.

*Le tout pour porter en la nouvelle France où le roy envoie présentement pour son service. (1)*

Cet acte est très important, car il donnerait la preuve que l'œuvre de colonisation, au lieu d'avoir été abandonnée, avait été continuée, sans grands succès, il est vrai, mais avec une certaine persévérance ; ce qui le prouverait encore, c'est le nombre 50, répété pour les divers instruments vendus par Gouel, car ce chiffre est précisément celui des forçats que, à chaque fois, le roi avait coutume d'accorder pour ces sortes d'entreprises et qu'il maintint encore par la suite pour la colonisation du Brésil. D'ailleurs cet acte n'est point isolé, car dès le 7 du même mois d'avril 1564, devant les mêmes notaires de Rouen, noble homme Jehan Garnier, sieur

(1) Tabellionnage de Rouen, 16 avril 1564.

de Vestry, lieutenant de la compagnie du capitaine Lagrange, avait donné quittance au sieur Guillaume Lebeau, receveur général de la marine du ponant, d'une somme de 400 livres que ledit sieur Lagrange devait employer en achats d'arquebuses et fourniments nécessaires à l'infanterie française « qu'il plaît  
« au roy envoyer *presentement en sa nouvelle France*  
« *pour la defense d'icelle* et pour le service de Sa Ma-  
« jesté, sous les ordres du sieur Lagrange, colonel de  
« ladite infanterie française. » (1)

Cependant le silence de l'histoire sur cette nouvelle tentative donne à penser que le colonel Lagrange ne fut pas plus heureux que ne l'avait été de la Rocque de Roberval, et que cette fois encore la France en fut pour ses frais. Les navires marchands de la Normandie continuèrent seuls des relations avec le Canada et c'est à eux sans doute que nous devons le succès de colonisation que l'on y obtint plus tard.

Pendant trente-deux années le Canada parut encore avoir été abandonné. Les Roys de France, depuis Charles IX, n'eurent point le loisir de songer à des expéditions lointaines : trop d'événements s'accomplissaient à l'intérieur du royaume ; les guerres de religion et celles de la Ligue eurent durant tout ce temps le triste privilège d'absorber les esprits, au grand préjudice des intérêts extérieurs. Enfin la paix ayant été signée entre les catholiques et les réformés, la royauté d'Henri IV ayant été reconnue par le duc de Mayenne, chef des ligueurs, le Roi put donner un libre cours à ses projets d'amélioration. Il paraît que sa première

(1) Tabellionnage de Rouen, 7 avril 1564.



pensée fut pour le Canada, puisque, dès l'année 1597, il décida d'y envoyer une nouvelle flotte, dont il chargea messire Treslus de Mesgouet, marquis de la Roche, de presser l'organisation. Le 17 avril, en effet, ce dernier se présenta devant le Parlement de Rouen, et, en vertu de certaines lettres-patentes qu'il prétendait avoir obtenues du Roi, il demanda qu'on lui délivrât tous les condamnés aux galères; mais comme il ne présentait pas ces lettres pour les faire vérifier, la Cour décida qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent, de délivrer les prisonniers (1).

Néanmoins, pendant tout le reste de l'année, le Roi pressa l'armement des vaisseaux et composa le personnel qui devait commander la petite armée navale; puis, par lettres-patentes, datées du 16 janvier 1598, il investit définitivement le marquis de la Roche du titre de lieutenant-général «*ès Iles-de-Sable, Terre-Neuve, Canada, Ochillaga, Labrador, rivière de la grande baye de Norembergue et autres pays adjacents*; » en même temps il lui donna les pouvoirs les plus étendus, tels que ceux de «*bâtir, démolir, commander, gouverner, avec tous les privilèges dont avait joui Roberval en 1541* » (2).

Immédiatement le marquis de la Roche fit les démarches nécessaires pour réunir au plus tôt son armée, ainsi que les galériens destinés à former le noyau civilisateur de la nouvelle France. Mais, paraît-il, les prisons de la Normandie ne contenant pas assez de condamnés pour compléter le contingent nécessaire, le

(1) Arch. de la C. d'app. Reg. des séances de la Tournelle 17 avril 1597.

(2) Arch. du Parlement. Rapp. civ., 2 mars 1598.

Roi y pourvut. Il accorda au marquis le droit *de choisir parmi* les mendiants valides et les vagabonds de la ville de Rouen, deux cents hommes des plus forts et cinquante femmes destinés à peupler la colonie et à y porter la foi catholique. Sur l'ordre du Parlement, le Bailly fit assembler ces malheureux; huit cents répondirent à l'appel; les deux cents hommes et les cinquante femmes furent choisis, mais l'époque du départ de la flotte n'étant point encore fixée, le lieutenant-général criminel pensa qu'en attendant la commodité du voyage du Canada, *il serait prudent d'attacher, deux à deux, ces deux cent cinquante, et de les employer aux ouvrages publics de la ville.* Il se produisit à cette occasion un fait caractéristique de l'état misérable dans lequel étaient plongés ces malheureux. Lorsque, suivant qu'il y était tenu par le devoir de sa charge, le lieutenant-général donna lecture des ordres du Roi, les pauvres déclarèrent qu'ils étaient prêts à faire tout ce qu'on voudrait, *pourvu qu'on leur donnât à manger,* ce qu'ayant entendu le lieutenant criminel revint sur sa première intention et se *décida à ne les point enchaîner.*

Cependant si de la Roche se préoccupait beaucoup des moyens de compléter au plus tôt son contingent, il était peu désireux d'emmener des forçats dénués d'argent. Un arrêt du 5 mars 1598, raconte que « en  
« devisant avec M. Bretel, Président de la Tournelle  
« de Rouen, de la Roche se montra assez incertain sur  
« l'exécution de l'édit relatif aux forçats et tres desi-  
« reux de n'emmener que des personnes ayans de  
« grands moyens pour supporter les frais du voyage;  
« mais comme les criminels condamnés à mort, dans

« l'espoir d'échapper à la peine, *sont toujours disposés à*  
« *promettre des montaignes d'or* pour eulx rédimer, sauf  
« à ne rien payer du tout après leur délivrance, on est  
« menacé de voir bientôt les prisons pleines de ces  
« sortes de gens qui importuneront journellement  
« pour leur nourriture sur le Roy. Puis le marquis de  
« la Roche, trompé de cette manière par les condamnés,  
« reviendra demander que la peine de mort soit exé-  
« cutée contre eux, ce qui serait d'un mauvais  
« exemple. » (1)

Le Parlement eut, d'ailleurs, très souvent à se mettre en garde contre les prétentions du marquis de la Roche, car celui-ci, soit dit sans attaquer sa mémoire, battait véritablement monnaie sur le dos des condamnés. Ainsi, dès qu'un criminel, possédant quelque fortune, était condamné à mort, il faisait des offres d'argent au marquis pour se racheter; celui-ci débattait le prix, et une fois tombé d'accord, il demandait au Parlement, en vertu de son privilège, la délivrance du condamné. Cette délivrance avait lieu le plus souvent sans difficulté et le condamné se trouvait avoir la vie sauve en même temps que de la Roche empochait les écus, l'un et l'autre étaient contents. Durant assez longtemps le Parlement ignora ce trafic, mais comme les individus qui se rachetaient ou tentaient de se racheter ainsi étaient souvent les plus grands coupables et que cette espèce de contrefaçon du privilège de Saint-Romain causait un certain scandale, le Parlement ouvrit enfin les yeux et s'efforça d'empêcher le marquis de la Roche de continuer son trafic. Ainsi, François Bauldre,

(1)- Arch. du Parlement, Tournelle, 6 mars 1598.



en complicité de plusieurs, s'était fait voleur par aguet de chemin; mais comme il était de bonne famille et qu'il possédait des biens, il traita avec de la Roche, et celui-ci, en vertu de l'édit du Roi, réclama la délivrance du prisonnier pour l'emmener au Canada. Instruit de l'intrigue, le Parlement déclara que « sans avoir égard à la requête dudit marquis, le condamné subirait la peine de mort sur l'échafaud de la ville de Caen et que sa tête serait affichée sur la porte du faubour Labbé. »

Ce qui fut en effet exécuté (1).

A cinq mois de là, le 15 octobre, le marquis de la Roche, continuant d'exploiter à son profit l'édit sur les criminels susceptibles d'être condamnés à la peine capitale, peine que le Parlement pouvait, à sa volonté, réduire à celle des galères à vie ou à temps, se présenta à l'hôtel du président Anzeray « au moment où celui-ci commençait à disner » et lui demanda qu'un nommé Jacques Leteinturier dit Granmaire, qui venait d'être condamné à mort par le bailly, lui fût délivré pour être mené aux Iles du Canada. Il trouvait étrange le refus que venait de lui faire le bailly, sous prétexte que sa demande arrivait après la condamnation, alors qu'elle aurait dû être présentée avant; mais, disait de la Roche, puisque l'édit ne m'accorde que les condamnés à mort, je suis bien obligé d'attendre qu'ils soient condamnés pour les demander. Cela paraissait sans réplique au marquis; néanmoins, le Parlement trouvant la chose « de conséquence, » la mit en délibération; durant quatre jours on discuta. Le premier président Groulart avait ordonné au

(1) Arch. du Parlement, 18 mai 1598.

bailly de suspendre l'exécution jusqu'à ce que la cour eût dit son dernier mot, mais dans l'intervalle on apprit que le marquis de la Roche et le condamné s'étaient entendus et que ce dernier s'était obligé à payer au marquis une somme de cinq cents écus (environ 1,200 livres) s'il parvenait à le sauver de l'échafaud ! Cette découverte fut fatale à Leteinturier : l'avocat-général Thomas, requit formellement le rejet de la demande de de la Roche, et la Chambre de la Tournelle ordonna, le 17 octobre (quatrième séance), que, sans y avoir égard, la sentence de mort serait exécutée. Ce qui eut effectivement lieu le jour même.

Au reste, le marquis de la Roche avait la main malheureuse, car, parmi tous les condamnés à mort dont il sollicita en vain la délivrance, il n'en est pas un seul en faveur duquel la clémence pût être invoquée ; c'étaient toujours des brigands de la pire espèce, voleurs par aguet de chemin, assassins et pillards à main armée. L'année 1598 ayant été employée par le lieutenant-général du Canada à réunir son personnel colonisateur, il ne partit qu'au mois de janvier 1599 ; mais, comme ses pouvoirs expiraient à la fin de cette année, son rôle se trouva borné au transport de deux cent cinquante normands et normandes sur les côtes qu'ils devaient peupler et civiliser ! et encore ne lui fut-il possible de réaliser cette partie de sa mission que très imparfaitement. Sur les deux cent cinquante futurs colons qu'il emmenait, cinquante seulement consentirent à débarquer dans l'Ile-de-Sable et les autres refusèrent si énergiquement, que de la Roche fut contraint de les ramener en France. Ainsi se termina la mission du marquis de la Roche ; il obtint la seule récompense

qu'il pût raisonnablement ambitionner : on l'oublia et il mourut tranquillement en l'année 1606.

L'histoire lui doit cependant de constater que, dans sa retraite, il se souvint des cinquante malheureux qu'il avait laissés à l'Ile-de-Sable, sans ressource d'aucune sorte et sans beaucoup d'espoir. Cette idée le poursuivant sans cesse, il fit marché avec un nommé Thomassin Chefd'hostel, capitaine du navire *le Jean*, et celui-ci s'obligea, moyennant finance et certains avantages commerciaux, à faire voyage à cette terre pour secourir les cinquante malheureux et les ramener s'ils le demandaient. Mais soit que le marquis de la Roche eût trop tardé à se ressouvenir de ces cinquante hommes, soit que Chefd'hostel eût négligé de remplir son engagement à l'époque fixée, quand arriva le navire à l'Ile-de-Sable, il la trouva presque déserte ; sur cinquante hommes débarqués en 1599, au mois de février, il n'en restait plus que onze au mois de septembre 1603. Durant quatre années, ces malheureux, abandonnés sans gîte, presque sans vêtements, sans provisions d'aucune sorte, ne tardèrent pas d'être en proie au plus affreux dénuement. Subissant la rigueur des saisons, du froid, de la pluie, aussi bien que de l'excessive chaleur, réduits à disputer aux bêtes fauves leur misérable vie, ils menèrent, sur ces côtes éloignées, une existence en tout semblable à celle des sauvages qu'ils avaient été destinés à civiliser. Faisant la guerre aux animaux pour se nourrir de leur chair et se couvrir de leurs peaux, bientôt leur santé s'altéra, les fièvres et les maladies les décimèrent, et si Chefd'hostel eût encore tardé, des cinquante hommes il n'en eût plus trouvé un seul vivant.



Les onze survivants n'espéraient plus le secours des hommes, lorsque, au mois de septembre 1603, du haut du rocher d'où ils avaient établi leur observatoire, ils aperçurent les voiles d'un navire paraissant se diriger de leur côté; bientôt leur doute se changea en certitude, car le navire aborda l'Ile-de-Sable, et Chef-d'hostel se trouva au milieu d'eux. Leur joie, en apprenant qu'ils allaient pouvoir quitter ces parages et revenir en France, n'a pas besoin d'être décrite. Les apprêts du départ ne furent ni longs ni difficiles, et quand toutes les peaux de castor et de loups marins dont ils avaient fait provision furent chargées à bord, on mit la voile au vent et l'on partit.

Au commencement de novembre, Chef-d'hostel débarqua sur le quai de Rouen les onze individus qu'il avait arrachés à une mort presque certaine, et dont il est temps de faire connaître les noms. C'étaient :

Jacques Sanson, dit la Rivière,

Olivier Delin,

Michel Heulin,

Robert Piquet,

Mathurin Saint-Gilles,

Gilles Le Bultel,

Jacques Simoneaux,

François Prevostel,

Loys Deschamps,

Geuffrin Viret,

et François Delestre ;

Tous rouennais.

Leurs noms m'ont été révélés par un arrêt du Parlement, dans lequel on voit que Chef-d'hostel, qui n'avait fait le voyage que dans un but de spéculation,

avait voulu s'approprier toutes les peaux que ceux qu'il avait été chargé d'aller chercher avaient récoltées durant ces quatre années de martyre.

Le Parlement faisant justice à tous, décida que Chefd'hostel aurait un tiers desdites peaux et que le reste serait partagé entre les onze hommes qu'il avait ramenés.

Puis il réserva les uns et les autres à poursuivre le marquis de la Roche, s'ils le croyaient devoir faire dans leur intérêt.

## II.

Pendant que le marquis de la Roche s'acquittait, comme on vient de le voir, de sa mission au Canada, des négociants de Normandie et de Bretagne y établissaient le siège de relations commerciales importantes. Un sieur Pierre de Chauvin, seigneur de Tontuit, demeurant à Honfleur, propriétaire du navire le *Don-de-Dieu*, et son associé Henry Couillard, du même lieu, faisaient de fréquents voyages à la nouvelle France ; on les trouve le 14 février 1600, devant les notaires de Rouen, contractant un emprunt à la grosse sur les navires le *Don de Dieu* et l'*Espérance*, dont était maître Chauvin du Tontuit, en société avec un sieur Gion Diez. A peu de jours de là, le même du Tontuit comparait encore devant les notaires de Rouen, mais, cette fois, il prenait la qualité de *lieutenant pour le roi, au pays de Canada*, en l'absence du marquis de la Roche (1).

(1) Tabellionage de Rouen, 14 et 23 février 1600.

Ce document déjà curieux par la révélation de la qualité de lieutenant pour le roi au Canada, dont Chauvin du Tontuit paraît avoir été revêtu dès le commencement de l'année 1600, est encore intéressant à un autre titre. On y voit, en effet, le seigneur du Tontuit associé aux opérations commerciales de Jean *Gouverneur*, seigneur de Villepoix ; de Jean Martin, seigneur de la Guerandaie ; de Jean Sarcel, seigneur de Prévert et autres, leurs consorts, tous marchands, demeurant à Saint-Malo. Ces messieurs avaient opéré ensemble la prise d'un navire étranger, en l'*Isle d'Orléans, au Canada*, et ils plaidaient devant les Parlements de Rennes et de Rouen sur la part à laquelle chacun d'eux aurait droit dans la prise. Ils terminèrent le procès par une transaction aux termes de laquelle les associés d'Honfleur payèrent à ceux de Saint-Malo, pour leur part, la somme de *deux mille écus* !

Du Tontuit n'avait donc pas tardé à recueillir la succession du marquis de la Roche, puisque, moins de deux mois après l'expiration des pouvoirs de ce dernier, Pierre de Chauvin se qualifiait déjà de lieutenant pour le roi au Canada. Mais trouvant sans doute sa mission trop lourde pour lui seul, il chercha bientôt à en partager le poids. Dans ses relations avec la ville de Saint-Malo, il avait connu un armateur de cette ville, nommé Gravé, dit de Pont-Gravé, très honnête homme, bon catholique et fort désireux de contribuer à la propagation de sa foi parmi les sauvages de la nouvelle France. Ils s'entendirent et obtinrent du roi non-seulement la lieutenance-générale du Canada, mais, en outre, le *privilege exclusif* du commerce de fourrures. Pour du Tontuit, c'était le point capital,



car la colonisation, la civilisation, l'établissement de la foi, ne le préoccupaient nullement; la seule chose qu'il eût en vue, c'était l'exploitation de la nouvelle France, à son profit, le reste ne le regardait pas.

Quant à Pont-Gravé, sans dédaigner complètement les avantages commerciaux que le privilège assurait aux associés, son but principal était de concourir de tout son pouvoir à l'amélioration morale des habitants du Canada; malheureusement ses bonnes dispositions se trouvèrent paralysées par l'âpreté mercantile de son collègue. Celui-ci, en effet, n'était occupé qu'à se procurer chez les indigènes assez de fourrures pour charger ses navires le *Don-de-Dieu* et l'*Espérance*, qui se succédaient régulièrement entre Honfleur et les côtes de la nouvelle France; le commerce des pelleteries ne suffisant pas toujours, il faisait en même temps de grandes opérations avec les pêcheurs. En l'année 1602, s'étant engagé envers Jean Bulteau, Pierre Caulier et Thomas Chauvin, de Rouen, à leur rapporter 100,000 poissons secs et n'ayant pu en livrer que 84,000 et 6,000 poissons frais, qui furent amenés au Havre, dans le navire du capitaine Dosne, du port de Dieppe, il dut payer à ses acheteurs une indemnité pour inexécution de ses engagements. Déjà l'année précédente, son navire le *Don-de-Dieu* avait été saisi à Honfleur, à la requête d'un nommé Jourdain, pour garantie de paiement de la moitié des bénéfices d'un voyage qu'ils avaient fait en société au Canada et dont Chauvin ne voulait rendre aucun compte.

Tel était l'homme qui durant près de deux années se trouva associé aux vues généreuses de Pont-Gravé. Est-il besoin de dire que, pendant cette période, la co-

lonisation ne fit aucun progrès ; mais le seigneur du Tontuit touchait au terme de sa carrière commerciale ; atteint, vers la fin de 1602, d'une maladie mortelle, il fut contraint d'abandonner les affaires et de rentrer en France, où la mort le saisit dans le courant de l'année suivante. Cette mort jeta tout d'abord une grande perturbation parmi tous ceux qui s'étaient attachés à la fortune de Chauvin du Tontuit, et durant de longues années les procès auxquels elle donna lieu occupèrent le Parlement de Rouen.

Cependant, depuis l'expiration des pouvoirs du marquis de la Roche, le gouvernement du Canada était demeuré vacant ; Pont-Gravé et Chauvin du Tontuit n'avaient été pourvus que du titre de lieutenant du roi, qui ne comportait pas, à beaucoup près, un pouvoir aussi étendu.

Après la mort du sieur du Tontuit, le roi confia le gouvernement de la nouvelle France au sieur Aymar de Chastes, gentilhomme auvergnat, fort dévoué à Henry IV, et qui, depuis longues années, était gouverneur de la ville de Dieppe ; mais il eut à peine le temps de prendre possession de son gouvernement, car, nommé à la fin de l'année 1602, il mourut au commencement de 1603. Comme ses autres prédécesseurs, de Chaste avait vu, dans sa mission, une affaire de commerce plutôt qu'une œuvre de propagande chrétienne. Cela résulte de l'association qu'il contracta avec plusieurs négociants, parmi lesquels se trouvait encore Pont-Gravé. A ce moment, Champlain, arrivant des Antilles, se rencontra avec de Chastes, qui lui proposa la direction d'un armement pour le Canada, proposition que Champlain accepta, mais à laquelle le dé-

cès du gouverneur de Chastes l'empêcha de donner une exécution utile.

Cette mort fut très funeste à la colonie, car, l'entreprise, mieux combinée que les précédentes, promettait de meilleurs résultats.

A ce moment, Henri IV, dont l'intention était bien arrêtée sur la nécessité de pousser énergiquement la colonisation de l'Acadie, chercha, pour remplacer de Chastes, un homme dont la valeur fut généralement reconnue ; son choix s'arrêta sur le sieur de Montz. Mais le sieur de Montz était de la religion prétendue réformée, et quand, le 13 janvier 1604, Jean de la Faye, lieutenant-général de l'amirauté, présenta au Parlement les lettres-patentes qui nommaient de Monts lieutenant pour le roi en Acadie, la cour refusa de les enregistrer ; elle ordonna que des remontrances seraient faites au roi sur la conséquence de cette nomination, et elle chargea l'avocat général Duviquet de les porter immédiatement à Paris.

Duviquet partit aussitôt ; mais, pendant que le coche l'entraînait vers la capitale, un courrier s'arrêtait dans la cour du Palais-de-Justice et présentait au Parlement de Rouen une lettre d'Henri IV ainsi conçue :

« Nos amez et feaulx, nous avons esté adverty des  
« oppositions formées à l'exécution du pouvoir que  
« nous avons donné au sieur de Monts pour le peuple-  
« ment et l'habitation de la terre de l'Acadye et autres  
« terres et provinces circonvoisines, selon qu'elles sont  
« prescrites par ledit pouvoir et sceu que vous vous  
« arrêtez principalement sur la religion prétendue  
« réformée, dont ledict sieur de Montz faict profession  
« comme aussy sur l'interdiction que nous avons faicte



« à nos courts du Parlement de ce faict, des circons-  
« tances et dépendances et autres actions qui se pour-  
« roient mouvoir pour raison des ordonnances que  
« nous avons faictes pour ce subject, ou, ce que l'on pré-  
« tend de préjudice et intérêts en la liberté du com-  
« merce. Sur quoi afin que vous soyez assurez de notre  
« vouloir et intention, nous vous dirons que nous  
« avons donné ordre que quelques gens d'Eglise de  
« bonne vie, doctrine et édification se transportent ès  
« dits pays et provinces avec le dict sieur de Montz  
« pour prévenir ce que l'on pourroit y semer et intro-  
« duire de contraire profession.

« Quant aux interdictions, comme les motifs et oc-  
« casions de ladite entreprise concernent le seul bien  
« et avancement de notre puissance, autorité et service,  
« ce que l'on y voudrait apporter de nuisance, trouble  
« ou retardement *nous regarde et importe principalement*  
« *et n'estimons pas que aultres que nous ou notre conseil*  
« *en puissent juger avec tant de considération qu'il est re-*  
« *quis pour notre service.* Outre que nous savons assez  
« que le seul moyen d'interrompre ce dessein et d'em-  
« pêcher ledit sieur de Montz de le poursuivre et mettre  
« à fin, est de lui former plusieurs procès, instances et  
« actions à quelque prix que ce soit, valables ou non,  
« en diverses juridictions et par diverses personnes,  
« auxquelles ni ses moyens, ni son assidue et conti-  
« nuelle occupation ne pourraient suffire, s'il était per-  
« mis de le traiter ainsi confusément et diversement.

« Pour le regard de la liberté du commerce, ayant  
« été permis, il y a ja longtemps à nos subjects de  
« s'associer avec lui en ladicte entreprise, il a été en  
« leur option d'entrer en ladite association, et ne

« voyons apparence quelconque de rompre l'effet d'un  
« si louable dessein sous l'apparence d'une confusion  
« de trafic que l'on tâche d'assurer à l'avenir pour le  
« rendre commun et facile à l'avenir au général de nos  
« subjects et pour leur seule utilité, accès et liberté;  
« sachant donc maintenant qu'elle est sur ce notre  
« volonté, nous vous enjoignons très expressément de  
« vous y conformer et toutes oppositions et empêche-  
« ments cessants, permettre le dit sieur de Montz  
« poursuivre l'entreprise et exécution de son dit des-  
« seing sans lui faire ne souffrir lui être fait, donné et  
« apporté aucun arrêt, préjudice ou retardement.

« *Et à ce ne faites faute, car tel est notre plaisir.*

« Donné a Paris, le XVII<sup>e</sup> jour de janvier 1604.

« HENRY.

« Contre-signé, POTIER. »

A la lecture de cette lettre si formelle, le Parlement se trouva fort perplexe. Comme il espérait que ses remontrances pourraient amener le roi à révoquer la nomination du sieur de Montz, il remit à en délibérer jusqu'au retour de l'avocat général Duviquet. Celui-ci arriva de Paris le 31 janvier, mais la réponse qu'il apportait ne permettait plus de temporiser ; elle se terminait ainsi : « Nous avons particulièrement donné charge  
« au sieur Duviquet de vous faire entendre notre volonté  
« sur les difficultés et oppositions formées a l'exécution  
« et registrement du pouvoir du sieur de Montz, pour  
« l'habitation des terres de l'Acadie et trafic du Canada,  
« sur quoi vous le croirez outre ce que nous vous en  
« avons ja mandé tant par nos lettres-patentes du  
« 17<sup>e</sup> jour de ce mois, que sur celles que nous vous  
« envoyons maintenant avec la présente, et ferez tout

« debvoir de vous y conformer et satisfaire sans qu'il  
« y ait faulte, car tel est notre plaisir.

« Donné a Paris, le 25<sup>e</sup> jour de Janvier 1604.

« Signé HENRY.

« Contre-signé POTIER. »

Tandis que le Parlement refusait d'enregistrer la commission de de Montz et ne s'y décidait que devant l'injonction formelle du Roi, de Montz, qui était venu à Rouen exprès, employait utilement son temps à préparer les premiers voyages au Canada et à trouver les associés et les capitaux indispensables pour une pareille entreprise. Il mit à combiner, à organiser et à régler l'association par lui projetée, une activité, une énergie et une habileté qu'aucun de ses devanciers n'avait eues et qui devaient en assurer le succès. En dix jours il arrêta son plan, et le dix février, 1604, il signa, devant les notaires de Rouen, un acte de société si complet et si clair à la fois, que nous croyons indispensable de le transcrire en entier; c'est, d'ailleurs, un document inédit qui doit répandre sur l'histoire du Canada et sur la part que de Montz prit à sa colonisation, une lumière tout-à-fait nouvelle.

Voici cet acte :

« Du mardi dixième jour de février 1604.

« Fut présent Pierre Dugua, escuier, sieur de Montz, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et son lieutenant général au pays, territoire, costes et confins de la terre de la Cadie, lequel, suivant les articles à lui accordés par le Roy, en date des 8 novembre et 18 décembre 1603, et en vertu de la commission pour cet effet à luy octroyée par Sa Majesté pour dix années datée dudit 8 novembre dernier, le tout 1603, lesquels



articles et commission sont enregistrés au greffe de l'admirauté de France du Palais à Rouen, pour y avoir recours, de son bon gré, confesse avoir fait les promesses et déclarations qui en suivent aux marchands tant de cette ville de Rouen, Saint-Malo, la Rochelle et Saint-Jean-de-Lux, qui sont entrés et pourront entrer ci-après en l'entreprise qu'il a faite, lesquelles promesses et déclarations ont été acceptées par le sieur *Samuel Georges*, bourgeois marchand de la ville de la Rochelle à ce présent et acceptant, tant pour lui que pour le sieur Jean Macain, son beau-frère, l'un des Pairs de ladite ville de la Rochelle, pour lequel ledit Georges, en son propre et privé nom, se fait fort par promesse de lui faire ratifier ce présent toutes fois et quâtes, cest assavoir : Que tous lesdits associés présents et futurs, jouiront avec lui chacun pour les parts et portions qu'ils seront associés et au sol la livre des deniers et choses que lui et eux auront fourni en la *couche* qui sera employée par chacun an pour équiper et mettre hors les navires qu'il conviendra par chacun voyage et qui proviendra de tous les endroits de l'étendue de ladite commission et où lui ou ses dits associés yront ès environs tant du profit des mers et fruits de ladite terre, de la Cadie que du trafic des pelleteries qui se fait avec les sauvages, pêcherie de baleines et moullues que généralement de tout ce qui en dépend sans aucune réservation et pour en tenir compte général comme il appartiendra, à ce que chacun desdits associés y envoient leurs comptes particuliers, il a nommé le sieur Corneille de Bellois, marchand demeurant en cette ville de Rouen, à ce présent et ce acceptant, entre les mains duquel ledit sieur de

Montz a fourni la somme de *dix mille* livres ainsi que ledit de Bellois a reconnu et confessé, et du tout il s'est tenu *comptant*, laquelle somme sera par ledit de Bellois employée comme les autres deniers qu'il recevra pour les associés dudit sieur de Montz, à payer ce qui lui sera ordonné pour l'équipage, vivres et munitions *des deux navires* que ledit sieur de Montz met sus en cette côte de Normandie pour le voyage de ladite terre de la Cadie, et laquelle somme de dix mille livres ledit sieur de Montz aura de *couche* pour chacun voyage, et au retour ledit de Bellois recevra le provenu pour ledit sieur de Montz, *au nom duquel sieur il remplacera la même somme au voyage suivant* selon la charge que lui en a présentement donnée et l'ordre qu'il promet lui laisser avant son portement, et laquelle dite somme de dix mille livres fera partie du tiers que lui et ceux de cette ville de Rouen, qu'il entend associer, auront en la compagnie de ladite entreprise de *Canada*, duquel tiers ledit sieur de Montz demeure chargé envers ses autres associés tant de Saint-Malo, la Rochelle que de Saint-Jan-de-Lux, qui font les deux autres tiers de ladite compagnie et de faire tomber et fournir pour icelui tiers ce qu'il faudra de plus que lesdits 10,000 livres ès mains dudit de Bellois, ce qui pourra être d'environ huit mille livres, selon l'état général fait par ledit sieur de Montz avec ledit Georges, aujourd'hui, par lequel appert qu'il faudra et conviendra outre les dits *dix huit mille* livres ou environ, la somme de dix mille livres ou environ pour mettre hors lesdits deux navires pour la terre de la Cadie ès quels ledit sieur de Montz fera son embarquement, laquelle somme de *dix mille* livres, ledit Georges tant pour lui que ledit

Macain ensemble pour les associés dudit sieur de Montz, de Saint-Jean-de-Lux, a donné l'ordre audit de Bellois d'icelle somme fournir, ainsi que ledit de Bellois l'a présentement recongneu. Et outre a promis ledit Georges pour lui et ès-dits noms, pour parfournir à peu près le tiers que lui, ledit Macain et ceux de Saint-Jean-de-Lux ont retenu en ladite compagnie, payer à ceux de Saint-Malo la somme de 900 livres que les deux navires qu'ils équiperont audit Saint-Malo couteront plus que le tiers qu'ils ont en icelle compagnie, desquelles deux sommes ainsi fournies par ledit Georges, audit nom, montent 10,900 livres avec ce que pourra coûter à mettre hors le navire qui sera équipé audit Saint-Jean-de-Lux pour aller à l'Esgue-min faire pêcherie de Baleines et trafiquer à Tadous-sac, feront ensemble à peu près ce qu'il conviendra pour leurdit tiers, le tout en attendant les comptes qui en seront comme dit est envoyés, incontinent après le partement des navires, audit de Bellois qui sera tenu donner avis auxdits associés de ce qu'ils auront trop ou peu fourni pour satisfaire les uns aux autres à leur dit tiers ; et afin d'oster par ledit sieur de Montz toute crainte que sesdits associés pourraient avoir de ladite entreprise et d'y estre par trop engagés à l'advenir, il a consenty et accordé consent et accorde par ces présentes à tous ses dits associés en général, présents et futurs, et à chacun d'eux en particulier de se retirer si bon leur semble de ladite compagnie et association toute fois et quantes que bon leur semblera après le second voyage fait, pour lequel ils fourniront leur part et portion comme pour le premier voyage, moyennant qu'ils en fassent faire la déclaration en



cette ville de Rouen dedans le xv<sup>e</sup> de novembre pour le plus tard de l'année en laquelle ils se voudront retirer, au domicile irrévocable par lui sieur de Montz, présentement élu pour cet effet, et dépendant desdites affaires, en cette ville de Rouen, en la maison dudit de Bellois, sise rue du Grand-Pont, paroisse Saint-Martin-du-Pont, et au cas que l'année suivante ledit sieur de Montz, quittant son entreprise ainsi qui luy est permis et accordé par le Roy, ayant reconnu que la terre et les mers de l'Acadie ne soient bonnes comme il est expressément porté par lesdits articles du 18 décembre dernier et qu'il vouldist envoyer navires pour aller quérir ceulx qui auroient esté menés pour les reporter en France, lesdits associés seront tenus de contribuer à ce qu'il conviendra pour leurs dites parts et portions, de quoy ils seront advertis par ledit de Bellois, au domicile qu'ils éliront par leur déclaration et ce, dans le premier jour de janvier en suivant au plus tard et auquel sieur de Bellois ledit sieur de Montz sera tenu de donner avis certain dans ledit temps. Et là où il ne quittast sa dite entreprise, ne seront tenus ceulx qui se retireront de ladite compagnie, à autre chose qu'à faire faire ladite déclaration audit domicile et dans ledit 15 novembre au plus tard, à ce que le dit sieur de Montz, ou ledit de Bellois pour lui, même ceux qui ne se seront retirés de ladite compagnie, aient temps, avant qu'il faille partir, pour commencer le voyage suivant, de pouvoir associer d'autres ou autrement faire ainsi qu'ils adviseront. Et advenant que dans ledit 15<sup>e</sup> jour de novembre, la déclaration desdits associés n'eut été faite et ledit temps passé, iceux associés seront tenus contribuer, pour leur

part et portion, à ce qu'il conviendra pour cette affaire en temps et lieu, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et à quoi se submettront en ratifiant et acceptant par eux le présent accord et même ainsi à eux fait par ledit sieur de Montz, lequel lesdits sieurs de Montz, de Bellois et Georges pour lui et ledit Macain ont respectivement promis tenir et entretenir de point en point juxta sa forme et teneur, pour les clauses portées par iceluy, sans y contrevenir en aucune manière que ce soit, sur l'obligation l'un de l'autre de tous leurs biens, meubles et héritages. »

Signé : Pierre Dugua, de Bellois, Georges et les notaires Moisson et Ferment, ainsi que les témoins Lepicard et Chevallet.

Afin d'assurer l'exécution complète de cet accord, avant de s'embarquer pour le Canada, de Montz donna à Samuel Georges une procuration générale pour les affaires de la Rochelle; il devait y recruter des associés et faire tout ce qu'il trouverait utile à l'intérêt de tous et au succès de l'entreprise (1).

Arrivé en Acadie, de Montz y trouva Champlain et François Gravé, sieur Dupont; ce dernier qui se trouvait à Rouen, en même temps que de Montz, en était parti au commencement de mars, sur le navire *la Bonne Renommée*, capitaine Morel. L'année suivante, Pont Gravé revint encore à Rouen et en repartit sur le même navire, toujours dans le mois de mars. A chacun de ces voyages il emprunta 300 livres, remboursables par 375, qui, disait-il, lui étaient nécessaires « pour faire

(1) Tabellionnage. Procuration du 10 février 1604.

voyage à la Myne en la côte du Canada pour trafiquer avec les sauvages » (1).

Cependant, dès l'année 1606, la discorde régnait au camp des associés : on sait que le Roi avait accordé au S<sup>r</sup> de Montz et à ses associés, tant de Rouen que de St-Malo et de la Rochelle, le privilège de la traite des pelleteries avec les sauvages du Canada. Aux termes des traités particuliers signés à la Rochelle et à St-Malo, les opérations devaient se faire en commun et les bénéfices être partagés dans des proportions indiquées aux contrats. Nul ne devait se livrer à des opérations privées ni s'attribuer des bénéfices en dehors de la Société. Aussi, de Montz, en sa qualité de lieutenant-général pour le Roi en l'Acadie, exerçait-il une grande surveillance sur tous les navires qui abordaient aux lieux soumis à son gouvernement ; François Gravé S<sup>r</sup> Dupont, dit de Pont-Gravé, originaire de St-Malo, agissait sous ses ordres avec le titre de lieutenant ; il était en même temps l'agent ou le gérant de l'association. Mais il paraît que les conventions ne s'exécutaient pas avec une entière bonne foi et, si l'on en croit certains actes qui sont aux archives du tabellionnage de Rouen, de Montz lui-même, de Bellois et ses consorts, aussi bien que de Pont Gravé, essayaient d'y faire fraude. En septembre 1606 de Montz, Daniel Boyer et Corneille De Bellois avaient armé, pour leur compte personnel, le navire nommé *l'Espoir-en-Dieu*, du port de 86 tonneaux, et l'avaient envoyé d'Honfleur au Canada, sous la conduite de Guillaume Chevalier et de Henri Couillard, tous deux capitaines du port de

(1) Tabellionnage 20 février 1604 et 1<sup>er</sup> mars 1605.



Honfleur. Ce navire avait pris sa charge de pelleteries et partait sans bruit de Tadoussac, lorsque Gravé, venant de la Rochelle, sur l'un des navires de la Compagnie, armé en guerre, tomba sur l'*Espoir-en-Dieu*, le *dépréda*, prit les pelleteries et s'empara violemment des papiers du bord parmi lesquels se trouvaient le congé de l'amiral de France et une procuration délivrée par De Bellois au capitaine Couillard. Puis, arrivé à la Rochelle, et d'accord avec de Montz, il fit assigner De Bellois, Royer et les autres associés de Rouen devant le conseil privé du Roi. Ce procès fut long ; il amena à Rouen Gravé et de Montz et se termina par le partage des pelleteries saisies qui firent retour à la Société. De Montz et De Bellois désavouèrent Pont Gravé, mais c'était pour la forme ; ce dernier ayant, en définitive, agi dans l'intérêt commun (1). Cet exemple n'est d'ailleurs pas le seul ; bien d'autres fraudes étaient faites au pacte social, et les nombreux procès qui se trouvèrent engagés, tant à Rouen qu'à Paris, entre les associés n'eurent pas d'autre cause.

Ces procès n'avançaient pas la colonisation ; elle en était toujours restée au même point, et pourtant depuis 1540 le Gouvernement français avait toujours recommandé, comme moyen d'assurer la conservation et la colonisation du Canada, d'y construire des forts, des maisons et des églises ; mais rien de tout cela n'avait encore été fait, et Champlain, qui avait rêvé de convertir les sauvages au catholicisme, se trouva tout-à-coup privé du concours sur lequel il avait compté,

(1) Archives du Tabellionnage de Rouen, 18 novembre 1606, 8, 16, 19 janvier, 24 avril 1607.

car de Montz qui, malgré sa qualité de calviniste, s'était engagé à établir la religion catholique parmi les Canadiens, s'étant trouvé en butte aux attaques d'un grand nombre de négociants, et ayant perdu son titre de Vice-Roi, se mit à la tête d'une nouvelle société de commerce dont les sièges principaux furent établis à Québec et Tadoussac.

La mort du roi laissa pendant longtemps l'Acadie et le Canada presque livrés à eux-mêmes et aux spéculations des commerçants qui, de Rouen, d'Honfleur, de Saint-Mâlo et de la Rochelle, y envoyaient leurs navires. Ce ne fut qu'en 1612, après que l'ébranlement causé par la mort d'Henri IV se trouva un peu apaisé, que le gouvernement, sollicité, d'un côté par les nombreux intérêts qui se trouvaient engagés à la Nouvelle-France, et, de l'autre, par les convoitises des agents anglais, dont les agissements commençaient à se révéler, se décida à donner un nouveau gouverneur au Canada. Le 8 octobre 1612, le comte de Soissons, grand-maître de France, fut nommé lieutenant-général du roy « pour peupler et habiter les terres ès pays de « la nouvelle France, » mais, comme Aymar de Chastes, il décéda presque aussitôt, et n'eut même pas, autant que lui, la satisfaction de prendre possession de son gouvernement. Ce fut alors que le prince de Condé entra en scène ; cette fois, les pouvoirs du prince étaient beaucoup plus étendus que ne l'avaient été ceux de ses prédécesseurs ; ils le chargeaient du soin de « fortifier le pays de façon à ce que les colons pussent « le hanter en sécurité, y habiter, trafiquer avec les « sauvages ; amener ceux-ci à la connaissance de Dieu, « les policer et instruire en la foi et religion catho-

« lique, apostolique et romaine, et, *par ce moyen,*  
« étendre l'autorité du nom français et y établir le  
« commerce. » Ces lettres-patentes, données à Paris  
le 13 novembre 1612, et enregistrées à Rouen le 4 mars  
1613, appelaient spécialement l'attention du prince de  
Condé « sur Québec, situé au pays de la nouvelle  
« France, par la hauteur de 47 degrés de latitude et  
« 125 lieues de longitude dans la grande rivière de  
« Canada, autrement dit fleuve Saint-Laurent, et à  
« 35 lieues de Tadoussac, qui est dans ledit fleuve *ès*  
« tant et si avant au-dessous d'icelui lieu de Québec,  
« dedans les terres et rivières qui se déchargent dans  
« ledit fleuve Saint-Laurent. » Et comme on avait été  
averti que ceux qui allaient trafiquer en ces pays y  
portaient des armes à feu, « comme arquebuses, mous-  
« quets, escopettes et pistolets, qu'ils vendaient et  
« échangeaient avec les sauvages, qui pourraient s'en  
« servir à notre grand préjudice, » défenses expresses  
étaient faites, sous peine de *dix mille livres d'amende !*  
de porter aucune arme aux indigènes.

D'autres lettres du même jour, adressées directement  
au prince de Condé, étaient plus explicites encore ; en  
reproduisant tout ce qui est dit dans celles qui vien-  
nent d'être analysées, elles insistaient sur la nécessité  
de former un grand établissement à Québec, d'où l'on  
pourrait « *découvrir et chercher le chemin le plus facile*  
« *pour aller au pays de la Chine* par dedans les dites  
« terres et rivières. . . . . faire rechercher soigneuse-  
« ment toute sorte de *mine d'or, d'argent, cuivre et*  
« *autres métaux et minéraux* ; les faire fouiller, tirer,  
« forger et affiner, pour être convertis en usage, nous  
« réservant seulement, y est-il dit, le 16<sup>e</sup> denier de



« ce qui en proviendra d'or et d'argent. Voulant que  
« fassiez bâtir un ou plusieurs forts, places, villes,  
« maisons, habitations, ports, havres et logements  
« utiles et nécessaire... et avec le conseil de gens  
« prudents prescrire lois, statuts, ordonnances, faire  
« et passer des traités de commerce, de paix ou de  
« guerre..... (1) »

Enfin, pour permettre au prince de Condé de tirer avantage des frais considérables qu'un pareil établissement allait nécessiter, un privilège de douze années lui était accordé, avec autorisation de déléguer ses pouvoirs, en tout ou en partie, à qui bon lui semblerait; mais il lui était expressément recommandé « de dé-  
« fendre à tous marchands, mariniers, matelots, capi-  
« taines de navires et autres sujets français, d'équiper  
« aucuns vaisseaux, et en iceux aller ou envoyer traiter  
« ou négocier, passer et communiquer, durant les  
« dites douze années, depuis Québec dans le fleuve  
« Saint-Laurent, même de s'associer avec des étran-  
« gers, leur donner aucun avis, adresse ni assistance,  
« sans sa permission, et ce sous peine de confiscation  
« des navires et marchandises, et de 3,000 fr. d'a-  
« mende au profit du dit prince de Condé. »

En conformité de son privilège, le prince de Condé s'empressa de concéder aux nombreuses compagnies qui se disputaient le commerce des pelleteries, le droit de trafiquer avec les sauvages, et ce, à des conditions qui vont être indiquées.

Mais, pour donner une idée exacte de l'importance

(1) Archives du Palais-de-Justice. Registres du Parlement, 4 mars et 14 décembre 1613.

des affaires qui se traitaient déjà à la Nouvelle-France, il peut être utile de citer quelques-unes des compagnies qui y prirent la plus large part. On sait que, dès l'année 1600, du Tontuit s'était associé plusieurs négociants d'Honfleur, de Rouen et de Saint-Malo. Aymar de Chastes, qui lui succéda, avait continué cette association et l'avait fortifiée, en appelant à y participer un plus grand nombre de personnes, et, surtout, en s'assurant le concours de Pont-Gravé. En 1604, Pierre du Guast, sieur de Montz, vint, par son autorité et son intelligence, donner un plus rapide essor aux opérations commerciales, et, en 1605, il fonda une nouvelle société avec plusieurs négociants de La Rochelle, parmi lesquels on remarque surtout Samuel Georges et Jehan Macain, tous deux protestants. Une autre société se forma encore à la même époque, sous la direction d'un nommé Ezéchiél Decaen, habitant de Dieppe. Ce Decaen, peu connu, mérite néanmoins une mention particulière. Nous y reviendrons.

Ce qu'il faut signaler avant tout, c'est la grande part qu'à cette époque la ville de Rouen prenait au développement du commerce avec la Nouvelle-France. Ainsi, c'est à Rouen que, depuis l'année 1597, les principaux membres des diverses sociétés, trafiquant avec le Canada, viennent débattre leurs intérêts, affréter des navires, régler les bénéfices ou les pertes. En 1609, le navire *le Chasseur*, de cent-vingt tonneaux, commandé par le capitaine Ismael Bailleul, ayant essuyé une grande tempête en revenant du Canada et touché sur un banc, est ramené à Rouen à l'état de débris; Guillaume Sauter, marchand à Rouen, frète le navire *le Royal*, équipé de quatorze hommes et armé de quatre

canons et deux pierriers, pour porter en l'une des îles du Canada un plein chargement de marchandises ; puis à la fin de cette même année, Thomas Chauvin, Ezéchiel Decaen et autres marchands de Rouen sont en instance pour le règlement des avaries éprouvées durant le voyage par le navire *le Cerf-Volant* (1). En 1612 et 1613, au moment où le prince de Condé est investi du gouvernement du Canada, le mouvement commercial à Rouen s'accroît encore ; les membres des cinq sociétés qui existaient alors semblent, pour ainsi dire, y avoir établi leurs comptoirs. C'est, d'abord, Mathieu Georges, marchand à La Rochelle, qui, tant en son nom qu'en celui de Jehan Macain et de Samuel Georges, vient sommer Corneille de Belloys, négociant Rouennais, de reconnaître un reçu par lui donné à de Montz en 1607 pour une somme de 381 livres, et de rendre tous les papiers concernant l'association d'entre ce dernier, Pierre Roberton, sieur de la Chanvelinière, Etienne Poret, sieur du Tertre-Barré, Luc Serré, sieur de la Pasquerie, François Martin, sieur de la Vigne, Gilles Durand, sieur du Colombier, Jehan Carrel, sieur de Premot, et lesdits de Belloys et Macain, parce que ces pièces sont nécessaires pour la poursuite d'une instance qui est pendante devant les maîtres des requêtes, à Paris. Cette instance était, paraît-il, relative à une opération commerciale dont les comptes n'avaient point été épurés depuis 1607, et à l'occasion de laquelle tous les intéressés firent, en 1612, un voyage à Paris.

Après la nomination du prince de Condé, de nou-

(1) Tabellionnage, 9 avril, 4 et 11 décembre 1609.



velles difficultés surgirent encore, et les Registres du Tabellionnage en ont conservé les traces. Ainsi, le 25 janvier 1613, noble homme François Gravé, sieur Dupont, plus connu sous le nom de Pont-Gravé, capitaine pour le Roi en la marine du ponant, Lucas Legendre, Louis Vermeulle, Corneille de Belloys et Daniel Boyer, tous marchands, demeurant à Rouen, « tant pour eux que pour leurs associés au voyage du Canada, » donnent pouvoir à l'un d'eux, Daniel Boyer, de se transporter devant le prince de Condé et de lui réclamer les expéditions et dépêches concernant le traité fait entre lesdits associés et le sieur de Champlain, lieutenant dudit prince en Canada, lequel traité a été signé le 23 du présent mois de janvier; en même temps, ils lui donnent pouvoir de faire et passer tous actes utiles dans l'intérêt de l'association. Enfin, le 15 octobre suivant, les mêmes, plus un sieur Andrix, marchand à Rouen, donnent de nouveaux pouvoirs à Daniel Boyer pour contracter en leur nom avec toutes personnes qui pourront se présenter pour la terre et pays de Canada (1).

Mais ces diverses associations, qui paraissent avoir eu leur comptoir principal à Rouen, en avaient cependant de particuliers dans d'autres villes; elles en avaient notamment à Saint-Malo, à Honfleur, et à La Rochelle. Quoique presque toujours en guerre, elles avaient néanmoins pu vivre à peu près jusqu'en 1612; quelques batailles en pleine mer et d'assez nombreux procès devant tous les degrés de juridiction, té-

(1) Tabellionnage, 13 août et 3 septembre 1612, 25 janvier et 15 octobre 1613.

moignaient seulement de la vivacité d'une concurrence qui ne connaissait aucun frein. Mais, à l'avènement du prince de Condé, les choses changèrent complètement de face.

Les lettres-patentes qui le nommaient lieutenant-général en *Canada, Acadie et Nouvelle-France*, lui accordaient un privilège en vertu duquel, durant douze années, *lui seul*, à l'exclusion de tous autres, aurait le droit de négocier et trafiquer avec les sauvages, depuis Québec et le long du fleuve Saint Laurent à 125 lieues de longitude et à 35 lieues au-dessus de Tadoussac. En même temps, il était défendu à toute personne de négocier ni faire trafic avec lesdits sauvages, sans la permission du prince, et ce sous peine de 10,000 livres d'amende à son profit ! Aussi, dès que ce privilège et ces défenses furent connus, entendit-on s'élever les plus vives réclamations de la part des associés, dont plusieurs avaient acheté, des anciens lieutenants du Roi, le droit qui leur était confisqué par le nouveau. Mais que faire ? Les négociants de Saint-Malo essayèrent d'un moyen énergique ; ils attaquèrent le privilège du prince, et, devant le Parlement de Rouen, ils déclarèrent s'opposer à l'enregistrement de ses lettres de commission. Le procès, engagé le 9 février 1613, se termina le 14 décembre suivant à la confusion des opposants, auxquels il ne resta que la ressource d'acheter encore une fois la permission de continuer le commerce avec les sauvages.

Toutes les compagnies s'étant trouvées atteintes par le même privilège, recoururent toutes au même remède ; on vit successivement Georges pour les Rochellois, Legendre pour les Rouennais, Decaen pour les

Dieppois, Gravé et Grout pour les Sociétés de St-Malo et d'Honfleur, traiter avec le prince de Condé et en obtenir moyennant 1,000 livres, par chaque Compagnie, la concession d'une partie de ses droits (1).

En même temps plusieurs de ces Sociétés signèrent entre elles un pacte d'union, sorte de contrat d'assurance, contre les éventualités de perte et les dangers de la mer. La Compagnie de Rouen, celle de St-Malo et celle de la Rochelle, confondirent ainsi leurs intérêts dans la proportion d'un tiers pour chacune; seulement, les Rochellois, protégés par le jeune de Montmorency, qui venait d'être pourvu de la dignité d'amiral de France (2), et par le S<sup>r</sup> de Biencourt qu'il avait choisi pour son vice-amiral, en remplacement de Pontraincourt, son père, essayèrent de se créer une situation particulièrement avantageuse.

Engagés pour un tiers dans l'association de Rouen et de St-Malo, ils s'entendirent avec Gravé et Grout, de cette dernière ville, pour certaines expéditions particulières qui ne devaient point entrer dans l'association générale. En conséquence ils envoyèrent au Canada des navires à leur compte et pour lesquels, malgré les conventions antérieurement signées entre le prince de Condé et les quatre autres Compagnies, ils obtinrent, en les payant, des passeports spéciaux. Comme on le pense bien, ces fraudes aux contrats, signés de bonne foi par les autres Compagnies, donnèrent lieu à de nombreuses chicanes; après s'être adressés au Parle-

(1) Arrêt du Parlement de Rouen, 25 juin 1633, énonçant ces traités aux dates du 5 février et du 20 décembre 1613.

(2) Arrêt du Parlement de Rouen, 12 juillet 1633.



ment, les négociants de St-Malo et ceux de Rouen eurent recours au conseil privé du roi et en obtinrent, non-seulement la consécration de leurs droits, mais encore le privilège exclusif du trafic au Canada, spécialement à Québec. Disons que Champlain, qui était resté au Canada et ne voyait pas d'un bon œil ces fraudes au pacte primitif, avait appuyé les réclamations des associés de St-Malo et de Rouen. Il résulte de tout ceci que les Rochellois se retirèrent de l'association, en payant leur tiers des frais, et qu'à partir de 1618 ils essayèrent de trafiquer isolément avec les habitants de la Nouvelle-France (1).

Si la guerre entre les diverses sociétés se poursuivait, active, devant les tribunaux, elle ne fut pas moins acharnée sur les mers. Chacune des sociétés, s'autorisant de son privilège, donnait la chasse aux navires des autres associés qui s'aventuraient le long des côtes de la Nouvelle-France pour y faire la traite, sous la protection de leurs prétendus passeports spéciaux. Tantôt la Société Legendre, de Rouen, saisissait le navire *le Soleil* que les Rochellois avaient envoyé en l'habitation de Québec, sous le commandement du capitaine Camus, pour y prendre des peaux de castors ; tantôt le navire *la Fortune* était envoyé par les Rochellois pour faire la chasse aux navires Normands, sous l'autorité de Lhonneron et de Sorreau, mandataires du vice-amiral de Biencourt (2). Enfin, la justice se mêlant à la lutte, une sentence de l'amirauté, à la date du 30 août 1616, permettait « à Legendre et à ses asso-

(1) Arrêt du Parlement de Rouen, 25 juin 1633.

(2) Arrêt du Parlement de Rouen, 12 juillet 1633.

« ciés de saisir le navire *la Fortune* et les autres navires  
« et barques que les sieurs de Biencourt, David (neveu  
« de Samuel Georges) et de la Tremblade, amène-  
« raient du Canada à la Rochelle, ainsi que tous leurs  
« biens et marchandises, jusqu'à concurrence de  
« 20,000 livres, et ce, en dédommagement de la prise  
« du navire *l'Ange-Saint-Michel*, commandé par le sieur  
« Martin, qui leur avait été pris par lesdits de Bien-  
« court, David et de la Tremblade au commencement  
« de l'année 1616. » (1)

En définitive, ces luttes entre les diverses sociétés n'avaient rien de bien préjudiciable au commerce du Canada ; elles prouvent même que les affaires s'y traitaient avec acharnement et succès.

Mais une autre guerre, plus sérieuse et plus inquiétante, menaçait, depuis quelques années, la colonie. L'Angleterre avait vu d'un œil jaloux l'établissement français sur les bords du Saint-Laurent et elle caressait le projet de s'y installer aussi, et de nous en chasser à la prochaine occasion.

Or, en l'année 1614, pendant le mois de juin, un navire anglais, équipé en guerre, commandé par le capitaine Regaud (ou Regard) en croisant devant les côtes, avait remarqué un vaisseau français à l'ancre dans la rade du *Mont-Desert*. Il l'observait en s'en approchant mais en s'efforçant de dissimuler ses intentions. Néanmoins, à bord du vaisseau français, on faisait bonne garde et l'on observait l'Anglais avec soin. Ce vaisseau français était le *Jonas*, du port de 80 tonneaux ; il était venu au Canada, chargé de marchan-

(1) Arrêt du Parlement de Rouen, 12 juillet 1633.

dises, de munitions de guerre et de dix pièces de canon destinées aux fortifications. Le capitaine Charles Fleury, qui le commandait, fatigué d'attendre depuis vingt jours l'autorisation de débarquer marchandises, munitions et artillerie, et craignant, à bon droit, quelque mauvais dessein de la part du croiseur anglais, descendit à terre, le 20 juin, et, en présence du père Enmon Masse, jésuite, et du sieur de Ronsseray, il somma le sieur de la Saussaye, fondé de pouvoirs de la marquise de Guercheville, d'avoir à faire décharger au plus tôt son navire, et lui déclara que faute de ce faire il entendait se dégager de toute responsabilité pour le cas où il arriverait à son navire « aucune fortune soit par mauvais temps ou autre risque de guerre. »

Mais de la Saussaye n'était point en mesure de recevoir ces marchandises et munitions ; il n'avait aucun magasin pour les abriter ; il pria donc Fleury de prendre patience et de garder le tout à son bord pendant quelques jours encore.

Neuf jours plus tard, le 29, Fleury revint à la charge et insista particulièrement pour la mise à terre des dix pièces de canon, « lesquelles, disait-il, serviraient à se fortifier et défendre contre l'attaque dont on avait eu avertissement que devait faire quelque navire anglais équipé en guerre, qui était à la côte. » A quoi il lui fut répondu par ceux qui étaient avec le sieur de la Saussaye, qu'ils ne connaissaient tel avertissement, *qui était pour faire peur aux petits enfants.* »

Fleury n'insista plus et se retira sur le *Jonas* en attendant le bon plaisir du sieur de la Saussaye. Vingt jours se passèrent sans incident remarquable, mais le



20 juillet, le fameux croiseur anglais, sans aucun avertissement préalable, fondit tout à coup sur le *Jonas*, le battit de toute son artillerie, tua plusieurs hommes de son équipage, l'aborda et s'en rendit maître, ainsi que de toute sa cargaison ; après quoi l'équipage anglais descendit à terre.

Alors le sieur de la Saussaye, reconnaissant que « tel avertissement *n'était pas pour faire peur aux petits enfants* seulement, » pris de peur pour lui-même, au lieu de faire face au danger avec les vingt-un hommes qui l'accompagnaient, s'enfuit avec eux dans les bois et abandonna la plage aux envahisseurs. Dans sa fuite rapide, la Saussaye avait abandonné jusqu'à son coffre, dans lequel étaient ses vêtements et la commission par laquelle le Roy avait octroyé la lieutenance du Canada à la marquise de Guercheville. L'Anglais prit tout, puis il emmena le *Jonas* à la rivière de Virginie ainsi que les blessés, parmi lesquels était le capitaine Fleury. Quelques jours plus tard, ils ramenèrent celui-ci, le déposèrent sur la plage et incendièrent devant lui l'habitation que la Saussaye avait commencée et celle qui avait été construite par *de Montz*.

Le capitaine Fleury, dépossédé de son navire, saisit la première occasion pour revenir en France, où il arriva le 26 août 1614. Le lendemain 27, il se présenta devant l'amirauté de Rouen, et fit son rapport dans lequel les faits ci-dessus sont racontés sous la foi du serment.

Par tout ce qui vient d'être dit sur les luttes d'entre les compagnies, sur les fortunes de guerre et sur les prétentions de l'Angleterre, on peut apprécier quelle

était, en 1614, la situation de nos colonies de la Nouvelle-France. Des gouverneurs, des lieutenants-généraux pour le Roi, un vice-roi, une femme, nommée lieutenant du Roi, puis tous ces chefs se succédant à de courts intervalles, cédant tout ou partie de leur autorité, trafiquant dans leur intérêt propre, sans se soucier ni de l'intérêt de la France, ni de celui des sauvages qu'ils avaient reçu mission de civiliser, tel est le tableau que nous présente l'administration du Canada pendant toute la période que nous étudions.

Ni le zèle de de Montz, qui mourut à la peine, ni l'activité de Pont-Gravé, ni le dévouement de Champlain, qui, jusqu'en 1633, lutta contre tous les obstacles et supporta toutes les misères, ne devaient parvenir à organiser une administration stable et régulière dans la colonie; mais, ce qui est certain et incontestable, c'est que, depuis l'année 1604 surtout, la ville de Rouen était le point central et comme le comptoir général des affaires commerciales de la Nouvelle-France. Si les navires des diverses sociétés qui se partagèrent le négoce du Canada pendant vingt ans, partaient d'Honfleur, de Saint-Malo, de Dieppe, du Havre ou de La Rochelle, c'était à Rouen que les associés venaient débattre et régler leurs intérêts. En 1604, 1605 et 1607, François Gravé, dit de Pont-Gravé, vint à Rouen, et, à chaque voyage, il emprunta 300 livres sur son navire le *Jonas*, à bord duquel il voyageait habituellement. En 1608, Pierre Dugua, ecuyer, sieur de Montz, se présentait au Tabellionnage et donnait à Lucas Legendre, son associé, les pouvoirs nécessaires pour poursuivre ceux qui contreviendraient aux ordonnances du Roi « en traitant d'aucunes pelleteries avec les sauvages du

Canada ; » en 1613, alors que François Gravé, sieur Dupont, était capitaine pour le Roi en la marine du ponant, il revint à Rouen pour s'entendre avec Lucas Legendre, Louis Vermeule, Corneille de Bellois et Daniel Boyer, sur les démarches à faire auprès du prince de Condé pour terminer le traité dont les termes avaient été arrêtés précédemment avec lui et Champlain (1). Ce dernier y vint à son tour en 1615 ; il se qualifiait ainsi devant le notaire : « Samuel de Champlain, écuyer, capitaine  
« pour le Roi en la marine du ponant et lieutenant de  
« monseigneur le prince de Condé en la Nouvelle-  
« France, demeurant à Paris, rue de Saint-Germain-  
« l'Auxerois. » Après s'être renseigné sur les affaires de la Société, il donna au sieur Raleau, secrétaire de M. le commandeur de Sillery, sa procuration pour surveiller le recouvrement de ce qui devait lui revenir dans l'association contractée en 1613 avec Boyer, Porée, Macain et consorts (2).

Enfin la ville de Rouen était si bien le véritable siège du trafic avec les sauvages du Canada, que, chaque année, tous les membres des Sociétés y vinrent tour à tour. En 1608, 1609, 1612, 1613, 1615, 1616, 1617, 1618, 1620, Georges, Macain, Fermanel, viennent ou envoient des mandataires pour s'entendre avec les nombreux associés qui avaient leur résidence à Rouen. Cela résulte de nombreux actes dont les originaux sont aux archives. La Normandie peut donc revendiquer hardiment la plus large part dans l'établis-

(1) Archives du Tabellionage de Rouen, actes des 10 février 1607, 1<sup>er</sup> février 1608, 25 janvier 1613.

(2) Tabellionage, acte du 18 mars 1615.



sement du commerce à la Nouvelle-France, et l'on peut affirmer que si les gouverneurs pour le Roi avaient su donner aux associés une direction intelligente et ferme, la civilisation de ce beau pays eût suivi les progrès du commerce.

Cependant, le 25 février 1620, des lettres-patentes du Roi ayant nommé le duc de Montmorency vice-Roi du Canada et de la Nouvelle-France, on crut que l'œuvre de colonisation allait enfin prendre forme sous une direction à la fois plus ferme et plus intelligente que toutes celles qui l'avaient précédée.

Hélas, on ne tarda pas à voir que l'on s'était trompé, car, pour remédier aux abus qui s'étaient enracinés sous la dernière administration, le nouveau gouverneur ne trouva rien de mieux à faire que d'en créer de nouveaux, en confisquant à son profit tous les droits que le prince de Condé avait concédés aux commerçants français.

Cette criante injustice exaspéra les anciens associés qui, ayant payé pour un privilège commercial de douze années, s'en trouvaient frustrés alors qu'ils n'en avaient joui que pendant huit années seulement. Les procès surgirent de tous côtés entre eux et ceux qui se préparaient à tirer parti de l'avènement du nouveau Vice-Roi; ces procès révèlent quelques noms qu'il peut être bon de citer en passant, tels que Daniel Boyer, Guillaume Lebreton, Mathieu d'Insterlo, Pierre Fernel, Jean Pepin, Guyonne Pepin, Julien Artur, François Porée, Richard Boullain, Thomas Porée, tous s'intitulant membres de l'*ancienne Compagnie du Canada*.

Le désarroi était donc complet parmi les cinq so-

ciétés anciennes, et leur ruine presque assurée. Voici en effet ce qui avait eu lieu : En 1620, dès que le sieur de Montmorency eut pris possession de son gouvernement, il se trouva en présence d'une société puissante qui lui proposa de révoquer tous les anciens privilèges et de se mettre à la tête d'une nouvelle compagnie qui exploiterait seule et exclusivement à tous autres le trafic du Canada et Nouvelle-France ; il accepta et obtint du Roi la ratification d'un traité qui concédait à un sieur Decaen et à ses joints le privilège exclusif du trafic pendant quinze années, et constituait la société sous le nom de Compagnie Montmorency.

Outre le sieur Guillaume Decaen, la Société se composait de MM. Jean-Jacques Dollu, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat, Arnault de Nouveau, trésorier des parties casuelles, et de quelques particuliers, débris des compagnies de Rouen, de Saint-Malo et de Dieppe.

Si Decaen était un marin consommé, il était surtout commerçant habile ; originaire de Dieppe, il était fils de Guillaume Decaen et de Marie Langlois ; il avait été habitué de bonne heure aux rudes travaux de la mer et aux voyages lointains, car, dès 1583, son père envoyait déjà des navires en Hollande et à Terre-Neuve. Aussi vit-on bientôt la Compagnie Montmorency, sous la direction de Decaen, se lancer dans les plus importantes entreprises qu'on eût encore vues ; elle eut une flotte qui reçut le nom de *Flotte de la Nouvelle-France*, et Decaen ne fut bientôt plus connu que par son titre de général de cette flotte. Trois lettres-patentes du Roi et quatre arrêts du conseil privé vinrent successivement augmenter l'importance de la compagnie et lui faciliter l'absorption complète du

commerce avec le Canada. Forte de son privilège exclusif et de la protection royale, elle n'hésita point à débours des sommes très considérables pour cette époque ; plus de 900,000 livres furent par elle employées à bâtir des magasins et des habitations tant à Québec qu'au cap de Tormente et autres lieux. Des terres furent défrichées et des travaux de fortification entrepris. Si bien qu'à sept ans de là, c'est-à-dire en 1627, la Compagnie Montmorency prétendait qu'elle retirait de la Nouvelle-France un revenu annuel de *cent mille francs*.

Mais ces beaux résultats, au lieu d'assurer la fortune de la Compagnie, amenèrent sa ruine. Les membres des anciennes sociétés n'avaient pu voir sans envie, ni sans regret, la prospérité croissante de Decaen. D'ailleurs celui-ci n'était point sans reproche ; il n'avait point exécuté, comme il s'y était engagé envers le Roi, les clauses et conditions de ses traités, spécialement il n'avait pas suffisamment travaillé à l'amélioration du pays et à sa colonisation. Des plaintes nombreuses s'élevèrent contre lui et furent portées à Richelieu. Il y était dit « que quelle que interpellation qui eut été  
« faite à Decaen de fortifier le pays, d'y appeler  
« grand nombre d'hommes, de faire travailler à la cul-  
« ture des terres, d'y faire passer des familles, d'y faire  
« porter des vivres et des munitions, il n'y avait eu  
« aucun égard ; » on lui reprochait même de s'être approprié les munitions qui lui avaient été consignées de la part du Roi ; on avait découvert que, contrairement aux intentions de Sa Majesté, qui avait recommandé de peupler le pays pour parvenir à la conversion des sauvages, rien ne s'y était avancé ; « Il n'y  
« existait qu'une seule habitation, mal fournie d'hom-



« mes et sans aucune défense ; que si la France n'a-  
« vait eu soin chaque année d'y envoyer des vivres, les  
« quarante ou cinquante français qui y sont seraient  
« pour périr de faim ; que pas un pouce de terre n'a-  
« vait été défriché. Enfin, qu'au lieu de faciliter l'éta-  
« blissement des familles au Canada, Decaen s'était  
« toujours efforcé de dégoûter celles qui en avaient  
« témoigné le dessein. »

Ces plaintes, appuyées de témoignages certains, excitèrent à Paris le plus vif mécontentement et déterminèrent la volonté de mettre fin dans le plus bref délai aux désordres signalés. Ce fut à ce moment que Richelieu conçut le plan de cette grande compagnie de cent *associés* en tête de laquelle il voulut s'inscrire. Ceci se passait au commencement de l'année 1627. Dès le 29 avril et le 7 mai le cardinal arrêta les articles du traité et, le 6 mai 1628, un arrêt du conseil privé lui donnait pleine et entière approbation. Les sieurs Roqueur, Houel, Lattaignant, Dablon, Duchesne et Catillon, premiers souscripteurs, reçurent de Richelieu la mission de recueillir promptement les adhésions et de faire connaître aux associés que la Compagnie s'obligeait à peupler le pays de la Nouvelle-France de quatre mille Français de l'un et de l'autre sexe, dans le délai de quinze années, de les nourrir et entretenir de toutes choses nécessaires à la vie. Les choses marchèrent si bien qu'en très peu de temps au lieu de cent associés on en eut cent vingt.

Ce fut au tour de Decaen de se plaindre, mais on ne l'écouta pas plus qu'il n'avait écouté les anciens associés dont il avait recueilli les dépouilles en 1620. Il fit comme eux ; il intenta des procès contre la grande

Compagnie, demanda des indemnités énormes et en obtint de fort minces, puis on ne s'occupa plus de lui, sinon pour lui défendre *sous peine de la vie* de retourner au Canada. En 1633, il plaidait encore devant le Parlement de Rouen pour obtenir des pelleteries qu'il avait laissées à Québec à la garde *de Champlain* qui y commandait encore, mais il perdit son procès.

Ce que fit la Compagnie de Richelieu pour la colonisation, la civilisation et la prospérité de la Nouvelle-France, d'autres l'ont raconté ou le raconteront ; pour moi j'ai seulement voulu essayer de montrer que les commerçants normands avaient pris une large place parmi ceux qui, des premiers, allèrent, au prix des plus rudes travaux, affermir l'autorité du nom français chez les sauvages de la Nouvelle-France.

En 1628 et 1629 l'œuvre de la conversion des habitants allait commencer ; depuis 1614 deux Jésuites seulement l'avaient entreprise ; d'autres vinrent les seconder au moment où je clos cette notice, mais l'histoire a recueilli le récit de leurs travaux et ceux qui possèdent les *relations des Jésuites contenant ce qui s'est passé . . . . dans la Nouvelle-France*, y suivront avec le plus vif intérêt les détails curieux et touchants qui s'y trouvent sur le caractère des sauvages, sur la fécondité du pays, sur ses richesses et sur les avantages espérés de sa colonisation.

---

**RECHERCHES**  
**SUR LES**  
**ANCIENS BUREAUX DE POLICE**  
**DE ROUEN,**  
**Par M. GOSSELIN.**

---

**I**

Depuis quarante ans, de nombreux et consciencieux travaux nous ont révélé tout ce que les écrivains des deux derniers siècles avaient omis d'intéressant sur notre histoire locale.

Nos anciens monuments, nos rues, nos corporations et nos vieilles institutions, ont été étudiés avec un soin si scrupuleux, qu'il ne semble plus possible de pouvoir rien glaner après tant et de si infatigables chercheurs.

Cependant il est un sujet intéressant, sur lequel les études paraissent avoir glissé plus légèrement ; je veux parler de l'histoire de la *Police de Rouen*. C'est une lacune regrettable, et si je la signale aujourd'hui, c'est



dans l'espoir que, parmi nos érudits, il s'en trouvera qui tiendront à honneur de la combler bientôt.

En attendant, et pour apporter une modeste pierre à ceux qui voudront entreprendre d'élever ce monument, j'ai recueilli quelques notes sur les *trois bureaux* de police qui existèrent à Rouen, notamment depuis le commencement du *xvi<sup>e</sup>* siècle et qui disparurent sous un système général mieux compris dans la dernière moitié du *xvii<sup>e</sup>*.

C'est l'analyse de ces notes que je viens essayer aujourd'hui.

Vous savez que nos premiers rois, en confiant le soin d'administrer la justice aux comtes par eux établis gouverneurs dans les villes capitales des provinces, les avaient en même temps investis du droit de régler la police. On voit, dans les capitulaires et dans les ordonnances de ces temps éloignés, qu'il est expressément recommandé aux comtes de maintenir l'ordre et la tranquillité publique ; d'assurer l'abondance, la bonté et le juste prix des vivres ; de faire observer la bonne foi dans le commerce et dans les arts ; de veiller sur les poids et mesures ; de faire réparer les rues, les grands chemins et les ponts ; de protéger la religion et les bonnes mœurs ; de prendre toutes les mesures utiles au maintien de la santé et de la sûreté des citoyens, et enfin de tenir la main à une bonne administration des pauvres en pourvoyant à leur subsistance.

Tout avait donc été sagement prévu pour assurer une bonne police dans le royaume. Mais, en plaçant sous l'autorité des comtes seuls des pouvoirs aussi divers et aussi étendus, les lois anciennes avaient posé

des principes dont l'application devait bientôt devenir impossible, à cause même du trop grand nombre et de la diversité des services qu'ils embrassaient.

Frappés des inconvénients graves qui étaient résultés de ce système, les rois de la troisième branche entreprirent de le réformer ; mais, ainsi que cela arrive presque toujours aux réformateurs, ils dépassèrent le but. Afin de débarrasser le gouvernement des comtes de tous les détails dont il était surchargé par l'administration des choses de la police, ils confièrent cette administration à des officiers de justice qu'ils créèrent en grand nombre. Au lieu d'être concentrée dans les mains des comtes, la police se trouva partagée entre toutes les juridictions de nouvelle création. On vit alors les prévotés, les vicomtés, les vigueries, puis les bailliages et les sénéchaussées se disputer les droits de police. Les justices municipales, instituées par Louis-le-Jeune, vinrent à leur tour se mêler à la lutte, si bien que les tribunaux supérieurs furent plus occupés à connaître et à régler ces prétentions diverses qu'à juger les différents d'entre les autres sujets du Roi.

Cet état de choses dura fort longtemps, et les querelles entre les diverses juridictions n'avaient encore rien perdu de leur âpreté au moment où le roi Louis XII, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, opéra cette grande réforme judiciaire qui rendit l'Echiquier de Normandie sédentaire et lui donna pour siège la bonne ville de Rouen.

Mais le mal était si profond et si étendu que l'Echiquier fut d'abord impuissant à le combattre et que plus tard, alors que depuis vingt ans il avait été érigé

en Parlement, il fut contraint d'en adresser des remontrances au roi. François I<sup>er</sup>, désireux d'y faire droit, décida, par un édit du 19 juin 1536, plusieurs points qui étaient demeurés depuis longtemps en litige : Il chargea « les Prevots *exclusivement* du fait de la police et interdit aux Baillis, sénéchaux et autres juges Présidiaux de s'y entremettre. »

Il créa les *intendants* de police ;

Il ordonna que, « lorsqu'il y aurait lieu de faire  
« assemblée générale pour pourvoir au fait de la police,  
« dans les villes où il y a bailli, sénéchal ou autre juge  
« présidial, ces divers magistrats y concluraient *en*  
« présence des prévots. »

Puis il maintint les prévots et les autres juges dans le ressort des baillis et des sénéchaux, réservant à ces derniers la connaissance des assemblées illicites, des émotions populaires et du port d'armes.

Cet édit, qui semblait avoir eu pour but de régler l'administration de la police, et, en même temps, de mettre la paix entre les diverses juridictions, ne répondait que bien imparfaitement au vœu maintes fois exprimé par le Parlement et par l'Echiquier ; car, avant même son installation au Palais-de-Justice, et alors qu'il siégeait encore dans la grande salle du château de Bouvreuil, l'Echiquier, à la date du 17 juillet 1507, statuant sur une question de compétence, qui divisait le bailli et le vicomte de Rouen, avait décidé « qu'au vicomte appartenait, *en première instance*, la connaissance des matières personnelles et civiles, mêmes  
« réelles et criminelles ; qu'au bailly appartenait  
« la juridiction de l'assise, laquelle durait quinze  
« jours ; les *plaids à mace*, qui duraient deux jours,



« et l'*extraordinaire*, qui se tenait tous les samedis (1). »

Mais quant aux questions de police proprement dite, l'Echiquier, se réservant d'en faire un règlement spécial, renvoya le bailli et le vicomte à leurs fonctions, et chargea plusieurs de ses membres d'étudier la matière et de lui en préparer un rapport. Je dirai plus tard le rôle du Parlement dans les affaires de la police ; en ce moment, je n'examine que la question générale, c'est-à-dire la réglementation par le moyen des édits ou des *ordonnances royales*.

Cependant, le Parlement, convaincu que, à défaut de lois précises, la direction de la police lui appartenait, s'en occupait avec un zèle si grand, que l'amiral d'Annebaut en ayant pris ombrage, sollicita d'Henri II et en obtint, le 10 novembre 1547, une ordonnance qui attribuait aux gouverneurs des provinces la police des villes et des lieux de leur gouvernement. Mais il ne suffisait pas d'obtenir une ordonnance pour qu'elle fût exécutée ; le plus difficile était de la faire enregistrer au Parlement, et celle-ci devait y rencontrer une opposition des plus vives ; si vive même, qu'après un débat dont M. Floquet a raconté les curieux détails (2), l'avocat général Bigot, ayant été chargé de porter au roi les respectueuses remontrances de son Parlement de Rouen, en obtint une nouvelle ordonnance qui, modifiant celle du 10 novembre, reconnaissait qu'au Parlement seul appartenait la police des villes.

(1) Arrêt de l'Echiquier, 17 juillet 1507 ; Arch. du Palais-de-Justice.

(2) *Histoire du Parlement de Normandie*, t. 2. p. 133.

C'était vraiment justice, et la manière dont le Parlement en avait usé jusque-là, pour le fait de la police, méritait bien que le gouvernement lui en témoignât son contentement, même à l'encontre de l'amiral d'Annebaut. N'avait-il pas, depuis l'année 1499, appliqué, en maintes circonstances, le remarquable règlement de police que le roi Jean avait donné en 1350, et par ses remontrances ne s'était-il pas efforcé d'obtenir ce qui avait toujours manqué, c'est-à-dire un bon règlement sur la compétence des juridictions subalternes, pour mettre fin à leurs querelles, qui l'occupaient sans cesse ?

Mais, depuis le commencement des troubles religieux, les choses avaient tellement empiré, que les Etats assemblés à Moulins se trouvèrent contraints d'en faire mention dans leurs cahiers, en suppliant Charles IX d'y avoir égard au plus tôt. Le roi fit droit à leurs demandes, et rendit l'édit de février 1556, qui, laissant aux maire et échevins le soin de la police, dans certaines villes, créait, pour certains autres, des intendants de police. Sans prescrire aucune mesure, et sans donner aucun règlement, il laissait, en définitive, les Parlements seuls maîtres et directeurs suprêmes de cette difficile administration.

A onze ans de là, Charles IX, tenant compte des nouvelles plaintes qui lui étaient parvenues, rendit à la date du 4 février 1567, son fameux édit sur la police générale, par lequel, en reproduisant toutes les dispositions contenues dans celui du roi Jean, et y en ajoutant de nouvelles, il semble avoir tout prévu.

On remarque principalement, dans ce règlement, le paragraphe suivant : « Il est ordonné que dans les

« lieux où il y a diversité d'officiers de police, il sera  
« établi un certain lieu où s'assembleront, une fois  
« par mois, tous les bourgeois qui auront esté élus  
« dans les quartiers et Paroisses pour vaquer à la  
« police, et que, dans cette assemblée, chacun fera son  
« rapport sur ce qu'il aura fait ou remarqué, pour,  
« après, s'entendre et se conformer à *même train et*  
« *façon* de police, sans contrariété ni diversité. »

Quoique tardif, puisque, depuis longtemps, le Parlement avait organisé la police dans la ville de Rouen, ce règlement donnait satisfaction aux réclamations des grandes villes. Malheureusement, publié à une époque agitée par les questions de religion, l'édit de 1567 demeura sans exécution durant cinq années. Au bout de ce temps, le Roi, par un nouvel édit, donné à Amboise, en janvier 1572, renouvela celui de 1567 et l'expliqua en déterminant le nombre et la qualité des personnes qui devraient composer le *Bureau de police* et même en fixant les jours de leurs séances.

Bien d'autres édits, ordonnances ou règlements touchant la police avaient été rendus depuis cinquante ans, tant sur le luxe des habits et les superfluités que sur les assemblées illicites, les conventicules, etc., etc., mais leur nombre était plus propre à créer des embarras à l'administration qu'à lui venir en aide. Tel fut, par exemple, celui qui imposa aux hôteliers et aux taverniers un tarif pour la vente de leurs denrées et d'après lequel (1) la dépense, par jour, pour un homme et un cheval devait être de 25 sols, 10 sols pour dîner et 15 sols pour souper; les hôtelleries devaient être

(1) Arch. du Parlement, 3 août 1564.



garnies de vin du pays et autres; de pain de trois sortes, blanc, bourgeois et gros pain de ménage, qu'ils avaient droit de boulanger chez eux; ils devaient fournir toute chair de bœuf, mouton, veau et porc, avec pigeons, poulets, chapons, ou l'un des trois; fournir le linge, la paille, l'avoine, le foin, au poids de 12 à 13 livres; ils devaient fournir également le bois.

.....Rien n'est plus curieux à étudier que cet ensemble d'ordonnance dans lesquelles tout est prévu et réglé : les grains, le pain, le vin, le bois, le foin, le salaire des charretiers, des ouvriers et artisans, les prix de la volaille, du gibier, la fabrication des cuirs, celle des souliers et des bottes, leurs prix, ceux des draps de soie, de la laine, du fer, les gages des domestiques, enfin rien n'y est omis.

D'autres déclarations et lettres-patentes sur le même sujet furent encore enregistrées au Parlement en 1577 et 1578 (1), mais pas plus que celles qui intervinrent contre les réformés, elles ne mirent fin aux abus ni aux désordres qui signalèrent en Normandie, et, notamment à Rouen, la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle : elles ne servirent qu'à constater l'impuissance de l'Etat à organiser une bonne police dans le royaume.

Cependant, par une déclaration du 28 juillet 1572, Henri III avait touché le mal réel dont les Parlements se plaignaient depuis si longtemps; en effet, cette déclaration mettait un terme aux conflits toujours aussi fréquents entre les divers officiers judiciaires, qui à un titre quelconque étaient ou se croyaient appelés à se mêler de la police; elle décidait « que dans les villes où

(1) 16 septembre 1577 et 6 février 1578.

« il n'y aurait point de Parlement la police serait  
« tenue au lieu où la justice ordinaire a coutume d'être  
« tenue, que le juge ordinaire ou son lieutenant pourra  
« y assister, encore qu'il ne soit de ceux qui auront  
« été élus ; en laquelle assemblée siégera au premier  
« lieu celui des officiers qui sera de plus grande qua-  
« lité..... Il n'y aura ni avocat ni Procureur — les  
« membres de la police seront élus pour un an par les  
« Bourgeois. — Les lieutenants et conseillers des sièges  
« et les autres officiers de la justice, les Echevins et  
« Bourgeois élus en feront partie et tous se réuniront  
« un jour de chaque semaine pour entendre les rap-  
« ports d'un chacun et conférer ensemble sur ce qui  
« aura été fait de part et d'autre.....

Comme on le voit, l'organisation était désormais complète et le Parlement de Normandie allait pouvoir imprimer à cette branche si importante du service tout son zèle et toute son activité.

Nous allons maintenant le voir à l'œuvre ; mais, afin de mieux apprécier ses efforts, il nous faut remonter aux premières années de son installation au Palais-de-Justice

## II.

A son entrée en fonctions, l'Échiquier de Normandie n'ayant pour réglementer la police que l'ordonnance du roi Jean et se trouvant, cependant, en face d'une organisation judiciaire toute nouvelle, dut s'inspirer des nouveaux besoins et des circonstances particulières au milieu desquelles allait s'exercer son action. L'expé-

rience du passé lui servit à préparer l'avenir. La tâche était difficile, mais l'échiquier, composé de magistrats instruits et connaissant les besoins de la province, était à la hauteur de l'entreprise. Il savait que pour obtenir un utile concours des juges inférieurs, il était nécessaire que chacun d'eux fût bien pénétré de ses devoirs et en connût parfaitement l'étendue et les limites. Par ses arrêts et sous son active influence, le lieutenant du bailli, le vicomte, les échevins et le vicomte de l'Eau apprirent à distinguer leurs obligations et durent peu à peu s'habituer à s'y renfermer.

Le lieutenant du bailli devait assurer l'ordre dans la ville et veiller à la propreté des rues. Il avait l'œil sur les hôtelleries, les tavernes, les jeux de paume et les triballiers; il devait aussi protéger le repos des citoyens en pourchassant les rôdeurs de nuit, les ivrognes, les vagabonds et les coupeurs de bourse.

Le vicomte devait son concours au lieutenant du bailli, mais son action personnelle était plus restreinte et portait plus spécialement sur les artisans et sur les corporations; il recevait le serment des apprentis et des *passé-maître*; connaissait des contestations entre ouvriers et patrons; enfin, il recevait les rapports des m<sup>es</sup> gardes contre les gens de métier trouvés par eux contrevenants aux statuts de leur état.

Les échevins et l'Hôtel-de-Ville avaient la police des boulangers et des meuniers; il répondaient de l'approvisionnement des halles et y devaient faire observer les ordonnances; ils concouraient aussi au maintien de l'ordre dans les rues.



Enfin le vicomte de l'Eau avait la police des quais et celle de la rivière de Seine.

Mais, en définitive, tous ces fonctionnaires relevaient du Parlement, recevaient ses instructions et ses injonctions et lui devaient compte de leurs opérations. Aussi, lorsque l'on étudie les annales de cette cour souveraine, trouve-t-on toujours la preuve de son initiative dans les sages mesures de police qu'elle prescrivait et surtout dans les premiers règlements qu'elle formula pour assurer aux populations soumises à son autorité, la santé, la sûreté des personnes et des propriétés, la régularité des approvisionnements ainsi que la taxe du prix des denrées.

Le peuple, qui se trompe rarement, quand on le laisse livré à son bon sens, n'avait pas tardé à comprendre qu'il avait dans le Parlement un protecteur dévoué à ses intérêts. C'est pourquoi, dès qu'un malheur le frappait, on le voyait en foule accourir et encombrer les abords du Palais-de-Justice et demander secours à nos seigneurs de la cour. Si la récolte avait été mauvaise, si le pain était cher, si les pauvres étaient peu ou mal secourus, si la peste envahissait la ville et décimait sa population, c'était au Parlement qu'on allait demander protection.

Bien avant les édits et les ordonnances sur les hôtelleries, le Parlement avait tarifé le prix des consommations, du coucher, du boire et du manger ; il avait ordonné aux boulangers d'avoir en leur ouvrier, en lieu éminent, des balances pour peser le pain ; ou bien encore il avait forcé les échevins à employer chaque année une certaine somme à l'achat des blés et des grains qui devaient assurer l'approvisionnement de la

ville (1). Mais comme il ne pouvait avoir, en même temps, l'œil à tout, il se trouva naturellement amené à diviser le service de la police en plusieurs sections ou Bureaux. Tout d'abord, et dès 1507, l'Echiquier avait chargé le lieutenant-général de la direction de la police dans la ville et, en plaçant sous ses ordres les agents subalternes et les auxiliaires de la justice, il avait organisé la *première section* c'est-à-dire le *Bureau de police*.

Dans la pratique, ce Bureau avait toujours existé depuis l'ordonnance donnée par le Roi Jean, en 1350, mais, au milieu des nombreuses juridictions qui n'avaient cessé de s'en disputer les droits, les prérogatives et surtout les épices, l'intérêt public avait été sacrifié, et la police était devenue plutôt une exploitation que l'accomplissement d'un devoir envers l'Etat aussi bien qu'envers les populations. Il en fut autrement à partir de l'année 1507 : La cour voulant obtenir pour l'avenir une police mieux faite, et comprenant que pour y parvenir il fallait s'attacher à bien préciser la part que chacun de ses agents aurait à prendre dans la nouvelle organisation qu'elle préparait, après avoir donné à une première section le nom de *Bureau de la Police*, en créa deux nouvelles, dont l'une, spécialement chargée du service des pauvres, de leur alimentation, de leur vêtement, etc., fut nommée d'abord *Bureau de la Police des pauvres*, puis *Chambre de la Police des pauvres*, puis enfin *Bureau des pauvres*, et la *troisième section* ayant reçu mission de veiller à la

(1) Arrêts du Parlement, 7 août 1521, 3 décembre 1522, 9 juillet, 21 novembre, 23 décembre 1524, 1<sup>er</sup> août et 4 septembre 1526, 11 janvier 1541.

santé publique, reçut la dénomination de *Bureau de Police de la santé*.

Essayons donc d'étudier ces *trois* Bureaux et de rappeler les services que chacun d'eux rendit à la population de la ville de Rouen.

### III.

#### BUREAU DE LA POLICE.

La dénomination de ce Bureau eût du être : Bureau de la *Police générale*, puisque son action s'étendait à tous les services, que le lieutenant-général du Bailli qui le présidait et la plupart de ceux qui siégeaient avec lui, faisaient partie du Bureau des *pauvres* et de celui de la *santé* ; son importance était donc bien plus grande que celle de ces autres Bureaux, et, par suite, son histoire serait longue et pourrait être intéressante, car elle embrasserait toutes les classes de la ville, leurs mœurs, leurs usages, leurs vices mêmes, ce qui exigerait des développements considérables et probablement deviendrait fastidieux pour le lecteur. Mais, sans entrer dans une étude approfondie du sujet, je crois que quelques faits pris au hasard dans le cours du *xvi<sup>e</sup>* siècle et un coup-d'œil jeté sur l'ensemble des attributions de ce Bureau, suffiront pour faire apprécier l'importance de son rôle et des services qu'il était appelé à rendre.

Comme on l'a vu au chapitre I<sup>er</sup>, le Parlement avait, dès 1507, tracé entre le bailli et le vicomte une ligne de compétence qu'ils ne devaient point franchir : au



vicomte, les causes personnelles et civiles ; au bailli, la juridiction de l'assise, celle des plets à mace et l'extraordinaire ; c'était peu assurément, mais c'était un premier pas dans la voie si ardue de la séparation des pouvoirs. Un peu plus tard, en l'année 1516, la même pensée se fit jour d'une manière plus explicite et plus directe, dans un arrêt de la cour (1). Il s'agissait de la réception de deux praticiens, *Petit* et *Godin Massuet*, à l'office de commissaires enquêteurs ; office qui venait d'être créé ; dans l'arrêt de leur réception, la cour eut grand soin de poser des principes qu'il peut être bon de reproduire : elle constate que Petit et Massuet sont reçus « aux mêmes droits, profits et hon-  
« neurs que les *enquêteurs du châtelet de Paris*, à la  
« condition de délaisser tous autres offices, *de ne pou-  
« voir être avocats, tabellions, pensionnaires* ; ils feront  
« tous les examens des témoins et les enquêtes qui se  
« feront par ordonnance de justice ; ils seront tenus  
« de recevoir les plaintes d'excès et malfaçons, bail-  
« leront les mandements nécessaires pour adjourner  
« témoins, et ils rapporteront lesdites plaintes et in-  
« formations dans le jour *devant le bailli*.

« Et s'il survient aucun bruit, tumulte ou cas de  
« crime aux quartiers qui leur seront indiqués et par-  
« tout ailleurs ès limites de la vicomté de Rouen, se-  
« ront tenus d'en faire les informations et icelles rap-  
« porter à justice, sans aucun salaire.

« Et si les enquesteurs, de jour ou de nuit, trouvent  
« aucune personne en méfait, ils feront les appréhen-

(1) Archives du Palais, arrêts du Parlement, 20 novembre 1516 et 20 juin 1515.

« sions tant de gens vagabonds que autres gens disposés à la fuite et les menneront prisonniers.

« Les sergents seront tenus de leur obéir.

« Les enquêteurs auront regard sur la police. »

Voilà bien le Bureau de la Police définitivement constitué ; son personnel est complété par l'adjonction des *commissaires enquêteurs*, dont la fonction correspondait à celle de nos commissaires de police ; il leur est donné, dans la personne des *sergents qui seront tenus de leur obéir*, des *agents* dont le rôle était absolument semblable à celui de nos *agents de police* ou *sergents de ville*

Cependant, le Parlement, qui aurait pu, ce semble, ne plus s'occuper de la police, puisqu'il en avait confié le soin à un personnel nombreux dont le bailli et le vicomte avaient la direction, continuait d'y avoir l'œil et de faire par lui même une sorte de haute police ou contre-police dont la population recevait un grand bien. Ce qu'il constatait ainsi par lui-même se trouve révélé en un grand nombre d'arrêts et de semonces qu'il ne ménageait à aucun de ceux qu'il trouvait mal soigneux de leur devoir.

Ainsi, dès la fin de 1522, il se trouvait forcé de faire comparaître devant lui, et de les semondre, le bailli, le vicomte, leurs lieutenants, les enquêteurs et le procureur des habitants de Rouen « sur ce qu'ils  
« ne tenaient pas assez sévèrement la main à l'exécution des ordonnances de la cour sur le prix du pain  
« et du bois ; sur la longueur des bûches et du gleu ;  
« qu'ils ne faisaient vider ni punir un grand nombre  
« de gens oiseux, vagabonds étant en cette ville, sans  
« adveu, faisant de jour et de nuict infinis larcins,

« mandies, pilleries et roberies ; qu'ils ne donnent  
« ordre à ce que la ville et les rues fussent tenues  
« nettes, tant les grandes rues que les petites ; qu'ils  
« ne font exécuter les ordonnances touchant les *rete-*  
« *nues et latrines* ordonnées être faites ès maisons et  
« édifices que l'on a fait depuis lesdites ordonnances.  
« Enfin, les dessus dits ne font rien de leur debvoir  
« sur toutes ces choses qui sont néanmoins du fait de  
« la ville et de la police d'icelle, tout estant au plus  
« grand désordre et confusion qu'il peut être porté. (1)

Cependant, à moins de deux années de là, ce désordre était devenu bien plus grand, si grand même que, pour en arrêter les progrès, le Parlement dut maintes fois unir ses efforts à ceux du Bureau de Police.

C'était, d'ailleurs, le moment où les premiers émissaires de Martin Luther se répandaient en Normandie et notamment à Rouen; la propagande y était déjà fort active dès la fin de 1523, puisque le Parlement, dans le mois de décembre de cette même année, avait fait saisir un grand nombre de petits livres, et en avait ordonné la destruction par le feu. Ces petits livres, apportés à Rouen et distribués par des étrangers venus, paraît-il, en assez grand nombre, avaient produit dans la population une agitation que les prédicants de Genève et d'autres villes où la réforme tenait ses principaux établissements, entretenaient à plaisir. Par suite, la tranquillité publique était profondément troublée. Souvent, durant la nuit, des clameurs s'élevaient, des rixes avaient lieu dans les rues, et le paisible habitant,

(1) Archives du Palais, arrêt du 3 décembre 1522.



le bourgeois, n'osait plus se hasarder à sortir le soir et à parcourir ces rues tortueuses que l'absence de toute espèce d'éclairage laissait dans la plus profonde obscurité ; on ne pouvait faire un pas hors de chez soi sans être muni de sa lanterne, et encore cet objet pouvait-il, parfois, devenir, pour celui qui le portait, plus dangereux qu'utile, puisqu'en cas de mauvaise rencontre, l'agresseur, demeuré dans l'ombre, voyait sans être vu.

Cet état de choses amena, pour notre ville, l'invention du réverbère, ainsi que cela résulte d'un arrêt du Parlement en date du 9 juillet 1524, dont voici les termes :

« Afin d'éviter le bruit et le danger des boutefeux  
« que l'on dit estre espartys en grand nombre dans le  
« Royaulme ;

« Veu l'avis ou délibération faite en l'hôtel commun ;

« Et le procureur général entendu sur la forme de  
« faire le guet durant la nuit en la ville de Rouen,

« La cour ordonne :

« *Premièrement, en suivant ce qui déjà a été ordonné*  
« *et commencé de faire*, que es maisons où il y a fe-  
« nestre sur rue, de six maisons en six maisons, les  
« demeurants ou tenants lesdites maisons, seront te-  
« nus chacun en leur tour, selon le roole qui en sera  
« faict, avoir et tenir lanternes, et dedans icelles une  
« chandelle qu'ils alumeront à l'heure de dix heures  
« du soir et jusqu'à quatre heures du matin, et, se  
« faire se peult, mettront lesdictes lanternes en une  
« corde qui sera mise de travers de ladicte rue, de fe-  
« nestre en aultre, à ce que lesdictes lanternes et chan-  
« delles puissent rendre plus grande clarté ;

« Ordonne en outre que de vingt maisons l'une, sera

» prins ung homme de sorte et quallité pour faire le  
« guet par les rues durant la nuict ; lequel homme  
« ainsy prins *se tiendra à l'huis* de la maison dont il  
« sera prins, en tel lieu que ceulx qui seront de guet  
« des autres maisons se puissent voir et entendre l'ung  
« l'autre. Et seront lesdicts hommes pour faire ledict  
« guet prins par les quarteniers, centenniers, cinquan-  
« tenniers et dixainiers selon le rôle qu'ils seront te-  
« nus de faire, et lesquels quarteniers et tous ces der-  
« niers seront *tenus de tournoyer ou faire tournoyer*  
« *quelque personne dont ils se confieront pour veoir sy le*  
« *nombre de gens sera fourny.*

« A quoy faire seront contraincts les gardes du  
« guet. » (1)

En 1552 et surtout en 1559 la prescription relative à l'éclairage des rues fut renouvelée ; l'arrêt de 1559 enjoignit expressément « à tous les manans et habitants  
« de mectre ou faire mectre fallots ou lanternes *chacun*  
« en sa maison qui portent telle lumière sur ces rues  
« que l'on puisse veoir et connaître les personnes qui  
« passeront. » (2)

C'était par de semblables ordonnances que le Parlement complétait, quand les circonstances le demandaient, les règlements que, dès l'origine, il avait confiés à la vigilance de son bureau de la police. Il en fut toujours ainsi. Du haut de son siège souverain, il étudiait les nouveaux besoins que créaient les événements, et, tout en laissant au bailli sa liberté d'action dans une certaine mesure, il le surveillait et lui venait

(1) Palais-de-Justice, arrêt du Parlement, 9 juillet 1524.

(2) Arrêts des 23 mars et 5 avril 1559.

en aide dans les occasions difficiles. On conçoit que du premier coup il n'avait pu tout prévoir ; aussi le voit-on sans cesse occupé à combler les lacunes et à faire droit aux plaintes des habitants ; il suffit, pour se convaincre de cette vérité, de voir à quels détails il descendait dans cet ordre d'idées : Tantôt, il réglemente la police des marchés ; il dit à quelle heure en été, ou en hiver, ils ouvriront ; il fixe l'heure de l'achat pour les regratiers et une autre heure pour les bourgeois, et aussi pour les cuisiniers et les hôteliers ; il trace aux échevins leur devoir et leurs droits à la halle. Pour le droit de garde, ils ne pourront percevoir, par chaque pièce de drap, que quatre deniers, en comptant deux frises au drap, ou deux creseaux, ou quatre felines, et chaque paire de draps d'Elbeuf, de Louviers ou de Bernay qui n'auront qu'une tête pour deux, ne sera comptée que pour un drap. Il décide entre les quarante courtiers auneurs de drap, que l'aunage se fera à la chaîne sans *donner du pouce*, *évant* ou autres avantages ; que sur les quarante auneurs, dix seulement feront l'aunage, et les autres le courtage ; que les profits seront versés dans la caisse commune et que l'aunage sera fait dans un lieu commode et spacieux, près des halles, lequel sera fourni par la ville ; il s'occupe de la voierie, fait réparer les chemins et paver les rues ; dans les temps de verglas, c'est lui qui ordonne aux habitants de semer des pailles et des ordures devant leurs portes. C'est encore le Parlement qui veille à l'assainissement des logements en ordonnant la suppression des cloaques, ces récipients immondes, et en contraignant les propriétaires, sous peine de la saisie de leurs loyers, à construire des caves d'aisances en



*chacune* maison, avec siège en chacun étage, et le tout surmonté d'un orifice ouvert sur les toits (1).

Enfin, si c'est lui qui fait exécuter l'édit sur les vêtements de soie, c'est lui aussi qui arrête le bailli dans l'excès de son zèle ; ainsi, le 28 juin 1550, un pauvre vieillard fut traduit devant nos seigneurs de la Cour ; dans son ignorance des édits qui défendaient aux bourgeois de porter vêtements de soie, Guillaume Desmares, de la paroisse Saint-Godard, un jour de fête patronale, qui se trouvait être aussi le jour de noce de sa cousine, voulant honorer en même temps son patron et la fête de famille à laquelle il avait été convié, eut la malencontreuse idée d'aller prendre dans son bahut, où il gisait depuis quarante ans, un magnifique pourpoint en damas de soie qu'il n'avait point revêtu depuis son mariage. Ainsi paré, Guillaume Desmares, se croyant reporté aux plus beaux jours de sa jeunesse, s'était pavané tout le jour, sans se douter du crime qu'il commettait. Mais ce beau jour devait avoir un triste lendemain, car ayant été vu en un si bel état par des voisins jaloux, il fut immédiatement dénoncé, puis traduit devant le lieutenant-général de Brévedent, qui, rigide dans l'exécution des lois, condamna sans miséricorde le pauvre vieux en mille écus d'amende et à tenir prison fermée jusqu'à parfait paiement de l'amende et des frais. Il serait sans doute demeuré longtemps en prison, car il ne lui restait plus, de son ancienne splendeur, que le fatal pourpoint en damas de soie, si le Parlement, saisi par appel de la sentence du lieutenant-général, et pre-

(1) Arrêt du Parlement, 23 juillet 1557.

nant en considération le grand âge de Desmares, sa pauvreté et l'ignorance dans laquelle il était des Edits, n'eût ordonné son élargissement de prison en cassant la sentence qui l'y avait condamné.

Tel était très souvent, pour le dire en passant, le rôle du Parlement. Sauf des cas tout-à-fait exceptionnels et d'ailleurs fort bien justifiés, jamais il ne lui arrivait d'augmenter la peine prononcée par les baillis; au contraire, il la réduisait très souvent; une fois sur cinq, au moins, on le voit transformer la peine de mort en celle des galères à temps, et celle-ci en bannissement hors du royaume, ou hors de la province, suivant la gravité des cas.

Mais si, dans toutes ces circonstances, le Parlement se montrait enclin à la clémence, il réservait pour les choses de la police toute sa sévérité. Il voulait que ses ordonnances fussent exécutées et il tenait la main à ce que le Bureau qu'il en avait chargé fonctionnât régulièrement et activement. Jusqu'en l'année 1534, ce Bureau, qui se réunissait habituellement dans la salle de la chancellerie, ne tenait point ses séances à des époques fixes. Il en résultait une sorte de relâchement et un défaut d'ensemble dans le service qui ne pouvaient durer longtemps sans appeler l'attention de la cour, et par là même la provoquer à chercher les moyens d'y remédier. C'est ce qui eut lieu. Elle appela devant elle le lieutenant général et le lieutenant particulier du bailli, les avocats et procureur du Roi au bailliage et à la vicomté, les commissaires enquêteurs et quatre conseillers échevins, en un mot tous ceux qui composaient le *Bureau de la Police*, et là, le premier président, François de Marsillac, après les avoir admo-

nestés sur la négligence qui se remarquait depuis quelque temps au fait de la police, rendit en leur présence une ordonnance par laquelle il leur enjoignit formellement pour l'avenir « d'avoir à aviser entre eux  
« de s'assembler tous les quinze jours, soit chez le  
« lieutenant général du bailli ou en la chambre du  
« conseil du Bailliage, pour regarder au fait de la po-  
« lice et du tout faire un *Registre* qui sera apporté à  
« la cour tous les mois. Et ce à peine de 5 livres  
« d'amende contre ceux qui manqueront auxdites as-  
« semblées (1).

Cette ordonnance fut maintes fois renouvelée dans le courant du xvi<sup>e</sup> siècle et même avant 1570 : à l'occasion d'une difficulté survenue entre le lieutenant-général civil et le lieutenant-général criminel, la Cour ordonna que le bureau de la police s'assemblerait non plus de quinzaine en quinzaine, mais *deux fois chaque semaine*, les lundis et jeudis ; et elle enjoignit aux enquêteurs et aux sergents d'y apporter leurs procès-verbaux. Mais, en ces temps de troubles, le désordre était tel que malgré le zèle du Parlement, malgré ses ordonnances, le bureau de la police se trouva très souvent empêché de siéger. De 1559 à 1570 il ne s'assembla que très irrégulièrement et, durant plusieurs années, il ne s'assembla pas du tout. Aussi, à la séance de la Cour du 15 octobre 1573, l'avocat du Roi, Bigot, crut-il devoir remonter à Messieurs « qu'à ce temps estoit  
« besoin de donner ordre à la police parce que, dit-il,  
« les regrattiers font des connivences entre eux, et  
« voyant qu'il ne s'est tenu de longtemps aucune

(1) Arch. du Palais, du 29 juillet 1534.



« chambre de police ni à la chancellerie ni chez le  
« bailly, ils ne la redoutent plus et se livrent aux abus  
« défendus, à quoi de Brévedent, lieutenant-général,  
« répondit : Que depuis l'établissement de la police et  
« l'attribution de juridiction aux commissaires enques-  
« teurs, il n'avait plus tenu aucune chambre de po-  
« lice. »

Sur ce, la Cour ordonna « que ladite chambre re-  
« prendrait ses séances le lendemain, à deux heures  
« de relevée, en la chancellerie, lieu accoutumé, sous  
« peine de dix livres d'amende contre ceux qui ne s'y  
« rendront. » (1)

Malgré tous ces arrêts, le bureau de la police, pendant toute la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, ne parvint jamais à tenir régulièrement ses séances ; trop de causes s'y opposèrent, et cependant jamais la ville de Rouen n'en avait eu un plus grand besoin. La ville était remplie de gens de toute sorte : d'émissaires de la réforme, de prédicants et surtout de vagabonds qui, profitant du désordre, vivaient à ne rien faire et en mendiant, malgré les centaines d'arrêts qui, à des intervalles très rapprochés, leur avaient ordonné de vider la ville dans les vingt-quatre heures. La désorganisation devenue complète pendant les guerres de la Ligue, et, jusqu'à l'année 1596, les choses allèrent de mal en pis. Après la paix, le Parlement s'empressa de réunir les trois bureaux de police et de leur enjoindre de reprendre chacun leur service. Mais, alors, de nouveaux éléments de désordre étaient venus rendre leur mission plus difficile que jamais. Le licenciement des armées

(1) Arch. du Palais, arrêt du 15 octobre 1573.

avait jeté dans les villes et dans les campagnes une multitude de soldats dont la plupart ne vivaient que par le vol et le pillage. Habitué depuis trop longtemps aux excès que la guerre entraîne, ils les continuaient en temps de paix ; ce n'était point timidement qu'ils se livraient au vol, c'était en plein jour, à main armée ; en vain lançait-on contre eux les troupes régulières et les poursuivait-on dans les champs, ils se retiraient dans les forêts, dans les bois, et s'y fortifiaient. Leur audace était telle dans les villes, qu'à Rouen, la cinquante, la garde bourgeoise et les arquebusiers étaient mis sur pied à toute heure de jour et de nuit pour leur courir sus. Il fallut doubler les serrures des portes, se barricader chez soi pendant la nuit, et une sentence du bailli prescrivit de veiller avec le plus grand soin à ce que toutes les échelles fussent cachées et mises hors de la portée de ces brigands que rien n'intimidait.

Cela dura jusque vers 1604.

Cependant le Bureau de Police avait pu se réorganiser ; il fonctionnait régulièrement depuis 1597, et si, durant ces dernières années, la ville de Rouen échappa aux pillages dont les gens de la campagne eurent tant à souffrir, c'est à sa vigilance et à celle des gardes bourgeoises qu'elle le dut.

Maintenant, il serait inutile de suivre plus longtemps le Bureau de Police ; son organisation, ses attributions étant suffisamment connues, il suffit de dire qu'il continua son œuvre en la perfectionnant jusque vers la fin du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, époque à laquelle la création des Lieutenants-généraux de Police mit fin à l'existence des anciens Bureaux et fit entrer cette ad-

ministration dans une voie nouvelle qui devait bientôt conduire à l'organisation puissante que nous possédons aujourd'hui.

Il nous reste à parler du *Bureau des Pauvres* et du *Bureau de la Santé*.





# LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE ROUEN.

---

RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL,

Par M. DECORDE,

Membre de ce Conseil,

**Sur le Projet de frapper un nouveau Coin aux armes de la Ville.**

---

Le mouton portant un drapeau, qui constitue la partie principale des armoiries de la ville de Rouen, date de plusieurs siècles, et n'a subi que de très légères modifications en traversant les âges. Il n'en est point de même de quelques pièces accessoires. Ainsi, pour ne parler que de la partie supérieure ou chef de l'écu, suivant les divers régimes qui, depuis soixante ans, se sont succédé en France, on y a vu figurer tantôt les abeilles, tantôt les fleurs de lys; pendant un certain temps, il est même resté vide. Avec le gouvernement impérial on avait repris les abeilles; ce gouvernement tombé, on s'est demandé comment elles devaient être remplacées. Pour éclairer la question, il convient de recourir à l'histoire et de dresser, pour ainsi dire, le tableau généalogique du vieux blason rouennais. Il sera

plus facile, après cette recherche, de déterminer quel est le véritable type, et par suite sous quelle forme il doit être définitivement reproduit.

On ne connaît pas le titre primitif par lequel aurait été concédé à la ville de Rouen le droit d'avoir un sceau ou des armoiries. Il est fort probable que ce titre n'a jamais existé.

« Le droit d'avoir un sceau, dit M. Chéruel. (*Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, tome I<sup>er</sup>, page 353), était un des privilèges communaux. Les maires de Rouen en ont joui aux XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Leur sceau a d'abord représenté un lion de face ou léopard ; puis un agneau portant guidon. »

Le premier type, qui comportait un animal léoniforme, lion ou léopard, était emprunté aux armes de la province. Les armoiries de la Normandie étaient, en effet, « de gueules à deux léopards d'or, lampassés et armés d'azur. » M. A. Canel, dans son *Armorial des villes et corporations de la Normandie*, pages 218-219, en cite plusieurs exemples remontant aux premières années du XIII<sup>e</sup> siècle. Suivant M. Chéruel, le dernier que l'on connaisse est de 1309 (1).

Le second type, l'agneau avec guidon, est un peu plus moderne. M. Léopold Delisle ne le croit pas antérieur à 1266. Il en donne deux autres exemples datés de 1355 et de 1364 (2). Mais il faut observer que, dès avant cette époque, il était employé déjà par d'autres

(1) Les exemples cités par M. Canel, et qui sont empruntés, pour la plupart, à M. Léopold Delisle, *Cartulaire normand*, p. 15, sont datés de 1204, 1212, 1217, 1242, 1259, 1262 et 1272.

(2) A. Canel, *ibid.*, page 220.

corporations, et que la Commune semble dès lors l'avoir pris à leur exemple. M. de Beaurepaire, archiviste en chef du département de la Seine-Inférieure, nous en a fait voir plusieurs empreintes : la première, de février 1238, venant de l'abbaye de Jumièges ; une autre, de 1246, des Jacobins de Rouen ; une troisième, de 1293, provenant du Chapitre, et qui toutes reproduisent l'agneau avec guidon.

Pendant un certain temps, on employa simultanément les deux types. Il semble même qu'on ait cherché, à un moment, à les fondre en un seul. Une charte de 1362, de Simon Broc, maire de Rouen, conservée aux archives départementales, les présente, en effet, réunis dans un même cadre. Voici la description qu'en donne M. Canel dans l'ouvrage déjà cité :

« Un agneau, ayant le pied droit de devant levé, la  
« tête tournée en arrière et entourée d'un nimbe cru-  
« cifère, guidon posé en pal et chargé d'un léo-  
« pard (1). »

Plus tard le léopard du guidon disparut. Il fut remplacé tantôt par une croix, tantôt par les mots : *Agnus Dei* ; souvent même le pennon resta vide ; la hampe devint une croix placée non plus en pal, mais en barre ; au lieu du pied droit, ce fut le pied gauche qui fut représenté levé ; enfin on ajouta un chef semé de trois fleurs de lys.

Suivant M. Canel, l'addition des trois fleurs de lys ne remonterait pas au delà de la première moitié du xvi<sup>e</sup>

(1) A. Canel, page 221. On en voit un spécimen sculpté dans l'ogive d'une fenêtre du Palais-de-Justice de Rouen. C'est la première fenêtre à partir de la grande salle des Pas-Perdus.



siècle. L'exemple le plus ancien qu'il en cite est l'écusson placé en tête du *Grant Coustumier de Normandie*, édition de 1534. M. Ed. Frère, conservateur de la Bibliothèque publique de la ville, nous en a signalé un spécimen plus ancien dans la marque de l'imprimeur Jehan Lebourgeois, qui florissait à Rouen de 1488 à 1499. Cette marque montre, au centre d'un encadrement composé de divers ornements, le scel à l'agneau nimbé, portant une croix en barre, avec le chef cousu de trois fleurs de lys. On le trouve notamment dans l'édition in-folio du roman de Lancelot du Lac, qui est de 1488 (1).

Nous devons à l'obligeance de M. de Beaurepaire, archiviste en chef du département, la communication d'un fait antérieur et bien plus authentique. Le 14 avril 1485, lors de l'entrée à Rouen du roi Charles VIII, des fêtes furent données par la ville, conformément à l'usage. Or, sur un théâtre ou *establie* que l'on avait dressé à cette occasion devant l'église Notre-Dame, on avait figuré, dit la relation manuscrite de ces fêtes (2), « deux anges blancz revestus de tuniques damassez » d'or, lesquels tenaient l'escu de la ville qui est ung « *Agnus Dei* blanc sur un champ de gueulles au chef » d'azur, à trois fleurs de lis d'or, ledit *Agnus Dei* fait « artificiellement auprès du vif, très fort eslevé dedens » ledit escu comme en armoirie et par certains mouvements subtils ledit *Agnus Dei* se retournoit et ostoit

(1) Bibliothèque publique de la ville de Rouen ; Tableau des marques des principaux imprimeurs rouennais, donné par M. Auguste Le Prevost à cette bibliothèque.

(2) Bibliothèque nationale : Ms. Fonds St-Germain, n° 1438, Chronique de Normandie.

« de son dit escu, faisant l'inclination et salutation au  
« Roy et à tous les passantz, etc. »

Des inscriptions en vers, placées sur des tableaux  
autour de l'establie, donnaient la même description :

*L'Agnus Dei* assis sur champ de guelles  
En chel de France, de Rouen l'armarie  
Nous figure; pour la Ville sont telles :  
Il cest escu qui jamais ne varie (1).

Les trois fleurs de lys appartenaient donc sans con-  
teste au blason de la ville en 1485. (2)

(1) M. de Beaurepaire a publié le texte entier de cette *Relation*  
dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*,  
tome XX, 1853, pages 279 et suivantes.

(2) On peut même induire du texte de la dernière inscription,  
que l'adoption des fleurs de lys remonte à une époque notable-  
ment plus ancienne, puisque le poète, auteur des vers de l'ins-  
cription, y déclare que « *cest escu jamais ne varie.* »

Cette induction est confirmée par une autre pièce que M. Ed.  
Frère a bien voulu nous communiquer.

Dans un manuscrit de la traduction française par Nicolas  
Oresme, « des Ethiques et des Politiques d'Aristote, » magnifique  
volume grand in-folio, appartenant à la bibliothèque publique  
de la ville de Rouen, on voit, parmi les ornements qui encadrent  
la première page d'un des chapitres, figurer, du côté droit, un  
écusson de la ville, parfaitement colorié, portant le mouton avec  
le guidon d'argent et le chef d'azur aux trois fleurs de lys d'or.

Ce manuscrit a appartenu de tout temps aux Archives de la  
commune de Rouen; il en porte les armes, un peu frustes au-  
jourd'hui, gravées sur les clous en cuivre de la couverture.

L'auteur de la traduction, Nicolas Oresme, a été successive-  
ment grand-maître du collège de Navarre, doyen du chapitre de  
la cathédrale de Rouen, précepteur de Charles V, et enfin  
évêque de Lisieux. Son travail, qui est dédié à Charles V, date  
de la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle; mais on ne peut pas néan-  
moins faire remonter aussi haut le manuscrit de notre biblio-

L'écusson placé en tête du *Grant Coustumier* de 1534, offre cette particularité que le mouton y est représenté *couché*, tandis que partout ailleurs il est *passant*. On doit remarquer aussi que dans les descriptions qu'en ont successivement données les héraldistes il se rencontre quelques différences dans les détails. Ainsi, dans une brochure in-4, publiée en 1668, par Delamare de Chesnevarin, sous ce titre : *Des Eloges de la ville de Rouen*, les armoiries de la ville sont : « de gueules à  
« l'agneau d'argent, soutenant une croix d'or où  
« pend un guidon d'argent chargé d'une croix de  
« gueules, au chef des armes de France. » Au contraire, dans un manuscrit de 1705, de Charles Le Boullenger, écuyer, conseiller en la Chambre des Comptes de Normandie, manuscrit appartenant à la bibliothèque publique de la ville et qui a pour titre : *Blasons et armoiries des officiers de la ville de Rouen pour être ajoutées à l'Armorial de France au désir de l'édit de novembre 1696*, on trouve, en plus, le nimbe d'or et l'inscription *Agnus Dei* remplaçant la croix. Voici, en effet, le texte du manuscrit : « de gueules à l'*Agnus Dei*  
« d'argent, ayant la tête environnée d'une gloire d'or

thèque publique. Bien qu'il renferme deux peintures dédicatoires en l'honneur du roi Charles V, M. André Pottier, qui en a donné une description dans son ouvrage sur les *Manuscrits français inédits de Willemmin*, estime qu'il n'est qu'une copie d'un précédent manuscrit, et qu'il ne doit pas être antérieur au second tiers du xv<sup>e</sup> siècle.

Dans cette limite même, il devance encore d'une vingtaine d'années au moins la date de 1485 que nous avons fixée d'abord comme la plus ancienne pour l'apparition des fleurs de lys dans le blason rouennais et tout porte à croire qu'on doit même les faire remonter plus haut.



« et portant une croix d'or à laquelle est attaché un  
« pannonceau d'argent sur lequel est écrit *Agnus Dei*,  
« au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lys  
« d'or. »

C'est cette dernière description que d'Hozier a enregistrée dans son *Armorial de France*, et cette circonstance pourrait, au premier abord, paraître donner à l'inscription *Agnus Dei* un cachet plus direct d'authenticité. Mais M. Canel fait observer, avec raison suivant nous, qu'il eut été plus exact de préférer à l'*Agnus Dei* la croix de gueules, qui est indiquée dans presque toutes les descriptions locales et surtout dans celle de 1668, antérieure à l'édit de 1696.

On ne rencontre, en effet, que fort peu d'exemples de l'inscription *Agnus Dei*. Les jetons frappés à l'effigie des rois Henri III, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, que nous avons pu examiner à la Bibliothèque publique de la ville, présentent tous le guidon chargé seulement de la croix. La difficulté de faire figurer l'inscription sur des pièces d'un module restreint, de même qu'en sculpture, a dû vraisemblablement faire préférer la croix à l'inscription. Sur plusieurs reliures du temps de Louis XIII, appartenant au même établissement, nous n'avons non plus trouvé que la croix. Quant aux écussons gravés sur les plans de Rouen des <sup>xvi</sup><sup>e</sup>, <sup>xvii</sup><sup>e</sup> et <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècles, nous devons déclarer qu'ils ne portent sur le pennon ni inscription, ni croix.

La Révolution de 1789 supprima les armoiries des villes comme les blasons de la noblesse. On les rétablit sous l'Empire.

Un décret du 17 mai 1809 avait ordonné qu'à l'avenir aucune ville ou corporation ne pourrait prendre d'armoiries qu'après autorisation de l'empereur.

Le 18 juillet 1809, le Conseil municipal arrêta qu'on demanderait cette autorisation. La Commission chargée de préparer la demande, dut faire des recherches pour retrouver le type exact du blason de Rouen. On ne rencontra rien de positif, dit le rapport de cette Commission (1), ni dans les Archives, ni dans la Bibliothèque. Mais en consultant divers jetons et gravures on acquit la certitude que ces armes étaient *de gueules, au mouton d'argent, portant une croix d'or où pend un guidon d'argent, au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.* « Les seuls changements que les circonstances exigent, ajoute le rapport, sont la suppression ou le remplacement par quelques autres pièces des trois fleurs de lys. On pourrait, sans blesser les règles du blason, supprimer tout à fait le chef et se contenter du mouton d'argent avec la croix et le guidon sur un champ de gueules ; mais l'écu aurait moins de grâce et différerait beaucoup plus des anciennes armes. »

La Commission proposa donc, comme le projet le plus conforme aux intentions du Conseil, d'adopter les armes de la ville dans leur ensemble, en substituant seulement aux fleurs de lys quelques-uns des autres meubles en usage dans le blason. On avait pensé, en suivant l'analogie, à remplacer les fleurs de lys par trois abeilles ; mais le maire, M. le chevalier des Madières, fit observer que les abeilles, ni les aigles ne

(1) Archives municipales, '99, D 4.

pouvaient entrer dans les armoiries particulières, et la Commission proposa de les remplacer par trois étoiles d'or.

On peut dire, avec M. Canel (1), que l'objection du maire, concernant les abeilles, n'était pas fondée, car le décret impérial du 17 mai, relatif aux armoiries, déclarait que les villes de premier ordre ou bonnes villes porteraient en tête de leur écu, comme marque distinctive, un chef de gueules chargé de trois abeilles d'or posées de fasce. La question du remplacement des fleurs de lys par des abeilles se trouvait par là résolue. Les lettres-patentes du 8 novembre 1810 qui statuèrent sur la demande du Conseil municipal, repoussèrent donc les étoiles et autorisèrent la substitution des abeilles aux fleurs de lys.

Voici du reste le texte de cette partie du décret :

« De gueules, au mouton passant, la tête contournée d'argent, portant une croix en barre à laquelle est attachée une banderolle du même, au chef cousu des bonnes villes de notre Empire qui est de gueules à trois abeilles d'or. »

Les ornements extérieurs sont, comme pour toutes les bonnes villes de l'Empire : Une couronne murale à sept créneaux d'or, surmontée d'une aigle naissante du même pour cimier et deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier aussi d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules à un caducée d'or posé en fasce au dessus du chef de l'écu.

Comme on peut le remarquer, la description donnée

(1) *Armorial des Villes et Campagnes de Normandie*, p. 224.



par le décret est plus détaillée que celle du rapport de la Commission municipale. Elle en diffère aussi par la couleur du chef et par l'addition des ornements extérieurs et du cimier qui apparaissent pour la première fois.

A la Restauration, nouveau changement.

Une ordonnance royale du 26 septembre 1814 portait que toutes les villes et communes reprendraient les armoiries qui leur ont été attribuées par les rois de France. Le Conseil municipal demanda, en exécution de cette ordonnance, l'autorisation de reprendre ses anciennes armoiries. La description contenue dans la délibération du Conseil est identiquement la même que celle du rapport de la Commission de 1809.

En voici le texte :

Vu : 1° l'ordonnance du 26 septembre 1814 ;

2° Une autre ordonnance du 26 décembre, qui règle les droits à payer pour l'obtention du titre ;

3° L'ancien Armorial de la ville de Rouen, constatant que les armes qu'elle était dans l'usage d'apposer sur les actes de son administration, étaient :

« De gueules au mouton d'argent, portant une croix  
« d'or où pend un guidon d'argent, au chef d'azur  
« chargé de trois fleurs de lys ; »

Considérant que la concession de ces armes date de l'antiquité la plus reculée, mais qu'on n'a pu retrouver le titre en vertu duquel elle a eu lieu ,

Délibère :

Article 1<sup>er</sup>. M. le Maire de Rouen est autorisé à solliciter de l'autorité supérieure l'autorisation de reprendre les anciennes armoiries de la ville de Rouen, et d'en appliquer le sceau sur tous les actes de l'administration municipale.

L'autorisation fut accordée par lettres-patentes du 14 décembre 1816 ; mais la modification ne se borna pas au remplacement des abeilles par les fleurs de lys. L'emblème principal, le mouton, fut de nouveau désigné comme l'agneau pascal, avec l'ancien accessoire du nimbe crucifère, qualifié par les lettres-patentes de diadème, et avec inscription des mots *Agnus Dei* sur la bannière. On revint aussi à l'azur pour le chef. Enfin, et ceci nous paraît une erreur que nous ne pouvons expliquer, car nous n'en n'avons nulle part ailleurs rencontré d'exemple, le texte nouveau parle de deux banderolles, l'une longue d'or, l'autre flottante d'argent, cette dernière chargée de l'inscription. Or, dans toutes les descriptions antérieures, on ne parle jamais que d'une seule banderolle ou guidon,

Quoi qu'il en soit, voici la désignation qu'en donnent les nouvelles lettres-patentes :

« De gueules à un agneau pascal d'argent, la tête  
« contournée, diadème d'or, la longue banderolle  
« aussi d'or, la banderolle flottante d'argent chargée  
« de ces deux mots : *Agnus Dei*, et un chef d'azur  
« chargé de trois fleurs de lys d'or, telles qu'elles ont  
« été accordées par les rois nos illustres prédéces-  
« seurs. »

Vient ensuite la révolution de 1830. Une ordonnance du 16 février 1831 proscriit de nouveau les fleurs de lys. On les fait disparaître des monuments publics ; on les enlève également de l'écu de la ville : le chef de cet écu reste vide (1).

(1) Lettre de M. Henry Barbet, maire de Rouen, au préfet de la Seine-Inférieure, du 19 février 1831, *Archives municipales*, 99. D. 4.

La révolution de 1848 passe sans y apporter de changement.

En 1852, le Maire, M. Fleury, demande au Préfet l'autorisation de rendre au blason de la ville, « par le rétablissement des fleurs de lys, la forme complète que lui assignent ses anciens titres (1). » Réponse du Préfet, qu'il ne peut, en l'absence d'instructions sur les sceaux armoriés des villes, donner l'autorisation sollicitée. Nous ne savons s'il vint, à la suite de cette réponse, des instructions. Mais en fait, au lieu des fleurs de lys, ce furent les abeilles qui reparurent bientôt après sur le chef de l'écu. Dès le mois d'octobre 1852, on sculptait, sur la porte de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, les armoiries décrites aux lettres-patentes de 1810, avec le chef chargé des trois abeilles. A partir de cette époque des médailles frappées au même type furent délivrées à diverses reprises aux lauréats des expositions et à plusieurs autres personnes. L'autorité préfectorale les fit aussi sculpter dans la même forme, au mois d'octobre 1856, sur le bâtiment construit pour les archives départementales (2).

La difficulté se représenta au mois de novembre 1869, à l'occasion du monument élevé à la mémoire de M. Verdrel, décédé maire de Rouen. On se demanda quelles armes devaient être sculptées sur ce monument. Désireux de conserver la tradition historique, quelques membres du Conseil municipal insistaient pour qu'on revînt aux fleurs de lys. Ils faisaient observer que les véritables armoiries de la ville étaient les armoiries

(1) Lettre du 2 février 1852, *Archives municipales*, 99. D. 4.

(2) Lettre du 3 février 1852, *Archives municipales*, *ibid.*



antérieures à 1789, et que le rétablissement des abeilles ne résultait, en définitive, d'aucun acte régulier. D'autres opposaient le décret du premier Empire et l'exécution nouvelle donnée publiquement à ce décret par la sculpture du blason chargé d'abeilles sur plusieurs monuments publics ou municipaux. On ajoutait que, sur le tombeau d'un maire de l'Empire, on ne pouvait pas sculpter d'autres armes que celles en usage sous l'Empire (1). Après un rapport de M. Thubeuf, qui rappelait avec détails les exemples nombreux, ratifiés par le Conseil et par l'autorité supérieure, de la substitution des abeilles aux fleurs de lys sur les médailles de la ville comme sur les monuments publics, le Conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 1869, passa à l'ordre du jour. On consacrait ainsi le fait accompli; les abeilles étaient quant à présent maintenues.

Ce résumé historique peut permettre de trancher aujourd'hui, en connaissance de cause, une question à laquelle il n'a été donné, en 1869, qu'une solution basée sur des considérations de circonstance.

C'est un tort d'attacher au blason des villes un caractère politique. Ce blason est et doit rester un souvenir historique, un héritage local, transmis fidèlement d'une génération à l'autre. S'il s'est trouvé, en traversant les âges, chargé d'additions nouvelles, issues des événements ou empruntées aux gouvernements qui se sont si souvent succédé dans notre pays, il faut faire abstraction de ces modifications regrettables et revenir au type primitif, le seul vrai, le seul légitime.

(1) Séance du Conseil municipal du 5 novembre 1869.

Votre Commission, Messieurs, a donc été unanime pour vous proposer le rétablissement sur le chef des armoiries rouennaises des trois fleurs de lys qui y ont toujours figuré depuis 1485 jusqu'en 1789. Elle a pensé aussi, quant à la forme de ces fleurs de lys, qu'il convenait, pour se rapprocher le plus possible de la vérité historique, d'adopter la forme élancée des anciennes fleurs de lys au lieu du type plus lourd des fleurs de lys plus modernes.

Pour les détails accessoires, sur lesquels la différence des modèles peut laisser planer quelque incertitude, elle les a également arrêtés d'après les types les plus généralement suivis avant la Révolution.

Elle a adopté la croix d'or plutôt que la croix d'argent, parce que cette croix est ainsi décrite dans les *Éloges de la ville de Rouen*, de 1668, et dans le manuscrit de 1705, suivi par d'Hozier.

Elle a préféré sur le pennon aux mots : *Agnus Dei*, la petite croix de gueules, parce que cette inscription est assez rare, tandis que la croix figure seule sur les jetons des trois derniers siècles. On peut ajouter que l'inscription est assez difficile à reproduire en sculpture et que, suivant les principes héraldiques, les inscriptions ne doivent pas être figurées dans le blason même, mais sur un phylactère placé soit au dessus, soit au-dessous.

Quant au bâton de la croix, elle estime qu'il doit être en relief, retenu par la patte gauche de devant que le mouton tient levée, du côté où l'animal tourne la tête pour regarder.

Enfin les armoiries doivent être encadrées dans un simple écusson, sans cimier, ni couronne murale ; car

on ne rencontre dans les descriptions ou spécimens antérieurs à 1789 aucun de ces ornements. Il figurent, pour la première fois, dans les lettres-patentes de 1810.

En résumé, les armoiries anciennes de la ville de Rouen, telles qu'elles résultent des recherches de votre Commission, doivent être décrites de la manière suivante :

« De gueules, au mouton d'argent, la tête contournée et entourée d'un nimbe crucifère d'or, portant à senestre une croix d'or en barre, où pend un guidon d'argent, chargé d'une croix de gueules, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or. »

Par ces considérations, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer de restituer aux armoiries de la ville les trois fleurs de lys qui y figuraient anciennement et de décider qu'un nouveau coin sera frappé pour ces armoiries dans les conditions décrites au présent rapport.

---

Les conclusions de la Commission ont été adoptées par le Conseil municipal, suivant délibération du 28 avril 1871.

---



# DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

COMPLÉTÉE

**PAR L'INSTRUCTION,**

Par M. le D<sup>r</sup> MOREL (1).

---

MESSIEURS,

La question de l'instruction primaire, qu'elle soit gratuite ou obligatoire, ou qu'elle se présente sous n'importe quelle autre formule, tend à prendre des proportions en rapport avec son importance. Elle se trouvera bientôt n'être plus que l'introduction à la question non moins capitale de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure.

Ce n'est cependant pas de ces deux dernières questions que je désire avoir l'honneur de vous entretenir aujourd'hui, quoiqu'elles soient naturellement destinées à faire partie des travaux d'une Académie.

Mon intention est de rechercher comment il est possible de faire marcher de front l'instruction primaire ou secondaire avec l'éducation. C'est là un double pro-

(1) La mort a frappé M. le D<sup>r</sup> Morel, au moment où il allait revoir le manuscrit de cette intéressante étude. Le Secrétaire de l'Académie n'a pas cherché autre chose dans la correction des épreuves que le respect scrupuleux du texte qui avait été divisé par notre regretté confrère en plusieurs lectures, faites à d'assez longs intervalles.

blème qui consiste non-seulement à placer les jeunes gens au rang des êtres intelligents en dissipant les ténèbres de la première enfance par l'initiation à la connaissance de la lecture, de l'écriture et des notions élémentaires de l'arithmétique, mais qui a en perspective un but plus élevé. Ce but consiste à développer les sentiments, à former les caractères et à faire des enfants d'aujourd'hui les dignes fils futurs d'une même patrie.

Nous savons tous, par la triste expérience des faits quotidiens, que les connaissances que donnent l'instruction primaire, voire même l'instruction secondaire, ne suffisent pas pour élever et perfectionner les âmes et constituer cet ensemble de qualités et de vertus qui font ce que l'on appelle généralement le caractère et la moralité d'une nation.

Il ne suffit pas, en effet, de savoir lire et écrire, d'être même initié à l'instruction secondaire pour que l'enfant et plus tard l'adulte conservent en eux-mêmes, sauf à l'agrandir ultérieurement, à le développer et à le féconder, le dépôt de l'instruction qui a été déposé dans son sein.

Il faut d'abord que l'individu trouve dans sa propre famille le moyen de développer la première éducation personnelle qu'il a reçue afin de devenir deux fois le fils de sa mère, et, sous ce rapport, combien nombreuses sont les difficultés, et combien grands les obstacles ! Qu'arrive-t-il trop souvent ? C'est que l'absence des vertus domestiques, la misère, les dures nécessités du travail, l'intempérance, la grossièreté des mœurs chez des parents dont l'instruction n'a pas été plus développée que l'éducation, ne constituent pas un

milieu favorable pour l'élévation des âmes chez leurs enfants.

Mais en supposant que les choses soient organisées pour le mieux, encore faut-il que l'enfant devenu adulte puisse maintenir cette éducation personnelle par l'existence et le fonctionnement pour ainsi dire continu de deux facultés qui sont en nous, *la faculté de s'étudier soi-même, et la faculté de se former soi-même.*

Or, le caractère de tous les êtres pensants est constitué par des convictions fortes et par la résolution de les défendre. Etant admis que l'instruction ne suffit pas toute seule à élever une âme à la hauteur de ses devoirs religieux et moraux, il faut y joindre un effort de chaque jour, un travail constant pour imiter tel modèle de vertu, ou pour réaliser tel idéal de sagesse. Nous devons, selon un mot célèbre, *sculpter nous-même notre propre statue*, c'est-à-dire nous perfectionner à la sueur de notre front et sous le feu ardent de nos convictions religieuses.

Ce sont là les idées qui, à propos de cette immense et vitale question de l'éducation, constituent le fond de la philosophie pratique de trois moralistes ou éducateurs des hommes, Socrate pour l'antiquité, Franklin et Channing pour les temps modernes.

Ces grands hommes se sont donné pour mission de développer non-seulement l'instruction, mais de diriger l'éducation des peuples au milieu desquels ils ont vécu et auxquels ils ont prêché d'exemple par la moralité de leurs actes et par leur adhésion, sans restriction aucune, à la croyance aux vérités révélées, car, dans leur pensée, il n'y a point d'éducation sans morale et point de morale qui ne relève de Dieu. Le terme de



morale indépendante qui a cours aujourd'hui dans certaine école philosophique est exclusive des doctrines des moralistes que j'ai cités. C'est là un terme qui annonce la confusion et l'aberration des idées chez certains hommes qui espèrent pouvoir diriger la société moderne et la régénérer au besoin, en rejetant l'idée de Dieu et en ne faisant dépendre la morale que de l'individu, qui pour elle est la mesure de toutes choses. C'était là déjà la doctrine professée à Athènes par le sophiste Protagoras, dont je vais parler dans un instant, et nous verrons où cette belle morale a conduit la république d'Athènes.

Socrate, qui vivait en pleine antiquité payenne, a été privé du secours de la révélation, mais il a été un des précurseurs de la vérité révélée. Il a fait descendre la philosophie du Ciel, selon la belle expression de Cicéron. Il ramena l'homme à la connaissance de lui-même. La doctrine positive de Socrate, comme l'expose très bien dans son cours de philosophie au collège de France un savant membre de l'Institut, M. le professeur Levêque, est due toute entière à l'application de la méthode que désignent ces deux mots : *γνῶθι σεαυτόν*, *connais-toi toi-même*. Connais-toi toi-même afin de connaître ton ignorance ; connais tes facultés afin de pouvoir les diriger et les développer.

Cette connaissance de soi mène l'homme à la connaissance de Dieu... « Quand ton corps se meut, » dit Socrate, « c'est ton intelligence qui le fait aller, tu le sais. Crois-tu donc, par hasard, que l'univers, ce grand corps, ne soit pas conduit par une intelligence pareille ? » Aussi Socrate est religieux ; il ne se figure pas, comme certains philosophes modernes, que la croyance en

Dieu soit une infirmité de l'esprit ou de la raison... L'étude approfondie de l'âme humaine a, comme on peut le penser, conduit Socrate à reconnaître l'existence et la valeur propre de la justice naturelle, de la loi non écrite... « Est-il nécessaire, » demande-t-il, « qu'il y ait une table de marbre avec des caractères qui disent : *Honore tes parents* ; pour que tu t'acquittes de tes devoirs de la piété filiale ? Ainsi en est-il de tous nos autres devoirs. Ils sont gravés au fond de nous. Par qui ? par les dieux mêmes. C'est la divinité qui fait notre intelligence capable de concevoir ces lois. »

Outre la *justice* que nous devons observer, et dont les lois écrites doivent être l'expression, il faut que nous pratiquions la *tempérance* et le *courage*, qui, l'une en nous élevant au-dessus des plaisirs et de la mollesse, l'autre, en nous habituant à surmonter la douleur, la fatigue, la crainte, nous rendent seuls capables de participer aux affaires et au gouvernement du pays... A ces trois vertus joignons la *sagesse* ou la *prudence* qui consiste à connaître la nature humaine et aussi l'homme particulier que l'on est, avec ses défauts et ses aptitudes propres. Nous revenons ainsi à notre point de départ, au : *γνῶθι σεαυτόν*.

On le voit donc, Socrate a le sentiment des choses divines comme l'eurent plus tard Franklin et Channing. Sa philosophie est animée d'un souffle spirituel. Seulement les deux grands éducateurs modernes que j'ai cités eurent l'avantage d'opérer dans une société fortement imbue de l'idée chrétienne et préservée de toutes les erreurs religieuses et publiques du paganisme. Nous verrons ultérieurement comment il se fit que Socrate fut impuissant à sauver la société athé-

nienne de sa ruine, tandis que les deux réformateurs ou éducateurs du peuple des Etats-Unis obtinrent des succès éclatants. Socrate fut condamné à mort par un peuple inconstant, léger, frivole, corrompu et ingrat. La mémoire de Franklin et celle de Channing vit honorée, bénie et respectée dans les souvenirs des descendants de ceux qui ont été initiés par eux à la vie intellectuelle et morale.

Le savant professeur de philosophie du collège de France, M. Lévêque, vient de mettre en relief les vérités ci-dessus énoncées. Dans une étude profonde qu'il a faite du caractère des Athéniens et des causes de la décadence de leur petite et néanmoins si fameuse république, je trouve que ce savant a jeté de vives lueurs sur des points bien obscurs d'un problème dont je cherche depuis longtemps la solution.

Vous voudrez bien m'excuser, Messieurs, d'avoir la prétention de vous entretenir d'un sujet aussi ardu et d'une portée philosophique aussi élevée, puisqu'après avoir écrit un livre sur les causes des dégénérescences intellectuelles, physiques et morales que l'on observe dans les différentes variétés de l'espèce humaine, je suis naturellement porté à rechercher les voies au moyen desquelles la régénération d'un peuple est possible, m'estimant d'ailleurs fort heureux de profiter des conseils que l'on veut bien m'adresser.

Ce genre d'études n'est du reste pas nouveau. — Montesquieu nous en a offert un exemple inimitable dans son livre sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains. Mais il est dans la vie des peuples des époques où il est utile de revenir sur les



causes qui, après avoir placé cette nation à la tête du progrès, ne l'ont cependant pas empêchée de déchoir de ce rang glorieux. En suivant M. Lévêque dans cette étude sur les causes de la décadence de la république d'Athènes, malgré l'intervention de Socrate, nous verrons que ce n'est pas précisément l'instruction littéraire qui a manqué à ce peuple si fécond en grands orateurs, qui a brillé par ses philosophes, par ses auteurs tragiques et comiques, par ses hommes de guerre et enfin par ses artistes qui, pour la statuaire et la peinture, ont fixé l'idéal du beau. Mais ce qui manqua à ce peuple ce fut précisément cette espèce d'éducation et d'instruction qui développe le sentiment du vrai et du juste, forme le caractère des nations, les prépare à la bonne comme à la mauvaise fortune et asseoit les progrès sociaux sur cette base morale que Socrate recommandait à ses concitoyens, et sans laquelle ces progrès ne sont qu'un éblouissement stérile et une déception dangereuse.

La vie de l'Athénien, dit M. Lévêque, était tellement remplie par ses devoirs civiques, qu'il lui restait peu de temps pour ses propres affaires ; de là cette conséquence, entre autres, que le peuple d'Athènes formait une aristocratie ayant sous ses ordres des esclaves chargés de lui assurer par leur travail le loisir nécessaire à l'administration des affaires publiques.

Puis, les fonctions multiples que le citoyen d'Athènes avait à exercer exigeaient une éducation solide et variée qu'il ne possédait pas. Les garanties que l'on demandait dans certains cas ne se rapportaient qu'à la moralité ; quant aux garanties de capacité, on n'en de-

mandait pas. Les Athéniens se croyaient capables de tout sans instruction préalable. Avaient-ils à voter un projet de loi? les orateurs leur suffisaient pour leur donner toutes les lumières désirables; ils le croyaient, du moins. Et même avaient-ils besoin d'orateurs? Nous savons, dit Périclès en leur nom *« et découvrir par nous-mêmes, et juger sainement de ce qui convient à l'état. »* Et ce même Périclès, qui donna son nom à son siècle, ajoute : *le même homme se prête chez nous aux situations les plus diverses*; d'où cette conclusion : l'Athénien, grâce à ses merveilleuses aptitudes sait tout et peut tout faire avec une facilité naturelle. Il peut, à la rigueur, se passer de travail et d'éducation. Il est tour à tour orateur, philosophe, jurisconsulte. Il tranche, sans les avoir étudiées, les questions de droit, commande au besoin les armées, décide de la paix et de la guerre, met en accusation et condamne à mort ses généraux lorsqu'ils n'ont pas été vainqueurs dans les guerres injustes et aventureuses qu'il a fait décréter du haut de la tribune. Il finit par avoir une notion si confuse du vrai et du faux, du juste et de l'injuste qu'il rejette sur les autres les causes des maux qui l'accablent, tandis qu'il ne devrait s'en prendre qu'à sa légèreté, à sa profonde ignorance de la science politique, à son défaut de sens moral, à sa propre corruption enfin. Tel était le peuple athénien, oublieux du reste de ses malheurs, retournant bien vite à ses plaisirs, se consolant par l'audition d'une tragédie d'Euripide ou d'une comédie d'Aristophane, applaudissant à outrance aux railleries de ce sceptique qui verse le ridicule sur le plus grand de ses concitoyens, le livre à la rancune de ce peuple ingrat qui, à aucune époque,

ne s'est fait faute d'exiler et de condamner à mort ceux qui avaient le courage de lui dire la vérité, et qui le rappelaient à la pratique de la justice, de la tempérance, du courage, de la sagesse ou de la prudence, ces vertus fondamentales que leur prêchait Socrate pour régénérer leur malheureuse république en décadence.

Athènes, fait observer avec juste raison M. Lévêque, devait apprendre à ses dépens, et d'autres peuples ont renouvelé depuis la même douloureuse expérience, ce qu'il en coûte pour se livrer à cette ignorance présomptueuse.

Toutefois, les Athéniens avaient jusqu'à un certain point senti qu'il existait une lacune dans leur enseignement politique. Ils voulurent se donner, en dehors des discours de leurs orateurs, un surcroît d'éducation civique. Ce furent les sophistes qui se chargèrent de ce soin.

Quel était le rôle des sophistes? Cette question a été bien controversée. Si on la prend à l'origine, elle se décide en faveur des sophistes qui prirent sur eux de distribuer au peuple athénien l'enseignement dont il avait besoin. C'étaient des savants incontestablement. C'étaient, dans tous les cas, des hommes qui faisaient profession de sagesse.

Mais les sophistes avaient affaire à un peuple impressionnable, changeant et mobile au-delà de toute expression, amant de la fiction plutôt que de la réalité, abandonnant avec une facilité extrême l'enseignement sévère et fécond du passé pour sacrifier à la nouveauté, au paradoxe, et prendre, dans les affaires les plus graves, son excès de confiance, sa présomption pour



du courage et de la sagesse. On pouvait lui dire les plus dures vérités pourvu que la morale en fût débitée d'une manière agréable.

Les sophistes se laissèrent facilement glisser sur cette pente. Mais ils n'en arrivèrent pas tout à coup à cet état professionnel éhonté, où ils ne craignaient pas de porter atteinte à la morale et de fausser le jugement de leurs concitoyens. Tout prouve au contraire que primitivement leur enseignement était sérieux, si l'on en juge par les sujets qu'ils traitaient et qui étaient en rapport avec la mission qu'ils s'étaient donnée de suppléer à l'insuffisance de l'éducation politique des Athéniens. Qu'est-ce que la cité? Qu'est-ce que le droit? Qu'est-ce que le juste et l'injuste? En quoi consiste l'art de gouverner? Telles étaient les questions qu'ils traitaient devant leurs auditeurs.

Mais ces questions n'étaient pas inépuisables, et il fallait bien, faute de journaux, alimenter la curiosité publique avec les nouvelles qui défrayaient les loisirs des oisifs d'Athènes, auxquels il fallait du nouveau alors qu'il n'y en avait plus.

Je pardonne volontiers aux sophistes quand ils prenaient des sujets où s'exerçait leur verve critique et où le paradoxe cotoyait souvent des vérités étonnantes pour l'époque, et dont plus d'une célébrité moderne a fait son profit.

Parcourez, pour en trouver des exemples :

Démocrite et Hippocrate.

Pages 60. Lettre des Abdéritains.

— 61. Hippocrate gourmande les Abdéritains.

— 62-63. Discours de Démocrite.

C'était vraiment le beau temps des sophistes. Arri-

vons promptement à leur déchéance. Elle se traduit par des symptômes qui annoncent eux-mêmes la profonde décadence du peuple athénien, de ce peuple si longtemps fier de sa supériorité sur les Perses, aussi bien que sur autres fractions de la famille grecque qu'il n'était pas loin de traiter de barbares.

Les sophistes voyant le dédain que le peuple montrait pour une éducation sérieuse, se mirent à faire voir aux Athéniens, pour des sommes d'argent, la manière dont on pouvait, sur un point donné, plaider deux thèses contradictoires. Ce métier était assez rémunéré pour que l'on vit un certain Gorgias, sophiste, marcher dans les rues d'Athènes avec des sandales ornées de diamants.

La mauvaise rhétorique des Athéniens engendra une mauvaise philosophie. Si l'on peut, pensèrent-ils, également soutenir, à propos de tout, et ceci et cela, et si l'orateur façonne la vérité à sa guise, il n'y a pas de différence entre le vrai et le faux, entre le juste et l'injuste. Le vrai, c'est l'impression du moment, rien de plus, d'où cette proposition de Protagoras que j'ai déjà citée à propos de la morale des moralistes indépendants : *l'homme est la mesure de toutes choses*. En d'autres termes, c'est notre sensation actuelle qui détermine la valeur et la vérité de chaque objet : *tout est vrai, tout est faux*. A quoi Aristote, la plus forte tête encyclopédique de l'antiquité se donne la peine, dans sa métaphysique, de répondre dans les termes qui suivent : Vous dites que tout est vrai et que tout est faux ; mais si tout est faux, il est faux que ce que vous dites soit vrai, et si tout est vrai, il est vrai que ce que vous dites soit faux.

Revenons un instant, pour terminer ce premier travail, à Socrate, qui s'était donné la mission d'instruire ce peuple et de refaire son éducation, mission sublime dans laquelle il devait échouer, mission glorieuse qu'il devait sanctifier par sa mort, sans que pour cela ses préceptes fussent perdus pour la postérité. Il eut des disciples qui se chargèrent de les transmettre et de venger sa mémoire.

Pour donner son enseignement, il avait, comme le fait observer M. Lévêque, certaines précautions à prendre, certains ménagements à garder vis à vis de la vaniteuse susceptibilité des Athéniens. Il fallait avant tout leur donner le sentiment de leur ignorance et leur persuader qu'ils avaient besoin d'apprendre. Il les amenait ainsi tout doucement à confesser leur ignorance. Il fallait qu'ils y remédiassent et qu'ils apprissent ce qu'ils ignoraient... Comment cela ? Par la réflexion sur eux-mêmes. Réfléchir sur soi pour découvrir au fond de l'âme ce que l'on croyait ignorer et ce que l'on savait cependant, prendre conscience de son savoir, après avoir pris conscience de son ignorance, tel est, dit M. Lévêque, l'objet de la méthode socratique.

Socrate s'appelait lui-même *un accoucheur d'esprits*... Or qu'entendait-il par accoucher les esprits ? Leur faire mettre au jour, à l'aide d'interrogations habiles qui les forçaient à se replier sur eux-mêmes, les vérités que l'intelligence contient.

Parfois cependant les leçons que donnait Socrate étaient plus directes. Xénophon en cite un exemple charmant dans ses *Mémoires sur Socrate*, liv. III, chapitre V. Il y montre comment Socrate savait à



l'occasion faire la leçon aux jeunes gens aussi ambitieux qu'inexpérimentés, qui, ne sachant rien, aspiraient à se mêler de tout, notamment à un certain Glaucon dont le nom peut servir à désigner ce type.

Mais si les allusions et comparaisons suffisaient pour corriger le siècle, et si l'histoire de Glaucon était mieux connue et plus vulgarisée, on pourrait classer sous le nom de *Glauconisme* l'état mental de beaucoup de réformateurs modernes qui, sans avoir conscience, ni d'eux, ni des autres, et sans s'être donné la peine ni de s'instruire, ni de réfléchir, émettent la prétention de diriger la société moderne qui a plus besoin de *Socrates* que de *Glaucons*.

Tout ce que nous pouvons affirmer c'est que la société athénienne, à l'époque de Socrate, était en plein *Glauconisme*, c'est à dire en pleine décadence

M. Lévêque fait un reproche à Socrate de n'avoir pas combattu cette idée fausse qui dominait la société politique ancienne, à savoir que l'Etat était tout et que chaque citoyen n'était qu'un rouage de ce même état. Mais si Socrate avait combattu le principe régnant de la prédominance absolue de l'Etat, il eut été deux fois condamné à mort. Cette croyance fausse de l'absolutisme de l'Etat qui peut disposer à son gré de l'individu, de la famille, de la propriété était tellement absolue que l'on voit le divin Platon y sacrifier dans son livre de la République, où il édite des maximes qui le font considérer à juste titre comme le prince des communistes.

Mais si, après deux mille ans écoulés, cette doctrine anti-sociale est encore l'âme du communisme moderne, comment avoir pu espérer que Socrate eût pu la

combattre et la détruire dans son germe ? C'est encore cette même doctrine qui constitue le danger des sociétés modernes et que nous ne pourrions efficacement combattre que par le développement et le perfectionnement de l'éducation, qui comprend tout, morale et religion, pratique de la justice, de la tempérance, du dévouement, du courage, de la connaissance de soi-même et des autres, ces vertus fondamentales qui constituent la doctrine de Socrate.

J'entends tous les jours parler de revanche contre les ennemis qui nous ont terrassés ; mais la seule revanche que nous ayons à prendre pour l'instant, c'est une revanche contre les mauvaises doctrines qui faussent les esprits, obscurcissent les idées du vrai et du faux, sont destructrices de toute morale et de toute religion, et qui nous tiennent en réserve, si nous n'y prenons garde, le sort que mérita la république d'Athènes.

On se demandera peut-être comment il se fait qu'après tout ce que nous avons dit de la démoralisation du peuple athénien et de l'influence pernicieuse exercée par ses sophistes, qui corrompaient son caractère et faussaient ses idées en politique aussi bien qu'en justice et en morale, cette République ait pu jeter un si vif éclat, et que, plus de quatre cents ans après sa chute, l'empereur Julien allât encore s'y instruire aux leçons des commentateurs des doctrines de Platon, de Socrate et de tous les grands philosophes, historiens et auteurs tragiques qu'avait produits ce petit coin de terre privilégié. Mais il ne faut pas oublier que les Romains, après avoir subjugué Athènes

et la Grèce, furent subjugués à leur tour par les merveilles des arts et par l'éclat de la littérature chez ce peuple, qui produisit, sous ce double rapport, des chefs-d'œuvre incomparables et qui, en fait de beau, imposa son idéal non-seulement aux Romains, mais à toutes les nations qui succédèrent aux Romains.

D'un autre côté, s'il existait, comme chacun sait, dans les sociétés antiques beaucoup d'éléments de dissolution et de corruption, il n'en est pas moins certain que, grâce aux seules prescriptions de la loi naturelle, l'idée du bien et du mal, du juste et de l'injuste, était assez vivace, assez répandue, assez puissante, pour que des législateurs comme Lycurgue, Dracon et Solon se crussent autorisés à édicter des lois d'une sévérité parfois, excessive, et que les citoyens ne fissent aucune difficulté de s'y plier.

Socrate fait souvent appel à cette loi naturelle, supérieure à toutes les lois, antérieure à toutes les lois écrites. Est-il nécessaire, dit-il, qu'il y ait une table de marbre avec des caractères qui te disent : *Honore tes parents*, pour que tu t'acquittes des devoirs de la piété filiale ? Ainsi en est-il de tous nos autres devoirs. Ils sont gravés en nous par les Dieux. C'est la divinité qui fait notre intelligence capable de connaître ces lois. Nous ne sommes pas nés pour nous seuls, disait Platon, nous sommes nés pour la patrie, pour nos parents, pour nos amis et pour le reste des hommes. La nature elle-même a prescrit, disait Cicéron, qu'un homme s'intéresse à un autre homme, quel qu'il soit, et par cela seul qu'il est homme. Je suis homme, disait ce vieillard dans Térence, et tout ce qui regarde un homme ne me doit être étranger.



Aristophane ne passa pas pour un grand moralisateur. On sait l'usage qu'il fit de son talent. Cependant, je ne crois pas qu'il ait outragé la morale et qu'il se soit moqué des choses établies au point où cela se voit sur le théâtre moderne. « C'est sur nous seuls, dit un chœur dans Aristophane, que luit l'astre du jour, sur nous qui exerçons envers le citoyen et envers l'étranger toutes sortes d'actes de justice et de piété. » — Les anciens avaient le respect des choses établies. Quelques peuples modernes l'ont heureusement conservé, mais d'autres ont contracté l'habitude de s'en moquer.

Quand bien même, — disait Platon, — vous auriez souffert l'injure, il ne faut pas se venger, parce que *se venger ce serait faire injure, et qu'il n'en faut point faire...* Ce mot de vengeance, — disait Sénèque, — n'est pas d'un homme, c'est celui d'une bête féroce. . . Tout ce que je demande aux Dieux, — disait Aristide en partant pour l'exil, — c'est que les Athéniens n'aient jamais besoin d'Aristide. J'aime mieux recevoir de vous une injure que de vous en faire, — disait Phocion, — le plus grand, le plus vertueux des hommes que jamais Athènes ait produits. Je le trouve supérieur à Socrate, non pas pour ses doctrines. Il manqua de disciples et n'eut pas un Xénophon et un Platon pour historien et commentateur, mais il surpassa peut-être Socrate par ses actes, et toute la malignité du peuple athénien ne put parvenir à flétrir sa vertu. Socrate meurt avec une certaine ostentation. Il se déclare, par l'oracle de Delphes, le plus sage des hommes ; il se condamne, pour les services qu'il a rendus à la cité, à être nourri dans le Prytanée aux frais de la République. Sa dernière pensée est de sacrifier un coq à Esculape. Phocion meurt

en chrétien. Un misérable lui crache à la figure lorsqu'on le mène au supplice. Ce grand général qui, dans tant de batailles, avait sauvé les Athéniens, se contente de dire : Ne fera-t-on pas cesser l'insolence de cet homme ? Les dernières recommandations qu'il fait à son fils, c'est de pardonner aux Athéniens et de ne pas chercher à tirer vengeance de ses ennemis. Quel rapprochement avec les recommandations faites à son fils par un des plus glorieux martyrs de la Commune de Paris !

Je pourrais multiplier ces citations, mais il me paraîtrait mal de faire un cours d'histoire dans une assemblée composée de savants. Je tiens seulement à prouver que dans la société antique il y avait des éléments de conservation et de progrès qui faisaient antagonisme à l'esprit de dissolution et d'ignorance. La société n'était pas du reste stationnaire. Ses philosophes, ses hommes d'Etat allaient chercher la sagesse jusqu'en Egypte et dans les Indes, et c'est à la culture des lettres, à cette partie des connaissances humaines que les Romains appelaient les humanités que les sociétés anciennes durent un certain caractère d'aménité et de douceur qui se fait remarquer jusque dans leur pénalité ; je dirai même un certain caractère de rectitude et de justice qui a fait de Rome le véritable berceau du droit civil et du droit criminel des peuples européens. Si Athènes produisit les grands orateurs, les savants philosophes et toute la pléiade des hommes qui illustrèrent la poésie et les arts, Rome produisit surtout les grands législateurs, les grands magistrats et les grands jurisconsultes.

On a reproché à Socrate de ne s'être pas occupé de politique afin de ne pas être la victime des partis qui se disputaient le pouvoir. Ce reproche a un côté injuste. Socrate ne s'occupa point de politique sans doute à la manière d'Aristote et de Platon. Socrate, dit M. le professeur Lévêque, a travaillé en vue de former des citoyens capables de défendre une certaine politique, basée sur l'idée de justice et de vertu. Il en dit assez pour avoir été accusé de s'attaquer aux lois de l'Etat ; on connaît le dénouement. C'est un moraliste, dit-on ; soit, mais n'oublions pas qu'à cette époque la morale enveloppe la politique. Parler du juste et de la vertu, c'était toucher à la politique, c'est à dire aux principes mêmes du gouvernement, mission périlleuse à une époque où l'on n'avait pas délimité le domaine de l'Etat de celui de la conscience, et où le principe de l'esclavage était élevé à la hauteur d'une raison d'Etat, d'un droit naturel qui soumettait la majorité de l'espèce humaine à quelques privilégiés appartenant à une race supérieure. Ce fait seul excluait la possibilité d'étendre l'instruction et conséquemment l'éducation et la moralisation à tous indifféremment. Il ne permettait même pas, sauf quelques cas très exceptionnels, de choisir chez ces êtres déclassés l'homme ou les hommes capables d'exercer une fonction publique, et, à plus forte raison, de gouverner ou de régénérer la cité. Ces propositions sont faciles à démontrer. Écoutons d'abord le divin Platon qui, malgré son génie et ses hautes visées philosophiques, se fait l'humble disciple de Lycurgue et le grand prêtre d'une doctrine qui est un peu socialiste.

On dira peut-être pour excuser Platon qu'il se servait de la méthode spéculative, contrairement à Aris-



tote qui ne procédait que par la méthode expérimentale; mais le bon sens pratique ne se préoccupe pas des méthodes; il ne s'en prend qu'aux conséquences qui se déduisent des doctrines, et ces conséquences on les connaît pour ce qui regarde le socialisme. Voici donc ce que disait Platon :

« L'Etat, le gouvernement et les lois qu'il faut  
« mettre au premier rang sont ceux où l'on pratique  
« le plus à la lettre, dans toutes les parties de l'Etat,  
« l'ancien proverbe qui dit que tout est véritablement  
« commun entre amis. Quelque part donc que cela se  
« réalise ou doive se réaliser un jour, que les femmes  
« soient communes, que les enfants soient communs,  
« les biens de toute espèce communs, et qu'on apporte  
« tous les soins imaginables pour retrancher du commerce de la vie jusqu'au nom même de *propriété*,  
« de sorte que les choses mêmes que la nature a données en propre à chaque homme deviennent en quelque sorte communes à tous autant qu'il se pourra...  
« En un mot, partout où les lois viseront de tout leur pouvoir à rendre l'Etat parfaitement *un*, on peut assurer que c'est là le comble de la vertu politique  
« (*les Lois*, livre V). » Aristote, cet homme de la méthode expérimentale, réfute, il est vrai, la doctrine de Platon; mais il est parfaitement de son avis à propos de l'inégalité native qui existe entre les différentes classes qui constituent les races humaines, inégalité qui justifie l'esclavage.

Platon avait dit : « la nature n'ayant fait ni cordonniers, ni forgerons, ces vils mercenaires, ces misérables sans nom doivent être privés par leur état même  
« des droits politiques. »

Aristote n'a pas une opinion moins arrêtée. Quand il ne fait plus de la politique d'observation, quand il s'élève par hypothèse à l'idéal d'une république parfaite, il divise toute la population en deux classes : la classe supérieure qui réunit les fonctions du sacerdoce et de la guerre à celles du gouvernement et de la justice et à qui il attribue même la propriété exclusive des terres, et la classe inférieure qui comprend tous les salariés, qui n'a au-dessous d'elle que les esclaves et dont le lot est une obéissance sans limite et sans fin (*Politique, livre VII, chapitre VIII*).

On voit contre quelles difficultés Socrate aurait eu à lutter s'il avait voulu, sous prétexte de moralisation, attaquer une politique qui s'incarnait d'une manière aussi absolue dans la raison d'Etat. Socrate ne disposait pas, d'ailleurs, de moyens suffisants pour sauver les Athéniens, et il était seul ou à peu près seul, tandis qu'il aurait fallu des milliers de Socrate pour mener à bonne fin la régénération de la République. Ce peuple athénien était d'ailleurs vieilli, comme le fait justement observer M. Lévêque, non pas par les années, mais, ce qui est pis, par la corruption. Il faut, pour se sauver, une vitalité qu'il ne possédait plus, et à ce propos, nous nous plairons à constater que si des analogies de caractère existent entre nous et les Athéniens, nous avons, Dieu merci, dans la société actuelle, malgré les tristes événements dont nous sommes les témoins, malgré l'influence pernicieuse de certaines théories dites socialistes, nous avons, dis-je, des éléments de vitalité capables de nous régénérer si nous le voulons fortement. C'est là ce que j'espère établir ultérieurement. Permettez-moi seulement de prouver

combien ces trois termes, *instruction, éducation, moralisation* sont liés d'une manière étroite à la forme du gouvernement aussi bien qu'aux doctrines sur lesquelles les gouvernements appuient leur existence. Tout ce que nous pouvons dire pour l'instant, c'est que l'homme qui ne possède ni instruction, ni éducation, ni moralisation, est plutôt un rouage dangereux qu'un rouage utile dans la société, et d'un autre côté tout gouvernement qui n'a pas à cœur d'éclairer l'intelligence des citoyens et d'aider de tout son pouvoir à former leurs cœurs en combattant la démoralisation est exposé à des bouleversements perpétuels.

Dans les sociétés antiques, le principe de la politique reposait sur cette idée que l'individu est fait pour l'Etat et non l'Etat pour l'individu. L'Etat pour la société ancienne était tout; chaque citoyen n'en était qu'un rouage. Pour détruire le principe de l'esclavage qui faisait d'une fraction de l'humanité de véritables bêtes de somme dont l'instruction et la moralisation étaient impossibles, il fallait plus que l'intervention d'un philosophe, d'un moraliste; le monde avait besoin d'un rédempteur.

Mais ici encore nous sommes obligé de faire une halte, non pas pour critiquer ou blâmer, mais pour démontrer à quel point les doctrines de quelques grands esprits de l'antiquité et du moyen-âge ont été fatales à la disparition complète du principe esclavagiste, tant il est vrai de dire que la logique des choses se développe lentement dans l'humanité. Je ne m'en prends pas à Socrate qui n'a pas peut-être su dégager assez clairement la véritable notion du libre arbitre et de la liberté individuelle, mais à Platon, à Aristote surtout,



dont les doctrines, en fait de politique, s'imposèrent, au moyen-âge, et traversèrent les siècles. L'autorité d'Aristote surtout a été telle que l'on voit revivre les doctrines de ce savant jusque dans les écrits de celui des pères de l'Eglise, dont l'autorité a été la plus incontestée : je veux parler de saint Thomas.

Je ne crains pas d'aborder ce sujet dans une compagnie d'hommes savants, sages et réfléchis, qui ont la science et l'autorité nécessaires pour redresser les erreurs que je pourrais involontairement commettre.

Dire qu'à propos de la liberté de l'individu et de l'exercice des droits civils, saint Thomas n'a pas autrement pensé que tous les philosophes païens, et qu'il a été fidèle à la doctrine d'Aristote, qu'il cite, qu'il commente sans la réfuter jamais, est une chose que l'on peut constater sans mettre en question ou en doute les qualités intellectuelles, la science, les vertus qui firent de ce grand homme un père de l'Eglise et un saint. D'ailleurs, ceux qui ont critiqué les doctrines politiques de saint Thomas sont forcés de reconnaître qu'en déniaut certains droits civils à certaines catégories dépourvues de toute instruction, et qui se trouvaient dans l'impossibilité presque matérielle d'en acquérir, il est plus dans le vrai que ceux qui proclament l'égalité absolue, sans faire la part des différences qui procèdent de l'absence d'instruction et d'éducation. Vous allez en juger par vous-mêmes. J'aurai soin, d'ailleurs, de m'en tenir à des considérations philosophiques d'un ordre général, en ayant soin d'éviter le terrain de la politique spéciale, qui nous est interdite. En d'autres termes, je m'en tiendrai aux doctrines, et

non pas à leur application en faveur de telle ou telle forme de gouvernement.

Que l'on ouvre la Somme à la *Secunda-Secondæ* où Saint-Thomas commence à traiter de la justice, l'on verra que ni le fils de famille ni l'esclave n'ont, dans la cité, une existence légale qui leur soit personnelle, qu'ils ne sont en relation directe et immédiate, ni avec la communauté ni avec les magistrats, mais seulement en relation indirecte par l'intermédiaire du père et du maître. Le fils et l'esclave ne sont considérés que comme une dépendance, un accessoire de la personne du citoyen (*Aliquid patris et domini*). Le fils est une partie du père, l'esclave est un instrument, un outil du maître (*et hoc modo in rebus humanis filius est aliquid patris et servus est aliquid domini, quia est instrumentum et dicitur in promo politico*).

Aussi, ce père et ce fils, ce maître et cet esclave, ne sont-ils pas soumis, dans les rapports qu'ils ont entre eux, à la loi ordinaire et normale de la justice, mais à une certaine justice relative à leur condition, à un droit particulier et exceptionnel, *au droit paternel, au droit dominical*.

Quant aux artisans, aux commerçants et à tous les hommes occupés de l'industrie, à quelque titre que ce soit, saint Thomas partage à leur égard tous les préjugés de la philosophie antique. Il les considère comme des personnes viles. Tous leurs travaux sont abjects; la vie qu'ils mènent n'est pas conforme à la raison, et surtout elle n'a rien qui dispose à la vertu. *Mercenariam autem vitam ducentes aut forensem virtuosi non sunt ut hujus modi*. Mais n'oublions pas que cet *hujus modi* se rapporte à cette vertu politique, fonde-

ment du bonheur public qui suppose la culture de l'esprit et qui exige une contemplation désintéressée de la vérité. Cette vertu (vertu civile si l'on veut et elle a ce sens dans les écrits de saint Thomas), est incompatible, dit-il, avec les occupations d'un homme qui gagne sa vie en travaillant, et les agriculteurs, eux-mêmes, manquent de loisir nécessaire pour l'atteindre. Dans la cité modèle, ni eux, ni aucun industriel, ne seront donc admis à l'exercice d'un pouvoir politique quelconque ; toute occupation industrielle y sera considérée comme contraire à la vertu du citoyen et y entraînera l'excommunication des droits sociaux (*hujus modi autem vacatio non potest inesse agricolis, cum sint dediti agriculturæ et laboribus extrinsecis, ergo non sunt cives, nec pars civitatis* (*Expositio liv. VII. Lecture 7 § c.*

Il est inutile de pousser plus loin ces recherches sur la manière dont Aristote et saint Thomas entendaient l'incompatibilité qu'il y avait entre le manque d'instruction et d'éducation, ce partage forcé des classes mercenaires, et l'exercice des droits civils de celles-ci, et comment aussi ils en arrivèrent l'un et l'autre à justifier l'esclavage. Le premier posait carrément la question de l'esclavage naturel et de l'esclavage légal en les justifiant au nom des inégalités qui existent entre les hommes d'une part, de la raison d'Etat d'une autre ; le second, en s'appuyant sur des raisons d'un ordre supérieur et en rappelant le principe hiérarchique qui existe dans tous les hommes où l'âme commande au corps et où la raison doit commander aux passions. Chez les hommes, il y a, dit saint Thomas, des différences de capacité égales à celles qui séparent l'âme du



corps et l'homme de la bête. Les hommes inférieurs en raison sont donc naturellement destinés à servir ceux qui leur sont supérieurs et cette condition même leur est favorable puisqu'ils ne sauraient se conduire eux-mêmes. *Sunt enim validi ad exsequenda opera corporalia, impotentes autem ad opera rationis, et isti sunt naturaliter servi quibus melius est quod regantur a sapientibus.*

J'ai hâte de vous dire maintenant comment à propos de la question d'instruction, d'éducation et de moralisation, j'ai été amené à faire appel à des études déjà anciennes de ma part.

C'était en 1835, il y a longtemps de cela, j'étais à cet âge où lorsqu'on s'occupe avec ardeur d'une idée scientifique, on croit pouvoir résoudre toutes les difficultés, lever tous les obstacles. Je m'étais proposé pour sujet d'étude la question de ce que l'on est convenu d'appeler *le traitement moral des aliénés*, et puis cette autre question, *la moralisation des condamnés pour crimes et délits* qui a tant intéressé la société moderne, et qui a été l'objet de tant de travaux et d'essais en Angleterre et aux Etats-Unis surtout. A ce moment, je me liai d'une vive amitié avec un homme enlevé trop tôt à la science du droit philosophique qu'il cultivait avec ardeur, M. Feugueray, élève de l'école de Buchez, chrétien comme son maître. Il était occupé d'un immense travail, celui d'étudier et de suivre le développement et le progrès de l'esprit humain à travers le moyen-âge jusqu'à nos jours. Son œuvre resta malheureusement inachevée et incomplète, et se borna, ce qui était déjà beaucoup, à commenter saint Thomas ; il me proposa de le suivre sur ce terrain et ce fut principalement la

partie politique de la Somme de saint Thomas qui fit le sujet de notre division ultérieure, j'entends division politique, car, au point de vue de l'amitié et de l'estime réciproques, nous restâmes invariablement unis.

Feugueray était un esprit ardent qui avait embrassé avec ardeur la cause de la Révolution française et voulait l'application de toutes ses conséquences.

Il ne pouvait admettre que les inégalités sociales amenées par le défaut d'instruction et par la différence des professions industrielles ou manuelles aient pu porter saint Thomas à faire la part si petite à l'exercice des droits civils des individus. Il s'en prenait surtout aux doctrines d'Aristote qui avaient pesé d'une manière si considérable sur la politique du moyen-âge et même des âges suivants. Lorsqu'enfin éclata la Révolution de février et que le suffrage universel fut proclamé sans distinction d'existence, d'instruction ou d'éducation chez les individus, M. Feugueray et ses partisans crurent que la société française avait remporté sa dernière, sa suprême victoire politique et que toutes les récriminations provenant de l'inégalité d'exercice des droits civils et politiques n'auraient plus sujet de se produire.

C'est à ce propos que l'école philosophique dont je faisais partie se scinda. J'étais du petit nombre de ceux qui pensaient que les hommes sans instruction, sans éducation et souvent aussi sans moralisation ne pouvaient être inopinément et subitement appelés à exercer le plus difficile, j'oserais dire, le plus redoutable des droits civiques, celui de nommer les mandataires chargés de la confection des lois et du gouvernement d'un pays. Nous pensons et je pense encore qu'avant de concéder aux individus certains droits, il faut exiger

certaines garanties. On nous appela les Aristotélites, les Thomistes à raison des doctrines bien connues d'Aristote, de saint Thomas en politique, doctrines que j'avais eu l'occasion d'exposer dans nos conférences intimes.

Mais j'ai hâte d'abandonner le terrain qui me rapproche trop de la politique pour en revenir aux questions d'instruction, d'éducation et de moralisation. Seulement, je tenais à démontrer qu'il est impossible de dégager cette immense question d'instruction, qui tient aujourd'hui un rang si considérable dans les préoccupations du pays, de cette autre question des droits civils que les individus sont appelés à exercer.

La question de l'instruction et de l'éducation d'un peuple n'est donc pas nouvelle. Elle est agitée et étudiée par l'auteur de l'*Esprit des Lois* et par l'auteur du *Contrat social* (1), et étudiée dans ses détails les plus rigoureux. Si certains sophistes d'aujourd'hui, soi-disant radicaux ou démagogues, se donnaient la peine de lire ou d'approfondir quelque peu les doctrines de ces deux écrivains, nul doute qu'ils n'en prissent prétexte pour les traiter d'esprits rétrogrades et les renvoyer aux

(1) A ces hommes qui avaient toujours le mot de liberté à la bouche et qui ne se préoccupaient ni de l'instruction, ni de l'éducation, ni de la moralité des individus, le philosophe de Genève adresse une de ces apostrophes comme il savait les formuler dans ses moments d'indignation, apostrophe dont n'auraient répudié l'esprit ni Aristote, ni Socrate, ni saint Thomas : « La liberté, dit Jean-Jacques, est un aliment de bon suc, mais de forte digestion. Il faut des estomacs bien sains pour la supporter.... Je ris de ces peuples avilis qui, se laissant amener par des ligueurs, osent parler de liberté sans même en avoir



principes arriérés d'Aristote et même aux données doctrinales de saint Thomas. Nous verrons pourquoi.

On va donc décréter l'instruction obligatoire, quand à l'instruction gratuite, je me suis déjà expliqué dans cette enceinte sur l'inopportunité d'une mesure qui priverait l'Etat de ressources d'autant plus précieuses que, l'instruction devenant obligatoire, il faudra augmenter le nombre des écoles et celui des maîtres. — Tout le monde est d'accord sur ce point.

Mais là encore n'est pas la principale difficulté. Comment rendre l'instruction obligatoire en présence des réclamations qui vont s'élever de toutes parts. Les pères de famille nécessiteux, les ouvriers, les prolétaires auxquels la politique de l'antiquité et celle du moyen-âge reniaient les droits civils, à cause de l'impossibilité d'allier l'instruction avec les dures nécessités de la vie matérielle, vont réclamer leurs enfants au nom de ce droit que les hommes qui se disent avancés en politique blâmeront de toute nécessité dans les écrits de saint Thomas, et qui existe dans la nature des choses, de ce *aliquid patris.. filius est aliquid patris, servus est aliquid domini*. Oui, ce fils leur est nécessaire pour compléter la réalisation de leur existence maté-

« l'idée, et, le cœur plein de tous les vices des esclaves, s'ima-  
« ginent que pour être célèbres il faut être des mutins ! Fièvre et  
« sainte liberté ! Si ces pauvres gens pouvaient te connaître !  
« S'ils savaient à quel prix on t'acquiert et l'on te conserve,  
« s'ils savaient combien tes lois sont plus austères que n'est dur  
« le joug des tyrans, leurs faibles âmes, esclaves des passions  
« qu'il faudrait étouffer, te craindraient plus cent fois que la  
« servitude.... Ils te fuiraient avec effroi comme un fardeau prêt  
« à les écraser. »

(*Gouvernement de Pologne*, chap. VI.)

rielle, en apportant le contingent ou la rémunération de son travail, si peu productif qu'il puisse être, au travail du chef de famille.

Nous avons vu dans la communication de notre collègue, M. de Lérue, que la loi de 1841 sur le travail des enfants dans les fabriques n'a pu recevoir son application ; ainsi en sera-t-il, je le crains bien, de cette nouvelle loi qui fournira une preuve de plus que dans un pays aussi tourmenté que le nôtre par des révolutions successives, il ne s'agit pas de faire des lois, mais il faut trouver le moyen de les faire exécuter. Il ne s'agit pas de dire *il faut moraliser les masses*, mais donner les moyens d'arriver à ce résultat favorable. Je formule un doute Je n'émet pas une conviction, car je pense que l'obligation pour les parents de faire donner l'instruction à leurs enfants est de droit naturel autant que de droit civil.

Quelle sera d'ailleurs cette instruction dite primaire ? Sera-t-elle élevée au-dessus du niveau actuel ? Sera-t-elle complétée par l'éducation, lorsqu'il est malheureusement avéré que, dans l'état actuel de notre société, la famille n'est pas assez fortement, assez moralement constituée dans la classe ouvrière surtout, pour que les enfants deviennent deux fois les fils de leurs mères par le fait de la naissance maternelle d'abord, et ensuite par le fait de cette autre naissance qui se complète par l'éducation.

Cependant la nécessité de l'instruction et de l'éducation existe dans les esprits à l'état d'un sentiment impérieux qui doit recevoir son application immédiate. On citera à ce propos l'exemple de tel ou tel peuple qui nous a précédés et qui nous surpasse dans cette

voie. Mais c'est précisément parce qu'il nous a précédés qu'il ne faut pas prendre nos désirs du moment pour la possibilité d'une réalisation immédiate.

Lorsqu'une nation comme la nôtre a été témoin et victime de tant de bouleversements, lorsque pendant cette même période les idées les plus malsaines ont germé dans la société et ont fait partie de l'héritage intellectuel et moral des familles, il ne faut pas s'imaginer que, du jour au lendemain, une loi sur l'instruction obligatoire va apporter la lumière dans les intelligences et le sentiment du bien et de la morale dans les cœurs... Il faut que le temps répare lentement et progressivement ce que le temps a détruit dans la rapide et successive explosion des bouleversements sociaux et politiques.

Bien loin de moi l'idée que la situation soit désespérée, et qu'un peuple qui possède tant d'éléments de vitalité et qui a fourni jusque dans ces derniers temps ses héros et ses martyrs à la cause de l'ordre et des principes sur lesquels toute société doit s'appuyer, puisse être privé de la faculté de se régénérer par l'instruction et l'éducation.

Mon intention est de compléter cette étude par l'exposé de la mission éducatrice et moralisatrice que s'est donnée Franklin aux Etats-Unis et de les comparer avec la mission de Socrate à Athènes. Nous aurons là une preuve que les idées de régénération morale sont bien loin d'avoir perdu leur influence, et nous nous convaincrons que nous pouvons en faire notre profit.



Du sujet de l'éducation et de l'instruction j'ai déjà entretenu le public en me plaçant sur ce terrain qu'on appelle avec justesse *le terrain brûlant de la presse périodique*; brûlant en ce sens que les préoccupations de la politique ainsi que celles des intérêts matériels journaliers, urgents, immédiats, dévorent le lendemain les enseignements de la veille et les relèguent dans la région des oublis. Et d'un autre côté comment espérer dans ce siècle où tant de courants contradictoires emportent vers des rives différentes les opinions des individus, si tant est que le scepticisme, l'indifférence la plus absolue ne les immobilisent pas à la même place, comment espérer, dis-je, fixer l'attention générale sur ces grandes questions de philosophie et de morale qui demandent plutôt, m'objectera-t-on, et l'objection m'a été faite, à être posées, étudiées et résolues au sein des Académies par les hommes compétents qui en ont fait l'objet de leurs études spéciales aussi bien que celui de leur ligne de conduite.

J'ai fait mieux ou peut-être pis encore. J'en laisse le mérite ou le blâme à votre décision, à votre jugement, et j'en ferai certainement mon profit. J'ai abordé l'étude de ces grandes questions dans des conférences publiques, sans me préoccuper si l'auditoire m'était sympathique ou hostile, et si j'étais toujours en communauté d'idées politiques, religieuses et scientifiques avec mes collaborateurs. Tout ce que je puis vous dire pour l'instant, c'est que j'ai constaté à mon grand étonnement, et aussi à ma grande satisfaction, que dans des réunions qui parfois s'élèvent à 15 ou à 1,600 personnes, comme cela se voit au Havre, on trouve

dans l'auditoire une attention soutenue, un silence imposant, interrompu de temps à autre par des manifestations sympathiques de franc aloi, non pas, notez bien ceci, en les provoquant par l'appel fait aux passions des masses, à leurs opinions préconçues que l'orateur connaît toujours plus ou moins et qu'il lui serait si facile de mettre en jeu, mais en lui exposant la vérité sans se préoccuper si cette vérité lui est désagréable, si elle l'afflige ou si elle le blesse...

Aujourd'hui je vais continuer mes études au sein de cette Académie dans des conditions de calme et de tranquillité qui devraient complètement me rassurer, puisque, précédemment vos sympathies m'ont déjà si honorablement encouragé. Pourquoi donc éprouvé-je une émotion plus vive que lorsqu'il m'arrive de m'adresser à de nombreuses réunions populaires ? Est-ce parce que plus j'avance dans cette importante question de thérapeutique sociale et plus je vois qu'il y a de témérité de ma part à l'aborder ? Est-ce parce qu'ayant affaire à des juges plus compétents, je ne puis me livrer aux hasards de l'improvisation et que je me trouve forcé de préciser avec plus de sévérité tout ce que j'ai à vous dire ?

Quoi qu'il en soit, j'éprouve plus que jamais le besoin de votre bienveillante et indulgente attention.

Dans une précédente communication, j'ai essayé de faire ressortir cette grande figure de Socrate, moralisateur d'un peuple vieilli et corrompu. Il devait nécessairement succomber à sa tâche et mourir victime et martyr. C'est ce qui lui arriva ; mais ses ennemis et détracteurs ne purent faire périr avec lui l'idée qui fit le fond de sa morale (le *γνώθι σεαυτὸν*) et qui lui valut

les plus illustres disciples qu'un maître puisse ambitionner.

On a comparé Franklin à Socrate ; nous admettons provisoirement cette comparaison dans l'intérêt de la cause que nous proclamons et soutenons, celle de l'influence que peut exercer un homme de génie sur l'esprit de son siècle et sur la moralisation des individus qui le composent.

Franklin était de l'école de Socrate en ce sens que d'après les principes du maître il a appris à se connaître lui-même, à sculpter sa propre statue et qu'il en est arrivé enfin à conquérir le droit de se proposer pour modèle à un peuple jeune, ambitieux, plein d'ardeur et de foi dans ses destinées.

Qu'était-il en effet au début de sa carrière ?

Comment est-il arrivé à dominer les circonstances et à se poser comme un modèle et un réformateur ?

Ceci n'est pas une question d'une minime importance, si l'on considère l'espèce de défaillance qui semble s'emparer de nos vieilles sociétés européennes où les prétentions individuelles ont atteint un tel *sumum* d'intensité que tout homme qui voudrait se poser comme réformateur serait immédiatement honni, conspué, critiqué à outrance et vilipendé par la presse périodique et entraîné en définitive aux *gémonies* par ce courant de l'opinion qui ne veut plus admettre de supériorité et qui bat en brèche l'édifice social du passé sans se préoccuper de ce qu'il est possible de mettre à sa place.

Franklin naquit en 1721. Il était fils d'un pauvre fabricant de savon. — Ses débuts ne furent pas heu-



reux. Son instruction et son éducation avaient été considérablement négligées. Employé comme compositeur dans une imprimerie qu'avait fondée un de ses frères, il ne donna pas à ce dernier une bien grande satisfaction. Il passa en Angleterre où il vécut comme ouvrier imprimeur et où le besoin d'argent lui fit encore commettre certains actes qu'il se reproche et qu'il a réparés depuis. Il semble faire allusion à ce qu'il fit alors dans son *Bonhomme Richard*, ce manuel plein de maximes pratiques dont le bon sens américain n'a cessé de faire son profit. Il y donnait à ses concitoyens des conseils pratiques de toute nature, les uns touchant à la vie intime, à la manière de se conduire, de se guider, de développer son âme; les autres concernant la vie matérielle, l'économie domestique, la façon de cultiver et de faire prospérer ses affaires. Voici l'aphorisme qui semble faire allusion à sa conduite en Angleterre dans une société d'ouvriers imprimeurs dont il avait été nommé comme le syndic et dont il était chargé de diriger les intérêts matériels : *La pauvreté prive souvent un homme de tout ressort et de toute vertu...*

*Il est bien difficile à un sac vide de se tenir debout...*

Enfin, pour en finir avec la critique des débuts de notre réformateur, il avait promis mariage à une certaine miss Read, très honnête personne, et qu'il abandonna lors de son émigration en Angleterre.. Mais hâtons-nous de dire qu'à son retour il trouva miss Read libre, qu'il l'épousa et qu'il devint le modèle des pères de famille. Il répara ensuite ses torts envers son frère et donna à ses compatriotes ce spectacle plein de grandeur et d'utiles enseignements de réparer ses

fautes, en confessant ses erreurs, de croire à la révélation qu'il avait abandonnée pour suivre la religion naturelle si commode pour les libres penseurs, et après s'être affermi dans une morale sévère il donna au monde un spectacle non moins étonnant, celui de refaire son instruction et son éducation, œuvre difficile, immense, au moyen de laquelle il développe son génie et se met en mesure de servir de modèle à ses compatriotes et de mériter le surnom de moderne Socrate.

Ce n'est pas assez de croire, dit-on, il faut agir ; aussi Franklin prêche-t-il d'exemple. Ouvrier, il n'avait jamais, vous dit-il, fêté *saint Lundi*. Devenu riche, il observe la même règle de tempérance. Il était un de ces prédicateurs qui font eux-mêmes ce qu'ils disent. Il aspirait vivement à son propre perfectionnement.

Pour arriver à se corriger et à s'améliorer il avait imaginé de faire un calendrier où se trouvaient inscrites les vertus qu'il voulait acquérir et les fautes qu'il avait commises chaque semaine contre telle ou telle vertu. Franklin était épris de perfection morale... Un de nos profonds penseurs, malheureusement pas assez vulgarisé, Joubert, semble s'être inspiré des idées de moralisation de Franklin appliquées aux masses, lorsqu'il dit : *que la morale est le pain des âmes, qu'il faut la distribuer aux hommes toute apprêtée, la cribler, la moudre, la cuire et la leur couper par morceaux*. Je ne puis, à ce propos, résister au plaisir de vous citer, dans un instant, quelques-uns de ces aphorismes que Franklin répandait à profusion dans ses écrits populaires, almanachs, journaux ou écrits périodiques, sans préjudice des questions qu'il donnait à résoudre aux ouvriers dans les conférences dont il fut le véritable et

premier promoteur aux Etats-Unis, où elles sont connues sous le nom de clubs. Ces clubs où se réunissaient, du temps de Franklin, des ouvriers instruits pour discuter, étudier des questions de philosophie morale et s'en appliquer les conséquences, sauf à les vulgariser ensuite le plus possible au profit de la masse des clubs ; ces clubs diffèrent radicalement de ce qu'on est convenu, par faux esprit d'imitation, d'appeler en France de ce nom. En France les clubs, sous prétexte d'élections politiques, sont devenus, aux différentes époques de notre histoire révolutionnaire, les milieux où se sont débitées les choses les plus inpolitiques, les plus incohérentes, les plus sottes, les plus niaises et en même temps les plus dangereuses qu'il soit permis d'imaginer. Le club des Folies-Bergères, dans nos derniers troubles sociaux, est un type assez bien réussi de ce genre de réunion. Il ne le cédait ni en violence, ni en béotisme révolutionnaire à l'ancien club des Jacobins en 1793, et menait aux mêmes résultats, résultats assez connus pour n'y point insister.

Du temps de Franklin, chaque membre du club était obligé de proposer à son tour des questions qui étaient mises à l'étude. Toute question à discuter devait être lue plus d'une semaine à l'avance. Après cette lecture, chacun y réfléchissait, et, le jour venu, produisait le résultat de ses réflexions personnelles. Aussi tous les sujets étaient traités avec maturité, étudiés au préalable et consciencieusement discutés. Ne serait-il pas à souhaiter qu'une pareille méthode pût être introduite dans nos conférences populaires ? Et, à ce propos, je me hâte d'ajouter avec un auteur moderne : quelle meilleure étude de morale et de politique pourrait-on



imaginer, et combien ces utiles réunions ressemblent peu à ces clubs ignorants et criailleurs où l'on dépense tant de paroles bruyantes, si peu de science, tant de présomption ; où les plus écoutés sont les moins savants et les plus audacieux, où l'on tranche en quelques mots les questions les plus importantes avec aplomb, sans préparation et sans compétence.

Combien donc le club fondé par Franklin, où l'on traitait avec sagesse et maturité les questions de politique, d'économie sociale et domestique, aussi bien que les questions de philosophie morale, ne différait-il pas de ce qu'on a appelé club en France et qui ne représente que le carnaval de la raison et du bon sens, si tant est que les bases fondamentales de toute société n'y soient pas outrageusement attaquées ! Les amis et adeptes de Franklin y donnaient au contraire et y recevaient un enseignement de bonne nature, à l'exemple des disciples de Socrate dans l'antiquité.

Plus tard, le moment venu, chacun d'eux ayant désormais l'esprit suffisamment mûr et nourri d'idées, fonda un nouveau club sur le modèle du premier, et, de la sorte, ce qui n'était qu'une petite lumière, une lumière unique, devint bientôt une lumière multiple qui répandit partout son éclat... Et comme cette méthode d'opérer fait bien ressortir la pensée de Joubert : « qu'une goutte de lumière vaut mieux qu'un océan d'obscurité. » Et nous pouvons ajouter qu'un rayon de bon sens éclaire et dirige mieux les esprits que l'éblouissante et paradoxale lumière où l'erreur agite la vérité. D'ailleurs, quand je parle des faux systèmes et des méthodes erronées concernant l'instruction

et l'éducation, je ne fais pas seulement allusion aux faux systèmes des rhéteurs et philosophes de l'antiquité dont j'ai déjà parlé, mais aussi au positivisme de notre époque. J'aurai soin de ne pas oublier dans ces études les conditions qui peuvent être faites à l'espèce humaine pour amener son amélioration intellectuelle, physique et morale ; en d'autres termes, pour assurer le progrès dans l'humanité. La question est trop importante pour qu'il soit loisible à chacun de s'ingérer dans ce qu'il ne connaît pas, et d'afficher la prétention de diriger et de gouverner les autres, alors qu'il ne se connaît pas lui-même. Rappelez-vous, Messieurs, ce que je vous ai raconté au sujet de Glaucon l'Athénien, et du Glauconisme qui représentait la mauvaise éducation des Athéniens. Cette excursion dans l'antiquité n'a été pour moi que l'occasion d'arriver au Glauconisme moderne.

Permettez-moi, en attendant, de vous citer quelques-unes des maximes morales de Franklin, qui faisaient le sujet des conférences des disciples, et qui se retrouvaient en telle profusion dans ses écrits populaires qu'il en a fait, pour me servir d'une comparaison que j'ai déjà employée dans une conférence, la monnaie divisionnaire de la morale.

— L'oisiveté ressemble à la rouille ; elle use beaucoup plus que le travail.

— La clef dont on se sert est toujours nette.

— Ne gaspillez pas le temps, c'est l'étoffe dont la vie est faite.

— La paresse va si lentement que la pauvreté l'atteint bientôt.

— Si vous êtes laborieux vous ne mourrez jamais

de faim, car la pauvreté peut bien regarder à la porte de l'homme qui travaille, mais elle n'ose entrer.

— Le second vice est de mentir, le premier est de s'endetter : le mensonge monte à cheval sur la dette.

— Le carême est bien court pour ceux qui doivent payer à Pâques.

— Il en coûte plus cher pour entretenir un vice que pour nourrir deux enfants.

— C'est folie d'employer son argent à acheter un repentir.

— Un laboureur sur ses jambes est plus haut qu'un gentilhomme à genoux.

— La pauvreté prive souvent un homme de tout ressort et de toute vertu.

— Il est bien difficile à un sac vide de se tenir debout.

Et cette autre pensée encore :

— Un homme n'est pas né complètement s'il n'est passé par la mort.

Les critiques de Franklin (et quel grand homme n'a pas ses critiques ?) ont dit que sa morale et ses maximes étaient à l'usage d'un peuple commerçant actif, industriel, et n'ont servi en rien à développer chez ce peuple le goût des beaux-arts, des belles-lettres, de l'urbanité et de toutes les autres qualités qui distinguent les peuples arrivés à l'apogée de la civilisation. Mais quand cela serait, en quoi cela diminuerait-il la gloire de Franklin et les services qu'il a rendus à la société de son époque ? Il l'a prise, d'ailleurs, telle qu'elle était avec ses aptitudes, ses tendances et le mi-



lieu dans lequel cette société naissante se développait. Elle n'était composée alors que de deux millions et demi à trois millions d'hommes. Elle en compte vingt-cinq millions aujourd'hui et les immigrations ont été si nombreuses qu'il serait impossible de juger la société américaine actuelle, ainsi que de préjuger de son avenir avec les éléments qui la constituaient au temps de Franklin. C'est là un sujet qui a été traité par les hommes d'une compétence non récusable, Michel Chevalier, de Tocqueville, et bien d'autres encore. Avant de juger la société américaine, ou de l'accepter comme modèle, ainsi que le proposent certains enthousiastes, qui sont toujours prêts à prôner ce qui se fait à l'étranger au détriment des ressources et du génie de leur propre pays, attendons, examinons, observons et ne prenons de l'étranger que ce qui est assimilable à notre génie national et en rapport avec les facultés que le ciel nous a départies. Gardons-nous de tomber dans l'erreur de quelques rénovateurs modernes qui voudraient nous faire accepter les errements des républiques de l'antiquité où l'Etat était tout et où la famille et l'individu n'étaient rien.

On a dit aussi que, comparée à la tâche de Socrate, la tâche de Franklin était facile. Je l'admets sans opposition et ne tiens à établir aucune comparaison absolue. Les époques ne sont pas les mêmes. Socrate était un précurseur, et, partant, sa tâche moralisatrice était bien plus difficile. Franklin est venu deux mille ans après le sage des sages dans l'antiquité, et après que la révélation avait changé la face du monde et infusé dans l'humanité une somme bien plus considérable de connaissances à propos des devoirs moraux. Les

compatriotes de Franklin ne sont pas pour lui des nouveaux venus, des inconnus. Ils possèdent l'énergique sentiment de la liberté morale, de la liberté individuelle, de la vie politique la plus large, la plus libérale. La société où il vit, à la différence de la société athénienne, sent profondément, comme la race anglo-saxonne, la valeur de l'individu, sa dignité, sa puissance.

Et puis, comme dit un savant professeur de philosophie que j'ai déjà cité, M. Levêque, de l'Institut, « Pour nouvel et inestimable avantage, c'est une société neuve, point usée, sans habitudes d'inertie et de corruption, mais vierge et vivace. »

Socrate est venu à l'époque où la société athénienne mourait; Franklin vient au moment où la société américaine se forme.

Enfin ses contemporains ont une foi. Que cette foi se divise en communions diverses, peu importe, ils en ont une. Ils croient tous en Dieu, à la vie future et à la rédemption. Ils ont une somme de croyances communes, un même esprit religieux.

En somme, la tâche de Franklin était donc plus facile que la tâche de Socrate. Franklin n'avait qu'à développer les beaux germes qui existaient déjà dans son pays. Encore y fallait-il un cœur dévoué à ses concitoyens, un esprit droit, une volonté intelligente et forte, toutes qualités qui se trouvaient réunies d'une façon extraordinaire chez cet homme éminent.

---

# DE LA BIBLIOPHILIE,

PAR

**M. DE DURANVILLE.**



La salle Sylvestre est le théâtre de véritables combats, pour lesquels chaque parti prend ses dispositions par avance ; on y lutte avec acharnement , et souvent le vaincu ne cède le terrain qu'après l'avoir défendu par tous ses efforts ; quant au vainqueur, son succès est à ses yeux un véritable triomphe, dont il s'applaudira toute sa vie. Les succès sont quelquefois enregistrés par la presse et divulgués par les cent bouches de la renommée. Le haut prix auquel certains livres sont adjugés flatte l'amour-propre des acheteurs, qui n'ont pas reculé devant une forte dépense ; ils y trouvent matière à vanité, tandis que, devant le tribunal des rigoristes, ils sont taxés de folie.



## CHASSEURS DE LIVRES.

Il y a donc ceux qui se battent pour les livres, et qui croient obéir à un véritable point d'honneur ; il y a aussi les chasseurs de livres, de même qu'il y a les chasseurs de lièvres et de perdrix. A chacun son goût, à chacun sa manière de trouver sa félicité ; certes celui qui jadis regagnait sa gentilhommerie avec deux ou trois pièces de fort mince aloi dans sa gibecière ne se trouvait pas moins heureux que le grand seigneur qui faisait la chasse à courre avec l'accompagnement des hallalis et les aboiements de ses meutes. Le chasseur de livres n'est pas un habitué de la salle Sylvestre ; il sait trouver son bonheur à peu de frais, il s'estime heureux de rencontrer des choses à vil prix ; il s'en fait une gloire : cela ne tourne pas moins à l'avantage de sa vanité que les larges dépenses de l'autre bibliophile ne tournent au profit de sa réputation de magnificence. Je n'ai pas reculé devant tel prix, dit l'un ; je n'ai eu besoin, dit l'autre, que de déboursier une très petite somme, qui s'additionne par des unités de francs, quelquefois même par des centimes. Eh bien, il arrive au second de réussir, avec ses goûts modestes, tout aussi bien que le premier ; c'est à force de recherches, de promenades, d'investigations patientes, qu'il se fait une assez jolie collection. Son intelligence n'a pas eu moins de part à son bonheur que le hasard, auquel peut-être il veut bien l'attribuer : or, on estime généralement celui qui, par son intelligence et sans fraude, est l'auteur de sa fortune, et, comme on dit ordinairement, est fils de ses œuvres.

## DÉFINITION DU MOT BIBLIOPHILE.

Le mot *bibliophile* est ainsi défini dans un dictionnaire imprimé en 1827 : *Celui qui aime les livres* ; on y trouve ensuite l'étymologie grecque. L'Académie française, dans la dernière édition de son dictionnaire, a restreint la signification, et c'est probablement l'usage qui l'a conduite à cela : chacun sait que cette compagnie, fidèle à la règle donnée par Horace, n'admet un mot, ou bien une signification de mot, qu'après son adoption par l'usage ; elle a la charge de résoudre les difficultés, mais souvent elle constate simplement ce qui existe. D'après l'ancienne définition, on pouvait entendre par *bibliophile*, au lieu d'un amateur, un homme qui, ayant beaucoup de goût pour la lecture, veut avoir sous la main de quoi le satisfaire. On se pressait trop, autrefois, de donner le nom de bibliomane, et maintenant, comme on trouve qu'il y a un intermédiaire entre la chose et l'abus, on établit clairement une distinction, et voici comment l'Académie définit le bibliophile : *Celui qui aime, qui recherche les livres rares et précieux, et particulièrement les éditions bonnes et correctes* ; puis elle ajoute : *Il est bon d'être bibliophile, mais il ne faut pas être bibliomane*. Ainsi donc, d'après la définition donnée par l'Académie, ce n'est pas assez que d'aimer les livres, d'être heureux de les trouver sous sa main, de comprendre leurs beautés intrinsèques, ce qui est du ressort de la littérature ; cela semblait suffire à la première définition, qui n'indiquait pas même le désir de posséder. Pour être bibliophile, s'il faut aimer les livres, il faut aimer aussi leur

possession, se mettre en quête pour en trouver de rares et de précieux, et, comme le goût de ceux-ci peut conduire à l'abus, le bibliophile doit s'attacher surtout à des éditions bonnes et correctes. D'après cette restriction mise par l'Académie, le mot *bibliophile* non-seulement ne convient pas au *bibliomane*, mais il ne convient pas à celui qui, dans un but fort sage, pour avoir le moyen de faire des recherches, se forme une collection très considérable. Ainsi, le *bibliophile* n'est pas l'amateur de livres; il est une variété de l'amateur de livres, il tient le milieu entre le savant et le bibliomane; il n'a pas l'austérité du premier, il n'a pas non plus la folie du second. C'est une chose utile que d'être amateur de livres et c'est une bonne chose que d'être bibliophile; cette seconde qualité est moins importante que la première. Il ne faut pas oublier la définition donnée par l'Académie.

Un littérateur très judicieux attribue aux époques de décadence le goût de la critique; on travaille beaucoup sur les œuvres de génie, lorsqu'il a cessé d'en paraître de nouvelles; il peut y avoir quelque chose d'analogue dans l'amour des livres, et l'on doit avouer que ceux qui en amassent ne possèdent pas toujours l'instinct littéraire. Si les critiques occupent leur place à une grande distance des grands maîtres, les bibliophiles occupent la leur à une grande distance des gens vraiment lettrés. Du reste, leur passage en ce monde n'est pas inutile, et quelquefois ils laissent de bonnes traces.

#### PORTRAIT DU BIBLIOPHILE

Plusieurs écrivains ont tracé le portrait du bibliophile. L'auteur d'un article inséré dans la *Revue Euro-*



*péenne*, distingue quatre sortes d'amateurs : l'utile, l'égoïste, le brocanteur et le connaisseur. M. Laboulaye, dans la *Revue des Deux-Mondes*, commence par dire que, de toutes les folies humaines, la manie des livres est la plus innocente ; cet aveu d'un homme sérieux a certainement sa valeur. Il dit que la plupart des amateurs sont entichés d'une idée, quelquefois même d'un seul auteur, dont ils tiennent à posséder toutes les éditions ; cela ne veut pas dire qu'ils se proposent d'examiner cet auteur sous toutes les faces ; leur but est rarement de se rendre compte des développements successifs, des rectifications, des modifications ; c'est tout simplement un enfantillage. Eh bien, n'aurait-on pas lieu de se féliciter, si l'on ne pouvait reprocher aux humains que des enfantillages ? Puis les bibliophiles, peuple jaloux, traitent volontiers les autres de profanes et les appelleraient facilement barbares, fussent-ils des plus lettrés, dès lors qu'ils n'auraient pas leurs instincts et ne chercheraient pas dans les livres leurs enveloppes, des fers plus ou moins élégants, la beauté du papier, la largeur des marges. A notre avis, il ne faut pas être trop sévère à leur égard. M. Laboulaye dit que : « le bibliophile digne de ce nom est celui qui sait choisir également le livre et la reliure, » ce qui est une excellente définition. Le goût des lettres conduit naturellement au goût des livres, et, pour que le goût des livres suive une bonne direction, il doit procéder du goût des lettres ; si le goût des livres ouvre la marche, alors il peut devenir futile.

## BIBLIOMANIE.

Un ancien dictionnaire définissait le mot *bibliomanie* en ces termes : *Passion excessive pour les livres*. Le dictionnaire de l'Académie donne la définition suivante : *Manie d'avoir des livres, et surtout des livres précieux et rares*. Ce que l'Académie nomme *manie* va quelquefois jusqu'à la fureur, et ne diffère des grandes passions que par la petitesse de son objet. Le bibliophile Jacob considère le bibliomane comme une sorte d'avare, comme une sorte de dragon du jardin des Hespérides : d'après son appréciation, cet être moral qu'on nomme le bibliomane se subdivise en autant de variétés que les fous, et rentre quelquefois dans la catégorie de ces derniers. Nodier, qui porta si loin l'amour des livres, c'est-à-dire une affection venant véritablement du cœur, se montrait moins sévère que le bibliophile Jacob ; il se trouvait sur son terrain en parlant de livres, et, tout destiné qu'il était à l'Académie française, tout en devant contribuer au travail publié par les Quarante en 1835, loin de blâmer le bibliomane, dépeignait son innocent bonheur, « bonheur, dit-il, qui repose sur  
« des puérilités charmantes, dont il ne faut pas se mo-  
« quer. Malheur à l'homme au cœur sec qui lui dis-  
« puterait cette joie, surtout quand il n'en a plus  
« d'autre ! » Cela diffère complètement des paroles de Jacob, qui se donne toutefois pour bibliophile : mais ce savant amateur de livres, connu sous le nom du bibliophile Jacob, aime surtout les livres pour les consulter, pour y découvrir mille joyaux et les enchâsser ensuite avec talent. Le bon Nodier avait ses raisons

pour être plus indulgent; on l'est volontiers envers soi-même; on a du faible pour sa propre personne, et, si l'on ne se contemple pas comme Narcisse, du moins on ne se déplaît pas. Nodier dit ensuite qu'il faut comprendre le bibliomane; on ne s'en rend pas toujours compte à première vue; la réflexion est nécessaire pour savoir comment il diffère d'un autre homme: sur ce point, ainsi que sur beaucoup d'autres, les exemples sont ce qu'il y a de meilleur; on connaît beaucoup mieux un homme lorsqu'on le voit passer auprès de soi que d'après son signalement. Nodier montre le bibliomane Boulard longeant les quais de Paris par une chaleur tropicale aussi bien que par un froid de décembre, bravant alternativement le soleil et la gelée, probablement aussi les pluies torrentielles ou les vents impétueux; Boulard savait analyser d'un coup d'œil tout un étalage, ce qui est très utile pour un amateur: il existe un diagnostic pour ceux qui se mettent à la chasse des livres tout aussi bien que pour les successeurs d'Hippocrate.

#### UTILITÉ DES BIBLIOMANES.

Ce serait un tort que de flétrir un penchant qui, tout en pouvant aller jusqu'à l'abus, n'en est pas moins susceptible d'amener d'utiles résultats. Les bibliomanes, en faisant quelquefois les dépenses les plus folles, peuvent rendre de véritables services en conservant des livres qui auraient disparu complètement, dont on ne se serait plus même rappelé les titres au bout d'un laps de temps peu considérable. N'est-il pas vrai de dire que le plus chétif ouvrage a toujours sa



valeur, si non au point de vue littéraire, du moins au point de vue bibliographique, ou même biographique ? Quand la conservation d'un livre ne servirait qu'à rappeler le nom de son imprimeur, ou bien à constater le bagage littéraire d'un écrivain, cela ne serait pas à dédaigner. Ne conserve-t-on pas soigneusement dans les archives publiques les pièces les plus insignifiantes par leur contenu ? Ne prend-on pas des mesures pour qu'aucune ne puisse disparaître ? Ne recourt-on pas à toutes les précautions imaginables pour les dérober à des mains rapaces, et même à la détérioration ? Ce que fait l'archiviste, le bibliomane peut le faire également, et si, dominé par un penchant insurmontable, il n'a pas le mérite de se proposer le but de la conservation, du moins il arrive à ce but. Nous avons de grandes pertes à déplorer ; d'excellents ouvrages ont disparu ; s'il n'y avait pas de bibliomanes, d'autres disparaîtraient encore. L'extravagance du bibliomane ne peut nuire qu'à sa bourse ; elle profite à d'autres personnes, et même, quand il serait du nombre de ceux qu'on nomme bibliotaphes, un jour viendra tôt ou tard où les morts, secouant leur poussière, reparaitront au grand jour, demeureront au nombre des vivants et pourront être utiles aux hommes d'étude.

#### FAUX BIBLIOPHILES.

Il y a du faux partout, et partout des gens qui s'efforcent de se donner l'apparence de vertus qu'ils n'ont pas : l'hypocrisie, voulant faire concurrence à la vertu, trompe à l'abri de son masque ; la médiocrité veut aussi faire concurrence au génie. Comment n'y

aurait-il pas de faux bibliophiles ? Ce sont ceux qui dirigent mal leurs goûts. La préoccupation de la reliure, lorsqu'elle n'est pas intelligente, et qu'on fait plus de cas de l'extérieur que du mérite intrinsèque de l'ouvrage, ne saurait valoir à qui que ce soit l'épithète de bibliophile. Eh bien ! Il y a des gens qui consacrent tous leurs soins et toutes leurs économies aux vêtements de leurs livres, sans se mêler de ce que ces livres contiennent et sans montrer aucun discernement, à la façon de ces coquettes de mauvais goût qui, sans égard à l'accumulation des années, renouvellent encore les parures de leur printemps ; mais ces prétentieuses, surchargées de quatorze ou quinze lustres, ont bien rarement la chance de Ninon de Lenclos, qui comptait encore des adorateurs à l'âge de quatre-vingts ans.

#### RIGORISME.

De grands penseurs ont glorifié la passion des livres, comme une source d'où peut venir une vaste science ; ils ont allégué l'ancienne Sorbonne, qui désignait sa bibliothèque comme *un lieu auguste et sacré*. D'Alembert a dit que : « l'amour des livres, quand il n'est pas  
« guidé par la philosophie et par un esprit éclairé, est  
« une passion des plus ridicules ; ce serait à peu près  
« la folie d'un homme qui entasserait cinq ou six diamants sous un monceau de cailloux. » D'Alembert va un peu loin ; il y a du rigorisme dans cette appréciation : d'abord, si c'est la philosophie qu'on prend pour seul guide, comme elle est fort austère, et d'humeur passablement sérieuse, elle pourra fort bien élaguer tous les ouvrages de littérature légère ; les plus agréables

inspirations des poètes ne trouveront pas grâce devant elle. Il est vrai que d'Alembert parle aussi d'un esprit éclairé : or les clartés qui viennent à l'esprit lui viennent quelquefois par des routes semées de fleurs ; la lumière matérielle n'en est que plus séduisante quand elle arrive à travers ces vitraux qui éveillent des idées poétiques. Les objets, quels qu'ils soient, ne s'envisagent pas sous un seul jour, et toutes les vues ne sont pas propres à les bien saisir ; tels hommes sont myopes, tels autres sont presbytes, tels autres ont besoin de verres qui grossissent d'une manière démesurée ; puis les physiciens se servent du prisme pour décomposer la lumière. Il n'est guère d'ouvrages dont on ne puisse tirer quelque profit, de même qu'il n'est guère de fruit dont on ne puisse exprimer quelque suc. On peut bien permettre à l'amateur de ne pas élever ses pensées très haut, de se renfermer dans un cadre modeste, de sacrifier quelquefois à d'innocents plaisirs : alors l'austérité disparaît de ses habitudes ; il est simplement bibliophile ; car, si ce titre n'appartient pas au bibliomane, il ne convient pas toujours au savant de profession, au grave philosophe, qui pourraient le dédaigner. Le bibliophile est un diminutif de celui qui collectionne comme savant : il est à celui-ci ce que l'horticulteur qui s'occupe de son parterre, est à l'agriculteur qui exploite sur une vaste échelle.

#### EXEMPLES DE ROIS.

Quoique les enfants des rois ne naissent point parfaits (on sait ce que La Bruyère a bien voulu dire dans



un excès de flatterie), néanmoins ceux qui sont placés dans une haute position et donnent de bons exemples, provoquent l'attention plus que les autres hommes; leurs moindres paroles ont du retentissement et leurs actions sont du nombre de celles qu'on imite plus volontiers. Eh bien ! parmi les bibliophiles, on distingue des rois et des reines, et cela sans remonter à ce conquérant macédonien, qui déposait respectueusement dans une riche cassette les œuvres d'Homère et donnait un exemple du culte matériel qu'il est bon de rendre aux livres. On peut citer une reine de France, et même un roi de France. Ils différaient beaucoup entr'eux : l'une par ses grands vices, l'autre par ses éminentes qualités ; l'une par les calamités qu'elle amena dans le pays, l'autre par les splendeurs qu'il répandit sur la France. La fameuse Isabeau de Bavière aimait tellement ses livres qu'elle les voulait pour compagnons de voyage ; et, pendant deux années, on porta sur ses comptes, à deux reprises différentes, *le coût d'un coffre fermant à clef pour transporter ses livres et romans*. Louis IX aimait aussi les livres, et qu'on ne s'imagine pas que les livres du saint roi fussent tous ascétiques : tant s'en fallait, il pensait que l'homme a besoin de délassement, que les fruits se développent mieux lorsqu'ils sont entourés de quelques feuilles ; aussi trouva-t-on dans ses bagages, quand il mourut sur la terre d'Afrique, outre un livre d'office, *le Roman du reclus, le Livre du jeu des échecs, un Livre de contes*. D'après ces trois exemples d'Alexandre, d'Isabeau de Bavière et de Louis IX, on pourrait dire du bibliophile ce que Virgile a dit du vieillard du Galèse : *Regum æquabat opes animis*. Toutefois, si le goût d'un

bibliophile peut être considéré comme un goût noble et royal, nous ne dirons pas qu'un bibliophile soit heureux comme un roi ; car qui jamais oserait dire : les rois sont toujours heureux ?

#### ÉDITIONS PRINCEPS.

Il faut louer l'amateur qui recherche les éditions *princeps* : on y voit les pensées premières des auteurs, pensées qu'ils ont peut-être modifiées plus tard ; on peut y rencontrer quelques détails que la lime a fait disparaître, mais dont l'existence indique le trait primitif : il en est comme de ces coups de crayon qui ne sont pas toujours atteints par les couleurs et que les aquarellistes ne se donnent pas la peine d'effacer ; ces coups de crayon témoignent de l'originalité de l'œuvre, de même qu'en fait de productions typographiques, il y a des témoins qui déposent sur la non rognure des volumes. L'archaïsme augmente le mérite des éditions *princeps* : n'y a-t-il pas quelque charme à voir les belles pensées des écrivains du xvii<sup>e</sup> siècle, avec l'orthographe de leur temps, dans les éditions dont ils ont eux-mêmes revu les épreuves ? Il semble que dans de telles conditions ces pensées leur appartiennent davantage ; les réimpressions semblent parfois enlever quelque chose au mérite des œuvres, et, tandis que les auteurs et les premiers imprimeurs étaient identifiés, des imprimeurs plus récents forment un divorce, en agissant à part et pour leur compte personnel. Il ne faut pas mépriser l'ancienne orthographe, et même il est bon de la conserver pour la réimpression des ouvrages du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle, ainsi que le fait mainte-

nant un éditeur de Paris. Un bibliophile de bon goût doit accorder quelque prédilection aux ouvrages du xvi<sup>e</sup> siècle et du commencement du xvii<sup>e</sup> : on ne peut bien saisir toutes les délicatesses de notre langue qu'en examinant le travail de sa formation. Cette intelligente prédilection s'est développée dans notre siècle ; l'impulsion donnée par Sainte-Beuve a été fort utile ; puis il s'est trouvé des éditeurs qui ont secondé cette bonne impulsion.

#### CONDITIONS MATÉRIELLES DES LIVRES.

Après le choix des ouvrages, le bibliophile doit s'attacher à la correction du texte, ainsi qu'à l'exécution typographique. Un texte incorrect ne ressemble-t-il pas au lecteur à haute voix qui s'acquitte mal de sa tâche ? L'exécution typographique, quand elle satisfait les yeux, excite à la lecture. Le bibliophile fait preuve de bon goût en recherchant des exemplaires de bonne condition. Quant aux dédicaces autographiques, quant aux *fac-simile*, certains amateurs y attachent beaucoup d'importance, tandis que d'autres les prisent assez peu ; deux ou trois lignes tracées par la main d'un auteur, semblent à quelques-uns valoir autant que l'ouvrage lui-même. Tels amateurs s'engouent des papiers de couleur, ce qui semble convenir aux bibliomanes plutôt qu'aux bibliophiles. Mieux vaudrait le goût des belles marges ; il se comprend aisément, et les belles marges valent au texte ce que le cadre vaut au tableau.



## OBSCÈNA.

Que dire de ceux qui, loin d'exclure de leurs bibliothèques les livres obscènes, les ornent d'une couverture remarquable, tout en les isolant peut-être sur quelques rayons moins en évidence que les autres, ou qui même leur accordent une place de choix, parce qu'ils sont rares ! Il est des gens qui en font leur spécialité. Ces possesseurs exclusifs d'objets fangeux ne méritent pas le nom de bibliophiles, auquel ils feraient honte. L'amour de l'utile, l'amour de l'honnête et l'amour du beau sont les qualités essentielles d'un bibliophile : celui qui ne possède pas les deux premières n'est qu'un bibliomane, et celui qui a l'amour du déshonnête mérite un tout autre nom.

## NOMBRE DES VOLUMES.

Ceux qui recommandent de restreindre les collections à un petit nombre de volumes s'adressent de préférence aux bibliomanes ; pour détruire l'intempérance, ils prescrivent une grande sobriété, parfois même la diète. L'ennemi qu'ils attaquent mérite de l'être ; car la bibliomanie, lorsqu'elle prend de grands développements, devient une maladie qui a des accès de fureur ; elle peut devenir funeste à l'intelligence, en faisant préférer le rare au beau, en encombrant au lieu de meubler, en rendant les recherches difficiles au milieu d'un fatras immense, en absorbant, par le temps qu'elle réclame, celui qu'on pourrait employer à l'étude. Mais, de ce que cela peut être vrai dans

certaines hypothèses, il n'en faut pas conclure que les bibliothèques publiques aient seules le droit d'être nombreuses : pourquoi celles des particuliers n'auraient-elles pas le droit de l'être, dès lors que ceux-ci veulent s'en servir pour des recherches, et surtout dès lors qu'elles sont adaptées aux études du possesseur ? N'auront-elles pas d'autant plus de mérite qu'elles seront plus spéciales ? Des livres médiocres et même détestables sont quelquefois utiles, en ce sens qu'ils font connaître la marche de l'art, qu'ils montrent, par exemple, quel espace a été franchi sur la scène tragique depuis Mairet jusqu'à Pierre Corneille ; ils peuvent servir, par le contraste, à faire apprécier le beau, de même que l'exhibition des vices donne du relief aux vertus, de même que, dans l'*Iliade* la lâcheté de Thersite fait mieux admirer la grandeur d'Achille.

#### RELIURE.

La reliure ne pouvait manquer de tenir sa place à cette grande exposition universelle, qui a été comme une convocation des deux mondes dans la capitale de la France ; elle a son article au second tome d'un grand ouvrage consacré à cette exposition. L'auteur de cet article, M. Asseline, commence par dire que la reliure peut être rangée parmi les arts les plus charmants et les plus difficiles. Certainement l'éloge est complet ; mais, pour le mériter, il y a beaucoup d'obstacles à vaincre. Lucien, qui s'est moqué de tant de gens et de tant de choses, n'a pas exempté de son persiflage les amateurs excessifs de reliures, ou du moins, de ce qui

jadis équivalait aux reliures. Il y avait des exagérations chez les compatriotes de Lucien ; il y en eut aussi chez les Orientaux, qui allèrent trop loin pour la toilette des livres. Toutefois, à part les exagérations, la belle reliure, décernée d'une manière équitable, est un hommage aux bons livres, un acte de reconnaissance pour le plaisir ou l'avantage que ces livres ont procuré. En prolongeant la durée de l'objet matériel, elle assure la durée de l'œuvre de l'esprit. Les hommes du moyen-âge comprenaient que le respect qui s'attache aux œuvres de l'esprit peut se manifester par les soins matériels. Ainsi, dans les monastères, des moines s'occupaient à relier, tandis que d'autres s'occupaient à transcrire des manuscrits ; certainement on ne reculait pas devant la dépense, quand on employait le velours et la soie, des coins d'argent, de beaux et solides fermoirs, des ivoires finement sculptés, des arabesques, des pierres précieuses et même de l'or. Plus tard, en Italie, la reliure devint un art véritable, et l'on y prit pour modèles les couvertures des manuscrits arabes. François I<sup>er</sup> amena des relieurs d'Italie. Sous Henri IV et Louis XIII, la décadence se manifesta par la prodigalité de l'ornementation, c'est-à-dire comme elle se manifeste ordinairement dans les lettres et les arts. Sous Louis XIV, la reliure fut sévère, majestueuse, mais un peu lourde. La reliure peut être considérée comme un art français, à cause de la réputation que nos relieurs avaient dans le xvi<sup>e</sup> siècle. Que dire de la bibliothèque du président de Thou, bibliothèque aussi remarquable par le choix des ouvrages que par leur reliure ? Et que dire de ce savant homme, qui ne reculait pas devant la dépense, pour ce qui avait trait



à la culture de son esprit, et n'avait pas consacré à sa bibliothèque moins de vingt mille écus, équivalant à quatre ou cinq cent mille francs de notre monnaie actuelle ? Les amateurs connaissent les noms des relieurs, Le Gascon, Derôme, Pasdeloup, Bozérian, Simier, Thouvenin, Capé, Niédrée, Keller, Despierres, Hardy, etc. La reliure a eu son poète, dans un temps où les poèmes didactiques et descriptifs étaient à la mode, et certainement elle méritait d'être chantée tout aussi bien que la *Gastronomie* et l'*Art de dîner en ville*.

#### ARRANGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE.

Lorsque les livres sont en bon nombre, il faut les cataloguer de telle sorte que l'étude en soit facile. Tout ce qui sert à la culture de l'esprit et facilite le progrès mérite attention ; le plus petit perfectionnement doit être bien accueilli. Il est bon, en rangeant les livres sur les rayons, de saisir les rapports qui se trouvent entr'eux. Si dans un concert il ne faut rien de discordant, il en doit être ainsi dans une bibliothèque ; l'espace à franchir est immense entre la chimie et la poésie : néanmoins, en plaçant convenablement les ouvrages dans la division et dans la subdivision, en choisissant ceux qui peuvent former des nuances, en ménageant aussi quelques contrastes, on peut former un tout vraiment harmonique. Le bon voisinage est avantageux dans une bibliothèque aussi bien qu'ailleurs, et, si les hommes gagnent souvent à fréquenter de bonnes compagnies, les livres peuvent recevoir quelques bons reflets de ceux qui les entou-

rent ; c'est leur faire honneur que de les placer auprès de leurs égaux, quelquefois auprès de ceux qui les surpassent et qui semblent leur accorder une sorte de patronage.

#### SOINS MATÉRIELS.

On s'égaie peut-être aux dépens des bibliophiles à cause des soins matériels qu'ils donnent à leurs livres, des ornements dont ils les entourent, de leur recherche de fers et de dorures ; mais, si toutes les dépenses que ces choses entraînent sont faites avec discernement, et qu'elles soient appliquées à des objets qui en valent la peine, ce ne sont que des hommages accessoires, il est vrai, puisque le principal hommage qu'on doit rendre aux œuvres du génie, c'est de les étudier ; mais ces accessoires peuvent provenir d'un bon motif, et montrer l'intelligence de celui qui sait distinguer tel écrivain de tel autre.

#### PRÊT DES LIVRES.

Les bibliophiles doivent-ils, ou non, prêter volontiers leurs livres ? Cela dépend de la condition des livres ; cela dépend aussi des conditions où les emprunteurs se trouvent placés. Il ne s'agit pas toujours de fournir des matériaux à qui n'en possède pas, de venir au secours d'une indigence véritable ; il s'agit souvent de satisfaire une curiosité très vaine, de livrer des trésors à des gens qui n'en comprennent pas la valeur, de mettre des bijoux sous des yeux qui ne sauront pas saisir leur éclat, d'exposer les objets qu'on possède à

de grandes détériorations. D'Alembert enjoignait le prêt des livres. Mais un bibliophile a dit que, si l'on reconnaît ordinairement trois ennemis d'une bibliothèque, l'humidité, les vers et la poussière, il faut y ajouter les emprunteurs, ennemis aussi dangereux que les trois autres, pour ne pas dire encore plus dangereux ; car, si l'humidité, les vers et la poussière endommagent les volumes, les emprunteurs les perdent quelquefois ; avec les emprunteurs tout peut faire naufrage, corps et biens ; point d'épaves qu'on puisse recueillir après le sinistre, et le prêteur a fort souvent lieu de déplorer son obligeance. De même que, pour le prêt d'argent, on demande des garanties, il serait bon d'en demander au besoin pour celui des livres. Il est difficile qu'un bibliophile puisse admettre la devise de Grolier, devise fort connue : *Groslieri et amicorum* ; il ne faut pas non plus qu'il aille jusqu'à l'excès contraire, et que, dirigé par un coupable égoïsme, il adopte cette devise : *Mihi soli*. Voici, ce me semble, une bonne règle à poser : que les emprunteurs soient bibliophiles, et les bibliophiles ne se montreront pas difficiles sur le prêt.

## OUVRAGES CONCERNANT LES LIVRES.

On a composé des ouvrages sur les livres ; car les livres sont devenus tellement nombreux depuis la découverte de l'imprimerie, que la connaissance de leurs titres est une science ; sans la bibliographie, ce serait chose impossible que de se retrouver dans un semblable labyrinthe ; on y marcherait en aveugle, sans savoir de quel côté diriger ses pas, et, comme le voyageur



qui explore une terre entièrement inconnue, on s'arrêterait aux choses les plus vulgaires, sans se douter qu'il y a dans le voisinage des choses d'une haute importance : il faut donc des guides. Chacun sait combien de richesses bibliographiques sont réunies dans le *Manuel du libraire* de Brunet. Il existe d'autres ouvrages, qui ne donnent pas de catalogues des livres, mais où l'on trouve des dissertations sur leur valeur, sur leur utilité, sur les charmes dont ils embellissent l'existence, sur les consolations qu'ils apportent dans l'infortune, sur l'usage qu'on en doit faire, sur les soins qu'ils réclament ; on y rencontre des préceptes fort sérieux, parfois aussi l'anecdote piquante et facile à se graver dans la mémoire. Nous citerons parmi les anciens ouvrages bibliographiques celui de Jean Oléarius sur les bibliothèques, leur origine, leur nécessité, l'usage qu'on en doit faire : il y a dans cet ouvrage un fragment de Luther. (*John Olearii Oratio de Bibliothecis earumque origine, necessitate et usu ; adjectus est insignis locus Lutheri de bibliothecis ecclesiarum et urbium sumptu colligendis. Halæ sax 1615, in-4°.*) Nous citerons encore, autant pour sa bizarrerie que pour son format, et peut-être aussi pour la longueur de son titre, l'ouvrage du jésuite Claude Clément d'Ornaco, imprimé à Lyon, en 1635. L'auteur y consigne une multitude de choses : la manière de construire, meubler, soigner utiliser une bibliothèque, soit publique, soit particulière, une description soignée de la bibliothèque royale de Saint-Laurent de l'Escurial, puis une exhortation allégorique à l'amour des lettres. Le titre annonce que l'ouvrage renferme beaucoup d'érudition, sacrée et profane, des préceptes moraux et littéraires, des dessins d'architecture

*et de peinture, des inscriptions, des emblèmes, des monuments de l'antiquité philologique, enfin des morceaux oratoires, tout cela présenté sous une forme agréable.* L'auteur avait une grande idée de son œuvre, et se complaisait dans sa paternité : le public plus sévère n'a pas eu les mêmes yeux ; l'ouvrage n'a pas obtenu l'honneur de la réimpression ; il a du moins celui d'être cité dans des répertoires bibliographiques, si toutefois cela peut être regardé comme un honneur. Gabriel Naudé, dont on ne s'occupe plus guère aujourd'hui, mais qui fut un des savants les plus distingués du xvii<sup>e</sup> siècle, a composé un *Avis pour dresser une bibliothèque* ; Paris 1627, in-8 : cet ouvrage a été réimprimé en 1644. Formey, savant professeur de Berlin, a donné des *Conseils pour former une bibliothèque peu nombreuse, mais choisie*, ouvrage réimprimé plusieurs fois.

#### *Philobiblion.*

Le *Philobiblion*, excellent traité sur l'amour des livres, par Richard de Bury, évêque de Durham, grand chancelier d'Angleterre, publié à Spire en 1483, in-4, réimprimé à Paris en 1500, à Oxford en 1599, à Leipzig en 1674, a été traduit en français et réimprimé avec le texte original ; Paris, Aubry, 1866. Richard de Bury, autrement nommé Aungerville, protégea beaucoup les lettres, et fonda dans la ville d'Oxford une bibliothèque très considérable pour le temps où il vivait. « Sa passion pour les livres » lisons-nous dans la *Biographie universelle* « était telle qu'il entretenait, hors du « royaume, des personnes chargées d'augmenter ses « richesses en ce genre, et que des copistes, des dessi-

« nateurs et des relieurs étaient, pour ainsi dire, « établis dans son palais. » Qu'importe que son livre soit écrit en mauvais latin ; c'est aux pensées de l'auteur qu'il faut s'arrêter. Il y a entre l'ouvrage de Richard de Bury et des ouvrages qu'on publie maintenant sur l'amour des livres, un intervalle immense, celui qui sépare les préoccupations graves d'avec les idées légères. Tandis que certaines gens ne voient dans l'amour des livres qu'un délassement, ou bien une fantaisie propre à remplir des heures perdues, Richard de Bury considère les livres comme objets des plus utiles, et pouvant amener les résultats les plus avantageux. Aussi, commence-t-il son traité par une invocation à Dieu, car il s'agit d'une chose sainte. Il se préoccupe des pauvres écoliers, auxquels les livres sont indispensables ; il se préoccupe de l'Eglise, abandonnée par beaucoup de jeunes clercs, qui se dégoûtent des études et ne poursuivent pas la route qu'ils ont entreprise. Comme la sagesse se trouve renfermée dans les livres, il l'invoque avec ferveur ; il implore son assistance, en employant un style biblique ; il voit dans les seuls livres tous les trésors de la sagesse, qu'on peut toutefois recueillir de la bouche des doctes : mais les paroles s'envolent ordinairement, à moins que les livres ne les conservent ; aussi les livres doivent-ils être prisés à très haut prix. Les chérubins les protègent à l'ombre de leurs ailes ; les livres sont des vases d'or et des lampes d'argent, qui répandent les émanations les plus salutaires et dissipent les ténèbres les plus profondes. Richard de Bury, ne songeant qu'aux livres, dit que la vérité arrive par les yeux ; qu'on doit préférer les



livres aux richesses ; qu'ils sont les maîtres les plus commodes, et qu'il faut toujours avoir des livres. Il a raison de citer comme modèles certains acheteurs ; mais, étant éclairé par les lumières du christianisme, a-t-il raison de signaler comme un tort, et même comme une chose qui fut préjudiciable à la république romaine, le refus fait autrefois d'acquérir les livres sybillins ? Ceux qui échappèrent à la destruction et que les Romains conservaient avec un respect si religieux, furent, dit-il, consultés avec succès. Des païens croyaient cela ; Richard de Bury l'admet également, ce qui peut surprendre au premier abord de la part d'un évêque, et d'un homme qui se préoccupe tant de la science chrétienne. Richard de Bury réclame pour les livres ces soins paternels qui proviennent d'un noble instinct et sont l'indice d'une âme généreuse. Ses lamentations sur la perte de certaines bibliothèques, et notamment des sept cent mille volumes que renfermait celle d'Alexandrie, sont parfaitement légitimes ; il regrette aussi beaucoup de livres apocryphes, dont il fait l'énumération, et qui se trouvent relégués maintenant au nombre des livres de pure curiosité ; les lamentations de Richard de Bury sont parfois assez bizarres. Il exclut les livres des jurisconsultes à cause des abus que leurs auteurs ont faits des textes ? Si l'on parle d'abus, les scolastiques ont-ils été moins répréhensibles ? Il ne veut pas que des livres de droit soient compris dans le catalogue d'une bibliothèque, vu qu'ils n'appartiennent ni aux lettres, ni aux arts. C'est une erreur, ils appartiennent à la philosophie par leur contact avec la morale, qu'ils doivent corroborer ; vainement dira-t-on que telles lois peuvent être en con-

tradiction avec la morale naturelle ; ce sont là des exceptions, et ces lois se trouvent en dehors de leur destination, dès que l'accord n'existe plus. Maintenant tous les bibliographes placent dans les catalogues la grande division de la jurisprudence. Richard de Bury veut qu'on propage l'amour des livres ; il est des gens auxquels ils sont indispensables : toutefois dire que les rois sans lettres sont complètement incapables, c'est aller à l'exagération ; l'histoire fournit la preuve du contraire ; tel d'entr'eux a pu bien comprendre les lettres, tel autre, sans les comprendre, les a seulement protégées ; enfin tel autre, sans avoir l'esprit cultivé, n'en gouvernait pas moins avec son bon sens naturel. Quand on plaide une bonne cause, il n'est pas besoin d'aller chercher des motifs à des distances immenses. Si Moïse, les Prophètes et saint Paul recommandent la lecture, ce n'est que dans ses rapports avec le salut, ce n'est qu'à propos des livres sacrés. Ces livres révèlent le respect du Très-Haut et les vertus qu'il convient de mettre en pratique : mais combien d'autres choses, auxquelles ne songeaient ni Moïse, ni les Prophètes, ni saint Paul, nous sont révélées par les livres ! Citer des généraux, et notamment Jules César, consacrant aux lettres les intervalles des combats, cela certainement est fort à propos ; mais, c'est aller trop loin que de remonter jusqu'à l'Eternel, écrivant lui-même les tables de la Loi. Richard de Bury réclame de la piété envers les livres : de la part d'un homme tel que lui l'expression n'a rien d'excessif. Il recommande de leur décerner des honneurs et de les disposer dans un bon ordre ; il dit que ses livres sont heureux quand ils sont à leur

place. Il prête une âme à l'idole, et l'idole comprend la bonne ou la mauvaise piété de ses adorateurs : en effet, si, parmi les choses inanimées, il en est que l'imagination puisse doter d'une âme, les livres ne sont-ils pas de ce nombre ?

*De la Bibliomanie.*

On a réimprimé à Paris, en 1865, chez Jouaust, un opusculé de soixante-douze pages intitulé : *De la Bibliomanie*, précédemment imprimé à La Haye, en 1761. Cet opusculé, œuvre de Bollioud-Mermet, secrétaire de l'Académie de Lyon, ayant été rédigé dans le but de réformer un travers, a été publié de nouveau pour servir d'aliment à ce même travers, ce que l'éditeur ne dissimule pas, puisqu'il termine en ces termes son introduction : « Lisons le traité de Bollioud-Mermet, « avouons qu'il a raison..... et continuons d'être « les très-volontaires esclaves de notre chère manie. » L'auteur blâmait le goût des livres rares, et l'on réimprime son livre précisément parce qu'il est devenu rare ; on le destine à des gens qui ne liront les avis donnés par l'auteur que dans l'intention d'en prendre le contrepied. Celui-ci, voyant plus qu'un ridicule dans la bibliomanie, la condamne impitoyablement, ainsi que toutes les fantaisies ; peu s'en faut qu'il ne la range positivement parmi les cas de conscience. Il est vrai que telles gens s'attachent bien plus à posséder des livres que de la science, et croient recueillir beaucoup plus d'honneur des uns que de l'autre : mais ce vain appareil n'impose qu'au vulgaire. Pétrarque a dit que, si



les livres pouvaient parler, ils réclameraient contre l'usage qu'on en fait; Pétrarque avait raison : toutefois l'auteur est rigoriste en ne voulant pas que les livres servent d'ornement aux habitations. Il consent à faire une exception en faveur des princes et des grands. Hélas ! les princes et les grands sont souvent ceux qui font le moins d'usage de leur bibliothèque. Puis il blâme les collections spéciales, qui, par leur nature, induisent à plus de dépenses que les autres. Il veut que les livres soient antérieurs au déluge, ce qui n'est pas admissible : si, dans les siècles anté-diluviens, on voulait perpétuer le souvenir des événements, on avait probablement recours aux hiéroglyphes. En s'en tenant à des siècles plus rapprochés du nôtre, on aime à savoir que la bibliothèque d'Alexandrie renfermait soixante dix mille volumes, que celle de Pergame eut une grande réputation, et que cet Attale, dont le peuple romain recueillit la succession, achetait des livres pour l'enrichir. Le goût des lettres étant venu chez les Romains après la conquête de la Grèce, Sylla eut une bibliothèque dont il accordait l'accès au public : Lucullus comptait la sienne au nombre de ses magnificences, et jamais on n'oserait lui reprocher celle-là. Auguste, qui réunit aussi beaucoup de livres, eut deux bibliothécaires célèbres, Mécène et Asinius Pollio. La bibliothèque de Constantinople subsista pendant presque tout le moyen-âge. Au point de vue littéraire, le schisme grec a pu être utile, en ce sens que les controverses, forçant à étudier, rendaient la conservation des livres plus nécessaire. La bibliothèque commencée à Paris par Charles V fut augmentée par Henri IV, et surtout par Colbert. Le président de Thou fut chargé

de la conservation de ce dépôt qui est devenu si vaste. Nous faisons observer que, dans les deux derniers siècles, il y avait chez les particuliers plus de bibliothèques qu'il n'y en a maintenant : la diminution de leur nombre tient peut-être à celle de l'esprit de famille ; on se faisait un scrupule d'aliéner ce qui venait des aïeux. Quand l'auteur blâme ceux qui aiment les ornements des livres et les reliures élégantes, ne ressemble-t-il pas à ces philosophes austères, qui voudraient que les maximes de la sagesse fussent dépourvues de tout agrément de style ? Nonobstant ce stoïcisme, la morale s'est fort bien trouvée d'avoir avec elle la rhétorique. Quand il condamne positivement ceux qui s'attachent de préférence à collectionner des livres répréhensibles, il a parfaitement raison : mais le blâme qu'il leur inflige aurait peut-être plus de force, s'il n'eut pas été si sévère pour les petits travers des amateurs.

*Dictionnaire bibliographique* DE PSAUME.

Psaume, qui avait été homme politique et avait publié plusieurs écrits alarmants pour les gouvernements, fit paraître en 1824, et en 2 vol. in-8, un *Dictionnaire bibliographique*, dont les journaux du temps rendirent un compte avantageux. Cet ouvrage est bien inférieur au *Manuel du libraire*, de Brunet, quant à l'indication des livres ; mais il y a dans le premier tome des instructions fort détaillées sur les connaissances bibliographiques. L'auteur parle d'une tradition légendaire existant à Harlem. Rien d'étonnant à ce que l'imagination se soit donné carrière sur l'invention de l'imprimerie, qui avait paru d'abord enveloppée dans

l'ombre du mystère, les inventeurs ayant fait serment de garder leur secret ; les premiers typographes qui arrivèrent à Paris furent considérés comme agissant sous une influence démoniaque. Louis XI introduisit en France le nouvel art, et fit venir trois Allemands à Paris pour l'y exercer. Il y eut d'abord des livres xylographiques exécutés d'une manière analogue à celle qu'on employait pour les cartes à jouer. Jamais imprimeurs n'ont montré plus de correction que Robert Estienne, le plus célèbre de cette famille, qui a conquis une si grande illustration par la typographie, et dont le dernier imprimeur mourut sur un lit d'hôpital, en 1674. Au milieu de toutes les splendeurs littéraires du grand siècle, le nom qu'il portait ne devait pas périr. Les Elzévir doivent être rangés parmi les plus célèbres imprimeurs du xvii<sup>e</sup> siècle. L'Italie, où les Aldes avaient fait sortir tant de belles choses de leurs presses de Venise, et où Rome avait eu d'excellents imprimeurs, a vu, dans notre siècle, Bodoni se distinguer à Parme. Le nom de Didot résume le beau idéal de la typographie. L'émission des assignats aida le développement de la stéréotypie, que deux imprimeurs ont exploitée dans notre siècle par des procédés différents : la reproduction par des caractères en creux, et la reproduction par des caractères en relief ; mais l'un et l'autre arrivent au même résultat. Les autres imprimeurs tâchèrent de rabaisser la stéréotypie ; elle offrait un avantage que ne présente pas toujours l'emploi des caractères mobiles, celui d'une très grande correction.

Il y a des livres *rarissimes*, et l'auteur voudrait qu'on fit peu d'usage de cette désignation, et qu'on la réservât pour les ouvrages qui viennent des premiers temps



de la typographie. Il y a des livres tirés à un très petit nombre d'exemplaires : un ouvrage obscène imprimé pour la Popelinière, et maintenant en la possession d'un prince russe, ne fut tiré qu'à un seul exemplaire : puisse-t-il à quelque jour disparaître complètement !

Les grandes bibliothèques de l'antiquité devaient avoir des catalogues, et même les bibliothèques de certains amateurs fort éclairés, tels que Pline le Jeune, devaient en avoir également. La méthode moderne de cataloguer les livres ne remonte qu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. L'auteur donne plusieurs systèmes de catalogues, car il en est des livres comme des sciences naturelles, qui ont plusieurs méthodes de classification. Il cite des passages et donne l'analyse de deux mémoires sur cette matière lus à l'Institut, l'un par Ameilhon et l'autre par Camus. On remarque à la lecture du premier de ces mémoires l'empreinte d'un temps où l'on pouvait regarder comme une chose importante de ne pas laisser la première place à la théologie, sous prétexte que cela pourrait établir la prééminence d'une religion sur une autre. L'auteur du mémoire, tout en faisant cette injure aux croyances religieuses, veut bien réclamer contre la suppression des ouvrages des Pères de l'Eglise, ouvrages qu'il trouve utiles. Ameilhon veut qu'on place en premier lieu la grammaire, comme étant le point de départ des connaissances humaines ; avant d'en acquérir aucune, il faut connaître les signes du langage qui peuvent la communiquer. On a même été jusqu'à dire que l'alphabet doit occuper la première place dans le catalogue d'une bibliothèque.

*Manuel* DE CHAILLOT.

La presse de Chaillot jeune, d'Avignon, a mis au jour, en 1828, un volume in-18, intitulé : *Manuel du libraire, du bibliothécaire et de l'homme de lettres*. L'auteur, après avoir indiqué les devoirs des libraires, des bibliothécaires, des poètes, des auteurs tragiques, des compositeurs en musique, des chanteurs et acteurs, des auteurs romantiques, des historiens et des journalistes, insère une *Adresse de Jérémie Broche, relieur, présentée aux amateurs de la littérature, par laquelle il leur recommande une nouvelle invention pour apprendre à connaître les livres sans avoir la peine de les lire*. Il est certain que tels bibliomanes ont des collections si nombreuses, qu'impossible leur serait de faire connaissance avec la huitième, ou même avec la dixième partie de leurs richesses. Celui dont La Bruyère a tracé le portrait allait encore plus loin, et, pour ce maniaque, ç'eût été une excellente fortune que de se mettre en relation avec Jérémie Broche. Ce relieur fort modeste, diffère de beaucoup de gens, qui s'adjugent les inventions des autres ; il attribue la sienne au hasard. Son système peut être pris au sérieux. Il s'agit de différencier les reliures suivant le contenu des ouvrages : ainsi d'abord une couleur pour chaque grande division ; puis d'autres signes pour indiquer les pages d'où vient le livre, ainsi que les subdivisions. « Au milieu « du noir, » dit-il, « qui serait la couleur des livres de « médecine, on se servirait d'une petite étiquette « verte pour les livres de botanique, d'une couleur de « sang pour ceux de chirurgie, d'une couleur de feu « pour ceux de chimie, etc., » Non content de cette

indication, Jérémie Broche cite deux exemples de méprises qui arrivèrent faute de signe distinctif. « D'abord, l'inventeur n'oubliera jamais de sa vie, « qu'étant au collège, il fut rudement fouetté pour « avoir pris par mégarde et porté à l'église les *Contes* « de Lafontaine, au lieu d'un livre de prières ; « 2<sup>o</sup> qu'une jeune dame ayant pris, par hasard pour se « distraire, le *Miroir de l'âme*, au lieu de l'*Almanach* « *des Muses*, n'eût pas plutôt lu deux minutes, qu'elle « tomba dans des vapeurs et des inquiétudes dont elle « fut longtemps malade. » On peut tirer parti du système de Jérémie Broche en faveur de ceux qui ont des livres pour en faire usage. Cette diversité de reliures, qui serait de bon goût, aiderait à trouver facilement le volume dont on aurait besoin, et l'érudit de profession ne pourrait que s'en féliciter. Si ces lignes tombaient sous les yeux de quelques libraires éclairés, nous désirerions qu'ils y fissent attention, et missent à profit les idées de Jérémie Broche. Des exemplaires de l'*Essai sur la Danse des morts*, de Langlois, reliés par les soins d'un libraire de Rouen, en chagrin noir, avec des fers, représentant des têtes de mort, nous ont paru chose très convenable. Qu'on fasse donc pour d'autres livres ce qu'on a fait pour cet ouvrage de Langlois, et les hommes les plus sérieux y trouveront non-seulement un ornement de fantaisie, mais un avantage.

*Mélanges tirés d'une petite bibliothèque.*

Voici venir maintenant un écrivain très remarquable par la vivacité de l'imagination et l'élégante souplesse



du style, Nodier, véritable bibliophile, qui montrait autant de goût dans la composition de sa bibliothèque que dans la rédaction de ses ouvrages. Quel homme tant soit peu lettré n'a trouvé du plaisir à lire et à relire quelques-unes de ses pages délicieuses ! Notre province lui doit des remerciements ; car c'est de lui que vient le texte du *Voyage pittoresque et romantique dans l'ancienne France*. Chacun sait que, si les deux volumes in-folio dont se compose cet ouvrage ne sont pas remarquables au point de vue de l'érudition, ils le sont à celui de la couleur poétique ; quand ils furent publiés, il s'agissait d'appeler l'attention sur des monuments auprès desquels on passait avec indifférence. C'est un ouvrage superficiel, si l'on veut, mais qui provoquait à l'enthousiasme, qui montrait tout le pittoresque des vieux temples et des vieux châteaux, et qui n'a pas moins contribué aux études normandes que les savants ouvrages de MM. Le Prévost, Deville et de Caumont ; il indiquait la route où plusieurs écrivains se sont avancés d'un pas ferme. « Nodier, dit un de ses biographes, « M. Loménie, c'était la fantaisie incarnée, la fantaisie « incesamment poussée, autant par son propre caprice « que par les nécessités extérieures, à travers toutes « les régions de la science ou de l'art, voltigeant de « fleurs en fleurs, plus semblable au papillon qui les « caresse qu'à l'abeille qui en extrait son miel, touchant « gracieusement et finement à toutes les idées sans en « saisir aucune pour la creuser avec résolution et avec « vigueur ; mais aussi ne subissant jamais la fatigue « qu'engendre l'emploi de la force, et se retrouvant « toujours fraîche, légère et prête à tenter de nouvelles « excursions. » Or, Nodier fit paraître, en 1829, un

volume in-8, sous ce titre : *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque, ou Variétés littéraires et philosophiques* : cela ne ressemblait aucunement à d'autres mélanges qu'il avait publiés en 1808, sous le titre de : *Mélanges tirés des tablettes d'un suicidé* ; ce dernier ouvrage donne le frisson avant qu'on l'ait ouvert, tandis que tout bibliophile lit avec plaisir les notices publiées en 1829. Elles sont au nombre de cinquante-deux, et rédigées avec autant de goût que d'érudition. C'est un ouvrage vraiment instructif et d'ailleurs très varié : l'auteur y parle de livres sérieux aussi bien que de livres frivoles ou simplement *rarissimes* ; il s'arrête également aux théories politiques de Gabriel Naudé, comme aux *Pensées naïves et ingénieuses du sieur de Marenzac*, officier de chasse, et sorte de fou du dauphin, fils de Louis XIV ; il parle d'un ouvrage pieux et de livres composés par des aliénés. Nodier déclare, dans sa préface, qu'il a eu « la prétention d'écrire du nouveau dans le plus ennuyeusement ressassé de tous les sujets qui peuvent s'offrir à la plume du philologue. » Nous ne voulons pas analyser tous les documents particuliers relatifs à tels ou tels livres ; nous n'apprendrions rien aux bibliophiles, qui connaissent la valeur des notices de Nodier. Nous nous arrêterons seulement à la notice sur une édition des *Vaux-de-Vire*, d'Olivier Basselin, édition de 1811. Nodier fait remarquer le travers où la science peut entraîner certains commentateurs, qui veulent toujours y recourir. Ainsi le joyeux chansonnier de Vire, qui se plaisait à réunir, aux jours de fêtes, les buveurs du pays auprès de son moulin à foulon, ne songeait guère probablement à faire intervenir les racines grecques dans ses couplets : toutefois deux

commentateurs d'Olivier Basselin ont voulu trouver des racines grecques dans des mots dont la provenance est probablement des plus vulgaires ; c'eût été peine perdue que d'employer des mots grecs en s'adressant à des buveurs. Olivier Basselin méritait bien les honneurs d'une notice, puisqu'on lui attribue communément l'invention du vaudeville, honneur que quelques-uns du reste ont voulu lui contester, en faisant dériver le mot *vaudeville* de ces mots : *voix de ville* ; l'auteur de l'article qui le concerne dans la *Biographie universelle* a suivi cette dernière opinion. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai qu'Olivier Basselin avait une imagination féconde, une gaieté fort expansive, un esprit piquant, et que, dans ses chansons bachiques, il a fait preuve d'un véritable talent ; il ne pâlisait pas sur les livres, il rimait de verve, au *xv<sup>e</sup>* siècle, de même qu'Adam Billaut, le poète de l'établi, rimait de verve, au *xvii<sup>e</sup>*, en composant ses *Chevilles*, son *Villebrequin* et son *Rabot*.

Nodier place dans ses *Mélanges* quelques généralités, et fait des observations fort judicieuses. Il montre l'avantage qui se trouve à posséder un volume muni de la signature d'un homme célèbre : « N'est-ce pas », dit-il, « un passeport à l'aide duquel ce volume doit pénétrer jusque dans les sanctuaires les plus respectables de la science ? » On rencontre quelquefois la signature du président de Thou sur de beaux volumes provenant de sa riche bibliothèque ; celle de Pierre Corneille, placée comme *ex-dono* sur des exemplaires de la traduction de l'*Imitation* ; la signature de Racine, ainsi que des notes grecques, latines ou françaises écrites de sa main sur les marges d'exemplaires d'Eschyle, de



Sophocle, d'Euripide et d'Aristophane. Combien les belles scènes d'Eschyle doivent inspirer plus de terreur lorsqu'on les trouve reproduites sur des pages feuilletées par Racine ! « Le docte Etienne Baluze (*Stephanus Balusius Tutelensis*), » dit Nodier, « a souscrit de ces « trois mots, d'une belle et ferme écriture, chaque « volume de sa nombreuse bibliothèque. Le savant « Samuel Bochart jetait ses premières pensées et fait, pour ainsi dire, son premier travail sur les « ouvrages mêmes qu'il avait à consulter... Heureux « qui trouverait le nom de La Fontaine sur un *Boccace*, « ou celui d'un Molière sur un *Térence* ! » Mais plus heureux encore, dirons-nous, après Nodier, celui qui retrouverait le manuscrit d'un de leurs ouvrages, manuscrit quelquefois chargé de ratures, et mettant au courant du travail de leur esprit ! On verrait par quelle filière leurs pensées se sont formées : quelquefois ce que nous admirons est de premier jet ; quelquefois aussi, le travail, facile en apparence, ne s'est accompli qu'avec beaucoup d'efforts. Mais ces rencontres sont rares, et ceux qui possèdent des objets si précieux doivent veiller bien soigneusement à leur conservation.

Bibliophiles, qui avez lu les *Mélanges tirés d'une petite Bibliothèque*, relisez-les encore ; car il se trouve dans cet ouvrage plus d'une pensée fort juste. Les pensées végétales, placées comme vignette au frontispice, sont liées entr'elles par cette devise : *Elles ne peuvent plus mourir*. En parlant des bonnes pensées, il serait plus exact de dire : Elles ne devraient pas mourir ; combien n'en a-t-on pas vu disparaître, et que d'ouvrages justement estimables sont tombés dans l'abîme de la destruction, ou dans celui de l'oubli !

● .

*Mémoires d'un Bibliophile.*

Il y a des mémoires de plusieurs sortes : les uns sont de la plus haute gravité, tandis que certains mémoires traitent des matières les plus futiles : autres sont ceux qui ont été rédigés par un homme d'Etat après de longues méditations, l'esprit de l'auteur étant mûri par une longue expérience ; autres sont ceux d'une femme du monde, qui consigne des aventures galantes, ou des scènes originales. Pourquoi donc un bibliophile n'écrit-il pas ses mémoires ? N'a-t-il pas beaucoup recueilli dans sa vie ? La moisson qu'il a faite lui doit être d'autant plus chère qu'elle lui a procuré plus de satisfactions. Semblable au chasseur qui se rappelle ses exploits, il aime à se redire à lui-même dans quelle circonstance il fit telle ou telle acquisition, soit qu'il garde reconnaissance au hasard, soit qu'il attribue cette bonne fortune à son expérience. Voilà pourquoi le bibliophile aime à parler des livres, et l'on sait que Charles Nodier disait que, après le plaisir de les posséder, le plus grand plaisir est celui d'en parler. Les paroles ayant des ailes et disparaissant souvent avec beaucoup de rapidité, le bibliophile a raison de consigner par écrit ses souvenirs. Or, pour de semblables mémoires, il ne faut pas demander l'adoption d'une méthode rigoureuse ; les digressions, les échappées à droite et à gauche sont choses très permises dans les mémoires d'un bibliophile ; elles ressemblent aux acquisitions de toute sa vie, qui se sont faites ordinairement sans liaisons, sans que l'une amenât l'autre, souvent avec l'accompagnement des contrastes les plus

bizarres ; quelquefois dans la même journée, faisant sa tournée chez les étalagistes, il rencontrait l'un à côté de l'autre un pieux ouvrage et un recueil de facéties.

La forme épistolaire, adoptée par M. Tenant de la Tour dans ses *Mémoires d'un bibliophile*, est excellente. L'auteur fait bien comprendre la joie d'un bibliophile, quand il rencontre un exemplaire unique ; le ravissement n'est pas moins grand s'il arrive à posséder un exemplaire qu'un homme célèbre possédait avant lui. Aussi M. Tenant de la Tour se complait à décrire dans tous ses détails la jubilation qu'il ressentit en devenant possesseur d'un volume qui avait appartenu à Jean-Jacques Rousseau ; cette jubilation devint encore bien plus grande quand il découvrit dans ce volume une feuille de pervenche ; et là-dessus son imagination de s'échauffer de plus en plus.

M. Tenant de la Tour examine plusieurs points de la bibliophilie. En toutes choses, les goûts exclusifs ont leurs inconvénients. Qu'un bibliophile ait de la prédilection pour tel ou tel format, cela peut le conduire à l'exclusion des bons ouvrages imprimés dans un format différent de celui qu'il affectionne, puis cela n'est peut-être pas de bon goût ; car la variété des formats convient dans une bibliothèque, de même que la variété des fleurs convient dans un parterre. Le format peut faire distinguer certains ouvrages à première vue ; mais il est certain qu'il doit être ordinairement en rapport avec le sujet de l'ouvrage : ce serait chose inconvenante que de voir, dans une bibliothèque, le format in-18 adopté pour des traités de haute philosophie, et le format in-4° adopté pour des poésies légères. Maintenant le format in-octavo do-



mine, et le format anglais, adopté depuis quelques années, est comme une transaction entre les anciens et les petits formats, entre les in-12 et les in-octavo.

Des bibliophiles rigoristes n'estiment que les anciennes éditions, et méconnaissent le mérite de certaines éditions modernes auxquelles l'éloge doit être décerné, soit pour la correction des textes, soit même pour ces illustrations qui rendent les ouvrages plus agréables et plus utiles, lorsqu'elles sont bien choisies et bien exécutées. Le soulagement que les illustrations procurent à l'esprit amène une détente favorable, qui permet de prolonger l'étude ; elles peuvent communiquer de la poésie aux pages les plus arides, et servent à bien fixer dans la mémoire les faits et les choses.

Sont-ce les bibliophiles, et ne sont-ce pas plutôt les bibliomanes, qui recherchent de préférence les livres rares et dépourvus de tout autre mérite que celui de la rareté ? Ne vaut-il pas mieux accorder toutes ses prédilections aux livres qui sont vraiment dignes d'être étudiés, à ceux pour lesquels on se sent un attrait dicté par le bon goût ? Mais parfois l'ouvrage mal écrit se trouve richement vêtu, tandis que l'ouvrage fait avec beaucoup de talent demeure presque nu, c'est-à-dire avec l'appareil d'une simple brochure. L'auteur ne se vante pas de posséder des livres rares, et, s'il parle de bons livres qu'il possède, c'est pour témoigner qu'il jouit d'un véritable bonheur, que d'autres voudront se procurer. On comprend aisément qu'il se complaise dans l'énumération de ses richesses, parce qu'elles sont toutes frappées au bon coin : Il a la passion d'avoir bon nombre d'éditions de chaque auteur : s'il le fait dans le but d'étudier en scoliaste,

de prendre à l'une pour compléter l'autre, cela certainement est utile ; cela , pour certains hommes , constitue l'utilité spéciale : mais quand c'est uniquement pour voir les mêmes choses reproduites en différents caractères et sous différents formats, cela peut excéder les limites de la bibliophilie et dégénérer en ce qu'on nomme le vice de la vertu.

Chacun a son goût en fait de livres, et quelques amateurs aiment à réunir les ouvrages des victimes de Boileau. Celui-ci disait qu'il les avait fait connaître, et que, sans lui, personne n'eût su l'existence du prédicateur Cotin. Ces livres renaissent de leurs cendres, non pas précisément comme de nouveaux phénix éblouissants de beauté, mais comme des ombres tristes, sur le sort desquelles il faut gémir. Ainsi, parce qu'ils ont été violemment meurtris dans leur chute, on tâche de ressaisir les Pelletier, les Pinchesne : souvent le satirique visait juste ; mais souvent il enfonçait ses dards trop avant.

Le soin des livres est une belle chose, aux yeux de M. Tenant de la Tour. Il est bon de savoir jusqu'à quel point de Boze, garde des médailles du cabinet du roi, et précepteur de l'abbé Barthélemy, poussait la sollicitude pour maintenir ses livres en bon état : c'était un délasement de ses travaux. Les bibliophiles se rendent compte des habitudes de ce savant ; mais tout le monde n'est pas de la même religion que les bibliophiles ; ils sont des initiés, et l'on rencontre beaucoup de profanes, qui ne comprennent pas plus la sollicitude du savant de Boze pour ses livres que sa passion pour la numismatique.

Il est certain que la bibliophilie complète les satis-

factions de l'existence. On ne saurait dire de tous les goûts qu'ils sont également utiles dans l'adversité comme dans la prospérité ; mais on peut le dire du goût des livres, parceque celui qui les collectionne et les conserve avec intelligence peut les considérer comme de véritables amis, avec lesquels il se met en communication, amis qui peuvent prendre part aux sentiments qu'il éprouve, et savent l'en distraire, lorsque ces sentiments sont pénibles.

» Un beau livre, » dit l'auteur, « tient au moral et au physique. » Or cette double condition n'existerait pas, si l'on ne s'attachait qu'à l'œuvre littéraire, sans faire aucune attention à l'exécution typographique. « Un beau livre, » dit-il plus loin, « vaut mieux qu'un beau diadème. » On voit quelles sont les satisfactions de l'auteur des *Mémoires* : mais il veut un bibliophile qui lise, et non pas un simple curieux ; le bibliophile, tel qu'il le comprend, est le seul dont les goûts soient vraiment estimables, et à qui ses goûts procurent une satisfaction réelle, parce qu'ils sont sages.

M. Tenant de la Tour rend hommage aux libraires, comme à des gens fort utiles, avec autant de sincérité, mais avec plus de raison que le Chicaneau, de Racine, ne rendait hommage à tous les sergents, pour lesquels il professait une crainte si respectueuse. Mais il y a certainement une distinction à faire : n'est pas libraire quiconque s'en donne le nom ; il faut autre chose qu'un brevet ; les marchands de livres ne sont pas des libraires, et doivent plutôt être considérés comme des intrus. C'est au libraire-éditeur qu'on doit toute estime ; il mérite bien de son pays, quand il livre au public les matériaux des bonnes études et des sages doctrines ; aussi



le libraire-éditeur et l'imprimeur, qui quelquefois ne font qu'un, obtiennent-ils leur récompense en passant aux arrière-neveux en compagnie des bons auteurs. Il faut même estimer certains étalagistes, qui ont acquis une juste réputation, et professent pour les livres qu'ils exposent une véritable affection ; quelquefois ils en sont fiers, ils en connaissent toute la valeur, et les considèrent avec complaisance ; ils ne s'en séparent qu'avec tristesse, les suivent des yeux, ou bien se félicitent de ce qu'ils sont tombés en bonnes mains. Mais l'âge d'or des étalagistes n'existe plus. Ce qui fut pour eux l'âge d'or ne l'était pas pour tous les Français ; après 1793, les étaux étaient chargés de riches dépouilles, et quelquefois des amateurs, spoliés deux années auparavant, achetaient à bon compte ce qui leur avait été ravi. Il y aurait beaucoup à dire sur les étalagistes, dont quelques-uns, ayant acquis une importance véritable, ont obtenu les honneurs de la biographie.

*Voyages littéraires sur les quais de Paris.*

Un charmant petit volume de M. de Fontaine de Resbecq, intitulé : *Voyages littéraires sur les quais de Paris*, se divise en vingt-sept lettres écrites de manière à fixer l'attention. Au moyen de la forme épistolaire, M. de Fontaine de Resbecq fait apparaître une foule de choses au moment où l'on y pense le moins, et donne au lecteur le plaisir de l'imprévu. Malgré la forme légère, on voit bien à première vue que M. Fontaine de Resbecq est un homme lettré, qu'il parle en connaissance de cause, et comme un amant parle de

celle qu'il aime. Les voyageurs, tout en se proposant un but scientifique, ne se font pas faute d'insérer de temps en temps, dans leurs relations, certaines particularités qui semblent des hors-d'œuvre : le voyageur sur les quais de Paris n'a pas manqué de recueillir des anecdotes lorsqu'il en a rencontré sur son chemin.

*Ma République.*

Le récit intitulé : *Ma République*, par P.-L. Jacob, bibliophile, ne manque pas d'originalité ; il y a du plaisant, et c'est chose assez étrange que d'avoir trouvé le mot pour rire dans la plus mauvaise année de l'histoire de France. Comme l'auteur, dont le nom véritable est très connu du public, est plus jeune de six ou sept années que la Terreur, on ne croira pas qu'il ait pu jouer son rôle du temps de Robespierre : ce n'est donc pas lui qui parle ; il fait parler le bibliophile Jacob, qui pouvait être son aîné, qui pouvait être ami de Barrère, et plaignait toutefois le sort de Robespierre et de Saint-Just. Il s'agit d'un exemplaire de la *République* de Bodin, soustrait de la bibliothèque de Jacob pendant son absence. La soustraction de cet exemplaire, les mouvements que le propriétaire se donne pour le retrouver, font naître un grand nombre d'incidents. Aglaé Machefer, fille du greffier du tribunal révolutionnaire, est éprise de Frédéric Spiegel, comte de Dalheim, envoyé de l'étranger. Ils s'étaient installés l'un et l'autre, grâce à l'infidélité d'un domestique, dans la chambre du bibliophile. Fureur épouvantable du père contre sa fille, arrestation de l'amant, découverte de pièces de

conviction dans l'exemplaire de la *République* de Bodin, condamnation à mort du comte de Dalheim sous le nom de Jacob, désespoir affreux de l'amante, qui rentre dans la chambre usurpée, après que le véritable Jacob, s'y étant réinstallé, s'est aperçu de la disparition d'un volume précieux, protection accordée par ce dernier à cette fille si malheureuse; démarches dans les prisons, visite de Jacob au greffier, qui se trouve entraîné dans la chute des puissants de la veille, réapparition du comte de Dalheim qu'on croyait exécuté, visite à Barrère, protecteur de Jacob, et bibliophile comme lui : telles sont les principales péripéties de cette fiction. Toutefois, l'exemplaire de la *République* de Bodin n'est recouvré par son propriétaire qu'au bout de dix années, dans le duché de Posen, au château du comte de Dalheim, époux d'Aglaé Machefer : ce précieux exemplaire, objet de tant de regrets, lui arrive pendant son sommeil.

### CONCLUSION.

Voilà donc quelques conseils donnés aux bibliophiles; ces conseils, ne venant pas de celui qui trace : ces lignes, viennent d'autorités plus ou moins fortes. Les uns sont sévères, les autres inclinent davantage vers l'indulgence : il en est ainsi pour toutes les choses du monde, qui ont deux extrêmes, entre lesquels on doit marcher. La difficulté consiste à bien garder l'équilibre; il est bien difficile de ne pas trop pencher, soit d'un côté, soit de l'autre : après tout, l'équilibre ne s'établit souvent qu'après avoir fait, pour ainsi dire, quelques essais; le mouvement vers la gauche étant



compensé par le mouvement vers la droite, un second mouvement vers la gauche opère une rectification dans le sens opposé, puis l'exagération disparaît d'un côté comme de l'autre. Avant que le bibliophile puisse s'avancer d'un pas ferme, il est probable qu'il aura fait quelques faux pas : le sage lui-même, avant d'avoir acquis l'expérience de l'âge mûr, n'a-t-il pas presque toujours commis quelques fautes ? Les diverses autorités que nous avons citées ne laissent aucun doute sur l'utilité des livres, non plus que sur leurs agréments : on voit que non-seulement ils servent à l'acquisition des connaissances, mais que tel livre a pu sauver la vie d'un innocent dans des jours bien néfastes. Quant à l'utilité des livres, croyons-en Richard de Bury, croyons-en le bibliophile Jacob, qui ont su recueillir, tant de choses dans leur commerce avec eux ; quant à leur agrément, croyons-en Nodier, MM. Fontaine de Resbecq et Mouravit ; quant à la source intarissable de richesses qu'ils contiennent, croyons-en M. Jules Janin, et, pour nous procurer un délassement agréable, ouvrons quelquefois son gros gros volume intitulé : *Le Livre*. Là, dans quatre cents pages, on trouve tant de choses qu'on a l'embarras du choix. Pendant quinze journées consécutives, les interlocuteurs, comme disait Montaigne, dont, à dessein, nous mutilons la phrase, y parlant *de tout un peu...*, à la française : ils ont compulsé des livres de toutes sortes, ceux des anciens aussi bien que ceux des modernes ; ils dissertent sur saint Augustin et sur les *Mazarinades*, sur les *Capitulaires* de Charlemagne aussi bien que sur les sermons de Calvin, les Chinois et le cardinal de Richelieu ; sur la *pragmatique sanction* aussi bien que sur La Fontaine,

Bussy-Rabutin et Chateaubriand. Chers bibliophiles, et vous qui désirez le devenir, et vous qui auriez grand besoin de l'être, retenez bien ces paroles de M. Jules Janin, et gravez-les si profondément dans votre mémoire qu'elles ne s'effacent jamais : « Dans  
« tous les temps, le livre est un objet de crainte et de  
« respect. Les Egyptiens l'appelaient le trésor des re-  
« mède de l'âme..... Inclignons-nous avec  
« reconnaissance et respect devant les honnêtes gens  
« qui nous ont enseigné la passion du livre. »

---

# PRIX

PROPOSÉS

POUR LES ANNÉES 1873, 1874, ET 1875.

---

**1873.**

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur *Travail descriptif concernant un ou plusieurs groupes des cryptogames amphygènes ou acrogènes de la Seine-Inférieure ou de la Seine-Inférieure et de l'Eure.*

LEGS GOSSIER.

L'Académie décernera un prix de 700 fr. à l'auteur du meilleur *Examen critique des ouvrages de Deshays, de Lemonnier, de Lavallée-Poussin et de Le Barbier aîné, peintres rouennais du XVIII<sup>e</sup> siècle et membres de l'Académie royale de peinture.*

**1874.**

LEGS BOUCTOT.

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur de la meilleure *Étude sur les Fabulistes nés en Normandie.*



**PRIX DE LA REINTY.**

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à toute personne appartenant au pays de Caux, et, par préférence, aux communes de ce même pays, où ont résidé les familles *Belain, Dye* et *Baillardel*, et qui se sera distinguée par ses vertus, par une action d'éclat ou par des services qui, sans avoir nécessairement un caractère maritime, auront été utiles au pays de Caux. Les lieux déjà connus pour avoir été habités par ces familles sont, sauf omission, Esnambuc près de Sainte-Marie-des-Champs, Allouville, Bec-de-Mortagne, Hautot-Saint-Sulpice, Cailleville près de Saint Valery-en-Caux, Canouville près d'Allouville, Crosville-la-Mallet, Limpiville, Dieppe et Venesville.

**1875.****LEGS BOUCTOT.**

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à la meilleure Oeuvre d'art, peinture, sculpture ou gravure, dont l'auteur sera né ou domicilié en Normandie et dont le sujet est laissé au choix des concurrents. Les ouvrages envoyés resteront la propriété de leurs auteurs, mais le lauréat devra remettre une esquisse de son œuvre à l'Académie.

**OBSERVATIONS COMMUNES A CES CONCOURS.**

Chaque ouvrage manuscrit portera en tête une devise qui sera répétée sur un *billet cacheté* contenant *le nom et le domicile de l'auteur*. Pour les tableaux ou autres œuvres d'art, la désignation du sujet remplacera la devise. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté.

Les académiciens résidants sont seuls exclus du concours.

Les ouvrages envoyés devront être adressés *francs de port*, avant le 4<sup>er</sup> MAI DE L'ANNÉE OÙ LE CONCOURS EST OUVERT (TERME DE RIGUEUR), soit à M. MALBRANCHE, soit à M. H. FRÈRE, *Secrétaires de l'Académie*.

**1873, 1874, 1875.**

### LEGS DUMANOIR.

L'Académie décerne, chaque année, dans sa séance publique, un prix de 800 fr. à l'auteur d'une *Belle Action*, accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure.



Les renseignements fournis à l'Académie doivent, pour le PRIX DE LA REINTY comme pour le PRIX DUMANOIR, comprendre une *Notice circonstanciée* des faits qui paraîtraient dignes d'être récompensés. Cette notice, accompagnée de l'attestation légalisée des autorités locales, doit être adressée *franco* à l'un des Secrétaires de l'Académie, avant le 4<sup>er</sup> juin de l'année où ces prix seront décernés.



*Extrait du Règlement de l'Académie.*

« Les manuscrits envoyés au concours appartiennent à  
« l'Académie, sauf la faculté laissée aux auteurs d'en faire  
« prendre des copies à leurs frais. »



# TABLE DES OUVRAGES

REÇUS PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1871-1872,

Dressée conformément à l'art. 63 des nouveaux Statuts,  
(Voir le volume de 1848.)

---

Outre les nouveaux Mémoires des Sociétés correspondantes, l'Académie  
a reçu les ouvrages suivants :

Bertin (E.). *Complément à l'étude sur la houle et le roulis. — Etude sur la possession des immeubles en droit romain et en droit français.*

Buchère (Ambroise). *Traité historique et pratique des valeurs mobilières et effets publics.* Paris, 1869; *Etude historique sur les origines du jury.* Paris, 1862. — *De la justice civile en Angleterre.* Paris, 1863.

Canel. *Voyage de Quillebeuf par terre et par mer et par Pont-Audemer. — Recherches sur les jeux d'esprit, les singularités et les bizarreries littéraires,* 2 vol. in-8, 1867.

Chassaignac. *De l'infection purulente, discours prononcé par M. Chassaignac, membre de l'Académie de médecine.* Paris, 1871.

Clos (Dr). *Les plantes de Virgile.* Toulouse, 1871. — *Recherches sur le charbon de maïs (ustilago maydis). — Essai de tératologie taxinomique, ou des anomalies végétales considérées dans leurs rapports avec les divers degrés de la classification.*



- Decorde (A.). *Les Avocats au Parlement de Normandie*. Rouen, 1872.
- Delisle (Léopold). *Fragments inédits du registre dans lequel Nicolas de Chartres avait consigné les actes du Parlement de 1269 à 1295. — Poème adressé à Adèle, fille de Guillaume-le-Conquérant, par Baudri, abbé de Bourgueil. — Testament d'Etienne Baluze. — Notice sur le livre blanc de l'église du Mans. — Note sur Robert de Saint-Pair.*
- Estaintot (le V<sup>o</sup> R. d'). *Roolle des personnes nobles du bailliage de Caux et Gisors en 1523*. Paris, 1870.
- Formeville (H. de). *Notice historique sur l'ancien évêché, comté de Lisieux*. Caen, 1871.
- Garbiglietti. *Diverses brochures scientifiques en italien, concernant la reproduction des anguilles, etc.*
- Girault (Ch.). *Cenématique. De l'accélération transmise d'un corps solide à un autre par contact immédiat*. Caen, 1871.
- Gravier (Gustave). *Cavelier de La Salle, de Rouen*, 1871.
- Guadet (J.). *Du suffrage universel et de son application d'après un mode nouveau*. Bordeaux, 1871.
- La Tour du Pin (le C<sup>o</sup> Ludovic de). *Les minéraux. Guide pratique par F. de Kobell, publié d'après la 10<sup>e</sup> édition allemande*. Paris, 1872.
- Lecadre (D<sup>r</sup> Ad.). *Exposé du mouvement de la population et des maladies dominantes au Havre en 1870*.
- Legal (E.). *Essai sur les fièvres intermittentes et continuées de la Basse-Seine*, 2<sup>e</sup> édition, 1872.
- Le Plé (D<sup>r</sup>). *La vérité sur le mancenillier*. Rouen, 1871.
- Lérue (De). *Elèves-maîtres de l'école normale primaire*.
- Levasseur (D<sup>r</sup> Paul). *L'épidémie de fièvre typhoïde à Rouen, 1863. — De la mort apparente et des moyens de la reconnaître*.
- Mathieu. *Définition de l'économie politique*.

- Mollien (Achille). *Légendes d'aujourd'hui, poèmes suivis de leeds et sonnets*. Paris, 1870.
- Neymarck (Alfred) *Aperçus financiers*, 1868-1872.
- Nicole (l'abbé). *Traité complet sur un plan tout nouveau d'analyse logique*. Cherbourg, 1871.
- Passy et Delisle. *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. II, 2<sup>e</sup> partie.
- Periaux (Nicétas). *Dictionnaire des rues et places de Rouen*, 4<sup>e</sup> livraison, P à X.
- Poli (Oscar de). *Les origines du royaume d'Yvetot*. Paris, 1872.
- Quetelet (Ad.). *Orages en Belgique en 1870 et aurore boréale des 24 et 25 octobre 1870*.
- Revoil (Henri). *Architecture romaine du midi de la France*. Paris, 1868, 1<sup>re</sup> livraison. — *Discours prononcé le 20 février 1872 sur la tombe de M. de la Farelle*. — Léon Vaudoyer, architecte du gouvernement.
- Saint-Venant (de). *Diverses brochures scientifiques extraites des mémoires de l'Académie des sciences*.
- Travers (Julien). *Almanach de la guerre et de la paix, par un ami de la paix*. Caen, 1871. — *Essai sur la vie et les œuvres de Jean Vauquelin de la Fresnaie*, 1872.
- Vidal (Léon). *Questions et solutions pénitentiaires*, 1872.
- Vingtrinier (Aimé). *Les richesses de M. Alexis*, 1871.
-

**TABLEAU**  
**DE**  
**L'ACADÉMIE**  
**DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN,**  
**Pendant l'année 1872-1873.**

---

**OFFICIERS EN EXERCICE**

M. Prosper PIMONT, *Président.*

M. DECORDE, *Vice-Président.*

M. MALBRANCHE, *Secrétaire pour la Classe des Sciences.*

M. Henri FRÈRE, *Secrétaire pour la Classe des Belles-Lettres et des Arts.*

M. HELLIS ✱, *Trésorier.*

M. Ch. DE BEAUREPAIRE ✱, *Bibliothécaire-Archiviste.*

Changements survenus pendant l'année 1871-72.

**ACADÉMICIEN RÉSIDANT, DÉCÉDÉ**

M. VINGTRINIER (Arthur-Barthélemy) ✱, membre de la Société d'Emulation et du Commerce de la Seine-Inférieure, Vice-Président du Conseil central d'Hygiène. Médecin en chef des Prisons et des Epidémies, etc., rue de Lémery, 10.

**ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS, DÉCÉDÉS**

M. BRÉBISSON (Alphonse), botaniste, à Falaise.

M. BONISSENT ( ), géologue, à Carentan.

**ACADÉMICIENS RÉSIDANTS, NOUVEAUX**

M. LEVASSEUR (Paul), D.-M., quai de Paris, 48.

M. l'abbé LOTH, professeur d'Eloquence sacrée, r. Bihorel, 4.

**ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS, NOUVEAUX**

M. GARBIGLIETTI, professeur à Turin.

M. le Dr. DUMESNIL ✱, Inspecteur général des maisons d'Aliénés, à Paris, Membre résidant; il est devenu correspondant.

---



# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

|                                                                                                                                                                           | Pages |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Procès-verbal de la Séance publique du 8 août 1872.</i>                                                                                                                | 1     |
| <i>Discours d'ouverture (Etude sur Nicolas Mesnager)</i><br>par M. le vicomte d'Estaintot, <i>Président.</i>                                                              | 5     |
| <i>Rapport sur le prix de poésie, par M. de Lérue; dé-</i><br><i>cerné à M. Louis Guibert, de Limoges</i>                                                                 | 27    |
| <i>Rapport sur le prix de la Reinty, par M. H. Frère;</i><br><i>Lauréat, Guy Chaumeil, marin attaché au port</i><br><i>du Havre.</i>                                      | 36    |
| <i>Rapport sur le prix Dumanoir, par M. le Dr Paul</i><br><i>Levasseur; lauréats: M<sup>me</sup> Dournel, nourrice, et</i><br><i>M<sup>lle</sup> Tostain, couturière.</i> | 42    |
| <i>Le Voiturier de Provins, conte en vers, par M. de</i><br><i>Lépinois.</i>                                                                                              | 51    |

### CLASSE DES SCIENCES.

|                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <i>Rapport sur les travaux de la classe des sciences</i><br><i>pendant l'année 1871-72, par M. Malbranche,</i><br><i>secrétaire de cette classe.</i> | 65 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                                                         |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Rapport du D<sup>r</sup> Dumesnil sur deux mémoires du D<sup>r</sup> Levasseur, l'un touchant la fièvre typhoïde, l'autre sur la mort apparente.</i> | 67    |
| <i>Eloge du D<sup>r</sup> Duclos, discours de réception du D<sup>r</sup> Levasseur.</i>                                                                 | 69    |
| <i>Réponse de M. le président à ce discours.</i>                                                                                                        | 70    |
| <i>Les actes hystériques, communication faite par le D<sup>r</sup> Morel.</i>                                                                           | 71    |
| <i>Dosage de l'azote et tube ozoniseur, communications faites par M. Houzeau.</i>                                                                       | 73    |
| <i>Faits chimiques signalés par M. Lepage de Gisors.</i>                                                                                                | 75    |
| <i>Tente-abri de l'invention de M. P. Pimont.</i>                                                                                                       | ibid. |
| <i>Le Transformisme anthropologique, mémoire de M. Garbiglietti; rapport du D<sup>r</sup> Dumesnil sur ce mémoire.</i>                                  | ibid. |
| <i>Rapport de M. Malbranche sur la Flore de Virgile, par le D<sup>r</sup> Duclos.</i>                                                                   | 76    |
| <i>Décès de M. Bonnissent, géologue.</i>                                                                                                                | 77    |
| <i>Discours prononcé sur la tombe de M. Vingtrinier, D.-M., par M. Malbranche.</i>                                                                      | 79    |
| <i>Notice sur la vie et les ouvrages du D<sup>r</sup> Vingtrinier, par M. Malbranche.</i>                                                               | 83    |
| <i>Notice biographique et bibliographique sur M. de Brébisson, botaniste, par M. Malbranche.</i>                                                        | 93    |

MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION  
DANS SES ACTES.

|                                                                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Expérience sur l'électrisation de l'air ou de l'oxygène comme moyen de production de l'ozone, par M. Auguste Houzeau.</i> | 105 |
| <i>Sur un nouvel abri militaire, par M. P. Pimont.</i>                                                                       | 136 |

## TABLE DES MATIÈRES.

493

|                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Recherches du bromure de potassium dans l'iodure,</i><br>par M. Lepage, de Gisors. . . . . | 140 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

### CLASSE DES BELLES-LETTRES ET DES ARTS.

|                                                                                                                                                                                  |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <i>Rapport sur les travaux des lettres et des arts pendant l'année 1871-1872, par M. Henri Frère, secrétaire de cette classe. . . . .</i>                                        | 147   |
| <i>Eloge de M. Decorde, ancien secrétaire de la classe des lettres. . . . .</i>                                                                                                  | ibid. |
| <i>Note de M. Decorde sur les armoiries de la ville de Rouen. . . . .</i>                                                                                                        | ibid. |
| <i>Histoire du bureau de la police de Rouen, par M. Gosselin. . . . .</i>                                                                                                        | 148   |
| <i>Etude sur la bibliothèque publique de Rouen et les bibliothèques qui l'ont précédée, par M. Ed. Frère. . . . .</i>                                                            | ibid. |
| <i>Harangues prononcées par le président de Beauquemare aux Etats de la province de Normandie, de 1566 à 1583. . . . .</i>                                                       | 148   |
| <i>Discours de réception de M. l'abbé Loth, et réponse de M. le Président d'Estaintot. . . . .</i>                                                                               | ibid. |
| <i>Etablissement des Normands au Canada, par M. Gosselin. . . . .</i>                                                                                                            | ibid. |
| <i>Exemples puisés dans l'antiquité grecque, et l'avis de Franklin pour opérer en France des changements dans les institutions et dans l'éducation, par le Dr Morel. . . . .</i> | ibid. |
| <i>De la Bibliophilie, par M. L. de Duranville. . . . .</i>                                                                                                                      | 150   |
| <i>Rappel du prix La Fosse Mélicoq, décerné à M. de Lépineois, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. . . . .</i>                                                    | ibid. |
| <i>Etude de M. Sémichon sur le commencement et la fin de la troisième race des rois de France. . . . .</i>                                                                       | 154   |



|                                                                                                                                                                                                                             |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <i>Histoire de la cour et du gouvernement de la Basoche</i> , par M. Gosselin. . . . .                                                                                                                                      | 152          |
| <i>Notice sur Pierre de Boisguilbert, économiste</i> , par M. de Lérue. . . . .                                                                                                                                             | 154          |
| <i>De la Décadence et de la Restauration de la poésie populaire en France</i> , par M. l'abbé Loth. . . . .                                                                                                                 | 156          |
| <i>Le passé de M. Guillaume, comédie</i> , par M. de Lépinos. . . . .                                                                                                                                                       | 157          |
| <i>Rapport de M. Gosselin sur les Sociétés académiques de Poitiers, de la Sarthe, de l'Ain, du Jura, de Béziers et de l'Orléannais</i> . . . . .                                                                            | 160          |
| <i>Rapport de M. de Lérue sur la Science économique</i> , par M. Mathieu; <i>sur le Droit économique et philosophique</i> , par M. A. Caumont; <i>sur le suffrage universel et son application</i> , par M. Guadet. . . . . | <i>ibid.</i> |
| <i>Rapport de M. Pimont sur la publication de la Société industrielle de Mulhouse</i> . . . . .                                                                                                                             | 160          |
| <i>Rapports de M. Ch. de Beaurepaire sur deux ouvrages de M. Danzas</i> : 1 <sup>o</sup> traduction du premier livre de l'histoire grecque du Dr Curtius; 2 <sup>o</sup> l'Alsace et la France. . . . .                     | 161          |
| <i>Rapport de M. Nion sur un ouvrage de M. Buchère, intitulé: De la justice criminelle en France et en Angleterre</i> . . . . .                                                                                             | <i>ibid.</i> |
| <i>Rapport de L. de Duranville sur le Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen</i> , par M. Periaux. . . . .                                                                                                     | 162          |
| <i>Rapport de M. de Lépinos sur l'Architecture romaine du midi de la France, ouvrage de M. Henri Revoil</i> . . . . .                                                                                                       | <i>ibid.</i> |
| <i>Décès de M. le Dr Vingtrinier et de M. Millet Saint-Pierre, du Haure</i> . . . . .                                                                                                                                       | 163          |

# TABLE DES MATIÈRES.

495

## MÉMOIRES DONT L'ACADÉMIE A ORDONNÉ L'IMPRESSION DANS SES ACTES

|                                                                                                                                                                                        |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Ambassade en Portugal, en 1688, de Robert le Roux, chevalier, baron d'Esneval et d'Acquigny, vidame de Normandie, etc. ; discours de M. l'abbé Loth.</i>                            | 164 |
| <i>Réponse à ce discours, par M. le vicomte d'Estaintot, président.</i>                                                                                                                | 201 |
| <i>Etude historique sur la bibliothèque publique de Rouen et sur les anciennes bibliothèques publiques de cette ville, par M. Edouard Frère.</i>                                       | 217 |
| <i>Les Harangues prononcées par le président de Beaumare, aux Etats de la province de Normandie, de 1566 à 1583, par M. Charles de Robillard de Beaurepaire.</i>                       | 257 |
| <i>Les Normands au Canada, par M. Gosselin</i>                                                                                                                                         | 308 |
| <i>Recherches sur les anciens bureaux de police de Rouen, par M. Gosselin.</i>                                                                                                         | 358 |
| <i>Les armoiries de la ville de Rouen. Rapport présenté au conseil municipal par M. Decorde, membre de ce conseil, sur le projet de frapper un nouveau coin aux armes de la ville.</i> | 383 |
| <i>De l'instruction primaire, complétée par l'instruction, par M. le Dr Morel.</i>                                                                                                     | 398 |
| <i>De la Bibliophilie, par M. L. de Duranville.</i>                                                                                                                                    | 439 |
| <i>Programme des prix proposés par l'Académie, pour les années 1873, 1874 et 1875.</i>                                                                                                 | 484 |
| <i>Table des ouvrages reçus par l'Académie pendant l'année 1871-1872</i>                                                                                                               | 487 |
| <i>Tableau des changements survenus parmi les membres de l'Académie.</i>                                                                                                               | 490 |







